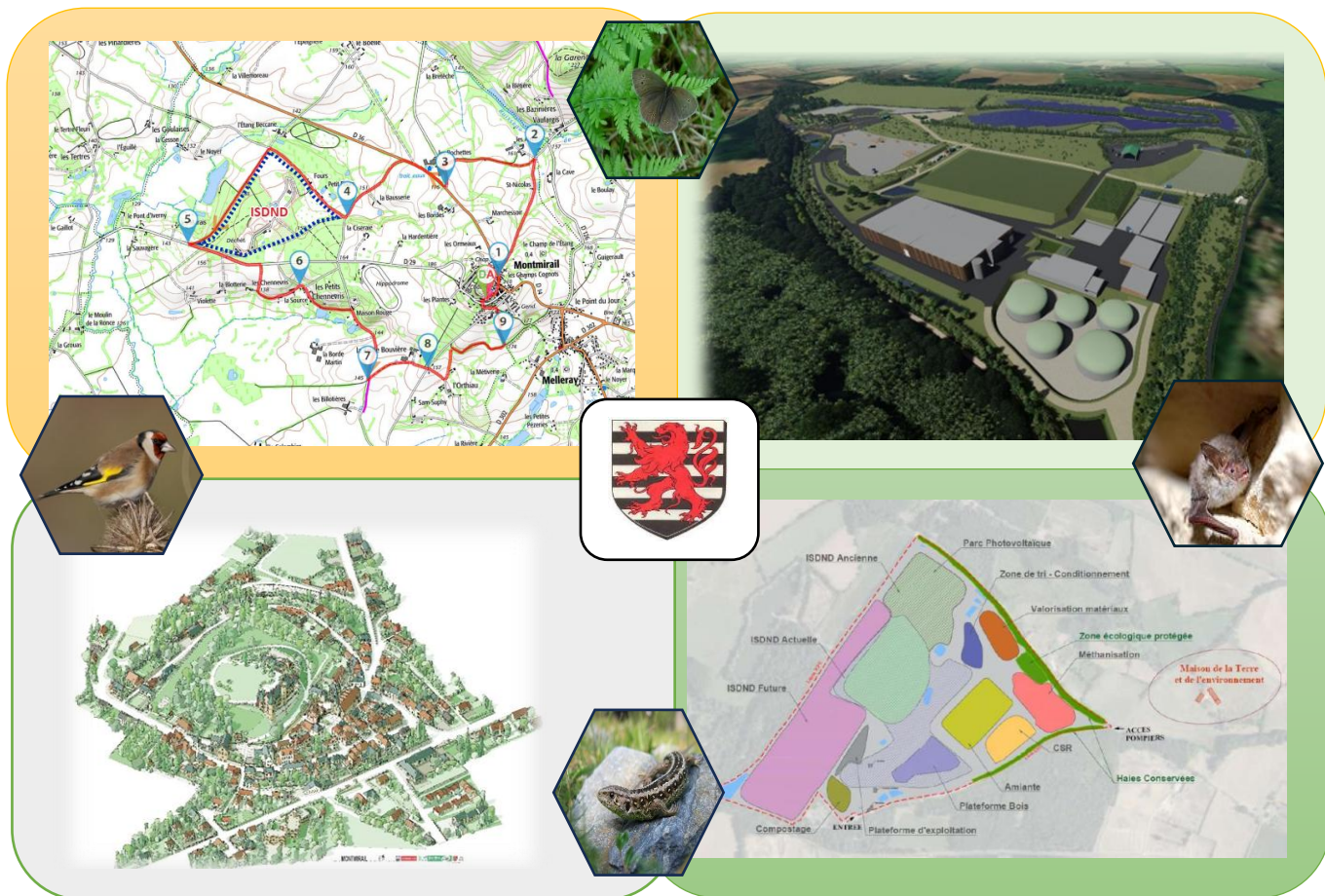


DÉPARTEMENT de la SARTHE



COMMUNE de MONTMIRAIL



ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 12 mai 2025 au 13 juin 2025

OBJET : « *Demande d'autorisation environnementale déposée par la société PAPREC CRV relative à son projet TERRA72, portant sur le développement d'activité afin d'augmenter le recyclage des déchets et de production d'énergies renouvelables sur son site se situant 10, lieu-dit « Les Vaugarniers » sur la commune de Montmirail, ainsi que la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP). »*

RAPPORT d'ENQUÊTE – CONCLUSIONS et AVIS - (1)

DOSSIER N° E25000079/72

« *Demande d'autorisation environnementale déposée par la société PAPREC CRV - Projet TERRA72 - portant sur le projet de développement du pôle recyclage et de production d'énergies renouvelables au lieu-dit « Les Vaugarniers » à Montmirail (72). »*

Commissaires Enquêteurs : Régine BROUARD – Philippe DUBOIS – Olivier RICHARD

PARTIE 1 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TABLE DES MATIÈRES

I)	Désignation et mission de la commission d'enquête	5
II)	Objets de l'enquête et son cadre juridique.....	6
1)	Situation géographique du projet	6
2)	Objets de l'enquête publique	7
❖	Une demande d'autorisation environnementale.....	7
•	Rubriques de la nomenclature ICPE	7
•	Rubriques de la Nomenclature de classement loi sur l'eau	8
•	Demande d'autorisation de défrichement	9
•	Demande de dérogation « espèces protégées »	9
❖	Une demande d'installation d'une centrale photovoltaïque.....	9
❖	Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la CDC Perchéméraude.....	10
❖	Une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP)	10
3)	Cadre réglementaire de l'enquête publique	10
III)	Dossier soumis à l'enquête : composition et étude	12
1)	Composition du dossier.....	13
2)	Étude du dossier	14
3)	Avis de l'autorité environnementale et autres avis	18
4)	Concertation « volontaire » préalable	22
IV)	Présentation du projet	23
1)	Historique du site	23
2)	Présentation générale du projet	24
3)	Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi	35
4)	Instauration de servitudes d'utilité publique	41
5)	Le projet TERRA72 en tableau et en chiffres	43
V)	Étude d'impact du projet.....	45
1)	État initial.....	45
2)	Défrichement	50
3)	Impact et mesures ERC-A mises en œuvre	51
4)	Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.....	57
VI)	Étude de dangers	62

1)	Analyse des retours d'expérience.....	62
2)	Identification de potentiels dangers	62
3)	Mesures de prévention et de protection.....	66
4)	Analyse des risques.....	68
VII)	Organisation et déroulement de l'enquête publique	69
1)	Dates et durée.....	69
2)	Visites et réunions préparatoires.....	69
3)	Autres contacts, visites et échanges pendant l'enquête.....	69
4)	Publicité et affichage	70
5)	Permanences et contributions du public	71
5)	Clôture de l'enquête.....	72
VIII)	Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse	73
IX)	Bilan de l'enquête	73
1)	Délibérations des conseils municipaux	73
2)	Éléments statistiques de l'enquête publique	75
3)	Tableau des contributions du public.....	80
X)	Analyse des contributions et des réponses apportées par le porteur de projet	105
1)	Examen des avis de l'autorité environnementale et des organismes consultés et des réponses apportées	105
2)	Examen des observations du public et des réponses apportées par PAPREC	110
3)	Examen des réponses apportées par PAPREC aux questions de la commission d'enquête	149

Annexes

- **Annexe 1** : Attestation remise procès-verbal de synthèse
- **Annexe 2** : plan affichage autour du site
- **Annexe 3** : contrôle affichage des CE
- **Annexe 4** : Procès-verbal de synthèse
- **Annexe 5** : Mémoire en réponse

PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Index des sigles utilisés dans le rapport, ses annexes et dans les conclusions et avis de la Commission d'enquête

-Ae : Autorité environnementale -ARIA : Analyse, Recherche et Information sur les Accidents -ARS : Agence Régionale de Santé -BSP : Barrière de Sécurité Passive -CdC : Communauté de Communes -CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers -CSR : Combustible Solide de récupération -CRSPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel -CE : Commission d'enquête/ Commissaire Enquêteur -CERFA : Formulaire papier administratif -DAE : Déchet activité économique -DDT : Direction Départementale des Territoires -EP : Eaux pluviales -ERC : Mesures d'évitement – réduction – compensation -ERP : Établissements recevant du public -EQRS : Évaluation quantitative des risques sanitaires -FNE : France Nature Environnement -GES : Gaz à Effet de Serre -GNR : Gazole Non Routier -ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -IED : Directive relative aux Émissions Industrielles -IEM : Évaluation de l'état des milieux (rapport) -IGED : Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable -IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.	-ISDD : installation de stockage de déchets dangereux -ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux -MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale -NPHE : Niveau de Plus Hautes Eaux -OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation -OFB : Office Français de la Biodiversité -PCAET : Plan Climat-Air-Énergies Territorial -PENE : Projet d'Envergure Nationale ou Européenne -PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal -PPA : Personnes publiques Associées -PPC : Personnes Publiques Consultées -PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie -PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets -PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques -RIIPM : Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur -SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale -SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire -SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique -SRIT : Schéma Régional des Infrastructures de Transports -STECAL : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées -SUP : Servitude d'Utilité Publique -ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
--	---

I) Désignation et mission de la commission d'enquête

Par décision N°E25000079/72 en date du 14 avril 2025, sur demande de M. le Préfet de la Sarthe en date du 4 avril 2025, Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

« Demande d'autorisation environnementale par la Société PAPREC CRV relative à son projet nommé Terra72, portant sur le développement d'activité afin d'augmenter le recyclage des déchets et de production d'énergies renouvelables sur son site se situant 10 lieu-dit « les Vaugarniers » sur la commune de Montmirail (72), ainsi que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) »

La commission d'enquête, composée de 3 membres s'établit comme suit :

- Présidente : Mme BROUARD Régine,
- Membres titulaires : M. DUBOIS Philippe et M. RICHARD Olivier.

Cette demande d'autorisation porte sur le développement du site actuel avec l'objectif d'augmenter fortement la part des activités de valorisation de déchets et de l'associer à une production d'énergies renouvelables.

En effet, la société PAPREC CRV exploite actuellement le site de traitement et de valorisation de déchets au lieu-dit « les Vaugarniers » sur la commune de Montmirail. Ces diverses installations sont déjà autorisées par plusieurs arrêtés préfectoraux.

L'emprise du projet global, dénommé TERRA72, sera étendue de 20 ha, passant ainsi de 30 à 50 ha. Ce site est entièrement localisé sur le territoire de la commune de Montmirail (72). Les activités projetées, dans le cadre de ce projet, seront constituées :

- D'une chaîne de production de combustibles solides de récupération,
- D'une unité de méthanisation,
- D'une plateforme de valorisation du bois,
- D'une plateforme de compostage,
- D'une plateforme de tri et conditionnement de matières recyclables,
- D'une plateforme de recyclage des terres et matériaux de chantiers,
- D'une installation de stockage pour les déchets non dangereux non valorisables
- D'une centrale photovoltaïque au sol

La société PAPREC CRV est une filiale du groupe PAPREC dont le siège social se situe 7, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris avec une agence locale située 4, route d'Allonnes – ZIS- 72100 Le Mans.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 mai 2025– 9h - au vendredi 13 juin 2025 – 17h30 à la mairie de Montmirail conformément à l'arrêté préfectoral **N°DCPPAT 2025-0112 du 18 avril 2025**, signé par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme Christine TORRES, qui en fixait les modalités.

Ce présent document rend compte de la mission de la Commission d'enquête accomplie conformément aux textes en vigueur et à l'avis préfectoral précité.

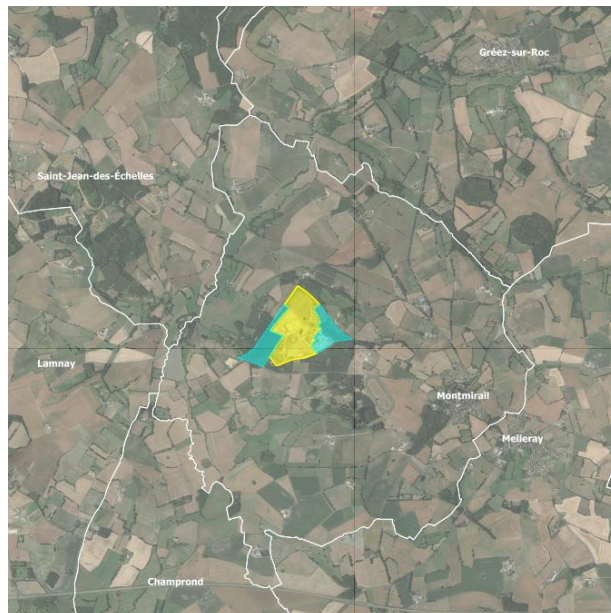
II) Objets de l'enquête et son cadre juridique

Le dossier présenté dans sa version finale a fait l'objet de plusieurs allers-retours entre les services instructeurs et le porteur de projet entre octobre 2022 et mars 2025. La version finale après les compléments apportés, a été déposée le **12 mars 2025** et jugée recevable par les services de la DREAL.

Dès lors, après la désignation des membres de la commission par le Tribunal administratif, l'enquête publique pouvait se dérouler selon les procédures habituelles.

1) Situation géographique du projet

Le projet envisagé constitue une extension d'un site déjà en activité. Il se situe sur le territoire de la commune de Montmirail, localisée à l'Est du département de la Sarthe, à près d'une cinquantaine de kilomètres à l'Est du Mans, préfecture de la Sarthe et à proximité immédiate du Loir-et-Cher et de l'Orne.



Localisation du projet TERRA72 - PAPREC (cf. dossier)

Montmirail est un petit village typique du Perche sarthois qui séduit par son cadre préservé, son patrimoine historique et ses paysages vallonnés caractéristiques de cette région. Labellisé « Petites cités de caractère », Montmirail est un village médiéval avec un riche passé historique. Son château du XV^{ème} et XVI^{ème} siècle est perché sur une éperon rocheux (227m).

Il s'agit également d'une commune rurale peuplée de 403 habitants (29,7hab/km²) intégrée à la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, désormais appelée « Perchémeraude » depuis le 1^{er} janvier 2025 et regroupant 33 communes.

Géographiquement, la commune est localisée aux confins de trois départements : la Sarthe, l'Orne et le Loir-et-Cher.

2) Objets de l'enquête publique

Actuellement, les activités du site PAPREC qui couvre 30 hectares, sont autorisées par arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre 2030. Ce site comprend principalement un centre de tri de déchets d'activités économiques, une activité de transit de déchets valorisables, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée en mode dit « bioréacteur 5 », une unité de valorisation du gaz collecté par cogénération, et une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) pour des déchets amiantés, ainsi qu'une plateforme de broyage et de compostage de bois.

La présente demande d'autorisation environnementale est en lien avec l'extension du site (de 30 ha à 50 ha) et les nouvelles installations envisagées.

Comme écrit précédemment, c'est donc la Société PAPREC CRV, filiale du groupe national PAPREC, qui est définie comme porteur de projet. Madame Troger, Responsable Régionale Projets Grand Ouest de cette société, est notre interlocutrice référente pour ce projet TERRA72.

Ce projet diversifié et multi filières nécessite **une demande d'autorisation environnementale** au titre de la nomenclature ICPE, de la nomenclature IED et de la nomenclature loi sur l'eau (IOTA). Par ailleurs, cette demande d'autorisation intègre également une demande d'autorisation de défrichement et une demande d'autorisation espèces protégées.

En outre, la nature du projet requiert également une **demande d'installation d'une centrale photovoltaïque**, **une mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet** ainsi qu'une **demande d'instauration de servitudes publiques**.

En résumé, **cette enquête publique unique** « embarque » **quatre objets** qui se déclinent de la façon suivante :

❖ Une demande d'autorisation environnementale

Rubriques de la nomenclature ICPE

Les activités projetées sont soumises à trois régimes **au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)** :

- **Régime de l'autorisation** pour ce qui concerne les activités de valorisation, de compostage, de stockage, de traitement des déchets, de broyage du bois et des pneumatiques,
- **Régime de l'enregistrement** pour le déconditionnement de bio déchets, pour la méthanisation, pour le traitement de biogaz, les déchets d'activités économiques, pour les combustibles solides, pour l'utilisation d'engins de puissance 500kw, pour la surface d'installation de tri et de transfert des métaux
- **Régime de la déclaration** pour le compostage des déchets verts , la plateforme de valorisation des métaux, les cuves aériennes et la station service.

Le projet TERRA72 relève ainsi des rubriques suivantes, adaptées aux installations projetées, dans les tableaux ci-dessous :

Rubriques	Application des rubriques pour les installations et activités du projet TERRA72 (capacité maximum)	Régime*
3532	Capacité de compostage + méthanisation : 40 000T/an soit 110T/jour au maximum	A
3540	Stockage de déchets (ISDND + ISBND amiante et ISDD amiante)	A
3550	Stockage et traitement de terres souillées	
3510		
2718		
2760-1	Stockage ISDD amiante : 200T/an pendant 28 ans	A
2760-2	Stockage déchets ISDND + amiante + casier plâtre	A
2791-1	Broyage du bois et des pneumatiques (>37t/jour) – évaporation lixiviats – production de CSR – quantités totales max : 400T/jour, moyenne 250T/jour	A
2790	Traitement biologique des terres souillées : 50T/jour max	A
2510-3	Matériaux extraits pour la réalisation des casiers d’ISDND	A
2783-1	Déconditionnement des biodéchets : 60T/jour max	E
2781-2	Méthanisation de déchets organiques : 30 000T/an soit 82T/jour en moyenne	E
2910 B1	Traitement biogaz (chaudière et turbines) : 3,8MWth	E
2714.1	Déchets d’activités économiques ou issus de collectes sélectives : 4700m3 + bois : 19 500m3 soit : 24 200m3	E
2716.1 ⁹	Combustibles solides de récupération : 15 100m3	E
2515	Engins de puissance 500W environ	E
2713	Surface installation tri/transfert métaux : 1 900m2	
2780.1	Compostage déchets verts : 10 000T/an soit 28T/jour en moyenne	D
2517	Plateforme valorisation matériaux : 9 400m2	D
4734	Cuves aériennes : gazole et GNR : 52,46T	DC
1435	Stations service : 500m3/an	DC

*A : autorisation – E : enregistrement – D : Déclaration – DC : déclaration avec contrôle

Par ailleurs, les activités du site projeté entrent dans **deux rubriques IED** (directive 2010/75 de l'union européenne relative aux émissions industrielles) : 3532 et 3540.

Rubriques de la Nomenclature de classement loi sur l'eau

Le projet est également concerné par les rubriques suivantes relatives à la loi sur l'eau dite nomenclatures IOTA :

Rubriques	Application des rubriques pour les installations et activités du projet TERRA72	régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol >à 20ha → 50ha pour le projet	A
1.1.1.0	Sondage, forage pour recherche et surveillance d'eaux souterraines → installation de 8 piézomètres	D

Demande d'autorisation de défrichement

Ce projet d'extension du pôle de recyclage des déchets et de production d'énergies renouvelables sur la commune de Montmirail est soumis à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du code forestier : « *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation* ».

La demande d'autorisation de défrichement, après diagnostic forestier, porte sur une surface de 9,6562 ha. Elle engendrera par ailleurs, un projet de compensation forestière.

Demande de dérogation « espèces protégées »

Ces espaces à défricher présentent un intérêt non négligeable vis-à-vis de la biodiversité, de la séquestration du carbone et des paysages. De même, les travaux prévus d'installations diverses vont entraîner des destructions potentielles d'habitats d'espèces protégées végétales et animales.

Une demande d'autorisation exceptionnelle permettant de déroger à l'interdiction de porter atteinte à des espèces animales ou végétales protégées, ainsi qu'à leurs habitats a été déposée par la société PAPREC. Cette dérogation peut être accordée lorsque sont remplies trois conditions :

- une raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM),
- l'absence de solutions alternatives satisfaisantes,
- le maintien des espèces dans un état de conservation favorable.

Une demande d'installation d'une centrale photovoltaïque

Le projet intègre la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur des casiers définitivement réaménagés de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Ces zones feront l'objet d'une cessation d'activité ICPE et sont considérées comme un site artificialisé. Les panneaux seront aménagés sur une surface d'environ 10,39 ha pour une production de 10,1 GWh et une puissance nominale de 10 MWc.

L'installation de panneaux se fera sur 3 zones de surface cumulée de 10,39 ha avec un phasage prévisionnel de l'année N à N+7.

Mais, en application de l'article R 423-58 du code de l'urbanisme qui stipule : « *Lorsque le projet a précédemment fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues au code de l'environnement et que l'avis de mise à l'enquête indiquait que celle-ci portait également sur la construction projetée, il n'y a pas lieu à nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet a subi des modifications substantielles après la clôture de l'enquête.* »

Or, selon le calendrier inséré en annexe, la mise en place de la première phase de l'installation des panneaux devrait avoir lieu en 2026 et ne pas devoir présenter de modifications substantielles.

Dans ces conditions, la demande d'installation de panneaux photovoltaïques nécessitera seulement un demande de permis de construire. Par conséquent, elle est embarquée avec la demande d'autorisation environnementale de cette présente enquête et ne constitue pas un « objet séparé » de l'enquête publique.

❖ **Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la CDC Perchémeraude**

Le projet de modernisation et d'extension du site de traitement et de valorisation de déchets de la société PAPREC implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Montmirail. Cette dernière est en effet intégrée à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, récemment dénommée Perchémeraude.

C'est donc le PLUi qui s'applique. En tant qu'autorité compétente, la Communauté de communes a engagé par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2021, une **procédure de Déclaration de Projet important mise en compatibilité du PLUi** de la Communauté de communes Perchémeraude.

❖ **Une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP)**

Du fait de son activité existante, le site actuel dispose aujourd'hui d'une série de conventions d'isolement signées par les riverains jusqu'à fin de vie du projet.

Avec l'extension de l'emprise du site apportée par ce nouveau projet TERRA72 et l'augmentation de la période d'exploitation, de nouvelles conventions d'isolement sont nécessaires d'où la demande de mise en place de servitudes d'utilité publique. Ces servitudes ont pour objet de garantir que des activités ou des occupations du sol ne pourront être mises en œuvre à proximité immédiate des installations de stockage de l'ISDND et des installations de méthanisation.

L'article D.181-15-2 du code de l'environnement précise que cette demande d'instauration de SUP est une pièce complémentaire de la demande d'autorisation environnementale.

3) Cadre réglementaire de l'enquête publique

Compte-tenu de la diversité, de la technicité des activités et des installations en cours et prévues sur le site, le cadre réglementaire présenté pour l'enquête publique est très abondant. Dans le dossier, il occupe plusieurs pages. Ne seront repris ici que les principaux textes concernant l'enquête publique, la réglementation relative aux installations de tri, de stockage, de valorisation des déchets ainsi que les plans et programmes les plus importants :

Code de l'environnement	L123-1 et suivants R123-1 et suivants	Organisation de l'enquête publique
--------------------------------	--	------------------------------------

	L122-1 et suivants R122-1 et suivants	Contenu de l'étude d'impact
	L181-1	Autorisation environnementale
	R541-2 et suivants	Réglementation particulière aux installations de stockage des déchets non dangereux
	L541-1	
	L516-1	Garanties financières
	L515-12	Installations des ICPE et SUP
	L411-2	Dérogation « espèces protégées »
	D 181-15-2	Origine géographique des déchets
Code de l'urbanisme	L153-54 et suivants	Enquête publique et déclaration de projet
	R153-13 et suivants	Examen conjoint déclaration de projet
	L300-6	Intérêt général d'une opération d'aménagement
	L142-4	Demande de dérogation à l'urbanisation limitée (absence de SCoT)
PLUi de la CDC Perchémeraude (approuvé le 25/11/ 2020)		Classement en zone N (zone naturelle) du site
Autres lois, plans ou programmes concernés		
Arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux		
Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux		
Arrêté ministériel du 17 juin 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation		
Arrêté ministériel du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027		
Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte		
Loi N°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat		
Loi « climat et résilience » du 22 août 2021		
Décret N°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). La PPE 3 est en cours d'élaboration		

Conformité avec les plans, programmes et schémas en vigueur

Le dossier présenté pour la demande d'autorisation environnementale a été validé dans un rapport de recevabilité par les services instructeurs de l'État. Ce projet de développement du pôle recyclage de déchets et de production d'énergies renouvelables est donc conforme aux plans, programmes et schémas en vigueur suivants :

- Directive du parlement européen du 19 novembre 2008 relative aux déchets,
- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022,
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Loir approuvé le 25 septembre 2015,

- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Pays de Loire approuvé le 7 février 2022,
- PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), adopté le 17 octobre 2019 et annexé au SRADDET,
- SRIT (Schéma Régional des Infrastructures de Transports) des Pays de Loire adopté le 27 juin 2008,
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) des Pays de Loire adopté le 30 octobre 2015,
- PRPGD/SRADDET de la région Centre Val de Loire approuvé le 4 février 2020,
- PRPGD/SRADDET de la région Normandie approuvé le 2 juillet 2020.

III) Dossier soumis à l'enquête : composition et étude

Le dossier présenté, que ce soit dans sa version numérique ou dans sa version papier, a été coordonné par la société PAPREC CRV avec l'expertise des structures et bureaux d'études suivants :

Structure	Adresse	Nature de l'étude
PAPREC CRV	- <u>Siège social</u> : 7, rue du Dct Lancereaux- 75008 PARIS - <u>Agence</u> : 4, route d'Allonnes, ZIS 72100 LE MANS	Pilotage du projet Coordination du dossier
SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	nc	-rédaction générale -constitution du dossier demande autorisation environnementale -plan ISDND / -lixiviats...
ARIA TECHNOLOGIE-SUEZ COMPANY	Rue du port Nanterre	-Rapport IEM (Evaluation de l'état des milieux) -Étude odeurs/EQRS
SARL LABEL ENVIRONNEMENT/ SAUNIER ET ASSOCIES	25, rue Victor Grignard 86 060 Poitiers	Étude géologique initiale du site
CETE-Pierre Sylvestre	nc	Tierce expertise BSP -amiante
-MeTeD_k - Laboratoire de géotechnique environnementale - GINGER CEBTP	38 La Chapelle Surien	Étude géophysique
AVAL - AgroValorisation	1, place jules verne 49000 Angers	Plan Épandage
OUEST 'AM	Agence de Rennes	Volet paysage
EGIS	nc	Volet FAUNE FLORE
TEREO	73800 Ste Hélène du Lac	Volet FAUNE FLORE
OUEST ACOUSTIQUE	8, avenue René Laennec 44 800 St Herblain	Étude acoustique
ICARE	nc	Bilan GES
SOCOTEC	nc	Études FOUDRE
TERRALIA	nc	Étude flux thermique

OUEST'AM	Agence de Rennes	Étude Urbanisme - CdC
FORESTRY France	11, avenue Jean Jaurès 56 000 Vannes	Défrichement et compensation financière
ATC Architecte	235, Rue Léon Foucaut 13 857 Aix-en-Provence	Plans divers des bâtiments

*nc : non communiqué

1) Composition du dossier

Pièces dossier	<u>Objet</u>	<u>Nbre pages</u>
Classeur 0	Notice explicative du dossier	3 pages
Classeur 0.1	Notice 1 centrale photovoltaïque	12 pages
Classeur1	Note de présentation non technique 1.1 : Note de présentation non technique 1.2 : Plaquette de présentation 1.3 : 3 Plans du projet	17 pages 24 pages
Classeur 2	Dossier administratif	115 pages
Classeur 3	Dossier technique	354 pages
Classeur 4 (3 classeurs)	Étude d'impact : - Classeur 4.1 : résumé non technique de l'étude d'impact - Classeur 4.2 : Étude d'impact - Classeur 4.3 : 22 annexes étude d'impact	55 pages 339 pages 1 281 pages
Classeur 5	Étude de dangers 5.1 : Résumé non technique de l'étude de dangers 5.2 : Étude de dangers 5.3 : 7 Annexes	42 pages 222 pages 338 pages
Classeur 6	Dossier défrichement : 6.1 : dossier défrichement initial 6.2 : annexe 26.2: complément boisement et cartes	35 pages 20pages
Classeur 7	Dossier dérogation espèces protégées 7.1 : dérogation espèces protégées 7.2 : Avis CSRPN et mémoire en réponse - Avis CSRPN - Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN	121 pages 2 pages 9 pages
Classeur 8	Dossier servitudes utilité publiques 8.1 : dossier SUP	21 pages
Classeur 9	Dossier procédure urbanisme 9.1 : délibérations 9.2 : texte régissant l'enquête publique 9.3 : déclaration projet 9.4 : évaluation environnementale 9.5 : règlements écrit et graphique	41 pages 4 pages 46 pages 71 pages

	9.6 : avis MRAe et CDPENAF	8 pages 44 pages
Classeur 10	Dossier autorité environnementale 10.1 : avis autorité environnementale 10.2 : mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale 10.3 : autres avis : ARS	26 pages 23 pages 21 pages
Classeur 11 (2 classeurs)	Autres pièces ICPE - Classeur 11.1 : 30 plans installations - Classeur 11.2 : Autres pièces ICPE - Autres annexes : actes de propriétés et 15 annexes	923 pages
Pièce 12	Registre enquête publique	

2) Étude du dossier

Le dossier papier soumis à l'enquête publique se présente sous forme de classeurs A4 incluant des documents format A4 ou A3, mode portrait ou paysage et recto-verso. Il est composé de 14 classeurs et 2 notices pour un total d'environ **4 217 pages** auxquelles s'ajoutent une trentaine de plans.

➤ Notice explicative

Ce document a été rajouté à la demande de la commission d'enquête. Il a pour objectif d'aider le public à mieux se repérer dans le dossier et à l'aider dans ses recherches.

➤ Notice centrale photovoltaïque

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques est présenté de manière détaillée dans plusieurs classeurs :

- Le dossier technique
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'étude de dangers et son résumé non technique
- Le dossier Plan
- Le dossier mise en compatibilité du PLUi

Aussi, PAPREC CRV a rédigé une notice intitulée photovoltaïque résumant les données principales contenues dans chacun des classeurs mentionnés ci-dessus. Cette notice présentée sous forme de 4 annexes permet d'appréhender rapidement les enjeux de ce projet et ses impacts sur l'environnement.

➤ Classeur 1 : note de présentation non technique

Ce classeur de 41 pages comprend en première partie la note de présentation qui a pour objectif d'assurer une présentation du projet en résumant ses principales caractéristiques et ses éléments essentiels : localisation, emprise, site, nature et fonctionnement des activités et phasage des travaux.

En seconde partie, on y trouve une plaquette de présentation de la société Paprec. Enfin 3 plans d'ensemble de l'installation projetée sont également insérés dans ce classeur.

➤ Classeur 2 : Dossier administratif

Ce classeur de 115 pages aborde d'abord le contexte réglementaire de la demande avec ses différents composants (ICPE, Autorisation environnementale, Enquête publique, le déroulement de la procédure d'autorisation, les différents référentiels réglementaires en lien avec chaque composant.)

Il explique la démarche de concertation engagée avec les riverains, les habitants et les différents niveaux de gestion publique (Mairies, Communauté de communes, Département...) ainsi que les partenaires institutionnels ou environnementaux. Il définit aussi le projet de Maison de l'Environnement.

Il définit l'objet de la demande, apporte des informations sur le porteur de projet, sa politique, ses capacités financières et techniques, l'emplacement du projet, les objectifs et sa mise en œuvre.

Il se clôt par l'étude des compatibilités du projet avec les différents schémas qui organisent le territoire.

➤ Classeur 3 : Dossier technique

Le dossier technique contient 331 pages. Il présente les options techniques importantes à mettre en œuvre pour que la réalisation et l'exploitation des différentes activités existantes et projetées soient conformes aux dispositions législatives ou réglementaires ainsi qu'à l'état de l'art.

Il s'articule autour de 3 grandes parties descriptives :

- Les aménagements généraux qui présentent tous les équipements, engins et matériels utilisés pour la gestion du site.
- Les activités actuelles du site et celles projetées qui permettent de comprendre leur fonctionnement.
- Les procédures de contrôle et de maintenance relatives à chaque aménagement ou équipement de façon à assurer leur fonctionnalité au cours du temps.

Chacune de ces 3 grandes parties comporte des fiches thématiques pour assurer une meilleure lisibilité du dossier :

- 14 fiches portent sur les aménagements généraux.
- 41 fiches portent sur les 10 activités du site actuelles et projetées.
- 13 fiches portent sur les procédures de contrôle et de maintenance.

Toutes les fiches, accompagnées d'illustrations et de représentations graphiques, sont construites selon le même modèle. Celui-ci met en perspective les standards applicables pour des installations du même type que TERRA 72 en référence à toutes les réglementations et leur application au niveau du site.

➤ Classeur 4 (3 classeurs) : Étude d'impact

Sur la base d'une description de l'état initial du site et de son environnement (santé, circulation, faune, flore, paysage...), l'étude d'impact analyse les effets à court, moyen et long terme, directs et indirects, temporaires et permanents, des installations sur l'environnement, la santé humaine ainsi que les mesures envisagées.

Cette étude regroupée en 3 classeurs (1 704 pages) fournit l'état initial et donne une photographie dans lequel va s'insérer le projet. Il s'articule autour de 4 grands axes : physique, naturel, humain et paysage et patrimoine.

Le 1^{er} classeur est composé du résumé non technique de l'étude d'impact, de l'étude d'impact en elle-même.

Les annexes de l'étude d'impact sont réparties dans les 3 classeurs. Au nombre de 21, elles concernent :

- | | |
|--|--|
| - Le rapport évaluation de l'état des milieux – janvier 2024 | - L'évaluation des risques d'éblouissement |
| - La radioactivité des eaux souterraines | - L'inventaire EGIS – volet faune/flore – avril 2023 |
| - La géologie et hydrogéologie initiale | - Le volet faune flore - mars 2025 |
| - La tierce expertise BSP casiers à amiante | - Expertise Terreo parcelles compensatoires |
| - La tierce expertise BSP casier ISDND | - L'étude d'impact acoustique |
| - L'étude géophysique extension | - L'étude de dispersion des odeurs |
| - Les études géologiques – avril 2023 | - L'étude des risques sanitaires |
| - L'étude hydraulique – avril 2023 | - Le courrier CD72 |
| - La production de lixiviats | - Le bilan GES et note méthodologique |
| - Le plan d'épandage des digestats issus de la méthanisation | - Le rapport IEM (interprétation de l'état des milieux) - janvier 2024 |
| - Le volet paysage – mars 2025 (photomontages) | |

➤ Classeur 5 : Étude de dangers

Le classeur n° 5 se rapporte à l'étude de dangers qui constitue une obligation réglementaire pour tous les sites ICPE soumis à autorisation. Le classeur comprend 3 parties :

- Un résumé non technique de l'étude de dangers : 40 pages.
Ce document se veut un outil d'aide à la compréhension pour le public de l'étude de dangers et se présente comme une synthèse des différents risques et dangers étudiés de façon plus exhaustive dans l'analyse des dangers.
- L'étude de dangers : 222 pages
Elle a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant et comporte une analyse des différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Après une description de l'environnement, de l'installation, de l'identification des potentiels dangers, de l'analyse des retours d'expérience, de l'analyse préliminaire des risques et l'étude détaillée des risques, une synthèse de l'acceptabilité des risques et une cartographie est établie.
- Des annexes : étude des flux thermiques, étude risques explosions, étude foudre.

➤ **Classeur 6 : Dossier défrichement**

Ce dossier, un document de 35 pages (Annexe 26-1) accompagne la demande d'autorisation de défrichement. Une première partie administrative étudie le relevé parcellaire et identifie les propriétés concernées (PAPREC). Au regard du Plan Local d'urbanisme, les parcelles ne sont pas classées en Espace Boisé Classé, le défrichement est donc possible sans modification du PLUi.

Une seconde partie étudie le milieu naturel de la zone concernée, relief, géologie, climat. Il dresse ensuite un inventaire, parcelle par parcelle, des peuplements forestiers. Des indications sont données sur les essences de peuplement.

En troisième partie, on trouve des indications sur la valeur économique des parcelles et leur valorisation possible lors du défrichement. Suivent ensuite les annexes liées à la demande d'autorisation de défrichement.

➤ **Classeur 7 : Dossier dérogation espèces protégées**

Ce document (format A3) présente, au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, la demande de dérogation « espèces protégées » relatif au projet TERRA72. Il intègre les demandes de compléments du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) après son avis émis. Ce dernier et le mémoire en réponse de PAPREC complètent ce dossier.

➤ **Classeur 8 : dossier servitudes utilité publique**

Le classeur n° 8 présente la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique. En effet, avec le projet d'extension de l'emprise du site apportée par TERRA72 et l'augmentation de la période d'exploitation, des nouvelles conventions d'isolement sont nécessaires. Le dossier comporte 21 pages. Il dresse une liste de parcelles objet de la demande de servitudes ainsi qu'une proposition d'énoncé des règles de servitude.

➤ **Classeur 9 : dossier procédure urbanisme**

Ce dossier de 214 pages concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Perchemeraude rassemble les éléments suivants :

- Les délibérations du conseil communautaire,
- Le bilan de la concertation préalable,
- L'arrêté préfectoral actant le changement de nom de la communauté de communes,
- Les textes régissant l'enquête publique au titre du code de l'urbanisme,
- La notice valant déclaration de projet,
- L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi,
- Les pièces réglementaires : règlement écrit et graphiques du PLUi,
- Les annexes obligatoires : l'avis de la MRAe et le Mémoire en réponse, l'avis de la CDPENAF, l'arrêté portant dérogation en l'absence de SCoT opposable, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et l'inventaire des zones humides sur l'emprise du projet.

➤ Classeur 10 : dossier autorité environnementale

Ce classeur comprend l'avis de **l'Autorité Environnementale** rédigée par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en date du 12 septembre 2024 ainsi que le mémoire en réponse de PAPREC à cet avis.

Sont également inclus les deux avis de **l'Agence Régionale de Santé (ARS)** des Pays de la Loire, l'un en date du 10 juillet 2023 et l'autre émis après compléments apportés en date du 28 février 2024.

➤ Classeur11 : (2 classeurs) : Autres pièces ICPE

- ✓ **29 plans au 1/2000^{ème}** présentent un focus sur chacune des installations prévues dans le projet et un dernier plan correspond aux parcelles à déchiffrer,
- ✓ **4 documents** concernent les attestations de propriété foncière ainsi que les conventions et promesses de vente relatives aux parcelles de compensation.
- ✓ **15 annexes obligatoires :**
 - Le rapport de base qui sert à définir l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à un instant T afin de servir de référence lors de la cessation d'activité de l'installation,
 - Présentation du groupe PAPREC
 - Annexe 5 : avis des collectivités sur la remise en état de la commune et de la communauté de communes
 - Annexe 6 : bilan de la concertation organisée par PAPREC en juin 2022
 - Annexe 7 : mise à jour de mars 2025 concernant les garanties financières
 - Annexe 12 : mise à jour d'octobre 2021 concernant l'étude détaillée du projet d'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel
 - Annexe 13 : respect des prescriptions générales des différentes rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet
 - Annexe 21 : analyse des meilleures techniques disponibles (MTD) – revue des installations vis-à-vis des conclusions du BREF WT
 - Annexe 28 : dossier de déclaration de projet valant mise à compatibilité du PLUi
 - Annexe 29 : rapport de présentation de l'AVAP de Montmirail
 - Annexe 30 : courrier de Sarthe Energie attestant de l'intérêt de cette entreprise pour la production de CSR
 - Capacités techniques et financières de la société PAPREC CRV
 - CERFA 15964-02 de demande d'autorisation environnementale
 - Tableau récapitulatif des parcelles sur lesquelles seront implantées les différentes installations.

3) Avis de l'autorité environnementale et autres avis

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été présenté une première fois le 27 avril 2023 à la Préfecture du Mans, puis une deuxième fois le 29 janvier 2024, pour donner suite aux compléments et modifications demandés par les services instructeurs du dossier.

✓ **Avis de l'Autorité Environnementale : Autorisation environnementale de l'IGEDD et mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis :**

Le projet TERRA72 comporte une caractéristique particulière dans la mesure où l'implantation du site est localisée sur la commune de Montmirail (72) et que le plan d'épandage s'étend à la fois sur le département de la Sarthe- région Pays de La Loire - et sur celui du Loir et Cher (41) - Région Centre-Val de Loire. Ce projet est donc de fait, interdépartemental (Sarthe et Loir-et-Cher) et interrégional (Pays de la Loire et Centre Val-de Loire).

En conséquence, l'avis de l'autorité environnementale a été établi par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) au niveau national.

Avis Autorité Environnementale du N°2024-70 du 12/09/2024	Mémoire en réponse de PAPREC (MARS 2025)
Avis de 26 pages avec 22 recommandations (R)	Mémoire en réponse de 23pages
R1 : compléter l'étude d'impact avec les analyses portant sur le raccordement au réseau de gaz	-le renforcement du réseau de gaz est en service depuis avril 2023, -les travaux de raccordement seront réalisés exclusivement sur domaine public routier et le raccordement n'est pas concerné par une zone de biodiversité sensible, →éléments intégrés à l'étude d'impact mise à jour
R2 : en quoi il ne serait pas possible de réduire progressivement la quantité de déchets ultimes à enfouir sur la durée d'exploitation du projet	-prolongation de l'ISDND à partir de 2031 à un tonnage réduit de 75 000T/an mais sans dégressivité par la suite, -après cette date il est pris en compte le déficit de capacités de stockage pour la région qui s'accroît à partir de 2021.
R3 : mettre clairement le projet en compatibilité avec le PRPGD et utiliser les même chiffres dans l'ensemble du dossier	-le PRGPD souligne qu'à partir de 2027, les besoins en nouvelles capacités sont existants, -le projet contribuera au principe d'autosuffisance du territoire -les déchets enfouis seront bien des déchets totalement ultimes et majoritairement constitués de refus de tri issus d'installations de valorisation -le projet s'inscrit totalement en compatibilité avec les règles du SRADET des Pays de Loire →Mise à jour de la demande autorisation et mise en cohérence des données chiffrées.
R4 : compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec les PRPGD des régions d'origine des déchets	-pas d'incompatibilité avec le PRGPD de Normandie, -pas d'incompatibilité avec le SRADET du Centre-Val de Loire,

	→ensemble des éléments repris dans le dossier et mise à jour.
R5 : compléter l'étude d'impact par une analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loir	-projet compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Loir (évaluation dans l'étude d'impact)
R6 : présenter l'état initial des parcelles de compensation et garantir qu'aucune espèce ou habitat à enjeux ne soient altérés par ces mesures	-réalisation d'un expertise sur l'ensemble des parcelles (annexe17-2) -retrait des parcelles avec zones humides, enjeux de biodiversité, ... →validation de nouvelles parcelles et mise à jour de l'étude impact sur le dossier défrichement et sur le volet faune/flore
R7 : chercher des solutions permettant de différer les défrichements non nécessaires immédiatement compte-tenu du phasage du projet	- validité de l'autorisation de défrichement de 5 ans à compter de sa notification. Du fait de cette contrainte, il n'est pas possible de différer les défrichement au-delà de la limite des 5 ans
R8 : mettre en cohérence les chiffres décrivant défrichements et compensation	-surface de défrichement de 9,65ha -compensation forestière de 19,065ha -compensation financière de 5,0755ha →Mise à jour du dossier
R9 : compléter l'étude d'impact en analysant la capacité des plantations compensatoires à reconstituer la trame verte localement interrompue par le projet	-les travaux n'ont pas d'emprise sur les haies et la végétation ceinturant le site, -bande de végétation en place maintenue (largeur de 3,5m en secteur Ouest, entre 6 et 20m sur le secteur Est), -végétalisation des merlons, -Plantation compensatoires →Toutes ces mesures contribueront à densifier la trame verte
R10 : présenter l'annexe 8 dans son intégralité (données géologiques)	Annexe intégrée dans son intégralité
R11 : densifier le réseau des piézomètres pour le suivi aval des eaux souterraines, d'élargir les polluants suivis, vérifier que les suivis prévus soient suffisants pour garantir le respect de la réglementation	-7piézomètres sont installés dont 2 récemment -suivis, contrôles et analyses répondent aux exigences des arrêtés ministériels de prescriptions générales qui reflètent les meilleurs techniques disponibles
R12 : justifier le choix de retenir le plus haut niveau décennal de la nappe pour déterminer les cotes de fond de casier, vérifier la cohérence des cotes retenues, expliciter ces cotes en garantissant que la barrière passive soit bien mise en place au moins 2m	-niveau de la nappe n'est pas directement liée à la pluviométrie centennale mais à la pluviométrie moyenne annuelle qui permet l'alimentation de la nappe,

au-dessus de la nappe et analyser l'impact d'un événement centennal sur le stockage et la diffusion des polluants	- la barrière passive doit être mise en place au moins 2m au-dessus de la nappe, → rajout d'un plan qui présente sur l'ensemble du projet les cotes de fond de casier et le niveau NPHE
R13 : présenter des données cohérentes et une analyse de la géologie du site reposant sur ces données et présenter des coupes représentatives du site existant et du projet	→ Voir Réponse R12 et annexe 32
R14 : détailler et préciser le bilan de GES du projet et joindre la note méthodologique produite	→ bilan GES présenté en annexe 33 du dossier d'impact remis à jour
R15 : vérifier par de nouvelles mesures que les émergences du lieu-dit « Les Petits Chennevrès » sont réglementaires	→ Étude acoustique a été refaite en février 2025. Les résultats sont conformes sur l'ensemble des points dont le lieu-dit cité (annexe18)
R16 : vérifier et mettre en cohérence les cotes altimétriques et mettre à jour l'étude paysagère en tenant compte de la plus haute cote du site	→ étude paysagère mise à jour fin 2024 et jointe en annexe15
R17 : intégrer aux mesures environnementales du projet l'ensemble des mesures préconisées par l'étude paysagère du dossier	L'étude d'impact intègre 5 mesures associées aux préconisations de l'étude paysagère et PAPREC s'engage à réaliser l'ensemble de ces mesures
R18 : joindre au dossier un plan d'épandage lisible	→ Plan d'épandage remis à jour de manière lisible et intégré en annexe 14
R19 : éviter tout épandage à proximité des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine et analyser la compatibilité de l'épandage à proximité des ZNIEFF	-le plan d'épandage évite les zones de protection de captage et n'exerce pas de « pression » complémentaire sur les sols (engrais organiques/engrais chimiques) -ZNIEFF : les épandages ne modifient pas les équilibres et interviennent sur des terrains agricoles déjà exploités.
R20 : prendre en compte les conséquences des recommandations dans le résumé non technique	→ L'ensemble des réponses produites a été intégré dans la mise à jour globale de la demande d'autorisation y compris le RNT
R21 : vérifier et garantir à tout instant l'absence de tiers dans le périmètre de la servitude d'utilité publique	→ notion intégrée dans le cadre de la mise à jour du dossier. Seul le personnel en place peut être logé dans le périmètre de servitude et seules les personnes sous contrat pourront bénéficier de ce logement.
R22 : compléter le dossier par la description des incidences d'un incendie de casier de stockage de déchets et particulièrement des retombées du panache de fumées	-Dispersion des fumées non modalisée dans l'étude de dangers dans la mesure où les distances d'effets à hauteur d'homme sont inférieures aux effets thermiques liées à l'incendie du casier en cours d'exploitation,

	-Les effets toxiques liés aux fumées d'incendie ne sortent pas du périmètre de l'installation,
--	--

✓ [Avis de l'Agence régionale de Santé \(ARS\) des Pays de la Loire](#)

Avis ① de l'ARS du 10 juillet 2023

⇒ [AVIS DÉFAVORABLE](#)

- **Dossier incomplet** : il est demandé d'intégrer au dossier d'une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) permettant d'apprécier l'état de dégradation des milieux et de s'assurer de la compatibilité des milieux avec le projet
- **Demande de précisions** :
 - Une justification est à apporter concernant la non prise en compte du scénario « population travaillant et résidant sur site » dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires,
 - Additivité des risques à considérer pour se placer dans une démarche protectrice

Après les compléments apportés par PAPREC, l'ARS a émis un deuxième avis :

Avis ② de l'ARS du 28 février 2024

⇒ [AVIS FAVORABLE](#)

→ Des compléments ont été apportés pour donner suite aux remarques émises par l'avis de l'ARS du 10 juillet 2023.

Quelques lacunes sont néanmoins pointées :

- **Nuisances sonores** : confirmer le choix du seuil en limite de propriété en fonction de la référence prise en compte, pas de projection ou de mesure en période nocturne, surveillance des niveaux sonores imprécise, pas de détail sur les mesures possibles envisagées en cas de dépassement de valeur seuils,
- **Impact sanitaire de l'installation** : démarche non suffisamment protectrice puisque l'additivité des risques n'a pas été choisie pour caractériser le risque de manière globale.

4) Concertation « volontaire » préalable

Depuis 2010, année de rachat de la société NCI Environnement par PAPREC CRV, beaucoup de rencontres/réunions/entretiens individuels auprès des riverains mais aussi des associations et des élus locaux ont été mises en place chaque fois que le développement des activités sur le site de Montmirail le justifiait. En voici les principales actions :

Avant le projet d'extension du site :

- 2 enquêtes publiques ont été réalisées, l’une en 2014, l’autre en 2020. La première portait sur la mise en place d’un PLU sur la commune de Montmirail, la seconde sur le projet de PLUi porté par la Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise (CCHS) du fait de l’intégration de Montmirail à cette communauté de communes. Ces 2 enquêtes publiques ont conduit à des avis favorables sans réserve de la part des commissaires enquêteurs qui les ont instruites.

Depuis les premières études du projet d’extension du site :

- Des réunions de concertation ont eu lieu avec les riverains suite à une déclaration de projet de la communauté de communes en 2021 pour mise en compatibilité des documents d’urbanisme et classement des terrains de TERRA 72 en zone Uz.
- A partir de 2022 et pour répondre aux craintes exprimées par certains riverains, des groupes de travail ont été constitués autour de 2 thèmes principaux : l’intégration paysagère et environnementale et le trafic routier. Ces groupes de travail ont permis de faire évoluer le projet notamment s’agissant du déplacement de certains bâtiments.
- Depuis plusieurs mois, un dispositif d’échanges d’informations et de signalements est opérationnel avec une plateforme internet dénommée INTRAMUROS, qui est proposée à tous les habitants par la Commune et grâce à laquelle il est possible pour eux, via leur smartphone, d’alerter de tout éventuel problème. Si une gêne concerne le site PAPREC CRV, ce signalement est immédiatement adressé aux équipes du site qui peuvent intervenir sans délai pour l’analyser, et si besoin mettre en œuvre les actions nécessaires pour éviter que de telles gênes se reproduisent.
- Enfin on notera qu’en 2024 d’autres actions de communication ont été réalisées depuis le dépôt du dossier afin de maintenir les échanges sur le projet de TERRA 72 (Conférence des maires et réunion de concertation en septembre 2024).

IV) Présentation du projet

1) Historique du site

- Avant 1979 : le site de Montmirail d’une superficie de 13 ha, était une carrière ouverte pour la construction de l’autoroute A11 (Paris – Rennes),
- A partir 1979 : le site a été autorisé pour stocker des ordures ménagères,
- En 1995 : arrêté d’extension du site de 5 ha,
- En 1997 : autorisation de stockage de l’amiante ciment et l’amiante lié,
- En 1998 : les premières alvéoles de stockage sont étanchées, une plateforme de compostage est mise en activité,
- En 2000 : création d’une plateforme de stockage et traitement des pneumatiques usagés,
- En 2001 : début de la reprise des déchets dans les anciennes alvéoles pour les trier et pour remise aux normes des anciens casiers vidés,

- en 2007 : installation d'une presse à balle et hangar de stockage et plateforme de stockage bois et déchets valorisables, ainsi qu'une unité de valorisation de biogaz composée de micro-turbines pour la production d'électricité,
- en 2010 : arrêté d'extension de 5ha, début d'exploitation tout en continuant l'extraction des anciens déchets et la remise aux normes des anciens casiers.
- En 2019 : création de bureaux à l'entrée du site pour remplacer les bungalows, déplacement des locaux sociaux, de la station carburants, de l'atelier (pour continuer la sécurisation des anciennes alvéoles), installation d'un deuxième pont bascule,
- depuis novembre 2024 : le site est certifié ISO 14001 depuis 2006, SSD BOIS depuis 2020, et RED II pour le bois durable.

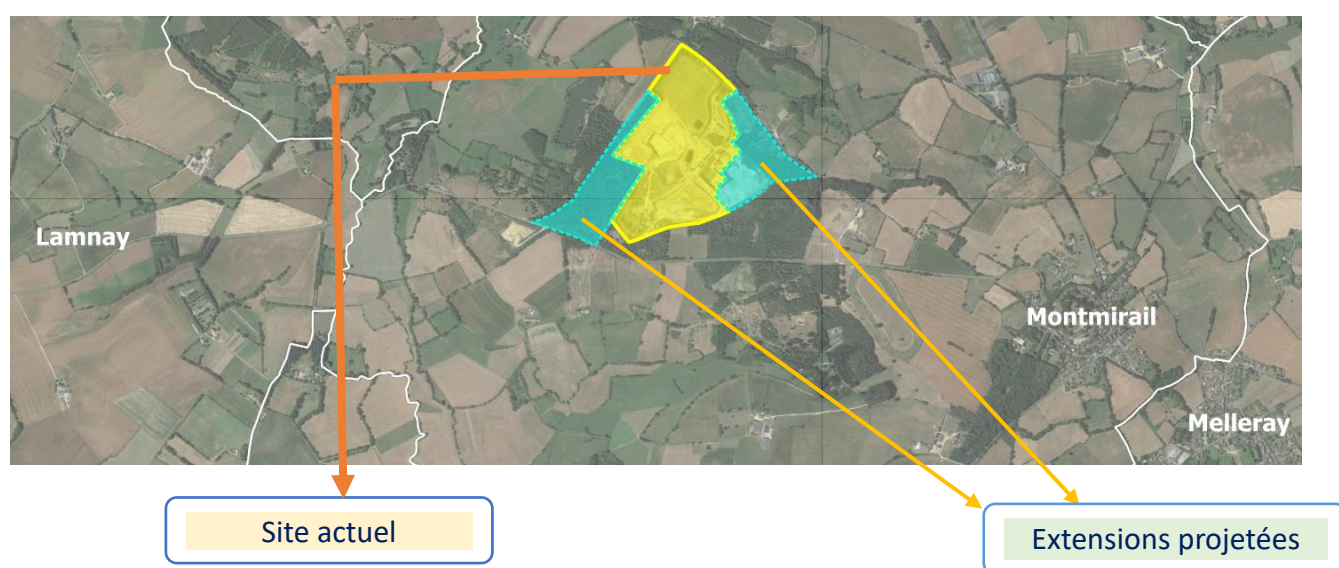
20 personnes sont actuellement employées sur le site de Montmirail pour les activités de tri-recyclage-traitement des déchets. A cela, s'ajoute une dizaine de chauffeurs poids-lourds qui partent de Montmirail pour la collecte des déchets.

2) Présentation générale du projet

Le présent projet, dénommé TERRA72 se situe exclusivement sur le territoire de la commune de Montmirail. Il est présenté par la société PAPREC CRV filiale du groupe national PAPREC. Le projet est une extension d'un site déjà existant (30ha), situé à 1,5 km à l'Est du bourg de Montmirail. Le site actuel et les terrains d'extension sont tous la propriété du Groupe PAPREC. Le nouveau site occupera une superficie de 50ha.

Si actuellement, le site comprend plusieurs activités qui seront conservées, développées et pour certaines déplacées dans une réorganisation cohérente avec les nouvelles activités prévues, l'extension permettra d'augmenter la part de valorisation pour n'utiliser l'ISDND du site qu'en dernier recours en conformité avec les orientations réglementaires nationales.

Aujourd'hui, PAPREC CRV envisage l'évolution de ses activités avec une extension géographique de son installation de traitement et valorisation sur des parcelles contiguës situées à l'Est et à l'Ouest du site actuel, respectivement de 9,7 hectares et 9,1 hectares.



Les nouvelles installations prévues dans le projet TERRA72 sont présentées de façon synthétique dans les paragraphes suivants :

➤ **① : une chaîne de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR)**

« Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. » (cf. Code de l'environnement)

Il existe plusieurs CSR selon leur PCI (pouvoir calorifique inférieur : la quantité totale de chaleur dégagée lors de la combustion). De haute qualité, ils sont utilisés par les cimenteries, sinon principalement pour les chaudières.

Capacité de l'unité de préparation : le tonnage entrant envisagé est de **90 000 tonnes/an** provenant de refus de tri et encombrants. Production moyenne : **48 500 t/an** soit **179 t/j** (sur 270 jours) en moyenne et **300 t/j** au maximum.

Origine : Les tonnages admis sur le site seront composés notamment de refus de tri en provenance d'encombrants réceptionnés et triés sur le site au niveau de la plateforme de tri et de valorisation, de refus de centres de tri de déchets d'activités économiques et de déchets des collectivités, situés **dans la région des Pays-de-la-Loire en priorité et dans les régions limitrophes de façon secondaire, selon le principe de proximité.**

Les refus de tri sont constitués d'éléments n'ayant pas pu être séparés et envoyés en filière de valorisation ou dont la valorisation ne se justifie pas. Il s'agit de petits éléments en matières non recyclables ; d'éléments souillés impropres à la valorisation matière (papier, carton, plastique, bois ...) ou d'erreurs de tri (certains éléments en plastique, bois, mousses ...).

Modalités de traitement : La préparation des CSR se déroulera dans un bâtiment d'une superficie d'environ 8 200 m², d'une hauteur extérieure de 15 m. Il sera totalement étanche et pourra être équipé d'un système de confinement des eaux d'extinction d'incendie. L'installation de préparation de CSR disposera :

- **D'un hall de réception et déchargement des déchets** pour être triés (surface : 1 982 m² sur 9 m de haut)
- **D'un hall process pour la préparation des CSR** (Superficie du hall : 1 974 m² Hauteur utile : 12 m)
- **D'un hall d'expédition (zone de stockage du CSR et des refus)**. Le **hall d'expédition** permettra le stockage du CSR dans des alvéoles représentant environ 15 jours de production.
- **EXUTOIRE DU CSR** : PAPREC développe des filières de valorisation des CSR (cimenterie/gazéification...).

➤ ② : une unité de méthanisation et son plan d'épandage

Le projet TERRA72 comprend également la création d'une unité de méthanisation qui sera positionnée à l'Est du site. Cette construction permet de développer l'activité de recyclage en produisant également une énergie renouvelable et une valorisation du digestat.

Le process de méthanisation nécessite la réalisation d'infrastructures couvertes qui accueilleront l'ensemble des aménagements permettant d'assurer la réception, la préparation ainsi que la digestion anaérobie des déchets.

La méthanisation

- **L'origine des déchets** : ce sont des biodéchets majoritairement issus de la Région Pays de la Loire et des régions voisines en conformité avec le PRPGD (coopération transrégionale). Le volume est évalué à moins de 100T/jour dont une part limitée de déchets à hygiéniser (5% du tonnage entrant).

Les déchets entrants sont de trois types :

- des déchets organiques liquides : lisiers, lactosérum, effluents industriels, jus de composts,...
 - de déchets organiques solides : aliments pour animaux, boues organiques, ...
 - de graisses et de produits à hygiéniser : déchets d'abattoirs, déchets de cuisine et de table, biodéchets de super marchés ou d'industries agro-alimentaires,...
 - de sous-produits animaux de catégorie 2 non dérogatoires soumis à simple hygiénisation : lots déclassés de produits lactés, ovoproduits ou produits de la mer ne présentant pas de contamination mais nécessitant une stérilisation.
- **Le procédé de méthanisation** : la technologie choisie est celle de la méthanisation par voie liquide mésophile en continu. Elle implique un taux de matière sèche en entrée de digesteur inférieur à 12%.
 - **L'hygiénisation** : il s'agit d'un processus utilisé pour les déchets « sous-produits animaux ». Le but de cette étape est de détruire les agents pathogènes éventuels en maintenant le mélange à une température de 70°C en tout point de la cuve pendant une heure minimum (étape nécessitant un agrément sanitaire).
 - **Le méthaniseur et les installations connexes**
 - Une plateforme de déchargement des camions ainsi qu'un bâtiment de réception des déchets (bâtiment de 1 000m²) comprenant 3 trémies de réception de 30m³ dédiées aux déchets solides, aux déchets liquides en attente d'hygiénisation et aux déchets liquides « tout venant ». Cet espace accueille également 3 cuves d'hygiénisation de 6m³ chacune et un ensemble en lignes de pompes à lobes, broyeur à couteaux et d'un filtre, d'un local de supervision technique et d'un local sanitaire. Enfin, deux silos pour les déchets solides, une zone « fumière » et un hangar pour les déchets à déconditionner sont également prévus au niveau du déchargement,
 - 2 cuves de méthanisation (digesteur) de 2 800m³ : cylindres en béton couverts d'un dôme,
 - Une cuve de maturation (post-digesteur) de 2 800m³
 - Une cuve de stockage de déchets hygiénisés/stérilisés de 120m³
 - 2 cuves de digestat liquide de 6 000m³ chacune,
 - 1 plateforme de stockage de digestat solide de 4 275m³

La production de cette unité de méthanisation est estimée entre 420 et 460Nm³/h de biogaz dont 5% de cette production sera utilisée en autoconsommation sur le site, le reste sera injecté dans le réseau via une canalisation de 8 kms pour un raccordement dans le réseau proche de la Ferté-Bernard. Cette injection est validée par GRDF. Elle correspondrait à la consommation de 2 150 foyers.

Néanmoins, avant d'être injecté dans le réseau, le biogaz doit subir un processus d'épuration et d'enrichissement en méthane afin d'atteindre les standards du gaz naturel : étape de désulfuration, de déshydratation et d'épuration.

Le plan d'épandage des digestats

La méthanisation est une dégradation des matières organiques en milieu anaérobie qui permet la production de méthane ou biogaz et d'un résidu minéralisé : les digestats. L'objectif d'un plan d'épandage est de valoriser ces digestats.

Les déchets entrants dans l'unité de méthanisation sont évalués à **30 000T/an**. Les digestats issus de la méthanisation sont évalués à 90% du tonnage entrant soit une production annuelle de **27 000T**. Le potentiel fertilisant global des digestats s'établit ainsi : 162T d'azote/an dont 64,8T d'azote ammoniacal, 91,8T de phosphore/an et 59,4T de potassium par an. Ces digestats obtenus seront ainsi valorisés par un plan d'épandage.

Ce dernier concernera **30 exploitations** « repreneuses » de digestats pour une surface potentiellement épandable de **3 862 ha**. 88% des exploitations sont situées dans un rayon de autour du site de PAPREC, avec un maximum d'une cinquantaine de kilomètres pour les plus éloignées.

Ce plan d'épandage a été élaboré par le bureau d'études Aval-Agro d'Angers en concertation avec les exploitants. Il concerne, après correctif et mise à jour, 24 communes dans le département de la Sarthe et 17 communes dans le département du Loir-et-Cher soit 41 communes.

Plusieurs points sont mis en évidence en conclusion de l'étude du plan d'épandage :

- Les 30 exploitations concernées par ce plan d'épandage apportent un débouché suffisant en termes quantitatifs et qualitatifs notamment en ce qui concerne la répartition des épandages favorables sur toute la saison par la diversité des systèmes de culture et l'éventail des cultures pratiquées,
- Les doses et la fréquence d'épandage sont très en deçà des limites agronomiques et réglementaires avec un temps de retour sur une même parcelle de l'ordre de 2 à 3 ans et des apports en azote et en phosphore contenus au regard des besoins des cultures,
- Les capacités de stockage sur le site sont en adéquation avec les besoins agricoles recensés avec une marge de sécurité de l'ordre d'un mois,
- Les épandages se réaliseront d'une part dans le respect des périodes et des seuils d'épandage et, d'autre part dans le respect de la réglementation précitée,
- L'utilisation d'un matériel d'épandage spécifique permettra de concilier respect des doses d'épandage, enfouissement direct des digestats et limitation du terrassement des sols,

- Un contrôle analytique et un suivi agronomique seront réalisés en conformité avec la réglementation et les conventions signées entre les exploitants et la société PAPREC.

➤ ③ : une plateforme de valorisation du bois

L'activité actuelle sera déplacée vers une zone dédiée à l'entrée du site, sur les anciens casiers de l'ISDND. Le bois réceptionné sur le site est constitué de palettes non traitées, de bois non traité et non peint, de sous-produit de la transformation du bois, de panneaux, de bois d'ameublement, de bois de démolition non traité, de bois d'aggloméré. Sont formellement interdits : les poteaux EDF, téléphone, chemin de fer...

Capacité de la plateforme : Elle sera de **10 000 tonnes/an, soit 37 T/j** en moyenne. Les quantités susceptibles d'être présentes sur site sont au maximum de 1 500 tonnes en amont (réception) et 3 000 tonnes en aval de bois broyés.

Description de l'activité : la plateforme sera divisée en deux parties.

- Une première partie sera affectée à la réception, au tri des indésirables pour leur mise en tas par catégories (2 catégories). Les indésirables seront envoyés vers la filière CSR ou en enfouissement dans les casiers.
- L'autre partie sera affectée au broyage à l'aide d'un broyeur mobile ainsi qu'au stockage du bois broyé par lots.

Par temps sec, le bois est humidifié par utilisation de l'eau des bassins de rétention.

Exutoires : le bois broyé sera utilisé comme combustible et plaquettes en chaufferie ou en matières premières secondaires chez les fabricants de panneaux en bois aggloméré.

➤ ④ : une plateforme de compostage

Cette plateforme permet la valorisation de déchets verts. Un stock d'environ 1 000 m³ est considéré sur la plateforme, ainsi que trois andains de 1 500 m³ en compostage et une lagune de jus de compostage de 600 m³. Dans le cadre du projet, elle sera déplacée vers l'entrée du site, côté déchèterie. Le compost sera valorisé en agriculture locale.

Déchets admis et contrôle d'entrée : Les déchets admis sur l'installation de compostage sont des déchets verts constitués de tontes de gazon, de feuilles, de tailles de haies et d'arbustes, de branches d'arbres, de déchets floraux et massifs. Ces déchets verts proviennent des jardins des particuliers, des espaces verts des villes, collectifs ou privés, ainsi que des déchèteries.

Zonage de la plateforme : Une plateforme étanche de 6500 m² pour le stockage des matières premières, le compostage et la maturation des composts sera créée. Une aire de stockage des produits finis d'environ 1 000 m² est prévue sur la plateforme, à même le sol de la plateforme étanche. Ces déchets sont déposés sur la plate-forme de stockage. Un tri visuel sera réalisé pour enlever les matériaux indésirables comme des plastiques, ferrailles, pierres qui pourraient voler ou gêner la qualité finale du compost.

Capacité de la plateforme de compostage : La plateforme de compostage reçoit environ 500 à 1000 t/mois soit une moyenne de 28 t/jour et 35 t/jour maximum. Ainsi, la quantité de déchets entrants et valorisés sur la plateforme de compostage varie entre 5 000 t et 10 000 t par an.

Procédé de compostage :

- **Stockage matières entrantes** : Le stockage des matières premières solides en entrée de plateforme se fait de manière séparée, par nature des produits, sur des aires identifiées. La hauteur maximale des stocks est de 3 à 5 mètres environ et leur durée d'entreposage est inférieure à 1 an. Le stockage des matières entrantes représente un volume de 1000 m³
- **Préparation** : Les déchets verts constitués en partie de branchages de diverses tailles sont triés puis broyés de manière à obtenir un matériau régulier et bien calibré.
- **Phase de fermentation (retournements et arrosages)** : Le mélange ainsi obtenu après broyage et malaxage est disposé par lots en andains (3 andains de 1 500 m³). Suit une phase de maturation de 4 semaines. Le compost est ensuite passé dans un crible.
- **Stockage du produit fini** : Le stockage des composts mûrs, c'est-à-dire de plus de 6 semaines sera réalisé sur la plate-forme. Des analyses sont réalisées sur le compost final, afin de garantir un produit de très bonne qualité.

Exutoire du compost : Les composts normés ayant perdu leur statut de déchets sont valorisés localement en agriculture. Les stocks de compost sur site sont limités car ils sortent du site toute l'année, les exploitants agricoles assurant leurs propres stockages sur des plateformes particulières.

➤ ⑤ : une plateforme de tri et conditionnement de matières recyclables

Activités du site : cette activité est déjà réalisée sur le site depuis plusieurs années. Dans le cadre du projet d'extension, elle ne sera pas déplacée. Elle comporte 2 plates-formes totalement imperméabilisées : l'une de 8 000 m² traite les déchets suivants : papiers-cartons, plastiques, DAE (déchets d'activité économiques) en mélange, bois. A noter que pour le bois, l'activité sera déplacée et traitée dans la future plate-forme valorisation bois. L'autre d'environ 1 000 m² traite les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les pneumatiques.

Origine des déchets : il s'agit exclusivement de déchets non dangereux. Les déchets papiers-cartons proviennent des imprimeurs, papetiers, déchetteries, industriels, tertiaires etc. Les déchets plastiques proviennent des déchetteries, collectes sélectives, industries et commerces. Les DAE proviennent des industriels et des artisans ne disposant pas de tri à la source. Les pneumatiques ont différentes sources : véhicules légers, poids-lourds, agraires/génie-civil, scooters et motos. Les métaux ferreux et non-ferreux proviennent de chutes issues de la métallurgie, de chutes des usines de transformation, ferrailles de récupération, emballages métalliques, etc.

Fonctionnement de l'activité : le cycle de traitement des matières recyclables est schématiquement le suivant :

- Réception, contrôle et vérification des déchets.
- Tri et mise en balle pour les papiers, cartons et plastiques à l'aide d'une presse à balle, tri pour les DAE et les métaux ferreux à l'aide d'une pince à tri afin de séparer les matières valorisables des déchets interdits.
- Broyage à l'aide d'un broyeur mobile et valorisation des pneumatiques pour le drainage du biogaz vers l'ISDND.

- Stockage : les déchets triés sont stockés par ilots selon leurs caractéristiques dans les 2 plates-formes avant d'être évacués vers d'autres filières. Le conditionnement peut être en vrac, balles, big-bag ou sur palettes.

Capacité annuelle des 2 plates-formes :

DAE	Papiers/cartons Volumes maxi sur site	Plastiques Volumes maxi sur site	CSR issu du tri des matières Volume maxi sur site	Pneumatiques Métaux
5000 t/an	150 m3 en vrac 2400 m3 en balles	1000 m3 en balles 150 m3 en vrac	3600 m3	2000 t/an

Exutoires :

- Les papiers-cartons sont repris par la filière papiers-cartons pour être revendus aux papetiers.
- Les balles de plastiques sont transportées à l'usine PAPREC de La Neuve Lyre (27) ou dans d'autres unités du Groupe. Elles peuvent aussi être revendues aux industriels du secteur automobile.
- La fraction valorisable des DAE est évacuée vers le centre TRI 72 de Champagné.
- Les métaux triés sont expédiés vers des filières de recyclage externes.
- Les pneumatiques conditionnés sont utilisés comme matériaux de drainage dans l'ISDND.
- La part non valorisable des déchets est mise en production dans la chaîne CSR ou enfouie dans les casiers en exploitation.

➤ ⑥ : uneplateforme de recyclage des terres et matériaux de chantiers

« Les matériaux pollués sont considérés comme ayant le statut de déchets dès lors qu'ils sont retirés de leur lieu d'origine. ». L'activité vise à réduire la charge polluante en vue de leur réutilisation. Le résidu ultime de cette transformation peut intégrer des filières appropriées de valorisation ou d'élimination. (routes, digues, matériaux de couverture ou stockés en déchets inertes). Cette plateforme trie les matériaux, les traite et stabilise des terres souillées prioritairement par voie biologique.

Capacité : L'installation aura vocation à accueillir des matériaux de type gravats et terres souillées pour une quantité de **10 000 tonnes/an**. L'activité se déroulera sur une plateforme imperméable d'environ 9 400 m².

Déchets admis et contrôle d'entrée : Les déchets admis seront des matériaux inertes et terres souillées ou potentiellement souillées. Tout chargement arrivant suit une procédure d'admission : un contrôle administratif, un contrôle visuel. On réalise une homogénéisation des terres et, si besoin, un criblage ou un pré-tri, afin de retirer les indésirables et de constituer des lots pour leur traitement.

Aire de déchargement stockage des terres souillées : cette zone correspond aux matériaux grossiers séparés des terres souillées et faiblement souillées. Le type de pollution déterminée lors des analyses et la granulométrie sont les critères qui permettent de définir les procédés de traitement à suivre.

Conception de la plateforme : Un dispositif d'étanchéité sera mis en œuvre sur la globalité de la surface d'exploitation des terres et matériaux potentiellement impactés. Il assurera son indépendance hydraulique, le drainage et la collecte gravitaire des eaux de ressuyage vers le bassin de rétention dédié.

Aire de traitement biologique : Des tertres biologiques seront constitués sous forme de piles, ils pourront être bâchés. Ils seront équipés d'un système d'aération favorisant le processus de dégradation biologique de certains polluants. Des contrôles réguliers sont effectués sur les terres souillées.

Méthode de traitement biologique des terres : cela consiste en une dégradation aérobie de certains polluants organiques (hydrocarbures et dérivés) par des micro-organismes.

- Aire de traitement par andain : Ce procédé permet la dégradation biologique des hydrocarbures. L'air nécessaire aux réactions de biodégradation est apporté par le retournement des andains.
- Application d'un procédé par biopile qui combine deux techniques : la voie biologique et la ventilation. Le traitement biologique permet la dégradation de molécules de types hydrocarbures ; La ventilation réduit les composés volatils et apporte l'oxygène utile au déroulement des réactions de biodégradations.

Aire de stockage des terres traitées : Le traitement achevé, les terres et matériaux seront stockés, sur une aire spécifique afin d'être valorisées. Le choix de la filière de destination est fonction des résultats d'analyses de fin de traitement.

Opération de criblage et concassage : Plusieurs opérations sont conduites pour concasser et cribler les matériaux et obtenir la granulométrie correspondante aux différents besoins.

Suivi des traitements et arrêt : L'avancement de la biodégradation est vérifié par des analyses réalisées en cours et en fin de traitement. Les andains sont analysés et suivis par l'Inspection des installations classées.

Arrêt des traitements et sortie du produit : les déchets traités seront évacués par camions vers les filières de traitement/valorisation : Installation de stockage de déchets dangereux - Installation de stockage de déchets non dangereux - Autre centre de traitement dûment habilité -

➤ **⑦ : une installation de stockage pour les déchets non dangereux non valorisables**

Objectif : Les déchets non dangereux qui n'ont pas pu être valorisés ou recyclés sont stockés dans des casiers dédiés à cette activité. Le projet d'extension prévoit d'adapter les installations actuelles, notamment par un renforcement de l'étanchéité des casiers, et de créer 12 nouveaux casiers selon les dernières normes en vigueur dans un secteur étendu à l'Ouest. L'installation finale sera donc constituée de 17 casiers couvrant une superficie de 10 ha environ.

Description des installations : le fond des casiers sera étanché doublement avec une couche d'argile naturelle de 1,5 mètre d'épaisseur, complétée par une membrane en plastique épaisse de 2 mm. Ce dispositif de sécurité contribuera au drainage et à la collecte des lixiviats. Des digues délimiteront chacun des casiers pour assurer leur indépendance hydraulique. Selon la réglementation, il ne peut être exploité qu'un casier par catégorie de déchets. Un casier étant rempli en 18 mois environ, les travaux seront réalisés progressivement et consisteront, pendant le remplissage d'un casier à fermer le casier précédent et à préparer le casier suivant. Enfin, lorsqu'un casier sera rempli, une couverture finale sera mise en place pour empêcher les infiltrations d'eaux, favoriser les conditions anaérobies et optimiser le captage du biogaz.

Modalités d'exploitation : les déchets enfouis produisent naturellement du biogaz par fermentation dans les casiers. La collecte de ce gaz reposera sur la constitution de puits mixtes de drainage lixiviats/biogaz. Des

drains horizontaux seront placés dans le massif de déchets pour permettre la recirculation des lixiviats (mode bioréacteur). Le biogaz collecté sera acheminé vers trois types d'installations :

- Un dispositif de cogénération constitué de micro-turbines produira de l'électricité et de la chaleur : l'électricité sera consommée en partie par les équipements du site, la majorité sera injectée dans le réseau public ; la chaleur sera utilisée sur le site pour traiter par évaporation les eaux souillées par les déchets.
- Un dispositif de chaudière consommera une partie du biogaz pour produire de la chaleur valorisée de la même manière ; ce dispositif sera associé à un évaporateur de lixiviats pour ceux qui ne seraient pas remis en circulation.
- Des torchères brûlant le biogaz seront aussi mises en place pour continuer à détruire le biogaz en excès, notamment pendant les périodes d'arrêt des installations de valorisation du biogaz.

Capacité de stockage :

75 000 T/an de déchets non dangereux pendant 20 ans au-delà de l'autorisation actuelle de 90 000T/an qui va jusqu'en 2030, avec une réduction progressive des tonnes enfouies sur l'ISDND actuelle en lien avec la mise en service des nouvelles installations de recyclage, selon le planning suivant :

- 90 000 t/an pendant 2 ans,
- 85 000 t/an pendant 1 an,
- 80 000 t/an pendant 1 an,
- 75 000 t/an pendant 24 ans, jusqu'en 2050.

Exutoire : En 2019, l'installation de valorisation du biogaz a produit 1 640 073 KWh électrique, soit l'équivalent de la consommation électrique de 205 foyers, sur la base d'une consommation moyenne d'électricité par an et par foyer de 8000 KWh / an.

➤ (8) : une centrale photovoltaïque

Objectif : le projet s'inscrit dans l'objectif de développement durable de la France et l'atteinte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui prévoit pour le département de la Sarthe un développement significatif des centrales solaires au sol à condition d'utiliser les sites artificialisés en priorité pour éviter la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels protégés ou non.

Règlementation : la future centrale aura une puissance inférieure à 50 MW, son implantation ne nécessitera pas de nouvelle étude d'impact ni de nouvelle enquête publique puisqu'elle est « embarquée » avec la présente autorisation environnementale. En revanche, au regard des dispositions réglementaires, elle sera soumise à demande de permis de construire.

Modalités de fonctionnement : le fonctionnement des centrales solaires au sol est similaire à celui de panneaux solaires installés sur des toitures. Les panneaux ou modules sont positionnés en rangées et reliés entre eux afin de capter l'énergie solaire. Le silicium présent dans les cellules photovoltaïques libère des électrons qui créent un courant continu. Un équipement de conversion appelé onduleur permet ensuite de transformer le courant continu en courant alternatif basse tension. Enfin, un transformateur élève la tension à 20 000 volts (domaine HTA) afin que l'électricité produite puisse être réinjectée dans le réseau.

Description des aménagements projetés : le nouveau parc de panneaux photovoltaïques au sol se situera sur les anciens casiers de stockage, fermés en post exploitation du fait du projet d'extension du site. Il occupera une surface de 10 hectares environ. Les panneaux solaires seront mis en place de façon alignée, inclinés de 20 ° par rapport à l'horizontale, et avec une hauteur maxi de 1,80 m. Ils seront posés sur des fondations en béton (type longrines sans forage dans le sol). Ces panneaux statiques seront orientés vers le Sud de façon à capter un maximum de lumière. Trois zones d'implantation sont prévues de sorte que l'activité sera opérationnelle de manière progressive selon le calendrier prévisionnel suivant :

- N+1 : mise en place zone 1 - N+2 : mise en place zone 2 - N+7 : mise en place zone 3

À l'issue de cette période de 7 ans, le parc comportera 29 574 panneaux photovoltaïques, 4 postes onduleurs/transformateurs, 1 poste de livraison. Les locaux techniques seront situés au Sud-Est de la zone d'exploitation.

Capacité de la production d'électricité :

A terme, la puissance nominale de l'installation sera de 10 MWc et permettra de produire chaque année environ 10,1 GWh. Cela correspondra à la consommation annuelle de 22 000 foyers ou les besoins complets, chauffage inclus, de 1 000 maisons de 100 m² avec quatre personnes.

Exutoire : la durée de vie estimée de l'installation est de 25 ans. A l'issue de cette période d'exploitation, le site pourra être démantelé et tous les matériaux employés recyclés.

➤ **⑨ : autres installations : stockage amiante et plâtre**

• **Déchets Plâtre**

Le projet d'extension du site prévoit une nouvelle activité de stockage du plâtre. A cet effet, il est prévu la mise en place d'un casier plâtre dont la superficie sera de 2 600 m². Tout comme les autres nouveaux casiers du site, il présentera une étanchéité et une stabilité répondant aux exigences réglementaires. En cours d'exploitation, le biogaz sera collecté par des tranchées drainantes et les lixiviats acheminés vers les bassins de collecte des lixiviats de l'ISDND.

Au plus tard 2 ans avant sa fin d'exploitation, il sera recouvert d'une couverture finale pour limiter les odeurs et tout envol de déchets.

Capacité de stockage : 3 000 t/an de déchets de plâtre non dangereux pendant une durée prévisionnelle d'exploitation de 29 ans.

• **Déchets Amiante**

Les installations actuelles de déchets amiantés vont être agrandies. Dans le cadre du projet, la société PAPREC souhaite réceptionner 4 000 tonnes/an de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes et 2000 tonnes/an de déchets d'amiante considérés comme dangereux au regard de leur propriété.

Deux casiers seront mis en place : l'un pour les déchets amiantés non dangereux, l'autre pour les déchets amiantés dangereux. Cette zone de stockage représentera au total 22 600 m². Les casiers seront exploités selon les procédures réglementaires françaises en vigueur, validées par l'inspection du travail et l'inspection des

ICPE, notamment s'agissant du conditionnement des déchets réceptionnés et de leur déchargement. La collecte des lixiviats s'effectuera en fond de casier via des drains et pompés vers le bassin de collecte des lixiviats existants, il en sera de même pour les eaux de ruissellement internes.

Au plus tard, 2 ans avant leur fin d'exploitation, une couverture finale multicouches sera installée permettant d'empêcher toute dispersion de fibres amiante dans l'air.

Capacité de stockage : les casiers amiante liés (ISDND) et amiante (ISDD) recevront au maximum 6000T/an pour une durée de 28 ans.

Synthèse des installations

Au terme de cette présentation du projet TERRA72, le site comprendra des installations d'activités de valorisation, une unité de déconditionnement de biodéchets et des activités de stockage listées dans le tableau ci-dessous et localisées sur le plan suivant.

Installations	Nature
Activité de valorisation	-Unité de préparation de combustibles solides – CSR -Unité de déconditionnement de biodéchets -Unité de méthanisation de déchets organiques -Plateforme de valorisation de matériaux -Centrale photovoltaïque -Plateforme de compostage de biodéchets et de déchets verts -Centre de tri/conditionnement et transferts de déchets d'activités économiques – regroupement de pneumatiques et de métaux ferreux et non ferreux -Plateforme bois
Activité de stockage	-Déchets amiantés – ISDND -Déchets amiantés -ISDD -Casiers plâtre
Activité de confinement de déchets	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) avec valorisation de biogaz



Plan de principe de zonage et organisation du site (source dossier)

3) Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Perchémeraude est embarquée dans la présente enquête publique unique. En effet, le code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer, après enquête publique sur l'intérêt général d'un projet.

Cet objet de la présente enquête publique unique, porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence. Cette procédure conditionne la réalisation du projet.

Ainsi, en application de l'article R104-13 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale et concertation préalable et a fait l'objet d'un examen conjoint avec l'État et les Personnes Publiques Associées (PPA).

Pour rappel, le projet de PAPREC consiste à développer et moderniser son activité de valorisation de déchets et de développer la production d'énergies renouvelables.

a) Déclaration de projet

En tant qu'autorité compétente, la communauté de communes a engagé et diligencé par délibération cette procédure :

- Délibération du 26 mai 2021 : approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet N°1 et prescription des modalités de concertation,

- Délibération du 24 janvier 2022 : approbation du bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Par ailleurs, il est à noter que le dossier concernant cette procédure contient l'ensemble des pièces réglementaires.

b) La concertation préalable dans le cadre de la procédure d'urbanisme

Cette concertation de 2021 a présenté un fort intérêt de la part des habitants puisque 32 observations ont été émises. Les thématiques abordées portaient sur les nuisances olfactives, le cadre de vie et le tourisme, le trafic des poids lourds, le risque industriel, l'économie, et sur des projets alternatifs.

La société PAPREC a apporté des réponses à l'ensemble des points soulevés et s'est engagée à prendre en compte les observations des riverains dans le cadre de l'élaboration du projet.

c) Le projet TERRA72 de PAPREC CRV

Le projet, présenté largement dans les paragraphes précédents, n'est pas compatible avec le zonage N du PLUi actuel. Il est donc proposé de le faire évoluer en soumettant les parcelles concernées à des zonages adéquats.

• Caractère d'intérêt général du projet

Le conseil communautaire considère, dans sa délibération du 24 janvier 2022, que ce projet TERRA72 revêt effectivement un **caractère d'intérêt général** par les caractéristiques suivantes :

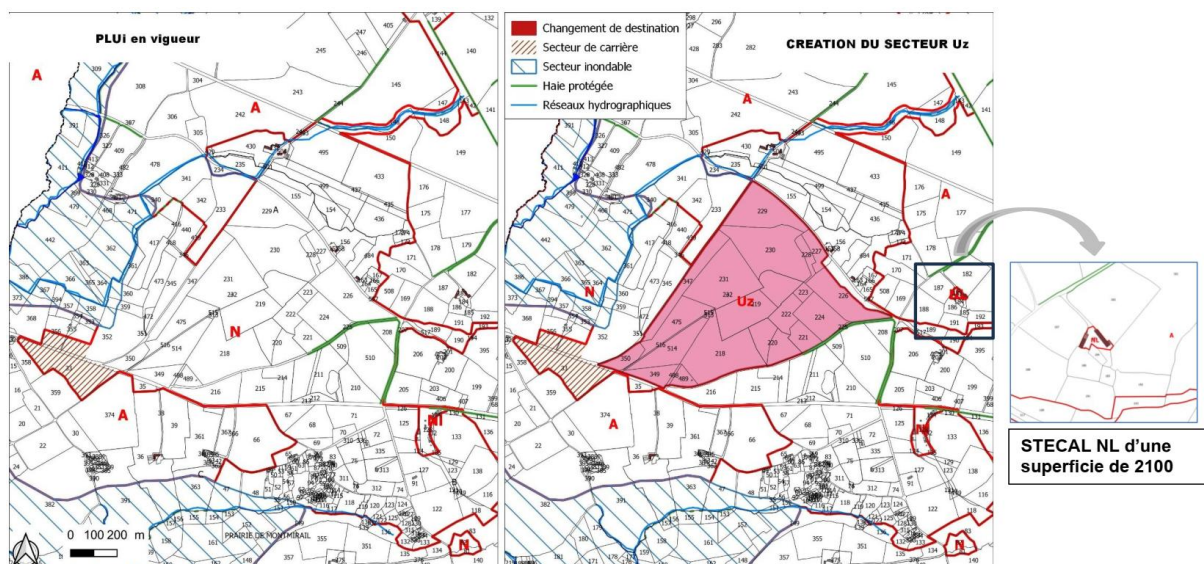
- *« Le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une unité de méthanisation et d'une chaîne de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général d'augmentation de la valorisation des déchets et de pérennisation de solutions de traitement des déchets ultimes et donc de protection de salubrité publique permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants puisque l'ISDND de Montmirail est la seule du département,*
- *Le projet apporte une solution au long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois répondant ainsi aux objectifs du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour le recyclage et moins d'enfouissement de déchets,*
- *Le projet participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergies avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi de la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10ha environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets,*
- *Le projet fournira un engrais vert, le digestat, issu de biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux. »*

- **Mise en compatibilité du PLUI : les évolutions des règlements**

➤ **Règlement graphique**

Les évolutions des superficies du règlement graphique sont les suivantes :

- Classement de 50,17ha en zone Uz soit une réduction de 5,5% de la zone N,
- Classement de 0,21ha en secteur NI (STECAL loisirs) soit une réduction de 0,001% de la zone A.



La zone N totalise 10 334,3 ha. La mise en compatibilité du PLUI entraîne le classement de 50,17 ha en zone Uz, soit une réduction de 0,5% de la zone N.
La zone A totalise 34 259,4 ha. La mise en compatibilité du PLUI entraîne le classement de 0,21 ha en secteur NL (STECAL loisirs), soit une réduction de 0,001% de la zone A.

Extrait du règlement graphique (source dossier)

➤ **Règlement écrit**

→ **Création d'une zone Uz : zone à vocation de traitement et de valorisation des déchets.**

Ce zonage correspond à l'emprise de la totalité du site TERRA72 avec un règlement défini au niveau des destinations et sous destinations, au niveau des caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères et enfin au niveau des équipements et réseaux.

d) Les avis et arrêtés de la procédure

❖ L'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse

L'évaluation environnementale s'attache à identifier les effets du projet à l'échelle du territoire et à mettre en évidence les différentes mesures éviter- réduire – compenser (ERC) en lien avec le document d'urbanisme.

Cette étude environnementale a porté sur l'analyse des différents milieux : humains, physiques, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité et dressé un inventaire des risques possibles : risques naturels, risques technologiques, risques sur la santé humaine.

Enfin, la démarche ERC pour cette mise en compatibilité a été envisagée.

La tableau suivant fait état de **l'avis de la MRAE spécifique à la procédure d'urbanisme** et du mémoire en réponse produit par la CDC.

Avis de la MRAE du 19/06/2024	Mémoire en réponse de la CDC Perchémeraude
Avis avec 1 constat et 9 recommandations (R)	
Constat : Une procédure d'évaluation environnementale unique (PLUi et demande autorisation environnementale) aurait permis une meilleure lisibilité du projet pour le public. -Cette procédure permet de s'assurer que les mesures ERC des impacts du projet sont bien prises en compte par le PLUi	Une procédure unique est bien prévue, elle va s'appuyer sur l'étude d'impact et sur l'arrêté préfectoral d'autorisation. Une concertation régulière a eu lieu entre PAPREC, les services de l'état, la collectivité et la Préfecture
R1 : compléter de façon substantielle l'analyse de la compatibilité du projet de mise en compatibilité du PLUi avec les documents de rang supérieur	La compatibilité avec le SDAGE et SAGE a été développée dans l'étude d'impact (annexe 1)
R2 : justifier la méthodologie des inventaires et les compléter le cas échéant et de préciser l'ensemble des enjeux de biodiversité au sein du site et à proximité	Le volet environnemental biodiversité a été entièrement mis à jour (annexe 17.1) et a été complété pour les zones humides et pour toutes les zones à proximité du site. Le paragraphe 6.1.1.6 reprend l'ensemble des enjeux de biodiversité
R3 : compléter le dossier en justifiant le choix de créer un STECAL ainsi que le choix du zonage NL potentiellement peu protecteur vis-à-vis de la consommation d'espace	Le périmètre du STECAL est délimité au plus juste autour des bâtiments existants (pas de consommation d'espace). L'artificialisation est celle de l'emprise au sol limité à 500m2 et correspond déjà à un espace de cour de la bâtisse. Elle permettra la création de « la maison de la Terre et de l'environnement » destinée à sensibiliser tous les publics à la gestion des déchets et aux énergies renouvelables
R4 : mettre en œuvre les outils offerts par le code de l'urbanisme pour garantir la pérennité des secteurs à enjeux et affichés comme évités par le projet	-classement en zone N du secteur à enjeux -l'arrêté préfectoral pourra prescrire le maintien ou l'entretien de la végétation -PLUi actuel ne prévoit pas de protection spécifique sur les abords du site
R5 : démontrer que les modalités de suivi actuelles du PLUi permettent d'évaluer les conséquences de la présente mise en compatibilité et à défaut les compléter	Les indicateurs de suivi du PLUi en vigueur sont précisées dans le rapport de présentation et il n'est pas prévu d'indicateur supplémentaire
R6 : expliciter clairement les impacts d'une telle évolution du PLUi sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	La consommation d'espace est de 19ha. Cela a motivé le classement du projet dans la liste des PENE (Projets d'Envergure Nationale ou

	Européenne). Ce classement en liste II a été confirmé dans le décret du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur → la consommation d'espace du projet PAPREC ne sera pas comptabilisée dans le compte de la CDC mais au niveau national et donc sans impact sur le PLUi.
R7 : reconsidérer les dispositions du PLUi au niveau des règlements graphiques et écrits afin de garantir l'encadrement des mesures de compensation et d'accompagnement	-le secteur à enjeux est classé N, -l'arrêté préfectoral pourra prescrire des mesures spécifiques, -l'instruction de la dérogation espèces protégées fera l'objet d'un arrêté spécifique, -Proposition de mettre en place une prescription au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme visant à protéger les lisières du projet → mesures ERC à l'échelle du PLUi
R8 : rappel de l'avis de la MRAe de janvier 2020 (élaboration du PLUi) où il était recommandé de mieux se saisir de l'enjeu énergétique et climatique → cette mise en compatibilité n'intègre pas de traduction de cette recommandation	-le projet PAPREC vise à mettre en place des actions destinées à réduire les GES, de développer une économie circulaire autour de la valorisation des déchets et à produire des énergies renouvelables -l'annexe 4 de la demande d'autorisation environnementale vient préciser le détail de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM)

❖ L'avis de la CDPENAF

L'avis de la CDPENAF a également été sollicité dans la mesure où le projet envisage une réduction d'espaces naturels et une création de STECAL.

Avis de la CDPENAF en date du 13/06/2024
👉 Avis favorable sur la réduction d'espace naturel induite par le projet en recommandant un reboisement physique entier 👉 Avis favorable sur la création du STECAL NI

❖ L'arrêté préfectoral portant dérogation en l'absence de SCoT

Actuellement, le PLUi du Perchémeraude n'est pas couvert par un SCoT opposable puisque ce dernier est en cours de révision mais il s'inscrit dans le périmètre du projet de SCoT du Syndicat mixte du Perche Sarthois.

En conséquence, la collectivité a sollicité une dérogation. L'arrêté préfectoral ci-dessous a accordé l'ouverture à urbanisation :

Arrêté préfectoral du 17/07/2024 portant dérogation en application des dispositions des articles L142-4 et 5 du Code de l'urbanisme en l'absence de SCoT opposable
⇒ ouverture à l'urbanisation demandée et accordée d'une superficie de 50,20ha

Cependant, en l'absence de SCoT opposable, la compatibilité avec le SRADDET a été étudiée.

e) Le procès-verbal de l'examen conjoint

Dans le cadre d'une déclaration de projet, le code de l'urbanisme prévoit une réunion d'examen conjoint avec l'État, les personnes publiques associées et la Communauté de communes. Le compte-rendu synthétisé ci-dessous fait office d'avis de l'État et des personnes publiques associées.

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 25 juin 2024
<u>Objet</u> : procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi → modification du règlement graphique (zonage) et du règlement écrit.
<u>Points soulevés lors des échanges</u> :
- Parcelles de compensation, - SUP : cadre de l'EP unique, - Permis de construire pour tous les bâtiments et la centrale photovoltaïque, - Rond point mis en service en 2025 à proximité du site pour accompagner l'itinéraire du trafic de poids lourds et éviter le bourg de Montmirail, - Décompte consommation des sols du projet se fera sur l'enveloppe nationale.
<u>Avis</u> :
- Département : avis favorable - DDT : avis favorable - SCoT : avis favorable

f) Classement sur la liste PENE

En parallèle de cette procédure, le projet TERRA72 de la société PAPREC CRV a été classé **dans la liste des PENE (Projets d'Envergure Nationale ou Européenne)**. Ce classement en liste II a été confirmé dans le **décret du 31 mai 2024 relatif** à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers **des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur**.

⇒ En conséquence, la consommation d'espace du projet TERRA72 de PAPREC CRV ne sera pas comptabilisée au titre des superficies de la collectivité territoriale mais au niveau national et donc sans impact sur les surfaces du PLUi.

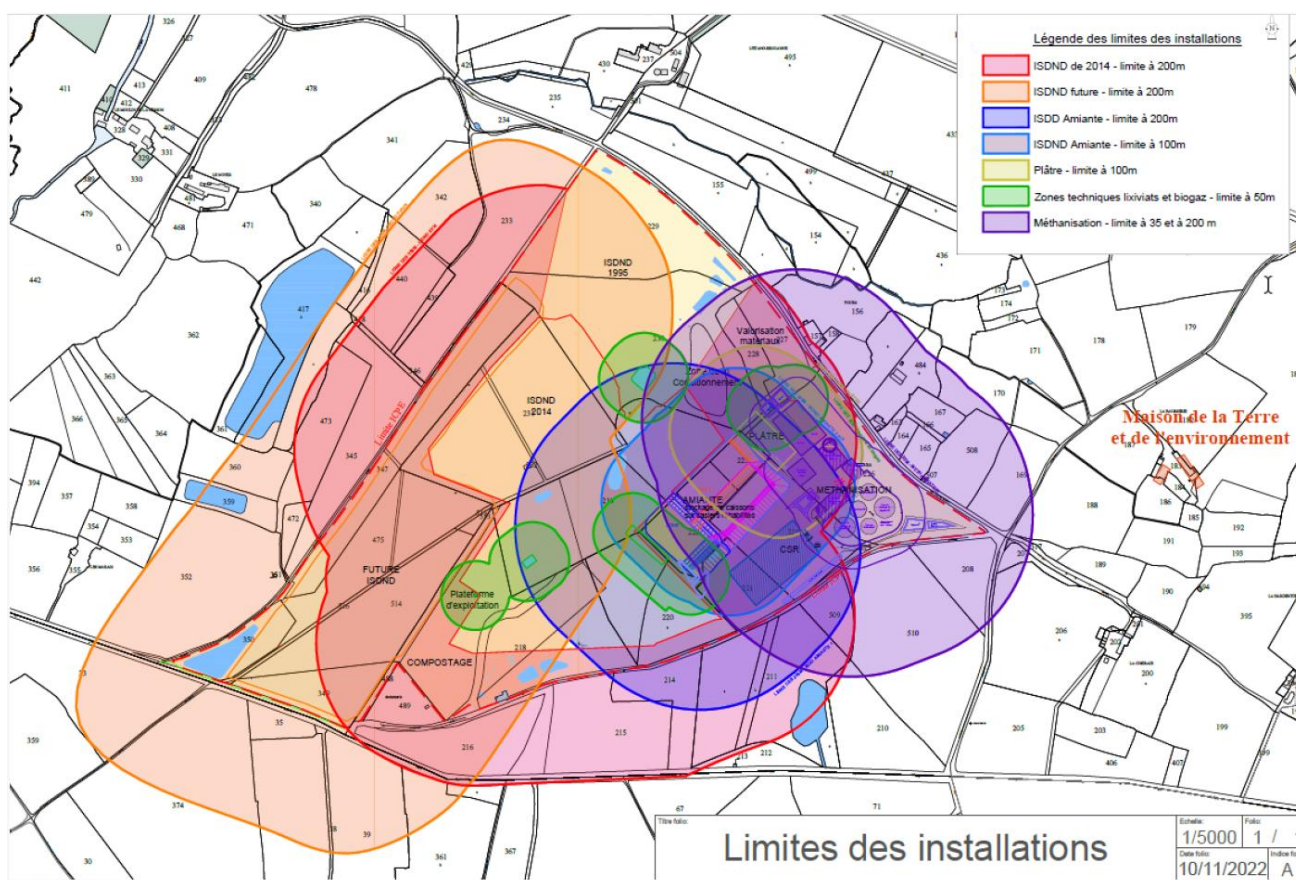
4) Instauration de servitudes d'utilité publique

Le projet TERRA 72 prévoyant de porter l'emprise du site de 30 ha à 50 ha, les conventions d'isolement actuelles doivent être modifiées pour prendre en compte cette évolution. Dans ce contexte, une demande d'instauration de servitudes d'utilités publiques est requise auprès du préfet du département de la Sarthe. Cette demande s'inscrit dans un cadre réglementaire conformément aux articles R. 515-31-1 à R. 515-31-7 du Code de l'Environnement, lié d'une part à l'exploitation des installations de stockage de déchets (ISDND et ISDD) et d'autre part à l'exploitation de la future unité de méthanisation.

Selon cette réglementation, les distances minimales calculées à partir de la limite de propriété du site pour éviter que des terrains périphériques aient un usage incompatible avec les activités du futur projet sont les suivantes :

- ISDND hors amiante et plâtre : 200 m
- ISDND Amiante : 100 m
- ISDND Plâtre : 100 m
- ISDD Amiante : 200 m
- Zones techniques lixiviat, biogaz : 50 m
- Méthanisation : limite à 35 et 200 m

60 parcelles sont donc concernées par la demande dont 20 sont la propriété du Groupe PAPREC, avec notamment deux habitations de fonction. Les 40 autres parcelles sont détenues par 21 propriétaires, elles représentent une superficie de 269 114 m². La carte ci-après visualise leur localisation :



➤ Énoncé des principales règles de servitude

Comme toute servitude d'utilité publique, la proposition du groupe PAPREC vise à limiter administrativement le droit de propriété des propriétaires concernés par ces servitudes dans un but d'intérêt public.

Seront notamment interdites :

- Les constructions de tout bâtiment à usage d'habitation à l'exception des logements de fonction liés à l'exploitation du site,
- L'aménagement ou l'implantation de terrains de sports, l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil home), et de parcs de loisirs,
- Les dépôts d'hydrocarbures notamment liés à des installations de distribution de carburant,
- La réalisation, hors voie publique et à l'exception du drainage agricole pour des travaux à une profondeur inférieure à 1,1 m, des ouvrages susceptibles d'affecter l'écoulement des eaux souterraines,
- Toute activité qui pourrait en raison des émissions qu'elle génère créer une réaction chimique de type inflammation ou explosion avec le biogaz,
- Tout projet susceptible de modifier l'état du sol, du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site,
- L'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site,
- Et de façon générale, toute activité entraînant une occupation par des tiers susceptibles de nuire au périmètre de protection établi par la Servitude d'Utilité Publique.

En revanche, certaines activités ou certains usages compatibles avec le voisinage de l'installation de stockage de déchets **peuvent être admis dans la zone**. Il peut s'agir notamment de l'implantation de parcs photovoltaïques, d'exploitations agricoles et forestières, y compris toutes les activités de culture, jachère, prairie ou mise en pâture, de l'aménagement d'un chemin (classé ou non) ou d'une voie publique, de la construction de tout immeuble ou bâtiment destiné au personnel d'exploitation de l'installation PAPREC CRV, de l'activité d'extraction et traitement de matériaux de carrière.

Ces règles de servitude s'appliquent durant la période d'exploitation mais aussi durant la période de suivi long terme du site, d'une durée minimale de 20 ans pour les casiers mono-déchets et de 30 ans pour les autres casiers. Toutes les servitudes, si elles obtiennent l'accord du préfet, seront annexées aux documents d'urbanisme de la commune de Montmirail, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme.

5) Le projet TERRA72 en tableau et en chiffres

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des données du projet TERRA72 localisé sur le site de Montmirail :

Demande autorisation environnementale			
Projet de développement du pôle recyclage et de production d'énergies renouvelables sur la commune de Montmirail			
INSTALLATIONS PROJET TERRA72		DONNÉES CHIFFRÉES	ORIGINE DES DÉCHETS
Nouvelles activités	Unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR)	Activité de valorisation -90 000T/an au maximum en entrée soit 245T/Jour -48 500T/an en sortie en moyenne soit 179t/jour -bâtiment de 8200m ² , ht/15m entièrement fermé → exutoire : utilisation en cimenterie, industrie et réseaux de chaleur (exemple : usine à pellets Ecommoy)	-refus de tri des unités de tri : plastiques, petits morceaux de bois et de papier non recyclables, encombrants de déchetterie
	Unité de déconditionnement de biodéchets	Activité de valorisation -amont de la méthanisation -10 000T/an entrantes soit 40T/jour en moyenne -Intégré à la zone de méthanisation -bâtiment fermé de 1 000m ²	-Grande distribution alimentaire : produits périmés ou impropres à la consommation -Sous produits animaux
	Unité de méthanisation de déchets organiques	Activité de valorisation -30 000T/an entrantes (82,19T/jour) -2 silos pour déchets solides - digestats liquides : 25 500T à 27 000T/an → stockage dans des cuves : 12 000m ³ -250Nm ³ /h de biométhane -plan épandage : 3 862ha sur 24 communes 72et 17 communes 41	Ménages et petits producteurs Industrie agro alimentaire Exploitations agricoles Restaurants Sous produits animaux catégorie 2
	Plateforme de valorisation des matériaux	Activité de valorisation -10 000T/an entrantes -8 000T valorisés	Déblais et gravats Terres souillées par des hydrocarbures et autres produits organiques biodégradables

	Centrale photovoltaïque au sol	Activité de valorisation 10ha 10MWc en 3 phases Ht : 1,60m – pose en longrines	Localisé sur les anciens sites d'enfouissement
Activité autorisée mais déplacée	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) avec valorisation de biogaz → production électricité	Confinement de déchets -Autorisation actuelle : 90 000T/an → 2030 : 246T/jour -N+1 et N+2 : 90 000T/an -N+3 : 85 000T/an -N+4 : 80 000T/an -N+5 : 75 000t/an -Puis 75 000T/an → 2050 : 200T/jour -captage de 540m ³ /h de biogaz -conso électrique de 205 foyers	Déchets ménagers ultimes Déchets commerciaux Refus de tri des unités de tri Boues de station d'épuration Produits de balayage dégrillage et curage des égouts urbains
	Plateforme de compostage de biodéchets et de déchets verts	Activité de valorisation -Entre 5000 et 10 000T/an -Plateforme de 6 500m ² créée	Déchets verts et ligneux
	Centre de tri/conditionnement et transfert de déchets d'activités économiques	Activité de valorisation 28 000T/an entrantes (Dont 2000t de pneus et 2000T de métaux)	Déchets industriels banals (administratifs... Déchets non dangereux de papier/carton/plastiques, textiles, bois
	Regroupement de pneumatiques et de métaux ferreux et non ferreux		Pneumatiques usagés non recyclables destinés au broyage pour recyclage
	Plateforme bois	Activité de valorisation -Aktivité renforcée et déplacée : 10 000T/an soit 37T/jour -Surface bétonnée de 15 300m ² - ht : 4m → Exutoire : combustibles en chaufferie	Palettes usagées non réemployables, bois non traité, autres déchets
Activité augmentée	ISDND déchets amiantés	Activité de stockage 4 000T/an pour 28 ans	Déchets du secteur du bâtiment et travaux publics Invendus
	ISDD déchets amiantés	Activité de stockage	Déchets de construction contenant de l'amiante ainsi que des

		2 000T/an	équipements de protection individuelle
	Casier plâtres	Activité de stockage -3 000T/an sur 29ans -Surface : 2 600m ²	

V) Étude d'impact du projet

1) État initial

Le projet « TERRA72 » **porté par la société PAPREC CRV** porte sur le **développement du site actuel des Vaugarniers avec l'objectif d'augmenter fortement la part des activités de valorisation de déchets**. Les installations en cours et projetées sont présentées dans le chapitre précédent.

Ce projet de développement relève du régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale. Le dossier établi pour cette demande doit comprendre une étude d'impact réalisée sous la responsabilité du Maître d'ouvrage.

L'analyse des impacts se fait **sous deux angles** :

- Les impacts en **phase travaux** : il s'agit d'analyser les impacts liés au déroulement des travaux de construction du projet, avant sa mise en service, hors effets d'emprise définitifs du projet ;
- Les impacts en **phase exploitation** : il s'agit d'analyser les impacts liés à l'emprise définitive du projet et à son exploitation à partir de sa mise en service

L'aire d'étude

Pour l'élaboration du dossier, l'aire d'étude principalement utilisée, notamment pour la réalisation de l'état initial et l'évaluation des impacts correspond à une aire d'étude de rayon 3 km centrée sur le projet ICPE (rayon d'enquête publique). Cette aire est suffisante pour d'appréhender l'ensemble des enjeux et impacts du projet.

Cependant, pour certaines thématiques, d'autres aires d'étude paraissaient plus adaptées :

- Pour l'étude paysagère, l'impact visuel a été étudié sur un périmètre de 5 km.
- Pour le diagnostic écologique, les prospections se sont concentrées sur les parties est et ouest du site correspondant aux zones d'extension de l'implantation ICPE, le site actuel étant en exploitation.

Pour l'étude d'impact bruit, la zone d'étude s'est concentrée sur les habitations réparties autour du site (environ 500 m) conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 définissant les ZER (zones d'émergence réglementée).

- Sur des thématiques comme le trafic ou les émissions de gaz à effets de serre, l'analyse des impacts a également été envisagée à l'échelle du territoire

- Sur la thématique relative au transport du biométhane produit après épuration, les impacts liés aux travaux de raccordement ont été évalués sur la totalité du tracé soit 8 km
- L'épandage des digestats concerne également des terres agricoles situées entre 10 et 20 km alentours.

Sur la base d'une description de l'état initial du site et de son environnement (santé, circulation, faune, flore, paysage..., l'étude d'impact analyse les effets à court, moyen et long terme, directs et indirects, temporaires et permanents, des installations sur l'environnement, la santé humaine ainsi que les mesures envisagées.

Base de l'étude d'impact, l'état initial fournit une photographie dans lequel va s'insérer le projet. Il s'articule autour de 4 grands axes : physique, naturel, humain et paysage et patrimoine.

➤ Les espaces du projet :

Le site se situe à un peu plus d'un kilomètre du bourg de Montmirail, peuplé de 370 habitants environ, dont le château est inscrit au titre des monuments historiques. Pour mémoire, le château de Montmirail est donné pour une altitude de 250 m. L'altimétrie est une caractéristique de cette région.

Plus localement, le site se trouve sur un secteur en pente qui va de la colline de Montmirail (environ 228,5 mNGF) où se trouve le château jusqu'à la rivière la Braye (environ 129 mNGF). Au niveau du site, le côté est, vers Montmirail, est à 150 mNGF et le côté ouest, vers la Braye à 140 mNGF. Soit un dénivelé de 10m sur une distance d'un kilomètre. On retrouve, au centre du site une altitude de 150 à 163 mNGF.

➤ Le site :

Le site proprement dit couvre 30 hectares actuellement et se situe sur une ancienne décharge depuis une cinquantaine d'années. La première autorisation d'exploiter une décharge a été délivrée en 1996 sur une superficie de 6,5 ha. L'autorisation de l'exploitation actuelle date de 2010.

La mise en service des activités se fera de manière progressive selon trois phases prévues à partir de 2025, 2026 et 2031. Leur développement implique une extension géographique du site sur environ 20 hectares sur des parcelles contiguës à l'est (9,1 hectares) et à l'ouest (9,7 hectares). Le site s'étendra sur une superficie de 50 ha (contre 30 ha aujourd'hui) répartie en plusieurs zones correspondant aux différentes activités. Le terrain sur lequel est implanté le site est propriété de PAPREC CRV.

a) le milieu humain

Les premières habitations sont situées au Nord-Est, à proximité immédiate du site. Plusieurs établissements accueillant des populations sensibles et installations sportives en extérieur ont été recensées dans un rayon de 3 km autour du site. L'établissement recevant des personnes sensibles le plus proche (hippodrome de la Croix Verte) se trouve à environ 660 mètres des limites du site.

Le site est entouré d'espaces naturels, de zones agricoles et de forêts. Les zones agricoles correspondent en grande partie à des prairies et à des cultures de céréales (blé, maïs, orge).

Compte tenu des rejets atmosphériques du projet et après analyse des usages autour du site et des populations avoisinantes, les milieux d'exposition retenus sont l'Air et les Sols.

✓ **Population et habitat :**

Le site se trouve dans une zone à dominante rurale. On rencontre les premières habitations à proximité directe des futures limites du projet côté Est (logements de fonction pour le personnel PAPREC). De façon générale, on retrouve des habitations tout autour du projet dans un rayon de 500m.

✓ **Patrimoine culturel :**

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection au titre de la législation sur Monuments Historiques.

A noter qu'il se situe à plus d'un kilomètre du château de Montmirail qui est inscrit sur la liste des Monuments historiques depuis 1995 et est également le sujet d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Terra72 a d'ores et déjà été pris en compte dans l'intégration visuelle du site dans son environnement paysage. Un sentier de randonnée longe également les parcelles d'étude, tandis que le GR235 traverse la commune de Montmirail du Nord au Sud.

✓ **Activités économiques :**

Le site est implanté au milieu d'exploitations agricoles situées dans sa partie sud, est et ouest, le nord étant occupé par le gîte de l'étang Bécane. Il s'agit principalement de cultures de maïs, céréalières et fourragères.

✓ **Risque technologique :**

La commune de Montmirail n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Du fait de l'ajout de nouvelles activités et de l'augmentation de son emprise, TERRA72 engendrera nécessairement des risques industriels supplémentaires. Ces aspects sont davantage développés dans l'étude de danger (pièce n°4 du dossier). L'ensemble des mesures nécessaires seront prises afin de prévenir et maîtriser ces risques.

✓ **Circulation et trafic :**

Le futur trafic est estimé à 23 216 véhicules par an au total, soit une moyenne de **92,9 camions par jour et donc 185,7 passages par jour**. Par rapport à la situation actuelle, ce trafic routier représente une augmentation moyenne de 15 camions par jour en entrée et sortie de site.

Le projet Terra 72 prévoit d'optimiser davantage les transports permettant à 30 % des camions de repartir chargés contre 10 % aujourd'hui.

✓ **Envois et poussières :**

Les activités des plateformes sont susceptibles d'émettre des poussières dans l'environnement. Des mesures sont mises en place pour limiter les poussières :

- Le contrôle des déchets en entrée, camions bâchés ou munis d'un filet. Les déchets amiante sont conditionnés en big bag pour éviter toute poussière ;

- Si, nécessaire, le bois sera humidifié avant broyage en période sèche. Des matériels de type de broyeurs lents anti-projection sont utilisés.
- La préparation et stockage des CSR réalisés sous bâtiment, avec filets anti-envols autour des casiers. En cas de grand vent les opérations susceptibles de générer des poussière sont reportées sur des périodes plus favorables.

✓ **Bruit, vibrations et émissions lumineuses :**

Le projet Terra72 se traduira par une activité accrue sur le site par rapport à l'existant, notamment du fait des nouvelles activités. Cependant les valeurs de bruit en limite de site et en ZER seront toujours conformes à la réglementation.

✓ **Odeurs :**

Les émissions d'odeur du projet peuvent provenir des casiers de stockage, des bassins de lixiviats, à proximité de la plateforme de compostage et dans la zone de méthanisation.

b) le milieu physique

✓ **Géologie :**

Les installations du site sont réalisées dans des formations géologiques de sables et grès de Lamnay du Cénomanien inférieur (c1L). Ceux-ci comportent des bancs sableux-argileux à bioclastes, de granulométrie moyenne. Certains bancs sont enrichis en argile. Ce qui confère une de l'imperméabilité au sous-sol.

✓ **Hydrologie :**

Le site, est situé à l'aplomb de la nappe libre contenue dans la formation de Sables et grès de Lamnay qui forme un mur imperméable. Cette nappe libre s'écoule vers l'Ouest/Nord-Ouest, son niveau piézométrique (niveau d'eau) est compris entre 139 et 135 m NGF.

Le site se trouve loin en aval hydrogéologique des 3 captages eau potable des communes de Montmirail et Melleray. On peut identifier 1 seul point de captage d'eau souterraine dans la zone d'étude de 3 km autour du site. Ce captage est à usage d'irrigation, il se trouve à 400m au sud-ouest du projet

Un suivi de la qualité de l'eau est régulièrement effectué par PAPREC CRV. Il a été mis en place autour du site un réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines constitué de 8 piézomètres.

✓ **Réseau hydrographique :**

Le projet se trouve dans le bassin hydrographique de la Braye, rivière s'écoulant du Nord au Sud et qui se jette dans le Loir à Lavenay à 38 km. Au nord coule un ruisseau temporaire, dit « de l'Etang Becane » qui aboutit dans la Braye. Un plan d'eau nommé « Etang du Noyer » est localisé à 220 m du site à l'Ouest.

Les eaux pluviales vont ruisseler et accumuler les éléments présents au sol. Elles peuvent entrer en contact avec les déchets sur les stockages à l'air libre. Le réseau de collecte est de type séparatif. Il isole les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales. Tous les effluents aqueux sont canalisés (eaux usées domestiques,

eaux pluviales des plateformes, eaux de lavage de véhicules...) et traités. Ils sont collectés dans des bassins étanches puis contrôlés avant rejet au milieu naturel (bassins d'infiltration).

✓ **Les risques naturels :**

Il n'existe pas de risques particuliers spécifiques au site de Montmirail (inondation, météo, tempête, foudre...) et un risque sismique très faible. Le risque industriel n'est pas notable non plus, ainsi que le risque technologique.

✓ **Le traitement des eaux :**

Le site est doté de nombreux bassins de filtration, et se conforme au SDAGE et aux SAGE. Il contribuera donc aux objectifs de l'article L211-1 du Code de l'environnement. Les rejets du site sont et seront régulièrement analysés.

La collecte des lixiviats, la collecte des eaux pluviales, les jus de compostage sont traités par stockage, évaporation, réinjection, selon leur nature.

c) le milieu naturel

✓ **La flore :**

Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée sur le site. Des stations de flore patrimoniale ont été recensées à l'ouest et au sud du site : Polypode commun, Euphorbe petit-cyprès et Matricaire camomille.

✓ **La faune :**

Concernant les amphibiens, les reptiles, les insectes et les mammifères terrestres, les inventaires de 2020-2021 ont été complétés par une recherche bibliographique récente.

3 reptiles sont identifiés : lézard des souches, la vipère aspic, et potentiellement la vipère péliade. Pour les amphibiens, potentiellement la grenouille rousse et le triton ponctué. Les insectes, lépidoptères, odonates, Orthoptères : Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été recensée. Dans l'ordre des coléoptères, le grand cerf-volant et potentiellement le grand capricorne sont concernés comme espèces menacées.

• **Avifaune :**

La présence de nombreuses espèces d'oiseaux a été observées, un couple de milan noir a été observé à proximité du site. A noter une augmentation sensible de l'avifaune au cours des différentes campagnes d'observation (2020, 2024). Les espèces menacées ou directives d'oiseaux/habitats (habitat de reproduction ou de repos) sont au nombre de 15 dont :

- 8 oiseaux : linotte mélodieuse, chardonneret élégant, tourterelle des bois, verdier d'Europe, milan noir, serin cini et potentiellement la bondrée apivore, le pic noir. L'enjeu est fort pour les espèces citées.

Un enjeu modéré est donné pour les oiseaux suivants : bruant zizi, pipit farlouze, goéland brun et goéland cendré, mouette mélanocéphale et cigogne blanche.

L'enjeu est donné faible pour 45 espèces d'oiseaux cités ci-dessous : accenteur mouchet, bergeronnette des ruisseaux, bruant zizi, buse variable, chouette hulotte, choucas des tours, coucou gris, faucon crécerelle, fauvette grisette, fauvette à tête noire, grimpereau des jardins, grive mauvis, grive musicienne, hirondelle de rivage, hirondelle rustique, hypolaïs polyglotte, loriot d'Europe, merle noir, mésange à longue queue, mésange bleue, mésange charbonnière, mésange huppée, mouette rieuse, pic épeiche, pic vert, pinson des arbres, pouillot véloce, roitelet à triple bandeau, roitelet huppé, rossignol philomèle, rougegorge familier, rougequeue noire, sitelle torchepot, tarier pâtre, troglodyte mignon, héron garde bœuf, faucon hobereau, goéland leucophée, goéland pontique, et guêpier d'Europe, et potentiellement l'épervier d'Europe, le hibou moyen-duc, le rouge queue à front blanc.

- **Les mammifères :**

Les expertises réalisées au cours de l'hiver 2024-2025 ont permis de confirmer la présence du chevreuil, lapin de garenne et renard roux. Le lapin de garenne est classé à enjeu assez fort au niveau local. Les autres espèces sont classées à enjeu faible.

Cas particulier des chiroptères : pas de données collectées sur ces espèces, hormis un couple de murin de Daubenton sur la lagune du site.

Selon le dossier, les forts enjeux de biodiversité se trouvent :

- au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts liés à la présence d'espèces protégées ou patrimoniales (chardonneret élégant, linotte mélodieuse, verdier d'Europe, vipère aspic, lézard des souches, lapin de garenne) et à la faible représentativité des fourrés à genêts aux alentours de la zone d'étude.
- au niveau des boisements, qui peuvent également abriter les amphibiens pendant leur phase terrestre.

A noter : Les milieux du site d'emprise du projet ne sont pas identifiés en qualité de corridors biologiques. Néanmoins ils participent à la trame verte. Les travaux n'ont pas d'emprise sur les haies et végétation ceinturant le site, laissant ainsi une continuité végétale via ce cordon extérieur.

2) Défrichement

Les bois à défricher, tous propriété de PAPREC CRV, sont constitués majoritairement de chênes pédonculés, de châtaigniers, de pins sylvestres, de douglas ... 8 parcelles sont concernées pour une superficie d'environ 10 ha. Les impacts liés à ce défrichement sont les suivants :

- Impacts économiques : les peuplements en place sont susceptibles de fournir une production de bois d'œuvre à condition de pratiquer une sylviculture visant cet objectif, ce qui n'a pas été le cas.
- Impacts environnementaux et sociaux : aucun zonage environnemental n'est présent sur cet ensemble forestier. Il n'a pas été identifié d'habitats d'intérêt communautaire sur les parcelles à déboiser.
- Impacts sur les milieux naturels et les espèces qui leur sont associées : les milieux dominés par des espèces feuillues abritent une flore assez caractéristique indiquant un degré de naturalité intéressant. La capacité de carbone est bonne. Ils présentent donc un intérêt non négligeable vis-à-vis de la biodiversité.

- Impacts sur le paysage : actuellement, le site de traitement des déchets n'est que très peu visible dans le paysage notamment grâce au caractère boisé de ses abords. Les déboisements augmenteront la visibilité de la butte de l'ISDND.

Dans le cadre de la démarche ERC, seules des mesures compensatoires peuvent être mises en place.

Pour cela, PAPREC CRV prévoit un boisement compensateur dont la superficie est estimée à 20,66ha sur 12 parcelles cadastrales dans un rayon de 8 kms autour du site de défrichement. Les boisements seront réalisés en cohérence avec le règlement de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Les travaux de plantation sur une période de 5 ans sont estimés à 200 000 € environ. Ils sont compatibles avec les enjeux de biodiversité validés par l'étude Faune Flore de mars 2025. La superficie du reboisement étant légèrement en deçà du seuil fixé par l'administration, une compensation financière sera versée par PAPREC CRV pour combler le reliquat.

3) Impact et mesures ERC-A mises en œuvre

En conformité avec l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit prévoir « *une description des caractéristiques du projet et des mesures envisagées pour **éviter**, les incidences négatives notables probables sur l'environnement, **réduire** celles qui ne peuvent être évitées et **compenser** celles qui ne peuvent être évitées ni réduites* ».

Ces mesures sont appelées **ERC** (éviterment, réduction, compensation), elles sont complétées pour ce projet de mesures d'accompagnement (**A**) et de suivi (**S**).

❖ Milieu physique

Thématique	Type mesure	Intitulé de la mesure	remarques
Eaux souterraines	E	-Réaménagement final permettant d'assurer un niveau de percolation des eaux pluviales quasiment nul -Aménagement de captage et de traitement spécifique des lixiviats permettant d'éviter toute contamination des eaux souterraines -Pas d'interaction entre la nappe et la zone d'exploitation	Préservation de la qualité de la nappe ➔ impact résiduel faible
	R	-Limitation de la production de lixiviats par surface d'exploitation limitée, gestion des eaux pluviales et couverture finale étanche -Plan d'épandage des digestats	
	S	Réseau de surveillance des eaux souterraines	
Hydrologie	E	-Gestion séparative des effluents liquides (eaux propres et eaux potentiellement dégradées) -Contournement des eaux de ruissellement externes	Préservation de la qualité du milieu récepteur

		-Eaux de ruissellement internes collectées dans des bassins dédiés avant contrôle et rejet -Couverture finale casiers ISDND étanche par géomembrane -Dimensionnement des bassins pour rétention d'un pluie décennale	➔ impact résiduel faible
	S	Analyse régulières des effluents	
Relief et topographie	R	Étude paysagère réalisée pour optimiser l'intégration du site dans son environnement	Intégration paysagère ➔ impact résiduel modéré
Risques naturels	R	-Collecte, stockage et contrôle des eaux de ruissellement avant rejet maîtrisé -Bâtiment conforme aux règles de construction parasismiques	Pas d'effets ➔ impact résiduel nul
Géologie	E	-Constitution d'une barrière de sécurité passive -Constitution d'une barrière de sécurité active Stabilité des aménagements confinant les déchets	Préservation de la qualité des sols et stabilité géotechnique ➔ impact résiduel faible
	R	-Limitation de la production de lixiviats par surface d'exploitation limitée, gestion des eaux pluviales et couverture finale étanche -Drainage, récupération et traitement des lixiviats	
	S	Contrôle des eaux souterraines en amont et en aval hydraulique du site	
Climat/qualité de l'air	E	Production d'énergie locale grâce au biogaz et biométhane, aux panneaux photovoltaïques et la production de CSR	Limiter les émissions de GES et polluants atmosphériques ➔ impact résiduel faible
	R	Présence d'un réseau de captage du biogaz Couverture finale étanche casiers ISDND par géomembrane	
	S	Contrôles réguliers de l'ensemble des installations liées au traitement du biogaz ainsi que de l'ensemble des engins d'exploitation	

❖ Milieu Humain

Les enjeux concernant le milieu humain se situent principalement sur les nuisances olfactives, sonores et visuelles, sur les émissions de poussière et sur les nuisances occasionnées par le trafic des camions.

Le tableau suivant regroupe les mesures prises pour éviter et réduire ces impacts sur le milieu humain :

Thématique	Type mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs Impact résiduel
------------	-------------	-----------------------	------------------------------

Population et habitat	E	Zone de recul de plus de 350m par rapport aux limites du site	Limiter les nuisances auprès des riverains ➔ impact résiduel lié aux autres thématiques
	ERC	Liées aux autres thématiques (activités économiques, bruit, lumières, poussières)	
Patrimoine culturel	/	Non inclus dans le périmètre de protection ou incluant des monuments classés et inscrits (Co visibilité traitée dans la partie paysage)	Non concerné
Activités économiques		-Doublement des emplois actuels et des emplois induits localement -Valorisation des digestats et du compost en intrant agricole	Préserver les emplois et l'agriculture locale ➔ impact positif
	E	Maintien des accès	
	S	Surveillance environnementale du site	
Risque technologique	ER	Respect des prescriptions ICPE sur l'installation	Maitriser le risque industriel ➔ impact résiduel faible
	R	Peu de substances dangereuses présentes sur le site	
Circulation et trafic	E	-Aménagements routiers externes existants -Totalité de la voie d'accès aux installations en enrobé -Absence de circulation poids-lourds la nuit et les jours fériés	Ne pas gêner la circulation ➔ impact résiduel faible
	R	-Trafic réduit à quelques camions le week-end -Signalisation en place : limitation de vitesse sur site et plan de circulation -Transport en gros porteurs favorisé -Plan de circulation	
Envois et poussières	E	-Contrôle des déchets à l'arrivée -Obligation de bâchage des camions	Limite envois et poussières ➔ impact résiduel faible
	R	-Voies de circulation internes en enrobé et pistes régulièrement arrosées, balayage des voiries -Filets anti-envols, clôture, digue périphérique -Activité CSR sous bâtiment -Modalités d'exploitation (superficie limitée, compactage, couverture des fronts de déchets, gestion par vent fort, humidification des déchets avant broyage ou concassage, ...)	
	C	Campagne de ramassage des envois	
	E/R	Site fermé aux apports les week-ends et jours fériés, sauf camions de déchèteries	

Nuisances sonores	R	-Engins et matériels conformes à la réglementation régulièrement entretenus -Limitation de la vitesse sur site	Limiter les nuisances sonores à minima aux seuils réglementaires ➔ impact résiduel faible
	S	-Mesures des émissions sonores du site actuel conforme aux exigences réglementaires -Émissions sonores attendues sur le site projeté conformes aux exigences réglementaires	
Vibrations	R	-Engins et matériels conformes à la réglementation, régulièrement entretenus -Limitation de la vitesse sur le site	Pas d'impact ➔ impact résiduel négligeable
Émissions lumineuses	E	-En période hivernale essentiellement, en début et en fin de journée	Pas d'impact ➔ impact résiduel négligeable
	R	Émissions lumineuses limitées au site	
Nuisances olfactives	E	-Contrôle des déchets entrants -Cuves de méthanisation étanches	Limiter les nuisances olfactives ➔ impact résiduel faible
	R	-Traitement air issu bâtiment méthanisation -Désulfuration du biogaz de méthanisation -Couverture étanche des casiers de stockage -Surface d'exploitation casier limitée et couverture de fronts de déchets -Dégazage casier à l'avancement -Couverture étanche des casiers exploités -Équipements entretenus et suivis à distance -Ronde quotidienne en semaine	

❖ Milieu naturel

Tout projet d'aménagement engendre des impacts sur le paysage et sur les milieux naturels et les espèces qui leur sont associées : directs, indirects ou induits et permanents ou temporaires.

A noter que trois phases de travaux sont prévues à partir de 2025, 2026 et 2031. La réalisation des travaux en deux tranches successives à 5 ans d'intervalle va réduire l'impact sur les espèces animales recensées dans les zones concernées.

Les mesures suivantes permettent d'éviter, de réduire et de compenser autant que possible les impacts sur le milieu naturel.

Thématique	Type mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs Impact résiduel
Paysage	R	-Renforcement des écrans paysagers en limite du site -Anticipation des travaux de déboisement -Merlons végétalisés au sein du parc photovoltaïque	Intégration paysagère ➔ impact résiduel modéré à faible

		-Gestion des fronts de déchets optimisée -Couverture finale enherbée rapidement mise en place	
--	--	--	--

Dans le dossier présenté à l'enquête publique, seules ces mesures concernant le patrimoine naturel ont été codifiées. Elles sont présentées dans les tableaux suivants :

LES MESURES D'ÉVITEMENT		
Cotation	Intitulé de la mesure	Remarques – objectifs
ME Biodiversité 1	Maintien d'une zone écologique à l'Est de 1,16ha	Mesure favorable aux espèces de bocage (lézard des souches, vipère aspic, bruant jaune, chardonneret élégant, et linotte mélodieuse...)
ME Biodiversité 2	Maintien d'une bande de végétation sur tout le périmètre du site (surface cumulée de 1,57ha)	Favorable à l'avifaune bocagère (espèces à enjeux le bruant jaune, chardonneret élégant, linotte mélodieuse, tarier pâtre, verdier d'Europe, tourterelle des bois...)
ME Biodiversité 3	Maintien des lagunes techniques favorables à la reproduction des amphibiens	Maintien des lagunes telles qu'elles ont aujourd'hui
ME Biodiversité 4	Balisage du chantier	-balisage du chantier afin que les engins n'empiètent pas sur les secteurs sensibles (zone écologique, végétation en place). -Protection des habitats à préserver définis dans les mesures d'évitement
ME Biodiversité 5	Balisage de la flore patrimoniale	-Création d'un sentier pédestre avec zones de préservation. -Les stations du polypode commun et de l'euphorbe petit-cyprès seront balisées pour préservation
LES MESURES DE REDUCTION		
MR Biodiversité 1	Gestion du chantier et des risques de pollution	-Informations sur les espaces, balisages et règlements -Plan d'évacuation des déchets de chantier -Modalités de travail des engins.
MR Biodiversité 2	Phasage des travaux d'aménagement	-Conserver les habitats pour la faune en place. -Les merlons seront végétalisés. -Les casiers de stockage seront creusés et refermés au fur et à mesure des 20 ans de durée de cette activité
MR Biodiversité 3	Périodes d'intervention et protocole des travaux de débroussaillage et déboisement.	-Travaux en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation (entre fin août et fin octobre)

		-Marquage préalable des arbres à potentialité de gîte (chiroptères) effectué par un écologue et adaptation de l'abattage
MR Biodiversité 4	Barrières anti-pénétration des plateformes de chantiers pour amphibiens et reptiles	-Cette mesure cible les amphibiens, reptiles et lapins de garenne (cf. ME1) -La barrière anti-intrusion peut être positionnée entre les différents milieux.
MR Biodiversité 5	Opération de capture des amphibiens et reptiles	<u>Amphibiens</u> : Protocole de capture et période de capture prévue en février, identification de la parcelle d'accueil, prospections nocturnes actives, <u>Reptiles</u> : plaques seront disposées en hiver sur la future emprise
MR Biodiversité 6	Positionnement et type de clôture de l'ISDND	Recul de la clôture de l'ISDND en crête du merlon. maillage des grillages permettant le passage de la petite faune
MR Biodiversité 7	Végétalisation des merlons par plantation	-Garantir la perméabilité du corridor écologique -Bande de végétation d'une largeur de 3,5m en secteur Est et entre 6 et 20m sur le secteur Ouest
MR Biodiversité 8	Choix des essences de plantations	-attention apportée aux choix des mélanges de réensemencement, des essences arbustives ou arborées (espèces contactées sur le site)
MR Biodiversité 9	Gestion des espèces exotiques envahissantes	-Deux espèces ont été identifiées : la renouée du Japon et le robinier pseudo-acacia : ne pas induire de nouveaux foyers lors des travaux
MR Biodiversité 10	suivi écologique en phase chantier et en phase d'exploitation	-chantier sera suivi par un écologue : sensibiliser et former les personnels, superviser le balisage, suivre la repousse des espèces exotiques envahissantes, analyser les projets de restauration de la zone humide et de la mare de la Bausserie, coordonner les équipes pour les mesures d'entretien, ...
MR Biodiversité 11	Mise en place d'un plan lumière.	-Limiter les impacts de l'éclairage au maximum, -Phasage de l'éclairage (jour/nuit) -Détecteur de passage -Utilisation de lampes peu polluantes -Orientation de l'éclairage
Mesures de compensation		
MC Biodiversité 1	Reboisement dans le cadre de la compensation biodiversité	<u>Compensation des 9, 65ha détruits</u> : -Reboisement en essences locales adaptées.

		-18 parcelles retenues compatibles avec un reboisement : surface de 18,81ha dans un rayon de 12 km autour du site
MC Biodiversité 2	Plan de gestion pour les parcelles de compensation	<u>Objectifs du plan de gestion</u> -Diversifier la mosaïque d'habitats pour favoriser la présence d'une plus grande biodiversité -Assurer un suivi du patrimoine naturel en vue d'une amélioration de la gestion -Optimiser la gestion
MC Biodiversité 3	Création de milieux ouverts et semi-ouverts	Recréer des habitats de types friche herbacées, friches buissonneuses et landes
MC Biodiversité 4	Création de garennes artificielles terre-souche	Cette mesure vise le lapin de garenne : création de 4 unités distantes les unes des autres en accompagnement des habitats de lisières.
MC Biodiversité 5	Création d'amas de pierre	Cette mesure vise les reptiles : leur offrir des zones de caches et de régulation de leur température
MC Biodiversité 6	Aménagement de la mare de la Bausserie	Amélioration des berges de la mare pour la rendre plus attractive aux amphibiens
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		
MA 1	Maison de la terre et de l'environnement installée dans la ferme de la Bausserie	<u>Objectifs :</u> → Communiquer sur la prévention, le tri et la valorisation des déchets. → Lieu dédié aux échanges, à la formation et l'information du public. → Point de départ d'un parcours pédagogique.
MA 2	Restauration d'une zone humide	Potentialité d'une zone humide sur la parcelle 171 : sa restauration permettra de favoriser les habitats d'odonates
MA 3	Création d'une oasis nature	Labellisation d'un terrain boisé en « Oasis Nature » (parcelle 216 de 21 880m ²) : création d'un chemin de randonnée le long de la RD29 et préservation de cette parcelle par interdiction de chasse

4) Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées

Lorsque la réalisation d'un projet porte atteinte à des espèces protégées ou à leur habitat, une dérogation spéciale doit être obtenue par le responsable du projet. Cette dérogation peut être accordée lorsque sont remplies **trois conditions** : l'absence de solution alternative satisfaisante, le fait de ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition

naturelle et le fait que le projet réponde, par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une raison impérative d'intérêt public majeur.

Concernant le projet Terra 72, les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas d'empêcher significativement le risque de destruction de spécimens et d'habitats protégés. Ce qui explique cette demande de dérogation.

a) Les conditions de la demande de dérogation

Le projet répondra au double objectif du maintien d'un service de proximité à l'Est de la région pour la gestion des déchets et d'une meilleure économie et d'une meilleure autonomie en termes de production locale.

De plus, le projet répond aux besoins mis en avant par la région Pays de Loire pour la préparation de CSR et pour la méthanisation des biodéchets.

Par ailleurs, l'une des motivations du choix du site provient de la préexistence d'installations de gestion et de valorisation des déchets solides. Ainsi la gestion de nouvelles activités et des nouveaux casiers se fait dans la continuité et en cohérence avec les installations actuelles limitant ainsi la consommation d'espace au regard d'une alternative sur un site nouveau.

En outre, le projet se veut en accord avec les nouvelles exigences réglementaires nationales qui prévoient d'augmenter la valorisation des déchets pour en réduire les quantités enfouies. Les ressources ainsi produites sont les suivantes :

- Des engrais organiques et des composts respectueux de la terre qui favorisent le retour au sol du carbone,
- Des combustibles biogéniques de deuxième génération qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre,
- Du biométhane injecté dans le réseau GRDF pour les besoins locaux,
- De l'électricité produite grâce au biogaz issu des déchets stockés et grâce aux panneaux photovoltaïques qui sera réinjectée dans le réseau local,
- De la chaleur qui permet le traitement des lixiviats des déchets stockés dans l'ISDND,
- Des déchets issus des travaux du BTP valorisés ou traités dans les meilleures conditions pour éviter les dépôts sauvages,
- Des nouvelles matières premières issues du tri de déchets.

Ainsi, pour le porteur de projet, selon les critères de comparaison habituellement retenus, le projet TERRA72 constitue la meilleure implantation d'un projet de valorisation et de traitement multi-filière de déchets par rapport aux autres solutions envisageables.

b) Les enjeux paysagers et écologiques

Les études faune/flore ont montré la présence d'espèces protégées :

- ✓ pour des fonctions de reproduction, nourrissage ou repos :
- 6 espèces présentent un enjeu de préservation fort : le chardonneret élégant, la linotte mélodieuse, le tarier pâtre, le verdier d'Europe, le lézard des souches et la vipère aspic,

- 3 espèces présentent un enjeu de préservation assez fort : le bruant jaune, le milan noir, la pipistrelle commune et 4 espèces patrimoniales non protégées : le tristan, la bécasse des bois, la tourterelle des bois, le lapin de garenne
- 1 espèce présente un enjeu de préservation modéré : le lucane cerf-volant
- Un enjeu de préservation faible pour les autres espèces
- ✓ Pour destruction d'habitats :
- Un impact élevé pour 4 espèces : le chardonneret élégant, la linotte mélodieuse, le lézard des souches, la vipère aspic et 4 espèces patrimoniales non protégées : le Tristan, la bécasse des bois, la tourterelle des bois et le lapin de garenne.
- Modéré pour certaines espèces : bruant zizi, pipit farlouze, goéland brun et goéland cendré, mouette mélanocéphale et cigogne blanche.
- Nul à faible pour les autres espèces

Selon le porteur de projet, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERC-A) développées dans le chapitre précédent de ce présent rapport permettent de :

- limiter le risque de destruction potentielle des juvéniles pendant la phase travaux,
- contribuer à un gain écologique à terme pour la biodiversité du cortège forestier,
- contribuer à un gain écologique immédiat très favorable à la biodiversité du cortège milieux ouverts.

c) Raison impérative d'intérêt public majeur

En vertu du règlement européen 2022/2577 en date du 22 décembre 2022, la planification, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable sont présumées relever de l'intérêt public supérieur.

Ainsi le projet TERRA 72 en produisant 4 systèmes de production d'énergie intégrées au projet s'inscrit dans ce règlement :

- valorisation du biogaz issu des casiers de l'ISDND par cogénération,
- production de biométhane injecté dans le réseau GRDF en provenance du méthaniseur,
- production de CSR en remplacement d'énergie fossile,
- production d'électricité photovoltaïque.

En outre, les retombées économiques seront multiples dans un territoire où la démographie est en légère baisse. Le nombre d'emplois direct sera doublé par rapport à la situation actuelle, les collectivités et entreprises locales disposeront d'un outil complet avec effet direct sur leur coût de gestion de leurs déchets du fait de la proximité du site et les retombées fiscales pour les collectivités seront majorées.

En conclusion, pour PAPREC l'intérêt public majeur du projet revêt une nature économique, une nature écologique et énergétique.

Les trois conditions définies par le L.411-2 du code de l'environnement ont permis de présenter le dossier au CSRPN en octobre 2024.

✓ **Avis du Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel (CSRPN) des pays de la Loire et mémoire en réponse de PAPREC**

Au vu des espèces impactées, le dossier a été examiné par le CSRPN. Le tableau suivant consigne les principales remarques du CSRPN ainsi que le mémoire en réponse produit par PAPREC en mars 2025 :

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de Loire En date du 03/10/2024	Mémoire en réponse de PAPREC (mars 2025)
⇒ Avis défavorable Dossier non proportionné aux enjeux → Espèces protégées impactées : -reptiles : 5 espèces -avifaune : 9 espèces -petit mammifère : 1 espèce	⇒ Le volet environnemental/biodiversité présenté en annexe 17-1 a été entièrement remis à jour et a été complété : -par une revue bibliographique pour les espèces citées, -par des expertises de terrain complémentaires de décembre 2024 et mars 2025 pour les espèces animales -par des expertises en décembre 2024 et février 2025 pour les parcelles compensatoires
Liste des espèces déterminantes ZNIEFF n'est pas à jour	Mise à jour du volet flore : 3 espèces patrimoniales
L'impact de l'État initial amphibien n'est pas correctement évalué et pas d'étude en dehors de l'emprise du projet (1 seule espèce relevée)	Volet remis à jour et complété pour le groupe amphibiens : inventaire complémentaire réalisé en mars 2025 sur les lagunes du site et sur les pièces d'eau situées en proximité en dehors du site. → 7 espèces répertoriées sur 12 possiblement présentes → 1 mesure d'évitement et 2 mesures de réduction proposées : maintien des lagunes techniques, périodes d'intervention et protocole des travaux de débroussaillage et barrières anti-pénétration
Qualité des inventaires chiroptères insuffisants (3 espèces seulement) Périodes d'abatage bonnes mais ajouter des mesures sur abatage doux	Volet remis à jour et complété par un inventaire complémentaire réalisé en décembre 2024 et réalisation en mars 2025 d'un indice de potentialité de biodiversité réalisé sur les boisements concernés afin d'apprécier leur intérêt écologique et leur capacité d'accueil pour certains groupes faunistiques → bibliographie : 9 espèces possibles → reconnaissance en mars 2025 d'une espèce supplémentaire de chiroptère, → 1 mesure de réduction intégrant un protocole d'abatage spécifique doux et un calendrier de travaux

	en adéquation avec les périodes sensibles des chiroptères
CERFA pas à jour par rapport aux espèces impactées	CERFA mis à jour et intégrant l'ensemble des espèces impactées
Reboisement de 20ha mais état initial des parcelles non connu → garantie que les espèces visées pourront être retrouvées sur ce site, préciser le plan de gestion	Expertise des parcelles compensatoires en décembre 2024 et février 2025 → parcelles écartées et choix des emplacements de reboisement pour rendre le milieu propice au cortège de certains oiseaux et aux reptiles par exemple → parcelles à moins de 10km → mesure de compensation du plan de gestion complétée
-Manque de clarté du dossier : difficile d'avoir une vision complète de ce qui va être fait	Récapitulatif des mesures ERC associées clairement détaillées : -5 mesures d'évitement -10 mesures de réduction -4 mesures de compensation -2 mesures d'accompagnement
Méthode d'évaluation des impacts avec des notes qui amoindrissent la valeur des espaces concernés	Méthodologie actualisée Évaluation entièrement reprise au vu des compléments d'investigations réalisés
Manque d'information sur l'éclairage actuel du site et des mesures mises en place pour diminuer et limiter le dérangement des espèces (conformité avec la réglementation de 2018)	Mesure de compensation concernant la mise en place d'un plan lumière adaptée

A la suite de cet avis négatif, PAPREC a réalisé des études et des inventaires complémentaires fin 2024 et printemps 2025 qui vont s'achever le 15 août 2025. D'autre part, de nouvelles mesures ERC supplémentaires ont été élaborées afin de répondre aux remarques du CSRPN.

Ces compléments apportés ont permis aux services instructeurs de l'État, de juger le dossier de demande d'autorisation environnementale recevable.

VI) Étude de dangers

1) Analyse des retours d'expérience

Les retours d'expérience font référence aussi bien à des accidents survenus sur le site de Montmirail qu'à des accidents recensés dans la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents). Cette base de données constitue la référence sur des retours d'expérience d'accidents technologiques.

Retour d'expérience de l'exploitant

Le site de Montmirail a connu plusieurs incidents environnementaux, principalement des incendies, mais aucune victime n'a été déplorée depuis 2016. Des actions correctives ont été mises en place pour prévenir de futurs accidents.

- 5 incidents notables entre 2012 et 2016, dont 4 incendies maîtrisés.
- 1 seul accident depuis 2016, indiquant une amélioration de la sécurité.
- Actions préventives mises en œuvre, comme la formation du personnel et des contrôles réguliers.

Accidentologie externe et base de données ARIA

Cette base de données a analysé et recensé les accidents liés aux ISDND, les accidents liés à la présence de biogaz, les accidents liés aux installations de méthanisation

Il résulte de ces analyses que pour des activités de traitement et de valorisation des déchets, les principaux accidents classés selon leur fréquence d'occurrence sont les suivants :

- L'incendie puisque l'activité consiste à recevoir et stocker des déchets qui sont potentiellement inflammables.
- L'explosion principalement dans les installations de méthanisation avec la mise en œuvre du biogaz.
- La pollution des eaux et/ou des sols suite aux rejets de matières dangereuses ou déversement de lixiviats.

Pour prévenir ces accidents, des recommandations sont formulées parmi lesquelles il convient de noter plus particulièrement :

- La mise en place de contrôles rigoureux des déchets entrants.
- Formation du personnel sur les risques et les procédures de sécurité.
- L'importance des travaux de maintenance.
- Amélioration des infrastructures pour la gestion des eaux de ruissellement et des lixiviats.

2) Identification de potentiels dangers

Voici sous la forme d'un tableau l'identification de ces dangers ainsi que les mesures prises par l'exploitant pour les réduire :

ENVIRONNEMENT		
Risques naturels	Températures extrêmes, vent, neige et verglas, foudre inondation, mouvements de terrain, risques sismiques	Tous ces risques sont jugés faibles ou non dangereux.
ACTIVITÉS AVOISINANTES		
Voies de communication	Transport routier, ferré, fluvial, aérien. Transport de matières dangereuses	Tous ces risques sont nuls ou écartés.
PERTES D'UTILITÉS		
Panne d'électricité	Arrêt temporaire des installations de traitement de biogaz	Des systèmes de secours sont en place pour gérer la situation.
Eau potable	Arrêt de l'alimentation en eau	Mise en sécurité des installations, sans danger pour l'exploitation.
TRAVAUX		
Historique	Aucune pollution antérieure identifiée. Pas de risques liés aux anciennes activités.	
Travaux du futur projet		Plans de prévention nécessaires pour toute intervention. Procédures strictes pour éviter les accidents.
CESSATION D'ACTIVITÉS		
Mesures de sécurité à mettre en place : évacuation des déchets dangereux, suppression des risques d'incendie, gestion des eaux pluviales et surveillance continue.		
INTÉRÊTS VOISINS À PROTÉGER		
Habitations, ERP	Proximité des habitations à 500 m, plusieurs établissements publics à proximité.	
Patrimoine culturel	Château de Montmirail inscrit au patrimoine des MH mais pas dans un périmètre de protection.	
Alimentation eau potable	Captages éloignés	Pas de risque de pollution pour les captages d'eau potable.
Coactivité sur site	Les activités du site sont relativement éloignées les unes des autres ce qui limite le risque d'incendie	

DANGERS POTENTIELS PRODUITS/INSTALLATIONS	COMMENTAIRES	MESURES RÉDUCTION MISES EN PLACE
Incendie des stockages de déchets quelle que soient leur localisation, leur composition et leur état : en vrac, en phase de tri, compostés, broyés, concassés, stockés dans des casiers.	DANGER FORT Les déchets sont susceptibles de contenir des matières combustibles : papiers, cartons, emballages plastiques, pneumatiques, DAE en vrac ...	Contrôle des déchets et de leur radioactivité : vérification à l'entrée du site, traçabilité assurée. Séparation des zones d'activités par utilisation alternée de différentes zones de réception pour éviter l'exposition de déchets à des points chauds Séparation des dangers : équipements éloignés des sources d'inflammation Conception des installations : conformité aux normes de sécurité, technologies fiables utilisées pour garantir la sécurité. Cuves aériennes/ enterrées sur rétention au niveau de la zone d'exploitation de l'ISDND
Incendie et/ou explosion et/ou intoxication suite à une fuite de biogaz dans toutes les installations produisant du biogaz	DANGER FORT Toxicité aigüe par inhalation atmosphérique suite à la présence d'hydrogène sulfuré (H ₂ S) et de dioxyde de carbone : risques d'intoxication accrus dans les caves et locaux	Systèmes de sécurité en place pour limiter les risques d'explosion. Réseau de collecte du biogaz adapté et entretenu. Installations de valorisation du biogaz (micro-turbines, chaudières, torchères) adaptées et entretenues. Canalisations de biogaz enterrées pour éviter les fuites à l'air libre et donc la formation d'ATEX avec l'oxygène de l'air
Incendie lié aux panneaux photovoltaïques	DANGER MOYEN Émission d'hydro fluorures dans les fumées	Protection foudre, mise à la terre des masses métalliques des équipements, protection des cellules, dispositifs de sécurité des postes onduleurs et de livraison.
Explosion liée à la torchère	DANGER FAIBLE Défaut de flamme créant un nuage gazeux ou rupture de canalisation	Mise en place d'un anti-retour de flamme et détection de flamme asservie à la vanne amont d'alimentation
Explosion du biogaz en espace confiné ou à l'air libre	DANGER FORT	

Explosion et/ou Incendie et/ou dispersion toxique et/ou épandage du digesteur et post digesteur en espace confiné ou à l'air libre	Le biogaz, produit par la décomposition des déchets, est un gaz inflammable avec des limites d'explosivité de 10% à 24%. Incendie/explosion de mélange méthane/air : le mélange devient dangereux lorsque la concentration de méthane dans l'air se situe entre 15 et 20% de volume.	Évaluation des risques ATEX : zones ATEX classées selon la présence de gaz explosifs. Matériel adapté aux zones ATEX pour prévenir les explosions.
Pollution des eaux et du sol par rupture ou perte de confinement du digesteur	DANGER MOYEN Déversement de digestat brut	Effets limités d'une perte de confinement du digesteur ou du post-digesteur du fait de la hauteur du ciel gazeux des équipements
Pollution des eaux et du sol suite à l'unité de traitement des lixiviats ou de leur collecte et stockage	DANGER MOYEN Déversement de lixiviats dû à une fuite de la géomembrane ou de la canalisation de collecte de lixiviat ou sur bassin de stockage et entraînant une pollution du milieu naturel Les lixiviats et certains produits utilisés pour le nettoyage peuvent présenter des risques pour l'environnement aquatique.	Stockage en double enveloppe sur rétention Casiers des ISDND étanches 2 lagunes de stockage des lixiviats Canalisations enterrées pour éviter les fuites.
Pollution des eaux et du sol du fait du traitement des terres souillées	DANGER MOYEN Fuite, débordement du bassin des eaux souillées (BES) Risques pour la santé humaine du fait de rejets non maîtrisés	Les effluents liquides issus du traitement des terres polluées sont collectés et traités dans un bassin dédié étanche (Bassin des Eaux Souillées) au niveau de cette plateforme.
Éboulements liés à l'instabilité des talus et des digues dans la zone de stockage (future ISDND)	DANGER FAIBLE Tassement des sols d'assise au droit des casiers de stockage de déchets, instabilité des talus du fait d'un angle trop important du fond de forme, surcharge des terrains	Homogénéité du sous-sol grâce à la barrière passive Aucune construction d'édifice ou d'installation à proximité des nouveaux casiers Suivi et contrôle des travaux de terrassement pour garantir la stabilité.

	constituant la bordure immédiate du talus.	
--	---	--

Les potentiels de dangers majeurs identifiés sont les suivants :

- l'incendie des stockages de déchets combustibles (toute installation confondue),
- l'explosion de biogaz (en espace confiné ou à l'air libre),
- l'explosion du digesteur et post-digesteur (en espace confiné ou à l'air libre),
- l'incendie et/ou l'intoxication suite à une fuite de biogaz (risque d'intoxication accrue dans les cuves et locaux).

3) Mesures de prévention et de protection

Surveillance et Sécurité du Site TERRA72

Le site TERRA72 met en place des mesures de sécurité rigoureuses pour prévenir les accidents et minimiser les risques d'intrusion. Ces mesures incluent un accès contrôlé, des consignes de sécurité affichées et une traçabilité des déchets.

- Accès interdit par un portail et panneaux de signalisation.
- Clôture de 2 mètres de hauteur et présence de personnel de 8h à 18h.
- Traçabilité et contrôle visuel des déchets entrants.
- Consignes de sécurité affichées pour le personnel et les intervenants extérieurs

Consignes de Sécurité et Circulation

Des consignes de sécurité strictes sont établies pour réguler la circulation et les interventions sur le site, garantissant ainsi la sécurité de tous les intervenants.

- Circulation réglementée pour toutes les personnes sur le site.
- Interdiction de fumer et d'apporter des sources de feu.
- Procédures d'arrêt d'urgence et protocoles de sécurité pour les chauffeurs.
- Coordination des travaux de construction pour assurer la sécurité.

Gestion des Produits et Matériel

Le site assure une gestion rigoureuse des produits dangereux et de l'équipement pour prévenir les risques de pollution et d'accidents.

- Stockage des produits dangereux sur rétention.
- Vérifications annuelles des installations électriques et équipements.
- Personnel habilité pour travailler sur les installations électriques.
- Registre des interventions de contrôle et maintenance.

Organisation de l'Alerte et Intervention

Une procédure d'alerte est mise en place pour gérer les situations d'urgence, avec des consignes claires pour le personnel.

- Procédure d'alerte affichée dans les locaux.
- Point de rassemblement en cas d'évacuation.
- Formation du personnel sur les risques et l'utilisation des extincteurs.
- Tests réguliers de l'efficacité des consignes de sécurité.

Mesures de Prévention des Incendies

Des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour prévenir les incendies sur le site, incluant des contrôles rigoureux des déchets.

- Interdiction de déchets non refroidis ou explosifs.
- Compactage des déchets à leur réception pour limiter l'oxygène.
- Stock de matériaux de recouvrement pour les incendies.
- Surveillance des abords du site pour prévenir les risques.

Gestion des Déchets et Contrôles

Le site effectue un contrôle strict des déchets entrants pour éviter les risques d'incendie et de pollution.

- Contrôle de non-radioactivité des déchets à l'entrée.
- Vérification visuelle lors du déchargement des déchets.
- Stockage en flux tendu des déchets non valorisables.
- Évacuation régulière des matériaux recyclables vers des filières spécialisées.

Dispositifs de Lutte Contre l'Incendie

Le site est équipé de dispositifs de lutte contre l'incendie pour gérer les situations d'urgence efficacement.

- Stock de terre de 500 m³ pour étouffer les débuts d'incendie.
- Réserves d'eau disponibles dans les lagunes EP.
- Extincteurs et RIA disponibles dans le bâtiment CSR.
- Vérifications annuelles des matériels de lutte contre l'incendie.

Gestion des Risques de Pollution Accidentelle

Des mesures sont mises en place pour prévenir les pollutions accidentelles sur le site, notamment pour les véhicules et les produits dangereux.

- Arrêt immédiat des engins en cas de fuite.
- Bac à sable disponible pour limiter les fuites de carburant.
- Stockage des fûts sur bac de rétention.
- Étiquetage et accès limité aux produits dangereux.

Protection des Eaux Souterraines et de Surface

Le site met en œuvre des mesures pour protéger les eaux souterraines et de surface contre la pollution.

- Réseau de drainage pour les lixiviats.
- Géomembrane en PEHD pour la protection des sols.
- Bassins de stockage des lixiviats pour éviter les rejets.
- Système de débourbeur pour les eaux de ruissellement.

Sécurité de l'Unité de Valorisation du Biogaz

Des dispositifs de sécurité sont en place pour gérer les risques associés à l'unité de valorisation du biogaz.

- Détection automatique des fuites de gaz.
 - Torchère pour éviter l'accumulation de biogaz.
 - Soupapes de sécurité pour la gestion de la pression.
- Matériaux résistants à la corrosion utilisés dans les canalisations

4) Analyse des risques

Sur la base des dangers identifiés et d'après l'analyse de ces retours d'expérience, 12 scénarii d'accidents majeurs pour ce projet ont été retenus suivant leur niveau de gravité potentielle et de probabilité :

- Scénario 1 → Incendie au niveau d'une subdivision de casier en cours d'exploitation
- Scénario 2 → Explosion/Flash fire suite à rupture de la canalisation de collecte du biogaz en aval du compresseur au niveau de l'unité de valorisation du biogaz
- Scénario 3 → Incendie au niveau du stock de déchets vrac dans le hangar de tri et au niveau des balles de déchets triés
- Scénario 4 → Incendie du stockage de pneumatiques en zone de tri n°1
- Scénario 5 → Incendie au niveau du hall amont du bâtiment de production CSR
- Scénario 6 → Incendie au niveau du hall aval du bâtiment de production CSR
- Scénario 7 → Explosion d'un nuage de gaz non confiné dans les digesteurs et post-digesteurs en fonctionnement à vide
- Scénario 8 → Explosion en champ libre suite à la ruine du méthaniseur
- Scénario 9 → Dégagement toxique d'H₂S (sulfure d'hydrogène) suite à la ruine du gazomètre
- Scénario 10 → Incendie au niveau du stock de déchets verts en attente de criblage sur la plateforme de compostage
- Scénario 11 → Incendie au niveau du stock bois en attente de broyage sur la plateforme bois
- Scénario 12 → Incendie au niveau du stock broyats bois sur la plateforme bois

Les modélisations ont permis de confirmer, qu'en cas de scénario d'incendie du stock des déchets combustibles, en raison de tous les moyens de prévention et de protection mis en œuvre sur la conception des équipements et des infrastructures, les risques sont maîtrisés.

2 scénarios, 7 et 8, présentent des particularités. La modélisation montre en effet que les seuils des effets irréversibles indirects sur l'homme par bris de vitre sortent des limites du projet sur une distance d'environ 100 m au sud et à l'est du site. Pour autant, en raison de la configuration du site et la localisation des habitations les plus proches, les risques sont modérés.

Ces différents scénarios ont démontré l'absence de risques d'effets dominos à l'intérieur comme à l'extérieur des limites du site.

Il est à noter enfin que l'étude détaillée des scénarios retenus a permis de valider les mesures spécifiques constructives ainsi que les mesures de prévention et d'alerte à mettre en place dans le projet d'extension du site.

VII) Organisation et déroulement de l'enquête publique

1) Dates et durée

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée totale de 33 jours consécutifs, du lundi 12 juin 2025 à 9h au vendredi 13 juin 2025 à 17h30 dans des conditions très satisfaisantes.

Le dossier, version papier était consultable dans son intégralité à la mairie de Montmirail aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Le public a eu la possibilité de déposer ses observations sur le registre ouvert pendant toute la durée de l'enquête dans cette mairie.

En outre, le dossier, version numérique, était consultable sur les sites internet des Préfectures de la Sarthe : (www.sarthe.gouv.fr - rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de Montmirail ») et du Loir et Cher : (www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique publications -consultations et enquêtes publiques 2025) également pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, le dossier numérique était également consultable sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/recyclage-terra72-montmirail>

2) Visites et réunions préparatoires

- 17 avril 2025 : la commission a rencontré l'équipe PAPREC dans les bureaux du site à Montmirail pour présentation du projet et organisation de l'enquête,
- 2 mai 2025 : la commission a rencontré M. le Maire de la mairie de Montmirail, M. Jean Dumur et Mme la Secrétaire de mairie pour organisation de l'enquête publique,
- 9 mai 2025 : la commission a rencontré M. Vincent Farges, responsable urbanisme et habitat de la communauté de communes du Perchémeraude afin d'obtenir des précisions sur la déclaration de projet valant compatibilité du PLUi,

3) Autres contacts, visites et échanges pendant l'enquête

Au cours de l'enquête, afin d'avoir des compléments d'information ou avoir des réponses aux questions que les membres de la commission se posaient, nous avons contacté différents services.

Une rencontre a notamment eu lieu dans les locaux de la DDT au Mans le 30 juin 2025.

Nous avons pu ainsi échanger sur différents points qui, à notre avis, méritaient éclaircissements et précisions avec une grande partie des services qui avaient instruit le dossier : DREAL, DDT (services eau et environnement, service pôle forêt, service SUAAJ, service biodiversité).

Par ailleurs, la commission a effectué plusieurs visites sur site à différents moments de l'enquête, à chaque fois avant ou après les permanences, afin de vérifier certains points qui nous semblaient à éclaircir.

En outre, pendant la durée de l'enquête, la Présidente de la commission a pu échanger par communications téléphoniques, mails réguliers avec d'une part, Mme Troger, Directrice de projet pour l'entreprise PAPREC, et

d'autre part, le bureau de l'environnement et de l'utilité publique chargé de l'organisation de l'enquête à la Préfecture du Mans.

Une rencontre a d'ailleurs eu lieu avec la Directrice du projet de PAPREC et le responsable du site pour un échange sur les principales thématiques abordées par le public le 10 juin 2025.

4) Publicité et affichage

L'information du public a été effectuée :

- Par voies d'annonces légales :

- Dans les journaux locaux de la Sarthe, à savoir : « Ouest-France » et « Maine Libre » pour une première parution le vendredi 25 avril 2025, rectifiée par une seconde parution le mercredi 30 avril 2025 (erreur sur les adresses mail du registre dématérialisé et des sites internet des Préfectures de la Sarthe et du Loir-et-Cher).

Une deuxième parution réglementaire a eu lieu le 16 mai 2025 dans ces mêmes journaux.

- Dans les journaux du Loir et Cher, à savoir : « La Nouvelle République -Edition du Loir et Cher et « La renaissance du Loir » pour une première parution le vendredi 25 avril 2025 puis une deuxième parution le 16 mai 2025.

- Par affichage (affiches A2 jaunes ou blanches) : une à la mairie de Montmirail, et aux 6 autres mairies du rayon d'affichage (3km) et une dernière au siège de la Communauté de communes à La Ferté-Bernard.

Sept autres affiches ont été installées à proximité du site : une sur le portail de l'entrée du site, 2 sur la D29 au croisement du chemin de l'accès au site, 1 au centre bourg de Montmirail, 1 sur la D36 au croisement du chemin donnant accès au site, 1 à proximité du lieu-dit « La Bausserie » et 1 dernière au rond-point des « 4 chemins ».

- Par affichage (affiches blanches format A4 ou A3) : aux 41 mairies concernées par le plan d'épandage (Sarthe et Loir-et-Cher).

Au total, 49 affiches ont été apposées pour permettre l'information du public.

Les membres de la commission ont contrôlé cet affichage le 29 avril, le 2 mai et le 6 mai 2025 et nous avons pu ainsi constater que le plan d'affichage avait bien été respecté.

Nous savons par ailleurs, que cet affichage a été contrôlé par commissaire de justice le 25 avril et le 12 mai, puis en milieu d'enquête et le 13 juin à la fin de l'enquête.

- Par consultation des sites internet de la Préfecture de la Sarthe : www.sarthe.gouv.fr - rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques » – commune de Montmirail » et de la Préfecture du Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique publications - consultations et enquêtes publiques 2025.
- Par consultation du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/recyclage-terra72-montmirail>

5) Permanences et contributions du public

➤ Ouverture de l'enquête et permanence ① du lundi 12 mai 2025 de 9h à 12h

Avant l'ouverture au public, constatant que le dossier était complet, nous avons donc pu ouvrir le registre d'enquête et tenir cette première permanence.

Nous avons, par ailleurs, vérifié que le lien pour déposer des observations électroniques sur le registre dématérialisé était opérationnel.

M. le Maire de Montmirail est venu nous saluer et s'assurer que nous étions satisfaits des conditions de la tenue des permanences.

A cette première permanence, nous avons eu la visite de deux journalistes de FR3, qui avec notre accord, nous ont interviewés et filmés. Le reportage d'une durée de quelques minutes est passé sur les antennes de FR3 Maine le soir même.

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

➤ Permanence ② du 17 mai 2025 de 9h à 12h

7 personnes se sont présentées à cette permanence et 3 observations ont été déposées sur le registre papier.

✚ **M. Mme Leroy Jérôme – Gérant de la SARL LDTP - Montmirail**

✚ **M. Mme Copleutre – « l'étang Bécanne » - Montmirail**

✚ **M Mme Lecomte Pierre – « le Pré Pichon » - Montmirail**

✚ **M. De Gonfreville – « la Griserie » - Montmirail**

Par ailleurs, on note à ce jour du samedi 17 mai, 2 observations numériques mentionnées sur le registre dématérialisé.

➤ Permanence ③ du vendredi 23 mai 2025 de 14h30 à 17h30

5 personnes se sont présentées à cette permanence et 4 contributions ont été déposées sur le registre papier.

✚ **Pluinage Michèle – Montmirail**

✚ **Pinna Alessio - Montmirail**

✚ **Peyrègne Anne - Montmirail**

✚ **Issaverdens Michel - Lamnay**

✚ **Duhays Xavier - Montmirail**

Par ailleurs, on note à ce jour du vendredi 23 mai, 8 nouvelles observations numériques mentionnées sur le registre dématérialisé.

➤ Permanence ④ du jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 17h30

4 personnes se sont présentées à cette permanence. 3 observations ont été déposées sur le registre.

✚ **Mme Avignon Marie-Claude - Montmirail**

✚ **Mme Gouhier Catherine - Montmirail**

✚ **M. Mary Jérôme - Montmirail**

✚ **M. Gavallet Jean-Christophe – Président FNE Sarthe et Pays de la Loire**

A la fin de la permanence, vous avons échangé avec le M. le Maire et Mme la Secrétaire de mairie sur le trafic des poids lourds et sur la localisation des maisons impactées par des incidents ces dernières années.

Par ailleurs, on note à ce jour du 5 juin 2025, 27 nouvelles contributions numériques mentionnées sur le registre dématérialisé.

➤ **Permanence (5) du mardi 10 juin 2025 de 9h à 12h**

2 personnes se sont présentées à cette permanence. 2 observations ont été rédigées sur le registre.

✚ **M. Lebert Philippe – Maire de la Chapelle-Huon**

✚ **Mme Edith Boulén – SEPENES** (Société d'Étude et de Protection de l'Environnement Nord et Est Sarthe)

M. le 1^{er} Adjoint au Maire est venu nous saluer et s'assurer que tout se passait bien.

M. le responsable du site PAPREC est passé à la fin de la permanence pour échanger avec les membres de la commission.

À ce jour du 10 juin, on note 12 nouvelles contributions numériques mentionnées sur le registre dématérialisé.

➤ **Permanence (6) du vendredi 13 juin de 14h30 à 17h30**

A notre arrivée, Mme la Secrétaire de mairie nous a informé qu'un habitant de Montmirail avait déposé une observation sur le registre et nous a remis un courrier déposé à la mairie.

Pendant cette dernière permanence, nous avons reçu 3 personnes. Au total, 5 observations ont été rédigées sur le registre.

✚ **M. Dumur Julien - Montmirail**

✚ **M. Legros Rodolphe – Montmirail**

✚ **M. Deshayes Laurent – Montmirail**

✚ **M. Legros Jean-Jacques – Montmirail**

✚ **M. Dumur Jean - Montmirail**

A la fin de cette dernière permanence, nous avons échangé avec M. le 1^{er} Adjoint au Maire et Mme la Secrétaire de mairie sur les conditions de la tenue des permanences et sur le calendrier à suivre de l'enquête publique.

5) Clôture de l'enquête

A 17h30, plus aucun public n'étant présent, nous avons pu clore et parapher le registre papier conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le soir même, nous avons consulté le registre dématérialisé afin de prendre connaissance de l'ensemble des observations produites pendant l'enquête publique.

Nous avons constaté également qu'aucun courrier postal n'a été adressé à la mairie de Montmirail.

Ainsi, à la clôture de l'enquête, le vendredi 13 juin à 17h30 :

- **17 observations** (dont 2 orales) ont été consignées sur le **registre papier**,
- **98 observations** ont été déposées sur le **registre dématérialisé** (hors doublon et tests)
- **2 courriers** ont été remis aux Commissaires Enquêteurs lors des permanences

Soit au total : 117 contributions du public

Les membres de la commission tiennent tout particulièrement à remercier M. le Maire de Montmirail, M. le 1^{er} Adjoint et Mme la Secrétaire de mairie, pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité pour répondre à nos différentes interrogations. Ils ont constamment veillé à ce que l'enquête publique se déroule dans de bonnes conditions matérielles et ont fait en sorte que nous ne manquions de rien.

VIII) Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

A l'issue de l'enquête, les membres de la commission ont dressé un procès-verbal de synthèse (Cf. annexe 4). Celui-ci a été remis en main propre le vendredi 13 juin à M. Patrick Moreau, Directeur de territoire du groupe PAPREC – Département de la Sarthe et transmis ce même jour, par voie électronique. (cf. attestation en annexe 3). Mme Maud Troger et M. Alain Chesnier étaient également présents lors de cette remise. Nous avons lu et commenté ensemble les questions et nous avons notifié le délai de 15 jours pour fournir un mémoire en réponse.

Le 4 juillet 2025, par voie électronique, nous avons reçu le mémoire en réponse de PAPREC CRV (Cf. annexe5).

Les réponses apportées sont analysées dans le chapitre ci-dessous.

IX) Bilan de l'enquête

1) Délibérations des conseils municipaux

Selon l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune de l'implantation du projet, celui de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage de 3km et par le plan d'épandage sont invitées à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Néanmoins, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit **le 28 juin 2025** pour le cas présent.

Les tableaux suivants indiquent les avis qui ont été communiqués à la commission. 41 communes sont concernées : 24 dans le département de la Sarthe et 17 dans le département du Loir-et-Cher.

SARTHE

	Communes	Nbre Habitants INSEE 21/22	Distance estimée/site	Date Délib.	Nbre élus votants	Avis donné/ conseil municipal
1	Montmirail	369	1,5km	03/06/25	9	Avis favorable unanimité
2	Champrond		3km	nc		
3	Courgenard	460	4,5km	11/06/25	11	Avis favorable Pour :7, contre :1, abst :3
4	Gréez/roc	339	3km	09/05/25	8	Avis favorable unanimité

5	Lamnay	920	3km	27/05/25	13	Abstention à l'unanimité
6	Melleray*	446	1,5km	03/06/25	11	Avis favorable unanimité Rq délibération
7	St Jean des Échelles	225	4km	16/05/25	8	Avis favorable à l'unanimité
8	Berfay		12km	nc		
9	Bouër	352	9km	05/025	9	Avis favorable unanimité
10	La Chapelle Huon*	517	30km	05/06/25	9	Avis défavorable unanimité Pb épandage
11	Cherré-au	2 746	10km	20/05/25	22	Avis défavorable Pour : 5, contre :12, abst :5
12	Cormes	886	6,5km	16/06/25	15	Avis favorable unanimité
13	Lavaré	817	10km	15/05/25	10	Avis favorable unanimité
14	Marolles lès St Calais	287	20km	18/05/25	8	Avis favorable unanimité
15	Montreuil le Henri	299	30km	23/06/25	8	Avis déf : contre :6, abst :2 Refus plan épandage
16	Rahay		17km	nc		
17	St Calais	2 969	20km	15/05/25	18	Avis favorable unanimité
18	St Gervais de Vic	392	24km	23/06/25	11	Avis déf :contre :7, abst : 4 Pb plan épandage
19	St Maixent	741	7,5km	19/06/25	11	Avis fav unanimité Rq : horaires trafic camions
20	Théligny	215	7,5km	27/06/25	7	Avis favorable unanimité
21	Tuffé Val de la Chéronne		18km	nc		
22	Val d'Etangson (Ste Osmane)	522	25km	21/05/25	16	Avis favorable – Plan ép validé 13 pour – 3 abst – 0 contre
23	Vallenne	304	12km	17/06/25	7	Avis favorable
24	Vibraye		8km	nc		
25	Cdc Perchémeraude			nc		

Bilan global :

- **Au 11 juillet 2025**, sur les 25 collectivités, 19 ont délibéré (76%) :14 ont émis un avis favorable, 4 un avis défavorable, 1 s'est abstenue et 6 ne se sont pas prononcées.
- En termes de voix (211 votants) : 153 pour (72%), 28 contre (13 %), 30 abst (14%)

☞ Pour les collectivités marquées d'un astérisque, leur délibération a été analysée en tant que contribution à l'enquête publique puisque cette délibération a été transmise à la commission avant la fin de l'enquête.

☞ **Commentaires commission enquête : les communes de la Sarthe, sur le projet**, peuvent être concernées par le rayon d'affichage du projet (7 communes en orange), par le plan d'épandage ou par la nature du projet.

À la lumière des statistiques ci-dessus, nous pouvons considérer que le projet est accueilli favorablement. 3 communes ont donné un avis défavorable à cause du plan d'épandage et certaines ont émis une observation au cours de l'enquête publique.

⚠ En revanche, concernant la délibération de St Maixent et ses remarques sur les horaires de circulation incompatibles avec les sorties d'école, celle-ci n'a pas pu être prise en compte dans le procès-verbal de synthèse puisque parvenue après la clôture de l'enquête. Néanmoins, elle sera transmise au porteur de Projet puisqu'arrivée dans les délais impartis tout comme celle de Montreuil-le-Henri.

	Communes	Nbre Habitants INSEE 2022	Distance estimée/ site	Date délib.	Nombre élus votants	Avis donné/ conseil municipal
1	Baillou	205	17km	13/05/25	10	Avis fav. – valide Plan ép. Pour : 8, abst : 2
2	Beauchêne	165	23km	17/06/25	8	Avis fav : pour : 7 – abst :1
3	Bonneveau	455	31km	05/06/25	10	Avis favorable unanimité
4	Boursay		18km	nc		
5	Choué	515	18km	17/06/25	12	Avis favorable unanimité
6	Droué		23km	nc		
7	La Fontenelle	207	20km	11/06/25	10	Avis favorable unanimité Plan épandage validé
8	Le Gault du Perche		17km	nc		
9	Les Hayes		44km	nc		
10	Mondoubleau		18km	nc		
11	Le Plessis Dorin	149	7,5km	13/06/2025	11	Avis déf : pb plan épandage Contre : 8 – pour :3
12	Le Ploislay		23km	nc		
13	St Marc du Cor		21km	nc		
14	St Martin des Bois		42km	nc		
15	Sargé/Braye	956	21km	22/05/25	15	Avis fav. : pour :14 – abst :1
16	Couëtron au P.	Souday	11km	nc		
		St Avit	11km			
		St Agil	14km			
17	Trôo		36km			

Bilan global :

- Au 11 juillet 2025, sur les 17 collectivités, 7 ont délibéré (41%) : 6 ont émis un avis favorable, 1 a émis un avis défavorable et 10 ne se sont pas prononcées.
- En termes de voix (76 votants) : 65 pour, 8 contre et 3 abst.

Commentaires commission enquête : les communes du Loir-et-Cher sont concernées principalement par le plan d'épandage. Lorsque les communes ont délibéré, le projet est accueilli favorablement. La commune ayant émis un avis défavorable précise la situation de parcelles d'épandage trop près d'un cours d'eau.

2) Éléments statistiques de l'enquête publique

❖ Information pour la cotation utilisée pour les contributions du public

Cotation	nature	Quantité
@	Observations directement déposées sur le registre dématérialisé	98
R	Observations déposées sur registre papier lors des permanences	15
O	Observation orale retranscrite sur le registre par la commission	2
C	Courrier remis à la commission	2
TOTAL		117*

❖ Répartition des observations du public

Permanence	Visiteurs	Observations registre papier	Courriers remis	Observations registre dématérialisé	Contributions du public
Permanence 1 : 12/05	0	/		/	/
Permanence 2 : 17/05	7	3		2	5
Permanence 3 : 23/05	5	4	1	8 nouvelles	13
Permanence 4 : 05/06	4	3		27 nouvelles	30
Permanence 5 : 10/06	2	2		12 nouvelles	14
Permanence 6 : 13/06	3	4 (dont 2orales)	1	50 nouvelles	55
Total	31	17	2	99*	117*

* hors doublons et mails tests CE et huissier de justice

❖ Thèmes identifiés

Compte-tenu de la nature des observations du public et des questions des membres de la commission, nous avons classé les différentes contributions selon les thèmes précisés dans le tableau ci-dessous.

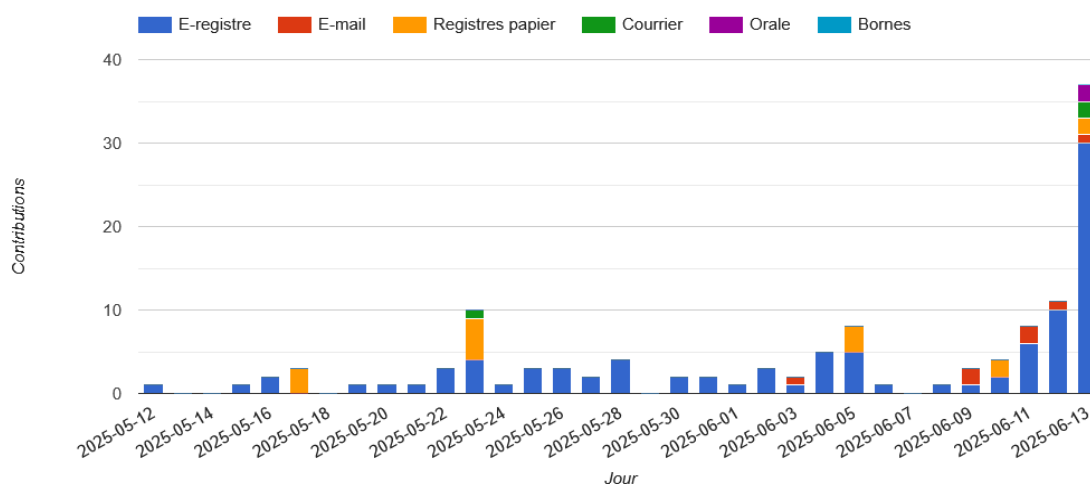
Les pourcentages sont effectués sur la base de **117 contributions déposées**.

	Thème	Sous-thèmes	Nbre observations	fréquence
1	Avis	1.1 Avis favorables	45	38%
		1.2 Avis défavorables	64	54%
2	Information du public/Concertation		12	10%
3	Nature du projet	3.1 Intérêt public du projet	14	12%
		3.2 Indépendance des bureaux d'étude	5	4%
		3.3 Gestion des déchets	38	32%
		3.4 Méthanisation et production biogaz	13	11%
		3.5 Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR)	6	5%
		3.6 Centrale photovoltaïque	3	2%
		3.7 Plan régional de prévention de gestion des déchets - PRPGD	4	3%
		3.8 Mesures de suivi et de contrôle	5	4%
		3.9 Maison de la terre et de l'environnement	2	2%
4	Plan d'épandage		18	15%
5	Impacts sur la santé	5.1 Nuisances olfactives et rejets dans l'atmosphère	46	39%
		5.2 Risque de pollution sols et eaux	18	15%
		5.3 Nuisances sonores	7	6%

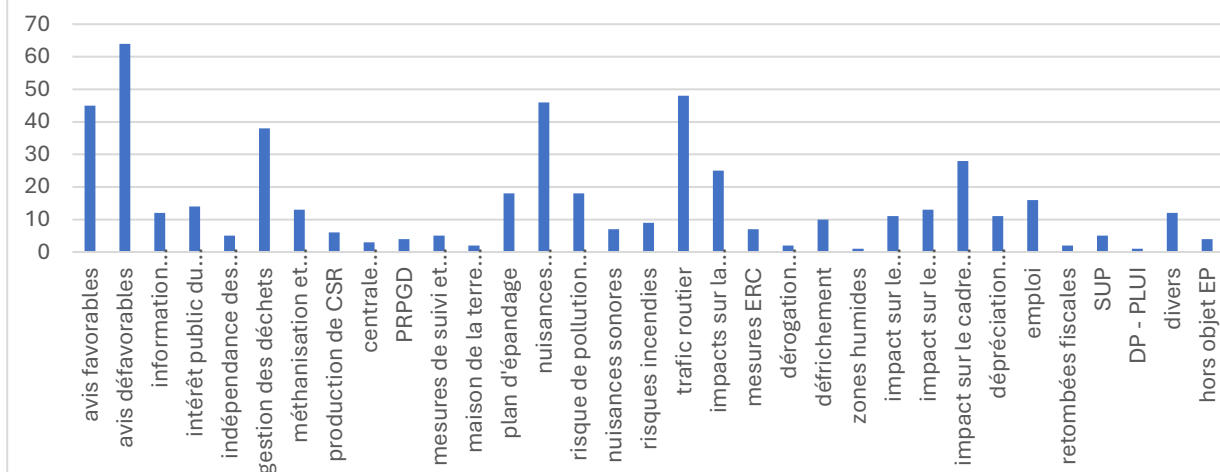
		5.4 Risques incendies	9	7%
6		Impact sur le trafic routier	48	41%
7	Biodiversité	7.1 Impacts sur la faune et la flore	25	21%
		7.2 Mesures ERC	7	6%
		7.3 Dérogation espèces protégées	2	2%
		7.4 Défrichement	10	8%
		7.5 Zones humides	1	/
8	Impacts sur le patrimoine et le tourisme	8.1 Impact sur le patrimoine historique	11	9%
		8.2 Impact sur le tourisme	13	9
		8.3 Impact sur le cadre de vie	28	24%
		8.4 Dépréciation immobilière	11	9%
9	Économie	9.1 Emploi	16	14%
		9.2 Retombées fiscales	2	2%
10		Servitudes d'utilité publique	5	4%
11		DP - PLUi	1	/
12		Divers	12	10%
13		Hors objet EP	4	3%
		Total	505	

❖ Éléments statistiques de l'enquête publique

➔ Nombre de contributions par jour d'enquête



➔ Répartition des contributions par thèmes



→ Classement des thématiques par ordre décroissant

Ordre	thématique	Nbre obs.
1	Avis défavorables	64
2	Impact sur le trafic routier	48
3	Nuisances olfactives et rejets dans l'atmosphère	46
4	Avis favorables	45
5	Gestion des déchets	38
6	Impact sur le cadre de vie	28
7	Impacts sur la faune et la flore	25
8	Plan d'épandage	18
9	Risque de pollution sols et eaux	18
10	Emploi	16
11	Intérêt public du projet	14
12	Méthanisation et production biogaz	13
13	Impact sur le tourisme	13
14	Information du public/Concertation	12
15	Divers	12
16	Impact sur le patrimoine historique	11
17	Dépréciation immobilière	11
18	Défrichement	10
19	Risques incendies	9
20	Nuisances sonores	7
21	Mesures ERC	7
22	Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR)	6
23	Indépendance des bureaux d'étude	5
24	Mesures de suivi et de contrôle	5
25	Servitudes d'utilité publique	5
26	Plan régional de prévention de gestion des déchets - PRPGD	4
27	Hors objet EP	4
28	Centrale photovoltaïque	3
29	Maison de la terre et de l'environnement	2
30	Dérogation espèces protégées	2
31	Retombées fiscales	2
32	Zones humides	1
34	DP - PLUi	1
		505

3) Tableau des contributions du public

❖ Contributions du public : cotation et identité des déposants

Remarques préalables :

Le tableau ci-dessous **liste uniquement le nom des contributeurs (par ordre alphabétique)** ainsi que la **cotation de leur observation**. Les observations apparaissent dans leur intégralité en annexe du procès-verbal tandis que la synthèse de chaque observation est présentée dans le paragraphe suivant.

○ Contributeurs à l'enquête publique

<u>Registre papier</u>	
Nom et prénom des contributeurs	Cotation contribution
Avignon Marie-Claude	R53
Boulen Edith	R70
Copleutre M. et Mme	R2
Duhays Xavier	R21
Dumur Julien	R124
Gavallet Jean-Christophe	R60
Gouhier Cathy	R54
Issaverdens Michel	R20
Lebert Philippe	R69
Lecomte Pierre M. et Mme	R3
Legros Rodolphe	R119
Leroy Jérôme et Mme	R1
Peyregne Anne	R17
Pinna Alessio	R16
Pluvinage Michèle	R15

<u>Courriers</u>	
Nom et prénom des contributeurs	Cotation contribution
Dumur Jean	C122-C123
Pluvinage – Le Fur	C23

<u>Contributions orales</u>	
Nom et prénom des contributeurs	Cotation contribution
Deshayes laurent	O120
Legros Jean-Jacques	O121

<u>Registre dématérialisé</u>	
Nom et prénom des contributeurs	Cotation contribution
André Henri	@36
Auclair Christine	@80
Barbier Fabrice	@78
Baudet Cyrille	@94
Besnard Tonio	@72
Bezard Joël	@25
Bezard Nicolas	@29
Billaudeau Julien	@56
Breton patrice	@115
Carène	@40

CCB Céline	@43
CE	@1
Charlotte	@106
Chenier Marlène	@38
Cherré Energie	E45
Colella Patrick	@31
Collectif Montmirail	@8
Collectif Montmirail	@9
Collectif Montmirail	@10
Collectif Montmirail	@13
Collectif Montmirail	@30
Collectif Montmirail	@35
Collectif Montmirail	@44

Collectif Montmirail	@46
Collectif Montmirail	@51
Collectif Montmirail	@57
Collectif Montmirail	@66
Collectif Montmirail	@84
Collectif Montmirail	@111
Collectif Montmirail	@118
Copleutre Catherine et Jean-Marc	@37
D'Avout Clothilde	@77
D'Avout Louis	@88
D'Avout Nicolas	@97
D'Avout Rapphaëlle	@93
Davout Alban	@104
Davout Frédérique	@81
De Baillencourt Cédric	@76
De Baillencourt Laëtitia	@91
De Gonfreville Amaury	@39
De Gonfreville Jean	@19
Denis Christophe	@71
Denis Linda	@82-83
Dore Daniel	@14
Dumur Jean	@107
Dumur Jean-Marie	@11
Emilie	@116
FNE - SEPENES	@86
Fournier Jean-Marc	@61
François	@68
François	@79
Gasselin Thierry	@42
Giros Sixtine	@96
Gobillot Gaylord	@73
Gossart Laurence	@26
Griffon Clémence	E67
Guerry Sophie	@101
Guéry Bertrand	@90
Guillet Satine	@117
Guitz Sylvain	@24
Habitante village Montmirail	@113
Hélène	@34

Herbelin Philippe	@92-108
Huissier	@2
Julien	@50
Lallemant Frédérique	@98
Landré Amala	@49
Le Mener François	@32
Lecomte Brigitte	@55
Lecomte Loïc	@63-64
Legout Thierry	@47
Leroy Jérôme	@58
Loisel Bérangère	@74
Longuet Laurence	@52
Louis	@85
Manu	@105
Mary Guillaume	@110
Mary Jérôme	@109
Massard Pascale	@112
Méliand Samuel et virginie	@87
Melleray conseil municipal	@3
Meulemans Jean	@100
Monchâtre Joël	@41
Mons Mirabilis association	@89
Monteau Rachel	@27
Navez Christine	@65
Odeau Michel – (Syvalorm)	@48
Personnel	@114
Peyrègne Anne	@62
Pierre	@4
Puche Tristan	@22
Quentin Quentin	@102
Savarre Jérémie	@18
Sitcom Nogent le Rotrou	@33
Société des Courses du Perche Sarthois	E103
Sonnet Émilie	@28
Soraya	@59
Sylvie	@12
Vade Loc	@75
Viault Sébastien	@99
Vidal Pinto Andréa	@95

❖ Contenu des contributions du public : synthèse

Remarque préalable : Toutes les contributions apparaissent dans les tableaux ci-après sous forme de synthèse. Celle-ci est forcément réductrice mais le porteur de projet a eu connaissance des observations intégrales dans l'annexe du procès-verbal de synthèse (cf. annexe 4)

Contributions sur registre papier (mairie Montmirail)

Cote	Nom du contributaire Synthèse de chaque observation	Thème
R5	LEROY Jérôme – gérant SARL LDTP 17/05/25	10
	Ce contributeur est exploitant d'une carrière à proximité du site. Il déposera une contribution sur le registre numérique à propos de l'énoncé des règles de servitudes.	
R6	COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie – Montmirail 17/05/25	1.2
	Ce couple de riverains, propriétaire d'une habitation à proximité du site rédigera un écrit pour faire part de leurs inquiétudes sur le projet d'extension du site.	
R7	LECOMTE Pierre - 17/05/25	10
	Ce contributeur propriétaire des 2 parcelles n° 359 et 360 « Le Pré Pichon » est venu en mairie pour obtenir des précisions à propos des servitudes. Il a le projet de vendre ses 2 parcelles.	
R15	PLUVINAGE Michèle – Montmirail 23/05/25	/
	Dépôt lettre en début de permanence	
R16	PINNA Alessia 23/05/25	1.2 5.1 5.2 6 7.4
	Note les points suivants : -voies d'accès inappropriées et inadaptées : mise en danger des habitants -pollution par les gaz qui retombent dans un rayon supérieur à 2km -vitesse excessive des transports de la déchetterie -déboisement inacceptable -compte-tenu de l'altitude du site, constat d'une pollution anormale de la Braye	
R17	PEREGNE Anne – Montmirail 23/05/25	/
	A posé des questions aux CE et déposera une contribution par courrier ou en ligne.	
R20	ISSAVERDENS Michel – Lamnay 23/05/25	1.1 6
	-remercie les CE pour leur disponibilité, -favorable au projet mais inquiet sur l'augmentation du nombre de camions traversant le village de Lamnay : l'impact peut-il être mesuré ?	
R21	Du Hays Xavier – Montmirail 23/05/25	1-1 8-1
	Ce contributeur est favorable au projet. Il pose cependant une alerte sur la hauteur des nouvelles installations et souhaite que celles-ci ne modifient pas la vue à partir de Montmirail.	
R53	Avignon Marie-Claude – Montmirail 05/06/25	

	Cette habitante de Montmirail considère que l'extension du site PAPREC augmentera le développement du trafic des camions à Montmirail, petite cité de caractère, et autour de Montmirail : ce trafic est déjà trop important sur des voies inadaptées, et peut susciter de fortes inquiétudes.	3.2 6 8.1
R54	Gouhier Catherine – Montmirail 05/06/25	1.2
	Elle n'est pas favorable au projet en raison du trafic de camions en augmentation, des odeurs liées aux nouveaux casiers et de la dépréciation immobilière de son terrain situé à proximité du site.	5.1 6 8.4
R60	Gavallet Jean-Christophe – Président FNE Sarthe et PDL 05/06/25	
	-considère que cette installation est un maillon important du schéma régional déchet : le tri et la fabrication de CSR va permettre de réduire le taux d'enfouissement, la méthanisation va permettre une valorisation du biogaz et participera à la transition énergétique. -prendra connaissance du plan d'épandage pour une contribution ultérieure	1.1 3.3 3.4 4
R 69	Lebert Philippe – Maire de la Chapelle-Huon 10/06/25	
	M. le Maire exprime de fortes réserves sur l'épandage des parcelles C386, C388, C389, C385 sur St Gervais de Vic et des parcelles B22, B23, et B619 sur La Chapelle-Huon en raison de la forte déclivité et de la proximité d'un ruisseau « la Redonne », de la lagune et d'un plan d'eau de 5ha.	4
R 70	Boulen Edith – SEPENES (Société d'Étude et de Protection de l'Environnement Nord et Est Sarthe) 10/06/25	3.9
	-questions sur les aménagements de la Maison de la terre et de l'environnement et sur le suivi des espèces	7.2
R119	Legros Rodolphe – Montmirail 13/06/25	
	Cet habitant de Montmirail est favorable au projet. En tant que riverain, ne constate plus d'odeurs depuis 3-4 ans. Il est également pêcheur dans la rivière « La Braye » depuis tout petit et a toujours mangé le poisson de sa pêche.	1.1 5.1 5.2
R124	Dumur Julien – Montmirail 13/06/25	
	Cet agriculteur, éleveur sur la commune, est favorable à cette installation. Il estime que le projet de méthanisation est un projet adéquat pour transformer les déchets verts des citoyens français afin d'en fabriquer de la matière organique qui sera restituée au sol pour les plantes. De la même façon, l'extension du centre d'enfouissement produisant déjà du gaz naturel le satisfait également. Il juge ce projet purement écologique et emploiera de la main d'œuvre locale.	1.1 3.3 3.4 4 9.1

○ Contributions par courrier déposé

Cote	Nom du contributaire Synthèse de chaque observation	Thème
C23	PLUVINAGE- LE-FUR Michèle- Montmirail 23/05/25	1.2
	Cette contributrice résidant à Montmirail s'oppose fortement au projet.	2

	Elle souligne l'absence d'informations des habitants sur le projet. Elle souligne la qualité du cadre de vie et les particularités du village (château. Cité de caractère) et souhaite préserver celui-ci. Elle relève les pollutions sonores et olfactives liées à l'activité de Paprec. La contributrice dénonce le problème de l'augmentation du trafic routier et l'insécurité routière qui en découle et réclame un contournement complet de Montmirail par les poids lourds. Elle relève aussi la perte inévitable de la valeur des biens immobiliers sur sa commune.	5.1 5.3 6 8.1 8.3 8.4
C122	Dumur Jean – Montmirail 13/06/25	
C123 @107	Voir contribution @107	

○ Contributions orales retranscrites par la commission

Cote	Nom du contribuable Synthèse de chaque observation	Thème
O120	Dehayes Laurent – Montmirail 13/06/25 M. Deshayes est favorable au projet, il ne constate pas d'odeurs depuis 2021 alors qu'il est riverain. Il estime que ce site est très utile pour les déchets verts de la commune. Il se demande ce qui pourrait se passer si le projet ne devait pas voir le jour.	1.1 3.3 12
O121	Legros Jean-Jacques – Montmirail 13/06/25 M. Legros est très favorable à ce projet, il ne constate que très peu d'odeurs alors qu'il possède une parcelle forestière et un plan d'eau tout près du site à l'Ouest. Il n'a jamais constaté la moindre pollution du petit cours d'eau et de son étang, d'ailleurs des écrevisses y sont présentes. Il n'y a pas de mortalité de poissons non plus. Des analyses régulières sont effectuées à sa demande n'ont jamais établi de pollution.	1.1 5.1 5.2 3.8

○ Courriels du registre dématérialisé

Cote	Nom du contribuable Synthèse de chaque observation	Thème
@1 &2	CE – Huissier de justice 12/05/25 et 15/05/2025 Test de bon fonctionnement du registre dématérialisé	/
@3	Mairie Melleray 16/05/25 La mairie de Melleray s'interroge sur les conséquences du projet de méthanisation : -augmentation du trafic sur les communes avoisinantes avec camions d'intrants et camions de digestats sur des routes non calibrées pour un tel trafic, -traversée des bourgs difficile, → Quelle compensation peut-on attendre pour les détériorations éventuelles ?	6
@4	Pierre – Montmirail 16/05/25 En prenant appui sur le code de l'environnement, ce contributeur estime qu'il y a un déficit d'information pour les citoyens dans la mesure où seules les communes du rayon	2

	d'affichage sont informées du projet et regrette que les communes concernées par le plan d'épandage ne mentionnent pas l'enquête publique sur leur site internet.	
@8 +2 PJ	Collectif Montmirail 19/05/25	
	Ce collectif fait les constats suivants : -Syvalorm, principal client du centre d'enfouissement, a fait le choix d'abandonner ce dernier et de se tourner vers une solution d'incinération plus vertueuse d'un point de vue environnemental en complément de solutions locales (tri, valorisation, compostage, ...), -L'incinération des déchets permettrait d'éviter les nuisances pour Montmirail, principalement la circulation intensive des camions et les odeurs de poubelle en décomposition dans les casiers. -l'offre d'incinération se développe dans plusieurs départements, offrant aux petites communes une alternative pour sortir des taxes polluantes (exemples à l'appui de témoignages de diverses collectivités) et en diminuant les redevances des ordures ménagères pour les citoyens, -l'incinération permet de récupérer de l'énergie à proximité, ce qui n'est pas possible à Montmirail. Ce collectif conteste en outre l'argument d'intérêt public majeur du projet dans la mesure où de nombreuses espèces protégées vont être détruites (cf. conditions dérogation espèces protégées). Il s'appuie également sur l'avis de l'autorité environnementale qui préciserait que les mesures de compensation prévues sont faibles et inexistantes. → Pourquoi ne pas avoir fait le choix de l'incinération ? <i>PJ : 2 articles de presse de 2023 : enfouissement vs incinération – conséquences sur le budget des collectivités et implication sur le montant des taxes pour le contribuable</i>	1.2 3.1 3.3 6 5.1 7.1 7.2
@9	Collectif Montmirail 20/05/25	
	En prenant appui sur les avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire et après examen de la demande d'autorisation environnementale dans son chapitre 11, le collectif met en avant que les parcelles les plus importantes, rachetées par PAPREC ou sous promesse de vente pour compenser la destruction des espèces protégées et de leur habitat, sont situées à Villaines La Gonais en bordure de l'autoroute A11. Elles ne pourront donc pas survivre dans un tel environnement, raison pour laquelle le collectif met son veto à la demande de dérogation espèces protégées. → Pourquoi avoir choisi ces parcelles ?	7.3 7.4
@10 +PJ	Collectif Montmirail 21/05/25	
	Le collectif s'oppose au projet d'installation des panneaux photovoltaïques pour plusieurs raisons : ▪ La zone d'implantation sur les anciens casiers ISDND fermés en post-exploitation aurait pu être « rendue à la nature » pour être en conformité avec le PLUi. Au contraire, le choix de PAPREC est de poursuivre inlassablement l'agrandissement du site : 50 ha demain pour un petit village ! ▪ Le choix du site inapproprié du fait du phasage des travaux alors que les objectifs fixés par la région nécessitent d'agir plus rapidement.	1.2 3.3 3.6 5.1 5.4

	▪ Beaucoup de sujets ne sont pas évoqués dans le dossier : raccordement au réseau ? Coût des travaux de raccordement et qui les supporte ? Impacts sur la faune et la flore ? impacts sur le paysage ? ▪ Risques de sinistres incendie dont les conséquences n'ont pas été présentées ou sous estimées dans l'étude de dangers : dégagement de fluorure d'hydrogène alors qu'une exposition prolongée peut conduire à de graves lésions, risque d'électrisation du personnel d'intervention, propagation du sinistre aux habitations des riverains (Cf sinistre à Ecorpain en 2017 sur 2000 m²) De ce fait, le collectif demande que les risques soient évalués par une autorité indépendante et compétente. <i>PJ : extrait du dossier du projet concernant le raccordement électrique, le phasage de l'installation des panneaux photovoltaïques et l'étude de dangers concernant les panneaux solaires</i>	
@11	Jean-Marie – Vibraye 22/05/25 -Exploite pendant plus de 20 années tout près du site d'exploitation de recyclage, - aucune remarque négative à formuler	1.1
@12	Sylvie – Montmirail 22/05/25 - pour ce projet de développement : emplois à la clé, nouveaux habitants sur le village. - nécessité d'avoir un lieu de recyclage des déchets : gestion du site de Montmirail déjà bien maîtrisé, pourquoi pas le développer ?	1.1 3.3 9.1
@13 + PJ	Collectif Montmirail 22/05/25 Le collectif s'appuie sur l'autorité environnementale pour : - pointer les risques en cas d'explosion ou d'incendies (dossier non complet), - servitudes d'utilité publique : il s'agit d'un périmètre de sécurité créé autour du site. Dans la mesure où la zone de servitude va bien au-delà de l'emprise du site : débord sur route de Montmirail, chemin de randonnée (indiqué sur les sites et cartes touristiques, terrain de jeu pour les enfants) et comprend également la déchetterie de Montmirail (recevant du public), il sera impossible de garantir la sécurité des habitants et visiteurs sauf à interdire ces lieux. <i>PJ : extrait de l'Ae demandant à « garantir à tout instant l'absence de tiers » - incidence d'un incendie sur les casiers de stockage – photos panoramiques du paysage de Montmirail</i>	1.2 5.4 10
@14	Daniel – St Jean des Échelles 23/05/25 -Vit depuis plus de 20 ans à quelques kilomètres du site et n'a jamais été dérangé par leurs activités -Estime que le projet est bien car plus de valorisation et moins d'enfouissement et apporte des emplois	1.1 3.3 9.1
@18	SAVARRE Jérémie – Ruaudin 23/05/2025 Représentant de la société Berner, fournit le consommable en partie des besoins du bon fonctionnement du site et se réjouit de son agrandissement : initiative significative pour la région alliant innovation, écologie et développement économique local.	1.1 3.1 9.1
@19	De GONFREVILLE Jean – Montmirail 23/05/2025	1.2

	Habitant de Montmirail, s'oppose à une zone industrielle qui détruit patrimoine naturel et historique : victime de nuisances (camions, odeurs, dangers, ...) Considère qu'il s'agit d'un projet destructeur et soutient pleinement le collectif de Montmirail.	5.1 7.1 8.1 6
@22	Puche Tristan – Paris 16^{ème} 23/05/25	1.2
	Ce contributeur s'oppose au projet. Résidant à Paris, il souligne la qualité du cadre de vie à Montmirail. Il dénonce le problème des odeurs générées par l'activité du site et l'augmentation du trafic routier dû au projet. Il déplore aussi la destruction de la faune et la flore sur le site Paprec.	5.1 6 7.1 8.3
@24	Guitz Sylvain - Montmirail 24/05/25	1.2
	Ce résident de Montmirail se déclare opposant au projet. Il dénonce le déboisement du site Paprec dans un environnement boisé proche du Parc naturel du Perche. Ce contributeur s'oppose à la destruction de l'habitat d'espèces protégées et le problème des odeurs liées (problème récurrent) à l'exploitation du site. Il relève l'augmentation du trafic de camions que cela va générer et la dévalorisation de l'immobilier sur la commune. Il réclame l'ouverture d'un autre site d'exploitation, ailleurs.	5.1 6 7.1 7.4 8.4 12
@25	Bezard Joel – Lavaré 25/05/25	1-1
	Ce résident de Lavaré, agriculteur, propose ses terres pour valoriser le digestat.	4
@26	Gossart Laurence – Montmirail 25/05/25	1.2
	Cette habitante de Montmirail s'oppose au projet d'augmentation de l'activité du site Paprec en raison des nuisances déjà existantes et qui vont augmenter.	5.1
@27	Montéan Rachel - Montmirail 25/05/25	1.2
	Cette résidente de Montmirail s'oppose au projet. Elle dénonce la destruction de zones boisées, relève le problème des odeurs liées au site, la mise en danger de la santé des riverains, le risque de pollution des rivières proches. Elle s'inquiète de risque graves en cas d'incendie et dénonce l'inadaptation des routes pour le trafic routier liés au site Paprec.	5.1 5.2 5.4 6 7.4
@28	Sonnet Emmie - Saint-Ulphace 26/05/25	1.2
	Cette habitante de Saint Ulphace manifeste son opposition au projet.	
@29	BEZARD NICOLAS - Lavaré 26/05/25	1.1
	Ce contributeur de Lavaré donne un avis positif sur le projet. Il retient l'intérêt public du projet Il y voit un intérêt pour les solutions de valorisation, pour la dynamisation des entreprises avoisinantes, et l'usage de techniques actuelles dans l'exploitation du site.	3.1 3.3 9.1
@30 +PJ	Collectif Montmirail – 26/05/25	1.2 5.4
	Ce collectif s'oppose au projet. Il identifie la problématique du risque incendie, des pollutions liées à l'activité du site.	5.1 5.2

	Il relève l'insuffisance du réseau routier et des énergies disponibles pour ce projet. <i>PJ : 6 articles de presse faisant référence à des incendies sur différents sites de recyclage de déchets : incendie du 15 mai à Montmirail, incendie d'avril 25 à St Ouen, incendie de mai 25 à Verdun, incendie de mai 2025 à Damazan incendie de mai 2025 à Frenoy-Folny.</i>	6
@31	COLELLA Patrick 27/05/25	1.2
	Ce contributeur est hostile à ce projet qui génère des profits pour PAPREC CRV alors qu'il nuit à l'environnement.	7.1
@32	LE MENER François 27/05/25	1.1
	Ce contributeur est favorable au projet. En effet, le site actuel joue un rôle clé dans le traitement des déchets et la valorisation des matières réceptionnées. Il s'intègre dans le paysage et respecte la biodiversité (plantation de haies, végétalisation ...). Le développement de cette activité est donc essentiel pour l'équilibre socio-économique et environnemental local.	3.3 7.1 8.3 9.1
@33	DORDOIGNE Jean-Claude / Sictom de Nogent le Rotrou 28/05/25	1.1
	Le Sictom de Nogent le Rotrou est un client du site de Montmirail. Il exprime son soutien à un projet innovant car il répond à un manque d'unités de traitement adaptées dans la région, notamment pour la gestion des biodéchets, et permet de respecter la réglementation imposée par la loi AGECE (Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire).	3.3 10
@34	Hélène – Melleray 28/05/25	1.2
	Cette habitante de Melleray s'oppose au développement du site de Montmirail évoquant les très nombreuses nuisances actuelles pour le village de Montmirail et ses environs.	5.1
@35 +2PJ	Collectif Montmirail 28/05/25	
	Cette contribution du collectif de Montmirail émet de sérieux doutes sur les données chiffrées communiquées par PAPREC dans ses documents de présentation du projet : 1) A propos de la centrale photovoltaïque, son impact énergétique est fortement surévalué annonçant une alimentation pour 22 000 foyers alors que des données techniques fournies par EDF pour une production annuelle de 10 GWhs indiqueraient un maximum de 2000 foyers voire 1000 foyers seulement. Il est dit également que la centrale peut alimenter 1 000 maisons de 4 personnes, tous besoins compris. La simulation faite sur le site du ministère de l'énergie indique un résultat de 600 maisons. 2) A propos de la production de biogaz dans les casiers, les chiffres sont contradictoires. La plaquette nous indique que cette activité va continuer produisant de l'énergie pour 1 200 foyers alors que dans le dossier technique, en plus petit, page 204, on peut lire que la production de biogaz alimentera 205 foyers soit 6 fois moins. 3) Soupçons d'influence politique : la visite récente d'un sénateur a donné lieu à des déclarations exagérées sur l'impact énergétique du projet : fourniture de l'énergie pour 10 000 personnes ! 4) Soupçons de corruption : Paprec a dû payer 17 Millions d'euros pour se sortir d'un dossier où pèsent des soupçons de corruption et de favoritisme. En conclusion, les informations fournies par PAPREC sont trompeuses et le projet n'est pas acceptable en l'état. <i>2 PJ : 2 extraits de dossier mettant en avant des chiffres différents pour ce qui concerne le nombre de foyers ou d'habitant que les nouvelles installations pourraient alimenter.</i>	1.2 3.4 3.6 13

@36	ANDRÉ Henri - La Ferté-Bernard	28/05/25	
	Pour ce contributeur, ce projet vise à renforcer les capacités de tri et de valorisation des déchets pour produire des énergies renouvelables et fabriquer de nouvelles matières premières. Le dossier montre l'existence d'une véritable concertation avec les riverains et une étude approfondie de tous les enjeux environnementaux. Enfin, les investissements prévus permettront de maintenir une activité économique créatrice d'emplois pérennes dans le Nord-Sarthe.		1.1 2 3.3 7.2 9.1
@37	COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie	30/05/25	
	M et Mme COPLEUTRE sont des riverains habitant à 200 m du site depuis 1996. Ils sont très inquiets à propos du projet d'extension du site tant les nuisances actuelles sont nombreuses : 1) Odeurs persistantes et récurrentes désormais davantage dues aux émanations de gaz que de déchets, allant jusqu'à provoquer des maux de tête. 2) Impact négatif sur leurs activités économiques (gîte touristique et vente de sapins de Noël). 3) Dépréciation de leur patrimoine immobilier. 4) Risques d'incendies dont le dernier remonte au 15/05/2025 avec des fumées noires potentiellement toxiques. 5) Dispersion de déchets plastiques sur leur propriété après des tempêtes. Ils déplorent : - Le manque d'implication de la municipalité : aucun échange avec les élus locaux sur les nuisances subies, découverte fortuite du projet alors qu'il était déjà bien avancé, découverte par courrier préfectoral qu'ils sont concernés par des servitudes. - Le manque de transparence du groupe PAPREC s'agissant de la présentation tardive du projet et des servitudes. En conclusion, en raison : - De l'augmentation des nuisances sonores et olfactives liées notamment à l'augmentation du trafic routier, la mise en place de nouveaux casiers d'exploitation, la plate-forme de production CSR et la méthanisation. - Des risques accrus d'incendies et de pollution environnementale, liés au stockage de déchets plastiques. - De la dépréciation immobilière et la dégradation de l'image de Montmirail. Ce couple de riverains exprime son opposition son opposition ferme à ce projet et soutient le collectif		1.2 2 3.3 3.4 3.5 5.1 5.3 5.4 6 8.2 8.3 8.4 10
@38	CHENIER Marlène – Montmirail	30/05/25	
	Cette contributrice habite à Montmirail à proximité du site. Elle indique ne pas être impactée par les nuisances telles que les odeurs, bruits ou fumées. Elle met en avant que le groupe Paprec soit un employeur important dans la région, et que son développement pourrait avoir des effets positifs sur l'emploi, les commerces et les écoles locales. Elle souligne que les déchets sont une responsabilité collective et qu'il est nécessaire de les collecter, retraiter ou stocker. Ayant visité le site à plusieurs reprises, elle estime qu'il est axé sur l'innovation et la production d'énergie (électricité, gaz). Elle espère que des solutions seront trouvées pour limiter l'impact sur l'écosystème.		1.1 3.3 5.1 5.3 9.1 7.2

	Malgré les inconvénients soulevés par certains, elle juge que les points positifs du projet sont plus nombreux et qu'il mérite d'exister.	
@39	De GONFREVILLE Amaury 31/05/25	
	Ce contributeur exprime son opposition au projet Paprec à Montmirail. Il met en avant l'impact négatif sur le cadre de vie, notamment des odeurs désagréables, des nuisances liées aux camions et une dégradation du patrimoine naturel et architectural. Il considère que le projet est avant tout un projet industriel à but lucratif et motivé par des intérêts économiques plutôt que par de réelles préoccupations écologiques. A terme, si ce projet voit le jour, Montmirail deviendrait un site de stockage de déchets. Il soutient par conséquent le collectif qui s'oppose au projet et informe la population sur ses conséquences désastreuses de manière honnête et courageuse.	1.2 3.3 5.1 6 8.1 8.3
@40	Carène - Sictom de Nogent le Rotrou 31/05/25	
	Cette contributrice estime que les déchets envoyés par le Sictom pour traitement sur le site de Montmirail sont relativement faibles (1600 t) alors que le compostage des déchets verts pourrait se faire localement à Nogent le Rotrou ce qui serait moins coûteux et éviterait de nouvelles nuisances pour les habitants de Montmirail. L'augmentation annoncée du site à 200 000 tonnes ne répond à aucun besoin.	1.2 3.3
@41	MONCHATRE Joël – Montmirail 01/06/25	
	Ce contributeur émet un avis favorable sur le projet d'extension du site qui vise à améliorer le traitement des déchets, Paprec ayant démontré dans ce domaine toute son expertise. La méthanisation permettra non seulement d'augmenter la production d'énergies renouvelables en produisant du biométhane qui sera réinjecté dans le réseau GRDF mais aussi de fournir des amendements naturels aux agriculteurs locaux pour remplacer les engrais chimiques. Enfin ce projet sera un moteur de développement économique essentiel pour le territoire, avec des retombées sur l'emploi direct et indirect.	1.1 3.3 3.4 4 9.1
@42	GASSELIN Thierry - Montmirail 02/06/25	
	Ce contributeur émet un avis favorable sur le projet.	1.1
@43	Céline CCB - Grééz sur Roc 02/06/25	
	Ce contributeur est à la fois client et fournisseur de Paprec, installé à 5 kms environ du site de Montmirail. Il exprime un point de vue plutôt favorable au projet, notamment en raison de l'absence de nuisances majeures et de la relation de proximité voire de partenariat avec Paprec. Le développement du site, proposant plus de valorisation que d'enfouissement, s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse.	1.1 3.3 5.1 5 7.1 9.1
@44 3PJ	Collectif Montmirail 02/06/25	
	Le collectif fait part de ses préoccupations sur l'impact du projet, notamment en matière de sécurité routière. - Incidents relevés : Un accident s'est produit récemment au Pont d'Ivernny (renversement d'une benne à proximité d'une maison abritant de jeunes enfants) mettant en évidence une fois de plus les risques liés à la circulation accrue de poids lourds autour du centre de recyclage. - Dénonciation des nuisances : Les riverains s'inquiètent des dangers et des dégradations causés par l'augmentation du trafic de camions, circulant à des vitesses excessives dans des zones habitées.	1.2 3.3 4 6 12

	- Expansion du projet : Le centre industriel traite actuellement 90 000 tonnes de déchets par an, mais le projet prévoit une augmentation à 200 000 tonnes. Les problèmes de circulation, maintes fois dénoncés, seront aggravés notamment à cause de la méthanisation non seulement à Montmirail mais aussi dans toutes les communes limitrophes. - Manque de solutions concrètes : bien que certaines mesures aient été mises en place (rond-point, radar pédagogique), elles sont jugées insuffisantes par les riverains. Le collectif demande donc l'abandon du projet au profit d'alternatives situées dans des zones industrielles adaptées. <i>3 PJ : pétition adressée à PAPREC du 30 septembre 2021 de 46 personnes – article de presse de novembre 2021 sur l'augmentation du trafic des camions – article de presse relatif à l'accident du Pont d'Iverny (mai 2025) d'un tracteur qui se renverse</i>	
@45	CHERRE -Energie 03/06/25	1.1
	Ce contributeur émet un avis positif sur le projet, mettant en avant les avantages pour les entreprises locales qui pourront traiter leurs déchets à proximité, réduisant ainsi la circulation des camions.	3.3 6 9.1
@46 +PJ	Collectif Montmirail 03/06/25	
	Le collectif alerte sur les menaces que représente le projet pour les zones humides situées sur et autour du site. L'autorité environnementale avait signalé que la compatibilité avec le schéma de gestion de l'eau (SAGE et SDAGE Loire-Bretagne) n'était pas abordée. Paprec affirme l'absence de zones humides sur le site alors que l'inventaire 2025 de Gest'Eau affirme le contraire. Le code de l'environnement mentionne également que tout projet même en périphérie d'une zone humide doit prendre en compte les impacts sur celle-ci. Les déversements de déchets plastiques qui se répandent déjà aujourd'hui aux abords du site auxquels viendra s'ajouter demain le traitement des terres souillées imposent le respect de cette réglementation. Le projet semble aller à l'encontre des recommandations du SAGE : - Aucune mesure prise pour protéger les zones humides et les ressources en eau alors que Montmirail est située en tête de bassin et dans la zone rouge des risques sur la masse d'eau souterraine. - Aucune mesure prise pour protéger les écosystèmes locaux alors que Montmirail est une zone prioritaire bocage qui permet le maintien d'un corridor écologique. - Aucune prise en compte des zones humides et des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) pour les communes concernées par le plan d'épandage. En conclusion, le collectif considère que Paprec, en tant que groupe engagé sur les questions de biodiversité et d'environnement, doit renoncer à ce projet et respecter la fermeture du site prévue d'ici 2030. <i>PJ : extrait de l'avis de la MRAe de septembre 2024 relatif à la déclaration de projet et extrait d'octobre 2011 du SAGE Loir.</i>	1.2 4 7.5 12
@47	LEGOUT Thierry – Montmirail 04/06/25	1.2
	Ce contributeur s'oppose au projet. Il critique son impact environnemental et sécuritaire, notamment : - Le risque de pollution des sols, des champs et des ruisseaux. - L'augmentation du trafic de poids lourds, engendrant des risques accrus d'accidents, en particulier dans la zone du Pont d'Iverny.	5.2 6

	- La mise en danger des enfants qui prennent le bus dans cette zone.	
@48	ODEAU Michel – Président Syvalorm Loir et Cher 04/06/25	
	Ce contributeur, Président du syndicat SYVALORM, exprime son soutien à ce projet, soulignant ses avantages en matière de traitement des déchets. Il met en avant : - La création d'une nouvelle plateforme de traitement des déchets verts, gravats et bois ainsi que la chaîne de production CSR, - Une alternative locale aux exutoires actuels entraînant une réduction des distances de transport des déchets, une maîtrise des coûts et un meilleur bilan carbone.	1.1 3.1 3.3 6
@49	Landré Amala - Montmirail 04/06/25	
	Cette contributrice est opposée au projet pour plusieurs raisons : - Augmentation du trafic de poids lourds, potentiellement dangereux, dans le village de Montmirail dont les rues sont étroites et sinueuses. Plusieurs accidents impliquant des camions ont déjà eu lieu. - Des odeurs de gaz nauséabondes persistantes dont la toxicité est sous-estimée. - Des risques d'incendie en particulier dans les casiers. - Une catastrophe pour la biodiversité locale : 20 ha de forêts rasées, 30 espèces d'oiseaux détruites, sols et ruisseaux contaminés en contrebas du site. - Un manque de confiance dans le groupe PAPREC qui ne respecte pas ses engagements (le site devait être fermé en 2030), qui a été condamné pour trafic d'influence et de corruption, qui se sert de l'écologie pour privilégier avant tout ses propres intérêts.	1.2 5.1 5.2 5.4 7.1 7.4 6 13
@50	Julien Montmirail 04/06/25	1.2
	Ce contributeur résidant à Montmirail s'inquiète des odeurs désagréables et persistantes, affectant la qualité de vie, pouvant avoir des conséquences sur le classement de la commune en « petite cité de caractère »	5.1 8.1 8.3
@51 + 4 PJ	Collectif Montmirail - 04/06/25	
	Ce collectif prend acte de la contribution du Président de Syvalorm qui exprime son soutien au projet en défendant la production de CSR. Le collectif, sur ce sujet apporte les éléments suivants : -les CSR sont des déchets compactés qui doivent respecter la hiérarchie des traitements des déchets et utiliser l'enfouissement en dernier recours, -le projet prévoit d'ajouter aux volumes actuels 90 00T autres tonnes pour faire 50 000t de CSR et 40 000T qui iraient dans le nouveau centre d'enfouissement, chiffres jugés non conformes aux besoins du PRPGD, -ces déchets sont valorisés par incinération dans des installations industrielles et n'ont aucune chance de revenir à Montmirail, -des installations sont implantées en Loir-et-Cher et aucun de ces sites n'ont un taux d'échec qui conduit à enfouir la moitié des déchets comme prévu à Montmirail, -6 installations de CSR et 2 en cours sont déjà en fonctionnement dans les pays de la Loire et 73% sont consommés dans la région et le reste en France et en Espagne : le problème n'est pas de produire mais de trouver des débouchés, -proposition d'une nouvelle implantation proche du centre de tri de Parçay-Meslay qui ferait sens, -les 2 exutoires prévus pour la production de CSR de Montmirail ne sont pas encore construits pour l'un (Ecommoy : usine à pellets) et cimenterie du 79 qui se serait orientée vers un autre centre de production de CSR plus local. Pour le collectif, il n'y a donc pas d'intérêt public majeur à s'installer à Montmirail	1.2 3.1 3.3 3.5 3.7

	4 PJ : extrait avis MRAe concernant la fin d'enfouissement de déchets – article de presse sur la production de CSR – dossier AE ICPE de JB sol d'août 2023 – extrait de l'observatoire TEO sur la production de CSR – article de presse concernant la production de CSR en Drôme – étude d'opportunité de déploiement d'une filière de CSR en région Centre Val de Loire de septembre 2023	
@52	Longuet Laurence – PAPREC – Paris 05/06/25	
	Cette contributrice rappelle -l'incitation à traiter prioritairement les déchets en valorisation, et évoque la classification énergétique des ordures ménagères par rapport aux déchets économiques qui représentent 50% du gisement de déchets pour la production de CSR, -les solutions de traitement du projet TERRA72.	1.1 3.3 3.5
@55	Brigitte – Melleray 05/06/25	
	Cette habitante de Melleray déplore la circulation de poids lourds sur les petites routes et dans les villages aux rues étroites et demande des contournements et le respect des vitesses réglementaires et la signalisation (panneaux de tonnage)	1.2 6
@56	Julien – Rennes 05/06/25	
	Ce contributeur est opposé au projet pour des raisons de nuisances sur l'environnement naturel, l'eau, les sols la biodiversité, les riverains, le tourisme et souhaite que d'autres sites plus adaptés (sols artificialisés à proximité de zones industrielles)	1.2 5.2 7.1 8.2 12
@57 +PJ	Collectif Montmirail 05/06/25	
	Cette contribution apporte des éléments contradictoires à celle déposée par une collaboratrice de PAPREC : -rappel de l'extension à 50ha alors que les déchets peuvent être évités : prévention pour réduire les déchets en 1 ^{er} lieu et réemploi des produits ensuite, -appui sur l'avis de la MRAe de septembre 2024 : 10 000T de déchets pour alimenter le méthaniseur essentiellement des supermarchés qui sont pourtant contraints de donner leurs invendus à des associations. -capacités de production de CSR sont sous-utilisées (pas assez d'installations : cimenterie, chaufferies industrielles, ...). En France : 1/3 des capacités de production de CSR étaient utilisées faute de débouchés. -appliquer les directives des plans régionaux : éviter les déchets, construire des unités de CSR en association avec des installations qui pourront les consommer, diminuer drastiquement les capacités d'enfouissement, avec une vision d'ensemble tirée par l'intérêt général -demande le retrait du projet. PJ : arrêté préfectoral du 23 mai 2022 concernant les capacités d'enfouissement du site PAPREC	1.2 3.1 3.3 3.5 3.7
@58	Leroy Jérôme – Couëtron au Perche 05/06/25	
	M. Leroy, propriétaire riverain et gérant de la société LDTP (carrière) détentrice de l'autorisation d'exploiter cette carrière de sable jusqu'en 2030. Prévoyant de déposer son dossier de demande de renouvellement d'autorisation, il s'inquiète sur des opérations interdites par les servitudes d'utilité publique sur sa parcelle section C N°33 : profondeur des travaux et des ouvrages susceptibles d'affecter l'écoulement des eaux souterraines, projet susceptible de modifier l'état du sol, du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions.	1.1 10

	L'activité de carrière prévoit d'extraire des matériaux à une profondeur pouvant aller jusqu'à 10m, ce qui semble interdit par les servitudes d'utilité publique. M. Leroy rappelle qu'il n'est pas opposé au projet mais souhaite pouvoir continuer son activité et renouveler son autorisation. Il précise également des erreurs au niveau de son identité (nom et adresse) et demande leur correction.	
@59	Soraya – La Ferté-Bernard 06/06/25 -Favorable au projet qui s'inscrit dans la continuité des enjeux de traitement des déchets. Un centre local permettra un traitement en circuit court. -remarque que si le projet n'aboutissait pas, les déchets seraient transportés plus loin et coûterait plus cher aux contribuables	1.1 3.3 9.2
	Fournier Jean-Marc – Montmirail 08/06/25 -estime que l'utilité publique du projet n'est jamais évoquée et encore moins justifiée : raisons de l'extension, origine des déchets traités, ... -juge l'extension de 30 à 50ha disproportionnée : pas de lien réaliste avec le besoin effectif, -regrette l'absence d'un bilan coût/avantage : les « avantages » ne peuvent être considérés supérieurs aux inconvénients qui semblent prépondérants : risques pour la santé publique, graves atteintes aux espèces protégées du secteur, augmentation significative du trafic routier sur des infrastructures inadaptées, insuffisance des secours encas de problème majeur, atteinte à la propriété privée (château de Montmirail), nuisances olfactives dans la ville classée « petite cité de caractère » -n'est pas rassuré par la capacité de PAPREC à gérer des difficultés (Cf. problème de turbine et délais de résolution du problème en 2021)	1.2 3.1 3.3 5.1 6 7.1 8.1
	Peyrègne Anne - Montmirail 09/06/25 Cette habitante de Montmirail émet un avis complètement défavorable. Elle demande le partage des charges de dépôt de déchets sur d'autres communes à l'échéance initialement prévue fin 2030 et relève les aspects négatifs : ○ risque de pollution pour l'air, les sols et l'eau, ○ destruction d'espèces protégées qui ne se reconstitueront pas même en replantant des arbres, sur la biodiversité, ○ la plantation d'arbres n'a jamais fait un bois ○ nuisances olfactives rapportées très souvent suite à l'installation d'unité de méthanisation, ○ nuisances sonores, ○ pollution atmosphérique liée à l'augmentation de la circulation de poids lourds : augmentation de +15,4% sur les routes environnantes avec des risques d'accidents majorés ○ nuisances pendant les travaux puis pendant les travaux de raccordement, ○ risques d'incendie et d'explosion avec risques de libération dans l'atmosphère de produits chimiques ○ perte du manque d'attractivité pour le village de Montmirail « petite cité de caractère », impact sur le tourisme, sur les commerces, dépréciation immobilière, impact sur la paysage et le cadre de vie des habitants actuels et des générations futures, ○ surdimensionnement de l'installation, très grande proximité de villages et rapport production énergie/dégâts occasionnés trop faible	1.2 3.3 5.1 5.2 5.3 5.4 6 7.1 7.4 8.1 8.2 8.3 8.4 9.1
	Lecomte Loïc – St Jean des Échelles 09/06/25	

@63 @64	-Soutient ce projet qui peut apporter des solutions de valorisation de déchets agricoles et du digestat en substitution d'engrais chimique à proximité d'exploitations agricoles	1.1 3.3
	-site contribue à améliorer notre indépendance énergétique	4
@65	Navez Christine – Montmirail 10/06/25	
	Nombreuses inquiétudes relevées par cette contributrice : -risques pour la santé publique : émissions atmosphériques nocives (particules fine, Nox, COV) qui peuvent affecter la santé des habitants. Elle regrette qu'aucune étude sanitaire indépendante n'ait été réalisée compte-tenu de la proximité des habitations. -risques de pollution de l'air, des sols, des nappes phréatiques (défaillance du confinement), de l'eau (lessivage des polluants lors des fortes pluies, des sols agricoles par les épandages) -atteinte irréversible à la nature : destruction de 20ha de milieux naturels : artificialisation des sols et à l'érosion de la biodiversité à rebours des engagements nationaux et européens -dégradation du cadre de vie : forte hausse du trafic de poids lourds, nuisances olfactives, dévalorisation du patrimoine immobilier, nuisances disproportionnées pour un petit village -Déficit d'information et manque de garanties : éléments techniques flous : détail des contrôles environnementaux, origine et composition des matières traitées, conditions d'épandage, Demande à ce que le projet soit refusé en l'état ou fasse l'objet d'un moratoire avec étude sanitaire indépendante, consultation réelle des communes impactées et garanties juridiques fortes sur la surveillance environnementale	1.2 2 3.2 3.3 3.8 4 5.1 5.2 6 7.1 8.3 8.4
@66 + 2 PJ	Collectif Montmirail - 10/06/25	
	Ce collectif note que PAPREC a racheté des maisons au Nord et à l'Ouest de la décharge et maintenant au Sud et à l'Est avec une méthode qui consiste à épuiser les riverains pour les faire partir et racheter leur maison avec une clause de vente de s'installer à plus de 10km : hameau des Vallées, gîte du moulin du pont d'Ivernny. Il est redouté que le départ d'autres familles avec enfants s'accroisse : dangers de la circulation des camions et odeurs. Le dossier évoque la situation des salariés de PAPREC qui habitent très près du site et qui sont les plus exposés aux risques sans que leur employeur ne s'en émeuve. Le collectif regrette que le village meure peu à peu sans que ce fait ne soit mentionné dans le dossier <i>PJ : courrier de septembre 2022 d'un couple qui explique les raisons de son départ + une observation déposée en octobre 2021 lors d'une concertation préalable</i>	1.2 6 8.3 12 13
@67	Griffon Clémence – Montmirail 11/06/25	
	Mme Griffon, héritière avec ses frères et sœurs de la propriété familiale « l'étang Bécanne », exploitée en tant que gîte touristique, a joint un courrier à sa déposition qui relate leurs inquiétudes et leurs craintes quant à la pérennité du bien familial et de l'activité touristique : -odeurs persistantes et désagréables chimiques ou organiques -dégradation notable de la qualité de l'air : irritation respiratoire -augmentation des nuisances sonores : travaux, camions, ... -Pollution visuelle : due à la présence d'infrastructures industrielles dans un paysage rural -inquiétude croissante quant à la pollution des sols et des eaux qui pourrait affecter la biodiversité locale et la salubrité de l'environnement	1.2 5.1 5.2 5.3 7.3 8.2 8.3 8.4

	-dévalorisation inévitable du bien immobilier : projet préjudiciable à la propriété familiale avec une chute significative de sa valeur -impact négatif sur l'expérience de nos hôtes avec une baisse significative de la fréquentation du gîte -Note l'avis défavorable du CSRN qui met en évidence des lacunes majeures dans l'évaluation des conséquences écologiques Demande à ce que le projet soit réévalué à la lumière des impacts sur les habitants et sur l'environnement immédiat.	
@68	François – Montmirail 11/06/25 -constate qu'ils ne sont pas spécialement embêtés par les activités de la décharge jusqu'à présent -s'opposer à ce projet serait simplement repousser le problème de la gestion des déchets à un autre endroit qui aurait les mêmes conséquences -estime que le site étant déjà condamné, autant continuer.	1.1 3.3
	DENIS Christophe – Vibraye 11/06/2025 Cet agriculteur exploitant dans les départements 72 et 41 émet un avis favorable sur le projet, soulignant l'intérêt de la production de digestat et de compost végétal pour nous affranchir de notre dépendance aux engrais chimiques étrangers.	1.1 4
@72	BESNARD Tonio – Vibraye 11/06/2025 Ce citoyen, Tonio Besnard, exprime sa totale opposition au projet en raison des pollutions des nappes phréatiques observées depuis plus de 60 ans, des sinistres incendie et l'apparition de nouvelles maladies liées aux émissions de méthane. Pour lui, Paprec détruit la nature au lieu de la protéger.	1.2 5.2 5.4 7.1
	GOBILLOT Gaylord – St Maixent 11/06/2025 Cet agriculteur qui a certaines parcelles cultivables à proximité du site souligne les avantages de l'unité de méthanisation, qui permet de valoriser les sous-produits agricoles (effluents d'élevage, résidus végétaux) pour produire de l'énergie tout en réduisant l'impact environnemental. Le digestat est présenté comme un excellent fertilisant naturel, pouvant remplacer les engrais chimiques et favoriser une agriculture plus durable. Il insiste sur l'importance d'un projet bien encadré et transparent, avec une concertation continue des acteurs locaux. Il se montre favorable au projet à condition qu'il respecte les normes environnementales.	1.1 2 3.1 3.4 4
@74	LOISEL Bérangère – Le Mans 11/06/2025 Cette contributrice soutient la méthanisation comme une opportunité d'avenir pour la transition écologique. Le projet de PAPREC est considéré comme un projet harmonieux dans son environnement rural. Le digestat issu du processus de méthanisation est mis en avant comme un engrais de qualité, favorable aux rendements agricoles et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	1.1 8.3 4 12
	Vade Loc - 11/06/2025 Cet agriculteur de la région exprime son soutien au projet, mettant en avant les bénéfices de la méthanisation pour la production d'énergie verte et l'utilisation de digestats comme alternative aux engrais chimiques.	1.1 4
	De Bailliencourt Cédric – St Maixent 11/06/2025	

@76	Ce contributeur qualifie le projet de disproportionné en raison de la concentration des déchets de toute la région dans ce petit village tranquille de Montmirail. Ce projet n'est pas juste socialement, il nuit à l'écologie et doit être abandonné.	1.2 3.1 3.3
@77	d'Avout Clotilde – St Maixent 12/06/2025 Cette habitante de St Maixent est fermement opposée au projet alors que d'énormes camions circulent déjà à vive allure plusieurs fois par jour dans sa commune.	1.2 6
@78	BARBIER Fabrice – Le Gault du Perche 12/06/2025 Ce citoyen résidant à Le Gault-du-Perche propose de limiter les déchets plutôt que de favoriser leur traitement. Il suggère d'ouvrir une boutique zéro déchets, d'encourager une consommation locale et de réduire l'usage de produits suremballés.	1.2 3.3
@79	François – St Maixent 12/06/2025 Cet habitant de St Maixent exprime son opposition au projet en raison des nuisances actuelles et futures notamment l'augmentation du trafic de poids lourds, les risques d'accident et de pollution. Il propose de déplacer toutes les activités du site de Montmirail aux alentours de la sortie d'autoroute de La Ferté-Bernard pour éviter les désagréments (traversées de villages, routes secondaires...) liés aux infrastructures locales inadaptées.	1.2 6 12
@80	AUCLAIR Christine – Montmirail 12/06/2025 Cette contributrice considère que le projet présente trop d'aspects négatifs pour être bénéfique à la commune et ses habitants. Elle avance 3 arguments : • Impacts environnementaux : les études d'impact doivent être réalisées par un organisme indépendant, avec une attention particulière pour la faune, la flore et les sols. Il est nécessaire de préserver les espèces d'oiseaux et d'évaluer les possibles infiltrations dans le sol. Les nuisances olfactives sont également citées. • Conséquences patrimoniales : Les trafics de camions constituent une source de vibrations fragilisant les bâtiments et diminuant l'attractivité de la commune, ce qui pourrait impacter la valeur des biens immobiliers. • Sécurité : L'augmentation du trafic des camions sur des routes secondaires, ainsi que les risques industriels, nécessitent un aménagement spécifique non présenté dans le dossier pour garantir la sécurité routière.	1.2 3.2 5.1 5.2 6 7.1 7.2 8.4
@81	DAVOUT Frédérique– St Maixent 12/06/2025 Cette habitante de Saint-Maixent exprime ses préoccupations concernant l'augmentation du trafic de poids lourds dans sa commune en raison du projet. Elle souligne les nuisances actuelles liées à la circulation de camions qui roulent vite, secouent les maisons et représentent un danger pour les riverains.	1.2 6
@82	DENIS Linda - Melleray 12/06/25	1.1
@83	Cette commerçante de Melleray est favorable au projet.	
@84	Collectif Montmirail 12/06/25 Le collectif Montmirail est en complet désaccord avec Mme LOISEL (contribution n° 74) qui affirme que le projet s'intègre harmonieusement dans l'environnement rural de Montmirail alors qu'il impose : • Une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) pour transformer une zone naturelle en zone urbaine. • Un défrichage de 20 hectares de bois et un déplacement d'espèces protégées. • Un épandage annuel de 25 000 tonnes de digestat, avec des risques environnementaux, alors qu'une poignée d'agriculteurs semble intéressée par le projet.	1.2 3.3 3.4 4 6 7.4 10 11

	- Un Impact négatif sur la population locale avec un remplacement progressif des habitants par des employés travaillant chez Paprec. - Une augmentation du trafic de camions sur une infrastructure routière inadaptée. - Un réseau de gaz inexistant à ce jour. - Une méthanisation de 10000 tonnes d'invendus de supermarchés. - Des servitudes de sécurité dans un rayon de 200 m autour du site. - Un transport de déchets provenant de toute la région pour produire des Combustibles Solides de Récupération (CSR), dont l'utilité est remise en question.	12
@85	Louis - Montmirail 12/06/2025	1.2
	Ce contributeur exprime une forte opposition au projet porté par PAPREC. Il souligne des nuisances olfactives importantes qui affectent la qualité de vie, notamment les weekends. Fervent défenseur de la faune et de la flore locales, il critique le projet pour son impact potentiel sur l'environnement. Enfin, l'augmentation du trafic de camions nuira à la sécurité et à la tranquillité de la campagne.	5.1 6 7.1 8.3
@86	SEPENES et FNE - Boulén Edith 12/06/2025	
	Le courrier cosigné des associations SEPENES et FNE joint à la contribution évoque les points suivants : Points positifs : Concertation : La société Paprec a montré une volonté de dialogue avec les riverains et la société civile, ce qui est salué par les associations. Objectifs du projet : Le projet répond à des besoins essentiels, tels que la valorisation locale des déchets, la production d'énergies renouvelables, et l'optimisation des sites existants pour éviter d'en créer de nouveaux. Alignement avec le PRPGD : Le projet est en phase avec les recommandations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Points d'amélioration et préoccupations : Nuisances : Les nuisances olfactives liées au compostage pourraient être réduites par un système fermé, non mentionné dans le dossier. Bien que Paprec tente de limiter l'impact du trafic, les flux parasites restent problématiques et nécessitent une intervention des autorités. Plan d'épandage : Jugé morcelé et nécessitant une optimisation pour éviter les risques de sur-fertilisation et pollution des eaux. Manque de précisions : Déboisement : Questions sur la gestion du bois abattu et la pérennité des boisements compensatoires. Espèces protégées : Besoin de détails sur les mesures prises pour les amphibiens, les oiseaux, et les chiroptères. Maison de la terre et de l'environnement : Nécessité de prévoir un parking et des aménagements respectueux de l'environnement En conclusion, Les 2 associations sont globalement favorables au projet Terra 72, mais restent vigilantes sur les études complémentaires et les aménagements environnementaux, notamment sur le site de la Bausserie. Elles saluent la présence annoncée d'un écologue pour le suivi des volets faune et flore.	1.1 2 3.3 3.7 3.8 5.1 4 7.4 7.2 3.9
@87	MELIAND Samuel et Virginie - Moulhard 12/06/2025	1.1
	Ces agriculteurs soutiennent le projet PAPREC, qui valorise les déchets pour produire de l'énergie renouvelable et du digestat destiné à l'épandage, réduisant ainsi l'utilisation	3.3 4 9.1

	d'engrais chimiques. Le projet est perçu comme favorable à l'environnement et bénéfique pour l'emploi local.	
@88	D'Avout Louis- La Ferté Bernard 13/06/2025	1.2
	Ce contributeur s'oppose au projet qui entrainera la mort du village de Montmirail.	
@89	MONS MIRABILIS Association - Montmirail 13/06/2025	
	Cette association, engagée dans la protection du patrimoine naturel et historique de Montmirail, exprime ses réserves sur les impacts environnementaux et touristiques du projet. Elle craint une altération de l'attractivité de la commune, notamment en raison des nuisances olfactives et visuelles, du passage accru des poids-lourds et des risques environnementaux. Elle souligne l'importance du label "Petite Cité de Caractère", qui pourrait être compromis. Elle formule plusieurs requêtes :	2
		3.2
		5.1
		6
		7.1
		7.2
		8.1
		8.2
		8.3
@90	GUERRY Bertrand - Le Mans 13/06/2025	1.2
	Ce contributeur craint la mort de Montmirail et ne souhaite pas que les villages avoisinants soient traversés par un trafic de camions incessant.	6
@91	De Baillencourt Laetitia - St Maixent 13/06/2025	1.2
	Cette contributrice s'oppose au projet, mettant en avant :	5.1
		6
		8.4
@92 @108	Herbelin Philippe – Château de Montmirail 13/06/25	
	Le propriétaire du château de Montmirail constate que les atouts et les particularités du château de Montmirail sont largement évoqués dans les observations. De même, personne ne conteste la nécessité de traiter et de valoriser les déchets. Les enjeux économiques du territoire pour l'emploi sont bien compris.	3.1
	Néanmoins, M. Herbelin se montre sensible aux préoccupations soulevées par le projet :	5.1
	-émissions potentiellement nocives, impact sur la biodiversité, circulation accrue et dangereuse aux abords du village et des communes avoisinantes	5.4
	-enjeux spécifiques liés au château : statut de monument protégé, activités touristiques, culturelles et économiques	6
	Il évoque les deux constats suivants :	7.1
	1)l'impact du projet :	8.1
	-difficultés liées à l'apparition de fortes odeurs en 2021 en lien avec des dysfonctionnements techniques : des efforts ont été engagés mais les résultats demeurent imparfaits (odeurs présentes par intermittence), circulation des poids lourds (moins fréquente pour PAPREC) mais toujours importante.	8.2
	→le projet permettra-t-il de réduire ces nuisances ou les aggravera-t-il ?	9.1
		12

	- l'attractivité touristique du château : Progression constante des visiteurs mais si l'image du village du château venait à se dégrader en raison de ce site ou d'un incident, les conséquences pourraient être lourdes (perte du label petite cité de caractère, perte de fréquentation touristique et des retombées économiques) 2) constat institutionnel : -les consultations du public sont trop souvent marginalisées dans les décisions finales En conclusion, il est demandé que les points suivants soient considérés comme essentiels : -les impacts du site sur la santé, l'environnement doivent être identifiés, évalués et limités (Cf. avis Ae) -un état précis des mesures de prévention envisagées en cas d'accident doit être dressé et présenté au public afin d'en évaluer la pertinence, avec des mises en œuvre rigoureusement contrôlées -la circulation des camions de fort tonnage doit être interdite dans le centre du village et encadrée ailleurs : le sujet mérite une approche globale - Le projet doit faire preuve d'exemplarité : le site engage PAPREC mais aussi les acteurs publics	
@93	D'Avout Rapphaëlle – Charolles	13/06/25
	Contre ce projet en raison du trafic de camions sur les communes de St Maixent, Lamnay, La Ferté Bernard, ...	3.2 6
	Elle estime que les inconvénients sont supérieurs aux avantages : pollution, mort du joli petit village de Montmirail, fuite des habitants et demande que la belle campagne sarthoise soit protégée.	5.2 8.3
@94	Baudet Cyrille – Vineuil	13/06/25
	Cette contributeur exprime son opposition ferme au projet. Il considère que les déséquilibres territoriaux, environnementaux et sociaux sont manifestes et sous-estimés : augmentation du trafic de poids-lourds sur des routes non dimensionnées pour absorber un tel volume avec des problèmes de sécurité, nuisances sonores et pollution atmosphérique, nuisances environnementales, odeurs persistantes, pollution des sols, risques pour la biodiversité locale.	1.2 2 6
	Il note également une menace sur le tissu local et la qualité de la vie : dévitalisation des villages, impacts directs sur l'attractivité résidentielle, touristique et patrimoniale, absence de concertation réelle : projet monté de manière descendante sans véritable dialogue avec les riverains	5.1 5.2 5.3
	Il considère qu'il est encore temps de redéfinir une trajectoire plus respectueuse de l'environnement et du territoire	7.1 8.1 8.2 8.3
@95	Vidal Pinto Andréa – St Maixent	13/06/25
	Cette habitante de St Maixent est formellement opposée qui viendra dénaturer et tuer le village de Montmirail : passages incessants de camions, odeurs.	1.2 5.1 6
	Elle demande une protection des populations locales.	8.3
@96	Giros Sixtine - Paris	13/06/25
	-s'oppose à ce projet : nuisances olfactives et visuelles notamment liées au méthaniseur (cuves de stockage, production de CSR, ...), dégradations des biens immobiliers et de la voirie liés au passage de poids lourds.	1.2 3.4 3.5 5.1 6 8.4
	D'Avout Nicolas – Paris	13/06/25

@97	-s'oppose fermement à ce projet : trafic de camions sur des routes secondaires déjà fragiles entraînant plus de nuisances, plus de pollution, et des risques accrus pour les riverains, Pollution olfactive, sols contaminés, atteintes à la biodiversité : le passif du site existant ne laisse guère de doute sur les impacts futurs. -constate que ce projet menace l'équilibre de la commune : impact sur la qualité de la vie, le patrimoine, le tourisme et la tranquillité Il estime que le projet a été imposé sans dialogue, sans vraie concertation avec les habitants, et ne répondant pas aux besoins du territoire. Il appelle à une réorientation du projet, en cohérence avec l'intérêt collectif et le respect de l'environnement.	1.2 2 3.1 5.1 5.2 6 7.1 8.3 8.1 8.2
@98	Lallemand Frédérique – St Maixent 13/06/25 -s'oppose fermement au projet qui va générer des déséquilibres territoriaux, environnementaux et sociaux : augmentation du trafic de poids lourds sur des routes non adaptées qui vont poser des problèmes de sécurité, de bruit et de pollution, de nuisances environnementales, telles que les odeurs et la pollution des sols, menace sur la vitalité des bourgs voisins et sur l'attractivité de Montmirail. Elle relève un manque de concertation avec les habitants qui soulève des inquiétudes légitimes quant à l'impact quotidien de ce projet.	1.2 5.1 5.2 5.3 7.1 6 8.2 8.3
@99	Viault Sébastien – St Herblain 13/06/25 -s'oppose fermement à ce projet industriel : construction des silos et autres méthaniseurs qui vont fortement dégrader le cadre de vie de Montmirail, augmentation du nombre de camions, odeurs, nuisances qui vont impacter les villes et villages alentours, mais aussi les voiries et dans son ensemble la campagne.	1.2 3.4 5.1 6 8.3
@100	Meulemans Jean – St Jean des Échelles 13/06/25 Cet habitant de St Jean des Échelles exprime son soutien au projet depuis quelque temps. Il constate de réelles améliorations sur le site notamment au niveau des odeurs et des envols et des efforts concrets pour mieux gérer le site.	1.1 3.8 5.1
@101	Guerry Sophie – Le Mans 13/06/25 S'oppose à ce projet : ne souhaite pas la mort du village de Montmirail et ne désire pas que les villages voisins soient traversés par un trafic de camions incessant.	1.2 6 8.3
@102	Quentin Quentin – St Maixent 13/06/25 Ce contributeur conteste le choix du lieu du site : les routes, la communauté locale et les équipements ne peuvent pas soutenir la montée en volume proposée. Il estime que ce pôle, bien que nécessaire et d'une logique vertueuse, ne s'implante pas au bon endroit : le village de Montmirail ne survivra pas, et les riverains des autres villages seront fortement impactés. Le lieu bien plus logique qui paraît remplir les critères est la ZI du Biou, juste à la sortie de l'autoroute A11	1.2 8.3 12
@103	Société des Courses du Perche Sarthois - Montmirail 13/06/25 Cette société constate que le site PAPREC de Montmirail n'a jamais, depuis 18 ans apporté de nuisances, n'est pas visible depuis l'hippodrome. De ce fait, nous n'avons donc aucune remarque négative sur le projet de développement du pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables.	1.1 5.1 8.3
	DAVOUT Alban - St Maixent 13/06/25	

@104	Cet habitant de St Maixent s'oppose catégoriquement à l'installation industrielle projetée par le groupe PAPREC sur le territoire de Montmirail. Il estime que les conséquences d'un tel aménagement sont multiples et préoccupantes : -Un réseau routier sous pression : hausse importante du trafic des camions sur des routes secondaires fragiles entraînant plus de nuisances, plus de pollution et des risques accrus pour les riverains (infrastructures locale non conçues pour un tel flux) -Des effets environnementaux déjà perceptibles : Pollution olfactive, sols contaminés, atteintes à la biodiversité : le passif du site existant ne laisse guère de doute sur les impacts futurs. -Un territoire rural en péril : équilibre des communes menacé : qualité de vie, patrimoine, tourisme et tranquillité, attractivité locale, -Un projet imposé, sans dialogue, sans concertation avec les habitants : ce qui nourrit un sentiment d'exclusion et d'incompréhension -un projet qui ne répond pas aux besoins du territoire. Il s'inscrit dans une logique industrielle éloignée des attentes des habitants et des enjeux de développement durable. Il appelle à une réorientation du projet, en cohérence avec l'intérêt collectif et le respect de notre environnement.		1.2 2 3.1 6 5.1 5.2 7.1 8.1 8.2 8.3
	Manu – St Maixent	13/06/25	1.2
	Cet habitant de St Maixent est défavorable au projet : au-delà des nuisances pour les habitants de Montmirail et des villages alentours, il condamne la destruction d'espèces protégées et de leur habitat au nom du profit et en dépit de tout bon sens écologique.		7.1 8.3 12
	Charlotte – St Maixent	13/06/25	1.2
	Elle s'oppose formellement à ce projet qui sera catastrophique pour tous les villages alentours et les habitants de Montmirail : atteinte à la qualité de vie, routes de La Ferté Bernard, St Maixent et Lamnay vont être envahies de camions, nuisances environnementales...		6 7.1 8.3
	Dumur Jean – Montmirail	13/06/25	1.1
	Cet habitant de Montmirail est riverain du site depuis 35 ans et très favorable au projet. Il estime que : -le site est bien entretenu, les employés satisfaits, le projet ambitieux et plein de bon sens : plateforme de tri permettant un recyclage et la diminution de l'enfouissement, implantation de de photovoltaïque sur les anciens casiers, méthanisation de biodéchets pour une production de biométhane et d'un engrais organique riche en élément fertilisants pour un plan d'épandage adapté (permet d'éviter les engrais chimiques importés) -que le réseau de voirie est adapté à ce projet puisqu'il est utilisé depuis 50ans, -que le site est entouré d'un rideau boisé (paysage protégé)		3.1 3.3 3.4 3.6 4 6 8.3
@109	Mary Jérôme – Montmirail	13/06/25	1.1
	M. Mary est un voisin très proche du site depuis plus de 40ans, il a vu le site évoluer. Même s'il était un opposant au départ, il constate que beaucoup d'améliorations ont été apportées. Il pense que :		3.3 3.4
	- l'utilisation des déchets afin d'alimenter le méthaniseur est une bonne chose plutôt que d'utiliser des cultures produites spécialement pour cela (production qui pourrait nourrir des humains ou des animaux)		5.1 7.4
	-même si la déforestation n'est jamais appréciée, un reboisement compensatoire sera réalisé		8.3 9.2

	-les avantages pécuniaires pour la commune et ses habitants ne sont pas à négliger, de même pour la qualité des routes entretenues régulièrement par le département et nettoyées par les salariés de PAPREC (qui ne ramassent pas que les déchets tombés de leurs camions). Il constate également que en tant qu'habitant du centre bourg de Montmirail, il n'a jamais senti aucune odeur. Depuis ses bureaux voisins du site, les odeurs sont rares : une dizaine de fois par an et sur des durées très courtes (1h tout au plus) sauf en 2021 où le désagrément a duré sur plusieurs mois par suite d'une panne de machine. Il rajoute également que même s'il préférerait qu'un centre d'enfouissement soit loin de chez lui, ce site de grande importance ne provoque aucune gêne.	
@110	Mary Guillaume – Montmirail 13/06/2025 Ce contributeur habite au pied du site depuis plus de 40 ans. Il observe que les désagréments au niveau des odeurs se sont beaucoup améliorés : très rares maintenant. Il considère que ce projet est intelligent dans la mesure où la méthanisation permet une meilleure valorisation des déchets tout en permettant de produire de l'énergie (précise d'ailleurs qu'il a réalisé un chantier au pied d'un méthaniseur dans l'Eure et Loir et n'a pas constaté de nuisances).	1.1 3.3 3.4 5.1
	Collectif Montmirail 13/06/2025 Rebondit sur la contribution du Président de la société des courses du Perche Sarthois et note qu'il n'y a que 2 jours de course par an, non suffisant pour juger des nuisances et qu'il n'y a pas eu de courses pendant la période de COVID alors que les nuisances olfactives ont persisté pendant des mois. Ce collectif s'interroge sur les liens entre les élus locaux à la direction de cette association, sur son financement via le prix octroyé par sur les financements qui semblent de nature à créer de la confusion sur l'impartialité de leurs jugements. Plus largement, le collectif souhaite un éclairage plus précis sur les contributions, probablement désintéressées, de Paprec dans les associations locales, en particulier celles où siègent nos élus. <i>PJ : photo extraite page Facebook non légendée</i>	1.2 5.1 12
@112	Massart Pascale – Grézy-sur-Roc 13/06/25 S'oppose à ce projet pour les raisons suivantes : -nuisances olfactives, valse des camions qui roulent à vive allure sur les routes de campagne et qui ne permettent plus de faire des balades à vélo, qui font fuir le tourisme, -Impact sur la biodiversité avec des hectares arrachés à la nature, -nuisances toujours considérées comme non dangereuses alors que l'on observe des pathologies de plus en plus nombreuses pour ceux qui travaillent sur ces sites et pour les populations qui vivent dans la région, -absence d'expertise et de véritable contrôle indépendant.	1.2 3.2 3.8 5.1 6 7.1 8.2
	Habitante du village – Montmirail 13/06/25 Cette contributrice habite la commune depuis une dizaine d'années et n'a pas d'objections au projet. Elle fait les constats suivants : -ce site existe depuis de nombreuses années et a amélioré au fil du temps son traitement des déchets et valoriser ces derniers, -les nuisances olfactives sur une année sont vraiment très insignifiantes et souvent bien expliquées -les visites permettent de mieux comprendre l'engagement de PAPREC sur ce site et tout le travail qui est mis en œuvre pour ne pas nuire aux habitants	1.1 2 3.1 3.3 5.1 8.3

	-tous produisons des déchets et sommes bien contents qu'un tel site s'en charge pour les valoriser, Le zéro déchet n'existe pas. Elle précise que s'il y avait eu un quelconque souci pour vivre sur un village doté d'un tel site, nous serions partis vivre ailleurs.	
@114	Personnel – Vibraye 13/06/25 Cette contribution est portée par un des personnels de PAPREC, il est favorable au projet « car tant que nous produirons des déchets, nous aurons besoin de les traiter ». Il précise certains points : -de gros investissements ont été réalisés depuis plus de 20 ans pour sécuriser le site, -les salariés de PAPREC sont très impliqués dans leur travail, font vivre les commerces, les artisans à l'année et pas uniquement le week-end -les prix immobiliers sont moins abordables à Montmirail qu'à Vibraye, ce qui montre que les prix restent élevés - beaucoup de ceux qui expriment leur opposition ne vivent pas dans le secteur et n'ont pas connaissance de ce qui est fait sur site : ils mettent leurs poubelles devant la porte et préfèrent ne pas savoir ce qui fait après. -Demande à ce que les gens fassent preuves d'altruisme.	1.1 3.3 9.1 8.4
@115	Breton Patrice – Couëtron au Perche 13/06/25 Cet exploitant agricole à proximité du site (Melleray, Vibraye, Souday) soutient le projet de développement d'énergie renouvelable. Il utilise déjà le compost produit par le site et souhaite participer à l'épandage des digestats sur ses parcelles afin de réduire les apports d'engrais chimiques provenant de l'étranger et dont l'Europe vient de les taxer.	1.1 4
@116	Emilie -St Maixent 13/06/25 Est opposée au projet : -trouve inacceptable de défricher et détruire l'habitat d'espèces animales protégées (seuls les animaux semblent être encore dotés d'intelligence). -la terre a besoin de l'ensemble de ses artères pulmonaires, défricher contribue à accélérer l'asphyxie de notre planète	1.2 7.4 7.1 12
@117	Guillet Satine – le Mans 13/06/25 Cette contributrice est favorable au projet d'extension PAPREC qui emploie des salariés locaux, travaille en partenariat avec des entreprises locales et contribue à la vie des commerces du secteur de Montmirail. Elle s'interroge sur le futur des déchets s'ils ne sont pas traités à Montmirail : devront-ils être traités à plusieurs centaines de km voire à l'étranger ?	1.1 3.3 9.1 12
@118	Collectif Montmirail 13/06/25 Le collectif remercie les personnes (plus de 300) qui l'ont soutenu et qui ont bien voulu analyser le dossier Paprec pour informer le public. Il restera vigilant et mobilisé sur la suite des décisions.	13

X) Analyse des contributions et des réponses apportées par le porteur de projet

1) Examen des avis de l'autorité environnementale et des organismes consultés et des réponses apportées

❖ Sur la demande d'autorisation environnementale

Nota : l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) porte sur la version initiale du dossier d'étude d'impact et donc pas sur la version finalisée du projet.

Le projet TERRA72 comporte une caractéristique particulière dans la mesure où l'implantation du site est localisée sur la commune de Montmirail (72) et que le plan d'épandage s'étend à la fois sur le département de la Sarthe- région Pays de La Loire - et sur celui du Loir et Cher (41) - Région Centre-Val de Loire. Ce projet est donc de fait, interdépartemental (Sarthe et Loir-et-Cher) et interrégional (Pays de la Loire et Centre Val-de Loire).

En conséquence, l'avis de l'autorité environnementale a été établi par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) au niveau national.

Avis de l'AE du 12 septembre 2024

⇒ 22 recommandations (R)

- R1** : compléter l'étude d'impact avec les analyses portant sur le raccordement au réseau de gaz
- R2** : en quoi il ne serait pas possible de réduire progressivement la quantité de déchets ultimes à enfouir sur la durée d'exploitation du projet
- R3** : mettre clairement le projet en compatibilité avec le PRPGD et utiliser les même chiffres dans l'ensemble du dossier
- R4** : compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec les PRPGD des régions d'origine des déchets
- R5** : compléter l'étude d'impact par une analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loir
- R6** : présenter l'état initial des parcelles de compensation et de garantir qu'aucune espèce ou habitat à enjeux ne soit altéré par ces mesures
- R7** : chercher des solutions permettant de différer les défrichements non nécessaires immédiatement compte-tenu du phasage du projet
- R8** : mettre en cohérence les chiffres décrivant défrichements et compensation
- R9** : compléter l'étude d'impact en analysant la capacité des plantations compensatoires à reconstituer la trame verte localement interrompue par le projet
- R10** : présenter l'annexe 8 dans son intégralité (données géologiques)
- R11** : densifier le réseau des piézomètres pour le suivi aval des eaux souterraines, d'élargir les polluants suivis, vérifier que les suivis prévus soient suffisants pour garantir le respect de la réglementation

R12 : justifier le choix de retenir le plus haut niveau décennal de la nappe pour déterminer les cotes de fond de casier, vérifier la cohérence des cotes retenues, expliciter ces cotes en garantissant que la barrière passive soit bien mise en place au moins 2m au-dessus de la nappe et analyser l'impact d'un événement centennal sur le stockage et la diffusion des polluants

R13 : présenter des données cohérentes et une analyse de la géologie du site reposant sur ces données et présenter des coupes représentatives du site existant et du projet

R14 : détailler et préciser le bilan de GES du projet et joindre la note méthodologique produite

R15 : vérifier par de nouvelles mesures que les émergences du lieu-dit « Les Petits Chennevrès » sont réglementaires

R16 : vérifier et mettre en cohérence les cotes altimétriques et mettre à jour l'étude paysagère en tenant compte de la plus haute cote du site

R17 : intégrer aux mesures environnementales du projet l'ensemble des mesures préconisées par l'étude paysagère du dossier

R18 : joindre au dossier un plan d'épandage lisible

R19 : éviter tout épandage à proximité des captages d'eau destinées à l'alimentation humaine et analyser la compatibilité de l'épandage à proximité des ZNIEFF

R20 : prendre en compte les conséquences des recommandations dans le résumé non technique

R21 : vérifier et garantir à tout instant l'absence de tiers dans le périmètre de la servitude d'utilité publique

R22 : compléter le dossier par la description des incidences d'un incendie de casier de stockage de déchets et particulièrement des retombées du panache de fumées

Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de l'AE en date de mars 2025

En mars 2025, la Société PAPREC a répondu à l'avis de l'Ae.

Tous les recommandations de cette dernière ont été prises en compte.

Commentaires de la Commission d'enquête

La réponse écrite à l'avis de l'AE a bien été intégrée au dossier présenté lors de l'enquête publique avant son ouverture conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Tous les points soulevés par l'AE ont eu des réponses et toutes les recommandations ont été prises en compte. Les nouveaux éléments ont été intégrés dans les documents concernés de l'enquête publique. Néanmoins certains sujets méritant quelques précisions ou compléments ont été soulevés soit par le public soit par les questions de la commission et sont abordés dans le chapitre suivant.

Commentaires du Maître d'ouvrage

Les éléments de réponse données dans le chapitre suivant viennent compléter ces interrogations.

Avis ① de l'Agence Régionale de santé (ARS) en date du 10 juillet 2023

⇒ avis défavorable

- **Dossier incomplet** : il est demandé d'intégrer au dossier une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) permettant d'apprécier l'état de dégradation des milieux et de s'assurer de la compatibilité des milieux avec le projet
- **Demande de précisions** :

- une justification est à apporter concernant la non prise en compte du scénario « population travaillant et résidant sur site » dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires,
- Additivité des risques à considérer pour se placer dans une démarche protectrice

Après les compléments apportés par PAPREC, l'ARS a émis un deuxième avis :

Avis ② de l'ARS du 28 février 2024

⇒ avis favorable

→ Des compléments ont été apportés pour donner suite aux remarques émises par l'avis de l'ARS du 10 juillet 2023

Quelques lacunes sont néanmoins pointées :

- ✓ **Nuisances sonores** : confirmer le choix du seuil en limite de propriété en fonction de la référence prise en compte, pas de projection ou de mesure en période nocturne, surveillance des niveaux sonores imprécise, pas de détail sur les mesures possibles envisagées en cas de dépassement de valeur seuils,
- ✓ **Impact sanitaire de l'installation** : démarche non suffisamment protectrice puisque l'additivité des risques n'a pas été choisie pour caractériser le risque de manière globale.

☞ Question de la Commission d'enquête

Comment envisagez-vous de répondre à l'ensemble des sujets pointés par l'ARS si ce n'est déjà fait ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les éléments concernant le bruit ont bien été complétés dans le cadre d'une nouvelle étude acoustique en début d'année 2025 intégrant des mesures nocturnes, des projections avec les nouvelles activités et enfin un détail des mesures indiquant un respect des seuils réglementaires.

Concernant l'additivité des risques, le guide de l'INERIS précise bien qu'il faut calculer l'additivité des risques en individuel et en somme. Cette dernière se calcule en sommant les Qd (Quotient de dangers) par « système », par exemple les substances sans seuil attaquant le système nerveux doivent être sommées et si le total est < 1 , on est OK.

Par facilité, on somme souvent toutes les Qd et si le total est inférieur à 1 alors la somme par système (avec moins de substance) est aussi inférieure à 1.

Dans le cas de l'étude d'évaluation des risques sanitaires (ERS), après vérification des sommes (en annexe 3), le total est bien < 1 ce qui rend la démarche protectrice.

En conclusion, l'ensemble des sujets pointés dans l'avis de l'ARS sont traités et conformes.

Avis du CRSPN Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de Loire

En date du 03/10/2024

⇒ avis défavorable : Dossier non proportionné aux enjeux

→ Espèces protégées impactées par le projet : 5 espèces de reptiles, 9 espèces d'avifaune et 1 espèce de petit mammifère

Argumentaire :

- Liste des espèces déterminantes ZNIEFF n'est pas à jour
- L'impact de l'État initial amphibien n'est pas correctement évalué et pas d'étude en dehors de l'emprise du projet (1 seule espèce relevée)
- Qualité des inventaires chiroptères insuffisants (3 espèces seulement)
- Périodes d'abatage bonnes mais ajouter des mesures sur abattage doux
- CERFA pas à jour par rapport aux espèces impactées
- Reboisement de 20ha mais état initial des parcelles non connu ☐ garantie que les espèces visées pourront être retrouvées sur ce site, préciser le plan de gestion
- Manque de clarté du dossier : difficile d'avoir une vision complète de ce qui va être fait
- Méthode d'évaluation des impacts avec des notes qui amoindrissent la valeur des espaces concernés
- Manque d'information sur l'éclairage actuel du site et des mesures mises en place pour diminuer et limiter le dérangement des espèces (conformité avec la réglementation de 2018)

Commentaire de la commission d'enquête :

L'avis du CSRPN et le mémoire en réponse de Paprec ont bien été intégrés au dossier présenté lors de l'enquête publique avant son ouverture.

Tous les points soulevés par le CSRPN ont eu des réponses et toutes les prescriptions ont été prises en compte. Les nouveaux éléments connus ont été intégrés dans les différents documents concernés du dossier d'enquête publique mais sont partiels puisque les inventaires complémentaires n'étaient pas encore totalement réalisés et finalisés.

Pour autant, le public a manifesté un vif intérêt concernant l'avis du CSRPN. Des questions complémentaires ont donc été posées dans le chapitre précédent.

Commentaires du maître d'ouvrage :

Les éléments de réponse données dans le chapitre suivant viennent compléter ces interrogations.

❖ **Sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi**

Avis de la MRAE (déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi) du 19/06/2024

→ **Avis avec 1 constat et 9 recommandations (R)**

Constat : Une procédure d'évaluation environnementale unique (PLUi et demande autorisation environnementale) aurait permis une meilleure lisibilité du projet pour le public. Cette procédure aurait permis de s'assurer que les mesures ERC des impacts du projet sont bien prises en compte par le PLUi.

R1 : compléter de façon substantielle l'analyse de la compatibilité du projet de mise en compatibilité du PLUi avec les documents de rang supérieur

R2 : justifier la méthodologie des inventaires et les compléter le cas échéant et de préciser l'ensemble des enjeux de biodiversité au sein du site et à proximité

R3 : compléter le dossier en justifiant le choix de créer un STECAL ainsi que le choix du zonage NL potentiellement peu protecteur vis-à-vis de la consommation d'espace

R4 : mettre en œuvre les outils offerts par le code de l'urbanisme pour garantir la pérennité des secteurs à enjeux et affichés comme évités par le projet

R5 : démontrer que les modalités de suivi actuelles du PLUi permettent d'évaluer les conséquences de la présente mise en compatibilité et à défaut les compléter

R6 : expliciter clairement les impacts d'une telle évolution du PLUi sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

R7 : reconsidérer les dispositions du PLUi au niveau des règlements graphiques et écrits afin de garantir l'encadrement des mesures de compensation et d'accompagnement

R8 : rappel de l'avis de la MRAe de janvier 2020 (élaboration du PLUi) où il était recommandé de mieux se saisir de l'enjeu énergétique et climatique 7 cette mise en compatibilité n'intègre pas de traduction de cette recommandation

Commentaires de la commission d'enquête :

La réponse écrite à l'avis de la MRAe a bien été intégrée au dossier présenté lors de l'enquête publique avant son ouverture conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Tous les points soulevés par la MRAe ont eu des réponses de la part de la communauté de communes du Perchémerade. Certains éléments ont été intégrés dans les documents concernés du dossier d'enquête publique. Néanmoins la commission a considéré que certaines réponses ne semblaient pas suffisamment étayées et méritaient des compléments, ce qui explique les questions posées que nous avons posées dans le paragraphe IV.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Aucun commentaire du Maître d'ouvrage.

Avis de la CDPENAF (déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi) en date du 13/06/2024

⇒ avis favorable

⇒ **Avis favorable** sur la réduction d'espace naturel induite par le projet en recommandant un reboisement physique entier.

⇒ **Avis favorable** sur la création du STECAL NI.

Questions de la commission d'enquête :

La recommandation de la CDPENAF n'a été que partiellement prise en compte dans la mesure où pour 3,48ha, une compensation financière est prévue.

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'avis de la CDPENAF du 13 juin 2024 recommandait un reboisement physique complet qui était prévu initialement dans le dossier.

Suite aux recommandations de l'Autorité Environnementale du 12 septembre 2024, arrivée après la CDPENAF, une remise à jour des parcelles à boiser a été réalisée pour prendre en compte les enjeux biodiversité des parcelles prévues initialement.

Au final, le dossier présente un boisement compensateur physique de 85,5%. Le complément est une compensation financière.

2) Examen des observations du public et des réponses apportées par PAPREC

Comme rappelé précédemment, les observations du public ont été synthétisées dans les tableaux ci-dessus. La version intégrale de ces contributions (classée suivant la chronologie d'apparition) est annexée au présent procès-verbal.

Thème 1 : avis

1.1 avis favorables

45 contributions/38% des contributions

@11 : Dumur Jean-Marie-@12 : Sylvie-@14 : Dore Daniel-@18: Savarre Jeremy-R20 : Issaverdens Michel -R21 : Du Hays Xavier -@25:Bezard Joel-@29: Bezard NICOLAS - @32 : Le Mener François -@33: Dordogne Jean-Claude - @36 : André Henri -@38: Chenier Marlène - @41 : Montchatre Joël - @42 : Gasselin Thierry- @43 : CCB Céline -E45 : CHERRE - Energie -@48: Odeau Michel - @52 : Longuet Laurence- R53 : avignon Marie-Claude -@58 : Leroy Jérôme -@59: Soraya - R60 : Gavallet Jean-Christophe- E63 : Lecomte Loic - @68 : François - R70 : Boulén Edith- @71 : Denis Christophe-@73: Gobillot Gaylord -@74 Loisel Bérangère - E75 : Vade Loc-@82 et 83 : Denis Linda- E86 : SEPENES/FNE -@87:MELIAND Samuel et Virginie - @100 : Meulemans Jean - E103 : société des courses du Perche sarthois - @107 : Dumur Jean -@109: MARY Jérôme -@110: MARY Guillaume- @113: Habitante du village -@114: Personnel-@115: Breton patrice -@117: Guillet Satine -R119 : Legros Rodolphe -O120 : Deshayes Laurent - O121 : Legros Jean-Jacques - R124 : Dumur Julien

45 contributions expriment clairement leur avis favorable au projet TERRA72 de PAPREC.

Certaines, tout en formulant un avis positif évoquent également des points de vigilance.

Deux points ont attiré notre attention : d'une part, ces avis positifs concernent quasi-exclusivement des habitants de Montmirail et des communes voisines, et d'autre part, les 2 associations environnementales locales sont favorables au projet.

Toutes les raisons évoquées seront reprises dans les différentes thématiques détaillées ci-dessous.

Commentaires du Maître d'ouvrage

Un projet comme l'ECOPOLE TERRA 72 permettra de favoriser les énergies renouvelables, de développer l'économie circulaire, de créer des emplois mais il est indispensable que la population locale ait pu s'exprimer sur le devenir du site et l'importance qu'il a localement pour les habitants proches. PAPREC CRV continuera de communiquer sur le projet et notamment sur les mesures mise en œuvre en faveur de la biodiversité. Nous comprenons qu'une partie de la population et des riverains comprennent les enjeux environnementaux et adhèrent à notre démarche.

Commentaires de la Commission d'enquête

La commission prend acte des démarches réalisées en direction de la population de Montmirail, celle des environs et des acteurs locaux. Cela a permis d'exprimer les inquiétudes légitimes de la population (notamment pour le trafic routier et les odeurs). Il importe que ces échanges et communications perdurent le temps de développement du projet et au-delà, et s'inscrivent dans un dialogue permanent dont les formes sont à développer et explorer.

1.2 : avis défavorables

64 contributions/54% des contributions

@4 : Pierre - @8,9,10,13,30,35,44,46,51,57,66,84,111 : Collectif Montmirail -R16 : Pinna Alessia -@19:De Gonfreville Jean - @22 : Puche Tristan- C23 : Pluvillage Le Fur Michèle - @24 :Guitz Sylvain -@26: Gossart Laurence- @27 : Montéan Rachel-@28 : Sonnet Emmie- @31 :Colella Patrick - @34 :Hélène-@37, R6 : COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie -@39: de Gonfreville Amaury-@40: Carène -@47: Legout Thierry - @49 : Landré Amala - @50 : Julien -R53 : Avignon Marie-Claude - R54 : Gouhier Catherine- @55 : Lecomte Brigitte- @56 : Billaudeau Julien- @61 : Fournier Jean Marc -@62:Peyrègne Anne -@65:Navez Christine -E67 : GRIFFON clémence -@72: Besnard Tonio -@73: Gobillot Gaylord- @76 : de Baillencourt Cédric-@77: D'Avout Clotilde- @78 : Barbier Fabrice- @79 : François - @80 : Auclair Christine -@81: Davout Frédérique -@85 : Louis- @88 : D'Avout Louis- @90 : Guerry Bertrand -@91: De Baillencourt Laetitia -@93: d'Avout Raphaëlle -@94:Baudet Cyrille-@95: Vidal Pinto Andréa -@96: Giros Sixtine -@97 : d'Avout Nicolas - @98 : Lallemenand Frederique- @99: VIAULT Sébastien -@101: Guerry Sophie -@102: Quentin - @104 : Davout Alban - @105 : Manu -@106: Charlotte- @112 : Massard Pascale -@116 : Emilie

64 contributions expriment leur forte opposition au projet.

Les raisons évoquées seront reprises dans les différentes thématiques ci-après.

A noter qu'un collectif opposé à ce projet s'est constitué et a rédigé 14 observations, chacune comptant pour un avis.

Si une grande majorité de ces contributions émanent de Montmirail et de ses environs, d'autres ont été adressées par des citoyens beaucoup plus éloignés.

Commentaires du Maître d'ouvrage

PAPREC CRV diversifie ses activités dans le cadre de la création de l'ECOPOLE TERRA 72 et cela interroge les populations plus ou moins éloignées. Ce projet sera mis en œuvre avec un suivi rigoureux par les équipes de PAPREC CRV, de la transparence et de la concertation avec les acteurs locaux. Nous avons engagé des multiples démarches en vue d'expliquer notre projet et d'associer tous les acteurs : concertation, visites du site, plaquettes de communication. L'enquête publique vient conclure ces travaux et permet un échange complet sur le projet. Le groupe de travail lié au trafic, au parcours pédagogique et au projet de maison de l'environnement perdurera.

Commentaires de la Commission d'enquête

La commission note le nombre important de contributeurs exprimant une opposition motivée ou de principe sur le projet TERRA 72.

La commission estime que le groupe PAPREC a largement communiqué, avec sincérité et régularité sur ce projet. Si l'enquête publique permet une mise en acte de l'expression du citoyen, il incombe aussi à celui-ci d'être actif dans la recherche d'informations.

La commission suggère que le groupe de travail soit ouvert et recherche d'éventuelles autres propositions nouvelles (commissions, fils d'infos...) en lien avec ce projet, tant dans le cadre du développement du site que lors des nouvelles exploitations.

Thème 2 : information et concertation du public

12 contributions/ 10% des contributions

2 : information et concertation

DOSSIER N° E25000079/72

« Demande d'autorisation environnementale déposée par la société PAPREC CRV - Projet TERRA72 - portant sur le développement du pôle recyclage et de production d'énergies renouvelables au lieu-dit « Les Vaugarniers » à Montmirail (72). »

Commissaires Enquêteurs : Régine BROUARD – Philippe DUBOIS – Olivier RICHARD

PAGE 111 SUR 162

@4 Pierre/ C23 PLUVINAGE- LE-FUR Michèle/@36 ANDRÉ Henri/@37 COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie/@65 Navez Christine/@73 Gobillot Gaylord/@86 SEPENES et FNE/@89 MONS MIRABILIS Association/@94 Baudet Cyrille/@97 D'Avout Nicolas/@104 DAVOUT Alban/ @113 Habitante du village

3 contributions sont favorables : elles relèvent que le projet est bien encadré, transparent avec une concertation permanente de tous les acteurs locaux. Les visites organisées par Paprec contribuent à améliorer le niveau d'information du public.

8 contributions sont au contraire défavorables en évoquant les raisons suivantes :

- Projet imposé, sans dialogue, sans concertation avec les habitants : cela nourrit un sentiment d'exclusion et d'incompréhension.
- Peu d'informations sur l'enquête publique pour les habitants des communes concernées par le plan d'épandage.
- Présentation tardive du projet. S'agissant des servitudes, les riverains en ont eu connaissance seulement lors de la parution de l'arrêté préfectoral.
- De nombreux éléments techniques sont flous avec un manque d'informations sur les mesures de contrôle et de sécurité.

🔗 Question :

Quelles sont vos réponses à toutes ces contributions défavorables et aux remarques favorables ?

Réponse du Maître d'ouvrage

TERRA72 constitue un enjeu important pour le territoire local et régional c'est pourquoi PAPREC CRV a souhaité réaliser une démarche de concertation volontaire afin de prendre en considération les attentes des parties prenantes de toutes natures : les riverains en premier lieu, mais aussi les associations, les élus locaux, départementaux et régionaux. Cette concertation volontaire a démarré dès 2010 pour la partie urbanisme et à partir de 2020 pour le dossier environnemental.

Concernant le plan d'épandage ou les servitudes d'utilité publique, sujets connexes au projet d'ECOPOLE TERRA 72 ; ils ont été évoqués lors de certaines phases de concertation mais c'est le cadre réglementaire de l'enquête publique qui permet de communiquer en détail avec les parties prenantes concernées.

Le plan d'épandage sera réactualisé lors de la mise en route du méthaniseur et les agriculteurs concernés ainsi que les chambres d'agriculture seront contactés pour échanges. Nous restons à la disposition de tous les propriétaires concernés par les servitudes d'utilité publique pour répondre à leurs questions.

Enfin, concernant les mesures de contrôle et de sécurité associées aux activités du projet, le dossier technique présente par des fiches synthétiques les mesures concernant l'analyse des eaux de surfaces, des eaux souterraines, le suivi de l'épandage, les contrôles à l'entrée du site... Toutes ces mesures sont encadrées par la réglementation et communiquées au fur à mesure à l'administration (DREAL) et chaque année intégrées au rapport annuel et présentées en Commission de Suivi de Site (CSS).

Commentaires de la commission d'enquête

La commission considère que les réponses apportées sont complètes et argumentées.

Rappelons également que la concertation préalable a permis un changement de localisation de certains bâtiments du nouveau projet permettant en cela un moindre impact sur les riverains.

Pour compléter cette information, lors des réunions de concertation avec le public, la presse fut parfois présente avec des articles relayés dans les journaux locaux et sur internet.

Thème 3 : nature du projet

3.1 Intérêt public du projet

14 contributions/12% des contributions

@8,51,57 : Collectif Montmirail - @18 : Savarre Jeremy -@29 : Bezard Nicolas - @48 : Odeau Michel - @61 : Fournier Jean Marc - @73 : Gobillot Gaylord -@76 : de Baillencourt Cédric - @92 : Herbelin Philippe - @97 : d'Avout Nicolas - @104 : Davout Alban -@107 : Dumur Jean - @113 : Habitante du village

14 contributions portent sur cette thématique, mais les opinions se différencient en deux points de vue opposés.

- **Avis contestant l'intérêt public du projet :**

Certains contestent l'argument d'intérêt public majeur dans la mesure où de nombreuses espèces protégées vont être détruites (cf. condition dérogation espèces protégées), où le choix du site ne semble pas adapté, où la concentration de déchets sur un même site n'est pas juste socialement et où le projet nuit à l'écologie.

D'autres regrettent l'absence d'un bilan coût/avantage et estiment que ce projet ne répond pas aux besoins du territoire mais s'inscrit dans une logique industrielle éloignée des attentes des habitants.

Quelques uns estiment que l'utilité publique n'est jamais évoquée ni même justifiée : raisons de l'extensions, origine des déchets traités, ... et sont peu rassurés par la capacité de PAPREC à gérer des difficultés (cf. problème de turbine en 2021 et délais de résolution du problème)

- **Avis considérant le projet comme d'intérêt public**

Les contributions allant dans ce sens mettent en avant un projet ambitieux, plein de bon sens, bien encadré et transparent. Il est considéré comme une solution de valorisation, une initiative significative pour la région alliant innovation, écologie et développement économique et tenant compte des techniques actuelles.

Considérant que le « zéro déchet » n'existe pas, certaines observations estiment que les citoyens devraient être satisfaits qu'un tel site se charge de la gestion des déchets et que cette alternative locale permette de maîtriser les coûts et d'offrir un meilleur bilan carbone.

Pour autant, un habitant estime que pour que ce projet soit d'intérêt public, il devra faire preuve d'exemplarité.

Question :

Que pouvez-vous répondre à l'ensemble de ces remarques totalement opposées ?

Réponse du Maître d'ouvrage

L'intérêt public est à regarder de manière collective et non privée. Le projet TERRA 72 apporte de nombreux intérêts et services à la collectivité et aux activités économiques et s'inscrit dans le cadre des textes nationaux relatifs à la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie :

1- Préservation des ressources naturelles.

Le recyclage et la valorisation permet de réutiliser des déchets, ce qui évite d'extraire de nouvelles ressources. C'est un intérêt public à long terme : garantir une gestion durable des ressources de la planète. TERRA 72 propose des installations qui permettent d'économiser des ressources :

- Les plateformes de tri permettent de donner une seconde vie aux déchets triés : bois, pneus, matériaux inertes issus de chantiers, terres souillées, déchets verts,
- La méthanisation produira un digestat qui se substituera aux engrais chimiques produits loin de la France.
- La méthanisation produira un gaz issu des biodéchets et non de ressources primaires,
- Les combustibles solides de récupération remplaceront des combustibles fossiles.

2- Justice sociale et territoriale

Il est dans l'intérêt public que toutes les populations, rurales ou urbaines, aient un accès équitable à un service de collecte et de traitement des déchets.

La Sarthe dispose d'un incinérateur au Mans mais qui est saturé, et d'une installation de stockage de déchets non dangereux à Montmirail. Sans une prolongation de cette installation, les déchets devraient parcourir des distances importantes pour être traités ailleurs, ce qui défavoriserait la Sarthe par rapport aux départements dotés d'installations de traitement.

3- Économie circulaire

Une gestion efficace des déchets favorise l'économie circulaire, où les matériaux sont réutilisés et recyclés, créant ainsi des emplois et stimulant l'innovation dans les technologies de recyclage et de gestion des déchets tout en maintenant un service à un coût maîtrisé.

C'est cet intérêt public majeur, présenté dans un chapitre complet du dossier, mais aussi un développement poussé de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) ainsi qu'un suivi écologique sur la durée de vie du site qui permettent d'obtenir une dérogation environnementale concernant les espèces protégées ; PAPREC CRV compensera ses impacts de manière efficace et dans la durée avec un suivi réglementaire de cet aspect.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission considère que les réponses apportées sont complètes et argumentées et sont de nature à définir précisément cette notion « d'intérêt public majeur » pour le projet TERRA72.

Rappelons également, sur cette thématique, que dans le domaine de la préservation et de la surveillance du patrimoine naturel, l'article L411-2-1 du code de l'environnement stipule que « sont réputés répondre à un raison impérieuse d'intérêt public majeur, les projets d'installations de production d'énergies renouvelables ».

3.2 Indépendance des bureaux d'étude

5 contributions/4% des contributions

@10 : collectif Montmirail - @65 : Navez Christine - @80 : Auclair Christine - @89 : Mons Mirabilis association - @112 : Massart Pascale

Toutes regrettent l'absence d'études indépendantes : étude sanitaire, étude des sols, étude faune/flore...et demandent que les études d'impact soient réalisées et publiées par des organismes non liés à PAPREC.

🔗 **Question :**

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces remarques ?

Réponse du Maître d'ouvrage

PAPREC CRV s'est appuyé sur des bureaux d'étude pour l'aider à constituer son dossier d'autorisation environnementale comme SETEC ou GINGER BURGEAP qui sont des bureaux d'études spécialisés en environnement. Ils sont reconnus pour leur expertise et leur rôle indépendant dans les projets notamment via leur certification qualité.

S'agissant de sociétés indépendantes et disposant de chartes déontologiques, elles interviennent aussi bien pour des clients privés que publics.

Commentaires de la commission d'enquête

Afin de compléter ces réponses, la commission souhaite apporter des précisions supplémentaires.

Le financement des études par le maître d'ouvrage, pour une demande d'autorisation environnementale, peut sembler à priori manquer d'indépendance. Cette préoccupation du public, pour légitime qu'elle soit, ne prend pas en considération les obligations légales strictes auxquelles sont soumis les bureaux d'étude : respect des méthodologies, certification des compétences, ... En effet, le cadre réglementaire impose des standards techniques précis qui ne peuvent être contournés.

De plus, rappelons que l'étude d'impact par exemple, est soumise à l'examen de l'autorité environnementale qui va évaluer la qualité de l'étude, voire même son objectivité.

3.3 Gestion des déchets

38 contributions/32% des contributions

@8,10,44,51,57,84 : Collectif Montmirail - @12 : Sylvie - @14 : Doré Daniel - @29 : Bezard Nicolas - @32 : Le Mener François - @33 : Dordoigne Jean-Claude - @36 : André Henri - @37 : Copleutre Catherine et Jean-Marie - @38 : Chenier Marlène - @39 : de Gonfreville Amaury - @40 : Carène - @41 : Monchatre Joël - @43 : CCB Céline - E45 : CHERRE – Energie - @48 : Odeau Michel - @52 : Longuet Laurence - @59 : Soraya - R60 : Gavallet Jean-Christophe - @61 : Fournier Jean Marc - @62 : Peyrègne Anne – E63 : Loic Lecomte - @65 : Navez Christine - @68 : François - @76 : de Baillencourt Cédric - @78 : Barbier Fabrice - @86 : SEPENES et NE - @87 : Meliand Samuel et Virginie - @107 : Dumur Jean - @109 : Mary Jérôme - @110 : Mary Guillaume - @113 : Habitante du village - @114 : Personnel - @117 : Guillet Satine – O120 : Deshayes Laurent – R124 : Dumur Julien

Pour cette thématique, une nouvelle fois, les arguments avancés sont de nature totalement opposée :

1) Avis contestant l'extension du site :

- L'incinération est plus vertueuse que l'enfouissement et permettrait d'éviter des nuisances pour Montmirail (odeurs et camions). Cette possibilité se développe de plus en plus et offre une alternative aux petites communes pour sortir des taxes polluantes. L'enfouissement doit être un dernier recours,
- La zone d'implantation des anciens casiers ISDND aurait pu être rendue à la nature,
- L'extension du site est jugée disproportionnée : pas de lien réaliste avec les besoins effectifs, pas juste socialement, il nuit à l'écologie,
- Le projet est motivé par des intérêts économiques plutôt que par de réelles préoccupations écologiques,
- Le tri des déchets verts pour compostage ne répond à aucun besoin, cela devrait être traité en local,

- Il serait nécessaire de partager la gestion des déchets sur d'autres communes, et de réaliser une campagne de prévention pour réduire les déchets, pour encourager la consommation locale et réduire l'usage des produits suremballés,

2) Avis favorables au projet pour la gestion des déchets :

- Le projet répond à des besoins essentiels, tels que la valorisation des déchets, la production d'énergies renouvelables et l'optimisation des sites existants pour éviter d'en créer de nouveaux,
- Le projet est positif car plus de valorisation et moins d'enfouissement,
- il y a nécessité d'avoir un lieu de recyclage et celui de Montmirail est déjà bien maîtrisé, pourquoi ne pas le développer ? Paprec a démontré toute son expertise.
- Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse,
- Le projet est innovant, il répond à un manque d'unités de traitements adaptées notamment pour la gestion des déchets : il vise à renforcer les activités de tri et à les valoriser des déchets,
- Le projet permet de respecter la réglementation imposée par la loi AGECE,
- Permet aux entreprises locales de réduire les distances de transport de déchets, maîtrise des coûts et meilleur bilan carbone : centre local permet un traitement en circuit court,
- Le site contribue à améliorer notre indépendance énergétique : s'opposer à ce projet serait repousser le problème de la gestion des déchets à un autre endroit, il faut faire preuve d'altruisme,
- Les déchets sont une responsabilité collective : si production, nécessité de traitement, le zéro déchet n'existe pas,
- Le projet est utile pour les déchets verts de la commune,
- Le projet est purement écologique.

Question :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à l'ensemble de ces remarques ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Comme expliqué précédemment, les volumes associés aux différentes activités sont proportionnés aux enjeux du territoire local ou régional. Ainsi, l'activité de compostage déjà existante sur le site nécessite d'être maintenue pour les déchèteries du territoire du SYVALORM Nogent de Rotrou, SICTOM BBI ainsi que des collectivités autour du Mans.

Les actions de prévention de la production de déchets sont indispensables pour atteindre les objectifs de réduction de l'enfouissement, c'est pourquoi notre projet prévoit la reconversion de la ferme de « la Bausserie » en lieu d'accueil dédié aux actions de prévention, réemploi...

Enfin, concernant l'incinération (maintenant appelée valorisation énergétique), la plupart du temps sur un territoire, c'est une approche combinée associée à des actions de prévention qui est le plus souvent privilégié. Ainsi au sein du SYVALORM on traite ses ordures ménagères en incinération et les encombrants en enfouissement. On notera que notre projet, prévoit une filière de préparation des déchets à la valorisation énergétique, via le CSR et ainsi participe par des solutions innovantes à ce que l'enfouissement soit « le dernier recours ».

Commentaires de la commission d'enquête

Il est assez notable de constater que beaucoup de thématiques, comme celle de la politique de gestion des déchets sur ce projet, les avis du public sont très tranchés et s'opposent avec les mêmes les mêmes arguments (exemple : le projet est écologique vs le projet nuit à l'écologie).

Il semble quasiment acquis que toutes ces observations ont malgré tout un point commun : elles correspondent à une forte attente citoyenne en matière d'environnement. A ce titre, il convient de trouver un équilibre entre impact environnemental et nécessité de gérer les déchets produits dans le cadre de la vie quotidienne : au niveau privé mais aussi au niveau collectif de notre vie en société.

3.4 Méthanisation et production de biogaz

13 contributions/11% des contributions

@35,44,84 : Collectif Montmirail - @37 : Copleutre Catherine et Jean-Marie - @41 : Monchatre Joël - R60 : Gavallet Jean-Christophe - @73 : Gobillot Gaylord - @96 : Giros Sixtine - @99 : Viault Sébastien - @107 : Dumur Jean - @109 : Mary Jérôme - @110 : Mary Guillaume - R124 : Dumur Julien

- **Les avantages relevés pour l'installation de la méthanisation**

- La méthanisation va permettre une valorisation du biogaz et participera à la transition énergétique,
- Le projet de méthanisation permet de transformer les déchets verts des citoyens afin de fabriquer de la matière organique qui sera restituée au sol pour les plantes : le digestat est un excellent fertilisant naturel pour remplacer les engrais chimiques importés, il favorise une agriculture plus durable,
- La méthanisation permet d'augmenter la production d'énergies renouvelables mais fournit aussi des amendements naturels aux agriculteurs locaux pour remplacer les engrais chimiques,
- La méthanisation permet de valoriser les sous-produits agricoles effluents d'élevage, résidus végétaux, pour produire de l'énergie tout en réduisant l'impact environnemental,
- L'utilisation des déchets pour la méthanisation est une bonne chose plutôt que d'utiliser des cultures produites spécialement pour cela (production qui pourrait nourrir les humains ou les animaux).

- **Les inconvénients relevés pour l'installation de la méthanisation :**

- Les chiffres indiqués dans le dossier, selon un contributeur, sont contradictoires pour la production de biogaz : dans la plaquette de présentation, il est écrit que l'énergie produite alimentera 1 200 foyers alors que le dossier technique (page 204) évoque seulement 205 foyers.
- La méthanisation va augmenter le trafic des camions, les nuisances olfactives,
- L'épandage annuel de 25 000T de digestat peut entraîner des risques environnementaux alors qu'une poignée d'agriculteurs semble intéressé par le projet,
- Les invendus de supermarchés devraient profiter aux associations plutôt qu'à la méthanisation,
- Les méthaniseurs vont dégrader le cadre de vie des habitants.

- **S'agissant du biogaz des casiers ISDND :**

- L'extension du centre d'enfouissement permettra de produire plus de gaz naturel.

🔗 **Questions :**

- **Que pouvez-vous répondre à l'ensemble de ces remarques ?**

- **Pouvez-vous préciser les données quantitatives de production d'énergies renouvelables ainsi que nombre de foyers qui seront alimentés ?**
- **Pouvez-vous évaluer quantitativement la production de biogaz émise par les casiers ISDND avant et après projet ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

La méthanisation est l'une des activités de TERRA 72 qui va contribuer fortement au principe "plus de valorisation et moins d'enfouissement". Ainsi les invendus, prioritairement dirigés vers la filière de redistribution, pourront rejoindre une filière de valorisation agronomique. On précisera que certains invendus ne sont pas consommables car défectueux (non-respect chaîne du froid, problème de production en usine...) via la production d'énergie et de digestats.

Le trafic prévisionnel de TERRA 72 indiqué dans le dossier intègre bien tous les apports de déchets et donc les apports pour le méthaniseur et les sorties des digestats. On notera que 80% des parcelles d'épandage prévues dans le plan d'épandage sont dans un rayon de 10 km. Comme toute activité de traitement des déchets, la gestion des odeurs sur l'activité méthanisation reste prioritaire et des mesures constructives et d'exploitation réglementaires seront mises en place : Le fonctionnement des équipements dans un bâtiment fermé, la durée de stockage des refus et des biodéchets ...

Enfin, concernant la production d'énergie renouvelables, les chiffres de production sont bien les suivants (Le chiffre de 205 foyers indiqué dans le dossier correspond à la production en 2019)

L'unité de production d'électricité actuelle à partir de biogaz sera conservée, avec une capacité globale annuelle de production de **4 millions de KWh d'électricité verte** qui seront produits, soit la consommation annuelle d'une commune de 1 200 foyers.

Par ailleurs, la centrale photovoltaïque au sol de 10 MW produira à terme environ **10 GWh**, ce qui correspond à la consommation annuelle de 22 000 foyers.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte des réponses et des confirmations apportées sur les chiffres demandés. Une fois encore, les avis du public s'opposent fortement.

Les inquiétudes exprimées peuvent s'entendre mais on peut rajouter que la demande d'autorisation environnementale pour une installation de méthanisation est très réglementée et présente autant de garanties de bon fonctionnement, de respect des normes et de suivi rigoureux.

En ce qui concerne la dégradation du cadre de vie de vie des habitants, la localisation de la méthanisation située totalement à l'Est du site est totalement masquée par un écran végétal dense et qu'aucune habitation n'est présente à proximité.

S'agissant des odeurs, les meilleures techniques disponibles seront mises en place comme indiqué dans le dossier et cette problématique olfactive sera abordée par les différentes mesures de suivi qui seront mises en place.

3.5 production de combustibles solides de récupération – CSR

6 contributions/5% des contributions

@37 : Copleutre Catherine et Jean-Marie - @51,57 : collectif Montmirail - @52 : Longuet Laurence - @96 : Giros Sixtine – R60 : Gavallet Jean-Christophe -

6 contributions concernent le sujet de production de CSR

Les inconvénients relevés pour l'unité de production de CSR :

- Risques de nuisances sonores et olfactives liées à cette unité,
 - Le projet prévoit d'ajouter aux volumes actuels 90 000 autres tonnes pour produire 50 000T de CSR
 - Les CSR sont des déchets compactés mais restent des déchets qui doivent respecter la hiérarchie des traitements des déchets et donc utiliser l'enfouissement en dernier recours,
 - 6 installations de CSR et 2 en cours sont déjà en fonctionnement dans les Pays de Loire et 73% de la production est consommée dans la région et le reste en France et en Espagne : le problème n'est pas de produire mais de trouver les débouchés : seulement 1/3 des capacités de production est utilisé faute de débouchés. Il s'agit de construire des unités de CSR en association avec des installations qui pourront les consommer, ce qui n'est pas le cas de Montmirail puisque les 2 exutoires prévus pour la production de CSR ne sont pas encore construits pour l'un (Ecommoy : usine à pellets), et la cimenterie dans les Deux Sèvres se serait orientée vers un autre centre de production de CSR plus local,
- **Les avantages relevés pour l'unité de la fabrication de CSR**
 - Elle va permettre de réduire le taux d'enfouissement,
 - Il s'agit de traiter prioritairement les déchets en valorisation,
 - En lien avec la classification énergétique, les déchets économiques représentent 50% du gisement de déchets pour la production de CSR,

Question :

Quelles réponses pouvez-vous apporter aux différents points évoqués et notamment sur les exutoires prévus ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Les CSR (Combustibles Solides de Récupération) sont une alternative à l'enfouissement car la production des CSR permet de valoriser des déchets actuellement enfouis et de respecter la hiérarchie du mode de traitement des déchets en favorisant la valorisation énergétique, particulièrement concernant les déchets des activités économiques, les refus de collecte sélective et les encombrants de déchèterie.

Un partenariat existe actuellement avec le projet de production de granulés de bois sur la commune d'Ecommoy (72) qui prévoit une chaudière consommant les CSR produits sur le site TERRA 72. Les autres sites de la région Pays de Loire existant, plus éloignés ont leur propre exutoire.

Lors des périodes d'indisponibilité de la chaudière d'Ecommoy, PAPREC utilisera deux autres exutoires de type cimenterie d'ores et déjà contractés.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission prend acte des réponses apportées s'agissant des exutoires de cette production de CRV et note que deux contrats sont déjà formalisés en dehors de l'exutoire d'Ecommoy (72) non construit à ce jour.

Concernant la production de CRV même, l'opportunité de diminuer le volume de déchets enfouis est de les valoriser va participer à la réduction des émissions de CO2 d'origine fossile

3.6 centrale photovoltaïque

3 contributions/2% des contributions

@10,35 : Collectif Montmirail - @107 : Dumur Jean

2 contributions évoquent les inconvénients de la centrale photovoltaïque

- La zone d'implantation sur les anciens casiers ISDND fermés en post-exploitation auraient pu être rendue à la nature,
- Le choix du site est inapproprié du fait du phasage alors que les objectifs fixés par la région nécessitent d'agir plus rapidement,
- Le sujet du raccordement au réseau est non évoqué : coût, impact sur la flore et la faune, impact sur le paysage,
- Les risques et les conséquences de sinistres incendies sont sous-estimés : dégagement de fluorure d'hydrogène (peut provoquer de graves lésions), risques pour le personnel, propagation du sinistre aux habitations des riverains,
- L'impact énergétique serait fortement surévalué : alimentation pour 22 000 foyers alors que des données techniques indiqueraient un maximum de 2 000 foyers. Il est également dit dans le dossier que la centrale peut alimenter 1 000 maisons de 4 personnes alors que la simulation faite sur le site du ministère indique un résultat de 600 maisons.

1 contribution évoque positivement le projet dans sa globalité avec une production d'énergie renouvelable via la centrale photovoltaïque

🔗 Question :

Que répondez-vous à ces observations ? Pouvez-vous indiquer le nombre de foyers qui seront possiblement alimentés par cette centrale solaire ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Les casiers fermés ou en « post exploitation » sont considérées comme des zones artificialisées et font l'objet d'une surveillance (gestion des eaux, captage du biogaz...) de 20 à 30 ans par l'exploitant après leur fermeture et ne pourront revenir au milieu naturel qu'après décision préfectorale. Cette grande surface artificialisée bénéficiant d'une bonne exposition est donc un atout pour la mise en place d'un parc photovoltaïque.

La fiche 55 du dossier précise les conditions techniques du raccordement ; l'étude d'impact vient évaluer les impacts et les mesures associées concernant l'activité photovoltaïque.

Concernant les différents risques, dans le cadre de l'étude de dangers du dossier, ceux-ci sont évalués et hiérarchisés selon la gravité d'une part et la probabilité d'occurrence d'autre part afin de définir des scénarios accidentels

Cette évaluation montre une criticité modérée concernant le risque incendie des panneaux photovoltaïques et n'a donc pas fait l'objet de scénario et de mesure spécifique associée. On notera qu'aucun panneau photovoltaïque n'est positionné sur les bâtiments mais uniquement sur les casiers fermés



Enfin la production électrique associée à l'activité photovoltaïque est de 10 GWh ce qui correspond à une consommation de 22 000 foyers comme précisé précédemment cependant, il est important de repréciser que la production électrique sera autoconsommée et/ou revendue via l'injection sur le réseau ENEDIS.

L'unité de production d'électricité actuelle à partir de biogaz sera conservée, avec une capacité globale annuelle de production de **4 millions de KWh d'électricité verte** qui seront produits, soit la consommation annuelle d'une commune de 1 200 foyers.

Par ailleurs, la centrale photovoltaïque au sol de 10 MW produira à terme environ **10 GWh**, ce qui correspond à la consommation annuelle de 22 000 foyers.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note de toutes les réponses apportées qu'il s'agisse de leur implantation et des potentiels risques et chiffres liés à cette production d'électricité.

Nous constatons également que l'implantation sur les casiers ISDND offre une opportunité de production sur des surfaces qui ne pouvaient revenir dans les 20 prochaines années à des espaces « normalisés » et ne concurrence ni les terres agricoles ni les zones naturelles.

3.7 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD

4 contributions/3% des contributions

@51,57 : collectif Montmirail – R54 : Gavallet Jean-Christophe-@86 : SEPENES et FNE

4 contributions évoquent le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Pour 2 contributions, ce projet est un maillon important du schéma régional des déchets et il est en phase avec ses recommandations.

Pour 2 autres contributions, les chiffres du CSR sont jugés non conformes aux besoins du PRPGD. De plus, il est demandé d'appliquer les directives des plans régionaux : éviter les déchets, et construire des unités de CSR en association avec des installations qui pourront les consommer, diminuer drastiquement les capacités d'enfouissement avec une vision globale tirée par l'intérêt général

Question :

Pouvez-vous préciser d'une façon claire et synthétique si le projet Terra 72 est conforme aux différents PRPGD concernés ?

Réponse du Maître d'ouvrage

PAPREC CRV précise dans son dossier administratif sa conformité au PRPGD.

En résumé, le PRPGD de la Région Pays-de-Loire identifie le projet de TERRA 72 dans son document 3 (état des lieux) et concernant plus précisément le CSR, le paragraphe de la synthèse précise dans 4 préconisations différentes résumées ci-après :

Préconisation PRPGD	Référence dans le PRPGD
Concernant les installations dédiées aux DAE, le plan recommande notamment : - le développement de capacités de tri des DAE (22 centres de tri recensés en 2017), au plus près des besoins, et permettant la préparation de combustible solide de récupération , - le développement des installations de préparation de matières premières secondaires .	1. Synthèse Plan - § 5.2.2
Il s'agit d' augmenter la production de CSR de + 80 kt en 2025 par rapport à 2017 et d'au plus 235 kt en 2031 par rapport à 2017	1. Synthèse plan § 5.3.4
Par ailleurs, [le plan] recommande le développement de capacités de préparation de CSR sur ces installations, dans la perspective du développement de la filière à l'échelle régionale	4. Prospective et planification Chapitre IV § 3.3.2
Selon la capacité des sites de préparation de ces CSR, le nombre d' installations à créer (dédiées à cette préparation ou situées sur des centres de tri de DAE ou de collectes sélectives) est estimé entre 3 et 7 à l'horizon 2025	4. Prospective et planification Chapitre IV § 4.5

Concernant l'activité de stockage, le projet de TERRA 72 répond au déficit de capacité en ISDND de la région Pays-de-Loire indiqué dans le PRPGD résumé ci-après tout en proposant une réduction volontaire des capacités autorisées de son ISDND

Préconisation PRPGD	Référence dans le PRPGD	Dispositions mises en place dans TERRA72
En 2031 : Un déficit de capacités en ISDND de 235 kt apparaît à l'échelle régionale pour pouvoir réceptionner l'intégralité du gisement de DND NI « restant à traiter »	1. Synthèse Plan § 5.3.3	L'extension demandée porte sur une exploitation au-delà de 2030 c'est-à-dire quand un déficit régional de 235 000 t est identifié au niveau du PRPGD. La Sarthe fait partie des départements plus spécifiquement identifiés comme en manque de capacité et l'ISDND de Paprec CRV est la seule installation Sarthoise
À compter de la mi-2027, date à partir de laquelle l'ouverture de nouvelles capacités ISDND redevient possible. Le plan recommande pour la création de nouvelles capacités ISDND : - la création de ces capacités en priorité sur les zones où un déficit est identifié, - le respect du principe d'autosuffisance des territoires, selon des zones de chalandises permettant de le favoriser, - la création préférentielle de capacités par l'extension de sites , conditionnée par des études préalables sur la nécessité de rehausse des sites, de reprise de massifs anciens ou encore sur la qualité des casiers existants, - l'ouverture de ces capacités aux déchets non dangereux issus des activités économiques .	1. Synthèse Plan § 5.3.3	TERRA72 apportera ainsi une partie de réponse au besoin en capacité de stockage de la région pour les déchets qui n'auront pu être valorisés au préalable. L'ISDND actuelle reçoit déjà des déchets d'activités économiques , TERRA72 continuera sur le même modèle.

Commentaires de la commission d'enquête

Effectivement cette conformité au PRPGD est bien notée dans le dossier mais on peut convenir que le volume de ce dernier le rend difficilement accessible pour tout un chacun et surtout la recherche d'un point particulier nécessite du temps ou une certaine habileté à ce genre de document.

Ce rappel a le mérite de clarifier la situation et d'établir que le projet est bien conforme à ce plan.

3.8 Mesures de suivi et de contrôle

5 contributions/4% des contributions

@65 : Navez Christine - @86 : SEPENES et FNE - @100 : Meulemans Jean- @112 : Pascale - O121 : Legros Jean-Jacques

Trois contributions mettent en avant de réelles améliorations et des efforts concrets pour mieux gérer le site. Un riverain proche explique que des analyses régulières sont effectuées à sa demande et n'ont jamais établi de pollution des eaux du petit ruisseau et du plan d'eau « Vaugarniers ».

La présence d'un écologue est saluée par les associations environnementales pour le suivi des volets faune et flore

Deux autres contributions regrettent le manque de garanties et de détail des contrôles environnementaux et souhaitent des mesures de contrôle indépendantes.

🔗 Question :

Que pouvez-vous répondre à ces remarques ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Comme précisé précédemment, concernant les mesures de contrôle et de sécurité associées aux activités du projet, le dossier technique présente par des fiches synthétiques les mesures concernant l'analyse des eaux de surfaces, des eaux souterraines, le suivi de l'épandage, les contrôles à l'entrée du site... Toutes ces mesures sont encadrées par la réglementation et communiquées chaque année lors de la CSS.

L'arrêté préfectoral pourra prescrire des analyses complémentaires si nécessaire.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend bonne note des réponses apportées. Toutes les mesures de suivi et de contrôle sont effectivement bien détaillées dans le dossier et seront vraisemblablement complétées par les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Quant aux mesures de contrôle indépendantes, les inspecteurs des installations classées de la DREAL veillent à la régularité et à l'efficacité de ces contrôles. Notons également qu'actuellement, des mesures ont déjà lieu et n'ont pas, à notre connaissance, montré des dysfonctionnements.

Nous avons également pris bonne note des remarques des riverains qui nous ont informés que PAPREC acceptait de réaliser des analyses quand ils le demandaient (analyses de l'eau par exemple).

3.9 Maison de la terre et de l'environnement

2 contributions/2% des contributions

R70 : Boulén Edith - @86 : SEPENES et FNE

Les deux contributions évoquent la nécessité de prévoir un parking et des aménagements respectueux de l'environnement pour se rendre à la Maison de la terre et de l'environnement.

🔗 Question :

Pouvez-vous préciser les mesures envisagées concernant l'accès à la Maison de la Bausserie ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Le détail des accès à cette future maison et la configuration de celle-ci n'est pas à ce jour définie mais lors des rencontres du groupe de travail « projet écologique » en 2022, il a été convenu que la Bausserie serait rénovée en respectant et mettant en valeur les aspects architecturaux anciens, dans les règles de l'AVAP et du PLUi, pour permettre de recevoir du public.

Avant la phase de permis de construire, le projet dans sa globalité (accès, parking, aménagement...) fera l'objet d'une concertation avec la Mairie de Montmirail et les parties prenantes.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte de toutes ces informations concernant la maison de la terre et de l'environnement. Elles complètent également la partie « questions de la commission »

Thème 4 : plan d'épandage

18 contributions/15%

4 : plan épandage

@25 : Bezard Joel -@41: Monchatre Joël - @44,46,84 : Collectif Montmirail - R60 : Gavallet Jean-Christophe - E63 : Lecomte Loic - @65 :Navez Christine - R69 : Lebert Philippe, Maire de la Chapelle-Huon - @71 : Denis Christophe -@73: Gobillot Gaylord - @74 : Loisel Bérangère - E75 : Vade Loc -@86: SEPENES et FNE -@87: Melliand Samuel et Virginie- @107 : Dumur Jean - @115 : Breton patrice - R124 : Dumur Julien

1) Avantages du digestat et du plan d'épandage relevés par le public :

- Le digestat produit permettra de fournir des amendements naturels aux agriculteurs locaux pour remplacer les engrais chimiques étrangers. Le site est à proximité des installations,
- Le digestat est un excellent fertilisant naturel et favorise une agriculture plus durable et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2) Inconvénients du digestat et du plan d'épandage relevés par le public

- Le plan d'épandage est jugé morcelé et nécessitant une optimisation pour éviter les risques de sur-fertilisation et pollution des eaux,
- Augmentation du trafic de poids lourds à cause du plan d'épandage,
- Aucune prise en compte des zones humides et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) pour les communes concernées par le plan d'épandage,
- Risque de pollution des nappes phréatiques (lors des fortes pluies, lessivage des sols agricoles concernés par les épandages),
- Épandage annuel de 25 000T de digestat avec des risques environnementaux, alors qu'une poignée d'agriculteurs semble intéressé par le projet

3) Demandes particulières

- M. le Maire de la Chapelle-Huon émet de fortes réserves sur l'épandage des parcelles C386, C388, C389, C385 sur St Gervais de Vic et des parcelles B22, B23 et B619 sur la Chapelle Huon en raison de la forte déclivité et de la proximité d'un ruisseau « La redonne », de la lagune et d'un plan d'eau.
- Des agriculteurs proposent leur terres : Lavaré, terres agricoles sur Melleray, Vibraye, Souday

Questions :

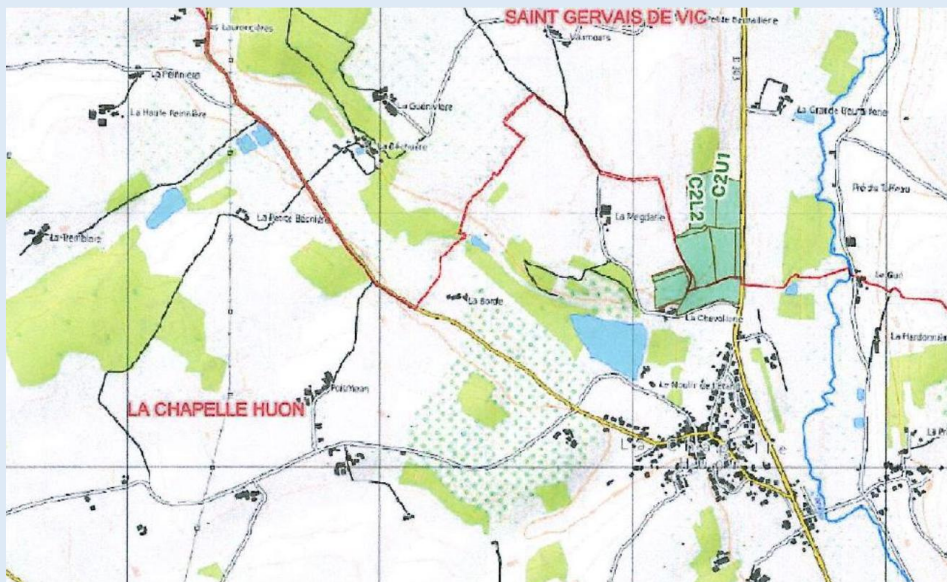
1et 2) Quelles réponses pouvez-vous apporter à l'ensemble de ces remarques ?

4) Que pouvez-vous répondre à M. le Maire de La Chapelle-Huon ?

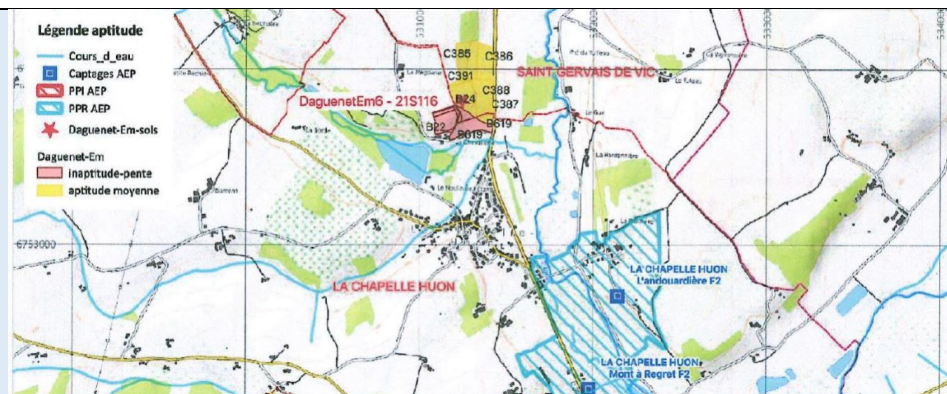
Comment envisagez-vous de prendre (ou pas) en compte les nouvelles propositions de terres des agriculteurs ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant la commune de la Chapelle Huon, dans le plan d'épandage présenté dans le dossier les parcelles C386, C388, C389, C385 sur St Gervais de Vic et des parcelles B22, B23 et B619 sur la Chapelle Huon ont bien été étudiées comme parcelles pouvant recevoir du digestat.



Suite à cette étude, seule les parcelles en jaune (éloignées du plan d'eau) sont classées aptes dans ce secteur.



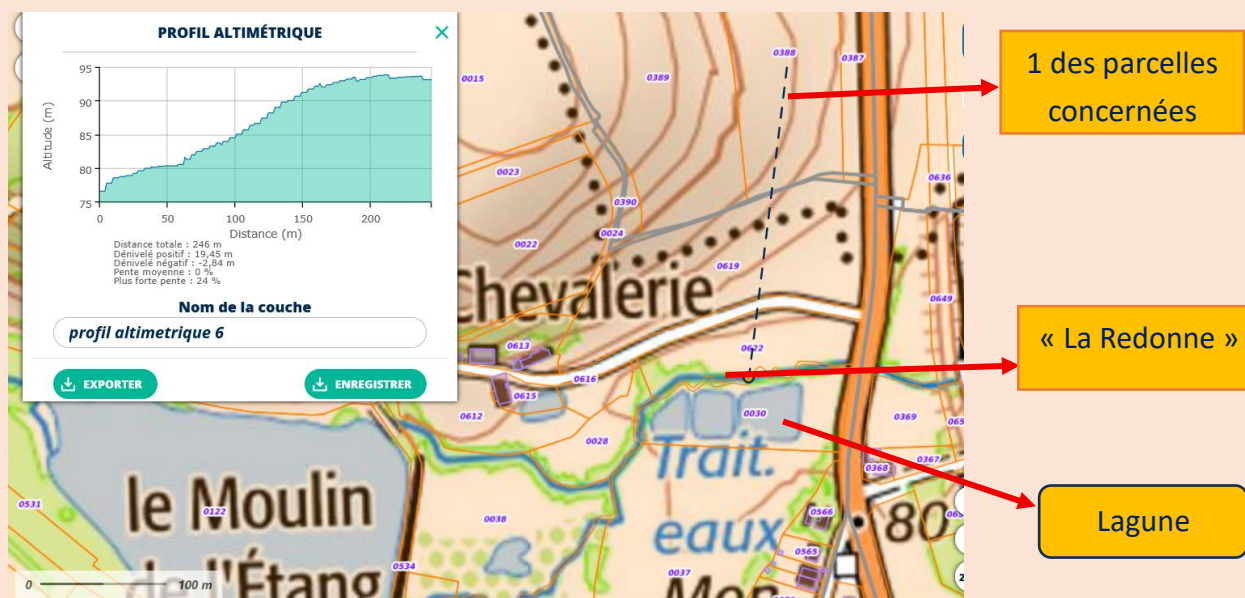
Extrait du plan d'épandage-aptitude des parcelles

Commentaires de la commission d'enquête

La commission note que le plan d'épandage présenté dans le dossier sera réactualisé au moment de la mise en service du méthaniseur qui devrait avoir lieu en 2028 si le projet était accordé.

Nous prenons acte des conventions déjà signées avec les nouveaux agriculteurs qui se sont montrés intéressés par le plan d'épandage au moment de l'enquête publique.

Concernant les parcelles de La Chapelle-Huon et de St Gervais de Vic, si certaines sont considérées inaptées à l'épandage en fonction de la pente de ces parcelles, celles qui sont localisées en jaune et situées juste au-dessus sont également très près de la lagune de La Chapelle-Huon et pentues. Certes, le sens de l'écoulement des eaux est un peu différent, mais la lagune peut être impactée tout comme le ruisseau de la Redonne (cf carte et profil altimétrique ci-dessous) ou le plan d'eau.



La thématique du plan d'épandage sera également abordée dans les questions de la commission.

Thème 5 : impacts sur la santé

5.1 nuisances olfactives et rejets dans l'atmosphère

46 contributions/39% des contributions

@8 Collectif Montmirail/ R16 Alessia Pinna/@19 De Gonfreville Jean/@22 Puche Tristan/ C23 Michèle Pluvinaige/@24 Guitz Sylvain/@26 Gossart Laurence/@27 Rachel Montean/@30 Collectif Montmirail /@34 Helene/@37 COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie /@38 Marlène Chenier/@39 de Gonfreville Amaury/@43 CCB Céline/@49 Landré Amala/@50 Julien /R54 Catherine Gouhier/@61 Fournier Jean Marc/@62 Peyrègne Anne/@65 Navez Christine/E67 clémence GRIFFON /@80 Christine Auclair/@85 Louis/@86 SEPENES et FNE/@89 Association Mons Mirabilis/@91 Laetitia de Bailliencourt /@92 Herbelin Philippe/@94 Baudet Cyrille/ @95 Vidal Pinto Andréa /@96 Giros Sixtine/@97 D'Avout Nicolas/@98 Frédérique Lallemand /@99 VIAULT Sébastien@100 Jean Meulemans /E103/@104 Alban Davout/@109 MARY Jérôme/@110 MARY Guillaume/@111 Collectif Montmirail /@112 Pascale Massard/@113 Habitante du village /R119 Rodolphe Legros/O120 Laurent Deshayes/O121 Jean-Jacques Legros/commune de Melleray

10 contributions sont favorables. Des riverains proches du site affirment que les nuisances olfactives sont nulles ou insignifiantes et/ou mettent en avant que le problème de la gestion des odeurs est dorénavant bien maîtrisé et expliqué par PAPREC.

34 contributions sont défavorables pour les raisons suivantes :

- Le problème des odeurs est persistant et récurrent en dépit des efforts engagés par PAPREC. Ces odeurs sont dues principalement aux émanations de gaz plutôt qu'à des odeurs de poubelles en décomposition dans les casiers, allant même jusqu'à provoquer des maux de tête et des irritations respiratoires.
- Risques pour la santé publique : émissions atmosphériques nocives (particules fines, Nox, COV) qui peuvent affecter la santé des habitants (contribution n° 65)
- Les nouvelles activités du site ne feront qu'accroître ces nuisances.
- Enfin le collectif (contribution n°9) considère que le dégagement de fluorure d'hydrogène suite à une exposition prolongée peut conduire à de graves lésions alors que l'étude de dangers en réduit la portée.

Une dernière contribution évoque la réduction des nuisances olfactives si les activités liées au compostage avaient lieu en système fermé, ce qui n'est pas évoqué dans le dossier (contribution @86)

Question :

- Quelles sont vos réponses à toutes ces contributions défavorables et à ces remarques favorables ?
- Est-il envisageable de « fermer » les unités de compostage ?

Réponse du Maître d'ouvrage

PAPREC CRV a déjà mis en œuvre de nombreuses actions afin de limiter les nuisances olfactives de son installation de stockage et a prévu des actions et des mesures dans le cadre du projet TERRA72 pour permettre de limiter l'ensemble des impacts durant toute la durée d'exploitation de l'Ecopôle.

Ainsi pour le stockage des déchets, elles sont résumées ci-après :

Impact	Mesures mises en place	Modalités de suivi
Qualité de l'air / Odeurs	Entretien des fossés pour assurer l'écoulement des eaux	
	Curage des bassins	
	Système d'épuration du biogaz de méthanisation	
	Traitement de l'air issu du traitement des terres souillées (par biopile)	
	Mise en place d'un réseau de collecte du biogaz dans le massif de déchets (avec dégazage à l'avancement)	Exploitation Contrôle des travaux Suivi des rejets atmosphériques Suivi et maintenance des équipements
	Couverture finale des déchets avec des matériaux inertes	
	Membrane sur les fronts de déchets de casier	
	Couverture finale étanche (y compris géomembrane et équipements de réinjection et de dégazage)	
	Traitement du biogaz	
	Valorisation du biogaz	
	Combustion du biogaz si nécessaire	
	Armoire d'analyse biogaz, analyseurs portatifs biogaz, télésurveillance, analyses réglementaires	
	Réseau de nez	Suivi des odeurs
	Plateforme Intramuros	

De plus, on notera que depuis le début de l'année 2025, plus aucune ordure ménagère n'est enfouie sur le site de Montmirail et que dans le cadre de l'extension de cette activité, il n'y aura plus d'excavation d'anciens déchets.

En complément sur l'activité méthanisation :

Le digesteur est hermétique et le bâtiment clos. De même, le stockage des digestats est prévu dans des cuves fermées avec captage du gaz résiduel pouvant y être produit. Le bon entretien des cuves et canalisations permettra d'éviter toute fuite de gaz odorant. De plus, celui-ci sera équipé d'un traitement d'air performant, les temps de maturation du stock amont de l'unité de méthanisation sera réduit au minimum et le biogaz produit subira une étape de désulfuration afin de débarrasser le biogaz des dérivés soufrés

Les temps de séjour associés et les matériels mis en œuvre sur l'activité méthanisation permettent donc une optimisation du procédé et ainsi les risques de gêne olfactive dus au transport et à l'épandage des digestats sont faibles, du fait de la minéralisation avancée de celles-ci.

Enfin sur l'activité compostage, Les déchets admis sur l'installation de compostage sont des déchets verts constitués de tontes de gazon, de feuilles, de tailles de haies et d'arbustes, de branches d'arbres, de déchets floraux et massifs...

Il est prévu un compostage en aérobie, c'est à dire à l'air libre. La couverture/fermeture des andains de compost existe mais est généralement réservé à du compostage mixte avec des boues de station d'épuration par exemple. Le compostage des déchets verts n'a jamais été source d'odeurs pour les riverains.

Concernant l'ajout de nouvelles activités, une étude de modélisation de l'impact olfactif a été réalisée dans le cadre du projet TERRA 72 indique que les résultats de la dispersion atmosphérique des odeurs du site

avec l'ensemble des nouvelles activités et intégrant les conditions atmosphériques sont en conformité avec les seuils d'acceptabilité.

Concernant les risques pour la santé publique liés aux nuisances olfactives :

Rappelons que les nuisances olfactives peuvent être générées par le biogaz diffus (non capté) issus des casiers de stockage ou du réseau de captage lors des phases de travaux (forages, tranchées), ou en cas de dysfonctionnement de l'installation – (pannes, incident sur les réseaux de captage).

L'élément constituant la gêne olfactive est l'hydrogène sulfuré dont la détection olfactive est inférieure à 0,7 µg/m3. A ces concentrations il n'est pas dangereux pour la santé.

Concernant les autres sources potentielles de nuisances dans l'air, on notera que le bâtiment CSR est un bâtiment fermé équipé d'un dépoussiéreur.

Pour vérifier que les activités du projet TERRA 72 et leurs rejets ne sont pas dangereux pour la santé humaine, une étude d'évaluation des risques sanitaires a été réalisée par le bureau d'étude ARIA qui vise à évaluer les effets potentiels de l'Ecopôle sur la santé humaine et à proposer des mesures pour réduire ou compenser ces impacts. Sur la partie rejet gazeux, cette étude se présente en plusieurs étapes :

Phase 1 – évaluation des émissions actuelles et futures.

Phase 2 - selon une méthodologie réglementaire, des traceurs sont choisis et suivis pour permettre de suivre et d'évaluer les impacts sanitaires et environnementaux (dispersion atmosphérique, molécules spécifiques, poussières...)

Phase 3 - analyses du milieu actuel avec des analyses dans l'axe des vents dominants et un point éloigné servant de témoin pour analyser l'état du milieu environnant le site.

Suite à ces 3 phases, le bureau d'étude en charge du dossier a pu conclure que le milieu environnant était plus « sensible » sur les poussières (paramètre PM10) mais ce qui est cohérent avec le secteur local car celles-ci sont principalement émises par les activités agricoles (20%) et compatible avec le projet pour tous les autres paramètres.

Ces éléments sont complétés avec les résultats présentés dans l'étude d'impact des études de retombées de poussières réalisées sur le site depuis 2021. Les conclusions font apparaître que les concentrations mesurées sur le site caractérisent un empoussièrément faible.

Commentaires de la commission d'enquête

Sur un sujet aussi sensible ayant fortement mobilisé le public, les réponses apportées par Paprec à toutes les questions qui lui ont été remontées sont précises et détaillées. Le porteur de projet aurait pu même souligner pour renforcer son argumentation qu'il y a eu des contributions positives de la part de riverains proches du site. D'autre part, La commission d'enquête prend acte que le compostage des déchets verts ne sera pas réalisé en mode fermé et qu'il n'a jamais été source d'odeurs pour les riverains.

5.2 risques de pollution des sols et des eaux

18 contributions/15% des contributions

R16 Alessia Pinna/@27 Rachel Montean/@30 Collectif Montmirail/@47 Thierry Legout/@49 Landré Amala/@56 Julien Billaudeau/@62 Peyrègne Anne/@65 Navez Christine/E67 Clémence GRIFFON /@72 Tonio Besnard/@80 Christine Auclair /@93 d'Avout Raphaëlle /@94 Baudet Cyrille/@97 d'Avout

2 contributions sont favorables soulignant qu'il n'y a jamais eu de pollution dans la Braye ou dans les étangs /petits ruisseaux proches du site et que les eaux restent poissonneuses.

16 contributions sont défavorables pour les raisons suivantes :

- Quelques riverains constatent une pollution anormale de la Braye et des nappes phréatiques ou craignent la pollution des sols agricoles par l'épandage du digestat.
- Le collectif (contribution n° 46) s'appuie sur l'avis de l'autorité environnementale qui mentionne que la compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau n'est pas abordée. Pour le collectif, PAPREC n'a pas pris en compte l'inventaire 2025 de Gest'eau et le projet Va à l'encontre des recommandations du SAGE.

Question :

- **Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans ces contributions défavorables et aux remarques favorables ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant l'état de qualité des eaux souterraines en aval du site :

1. Afin d'étudier la qualité des eaux en aval du site, dans le cadre du projet de TERRA 72, un rapport de base a été établi par un bureau d'étude spécialisé. C'est une étude qui permet d'évaluer l'état initial des sols et des eaux souterraines avant l'exploitation de TERRA 72. Voici les éléments clés qu'il contient :

- Description du site et historique ;

Inventaire des substances dangereuses : Liste des substances utilisées ou présents pouvant contaminer les sols ou les eaux ;

- État initial des sols et des eaux souterraines : Analyses et études pour établir une référence.

Les conclusions sont les suivantes :

« Homogénéité des paramètres, sans tendance d'évolution nette, montrant l'absence d'impact du site en aval sur la qualité des eaux souterraines ».

2. Le SDAGE présente l'état de la Braye comme en « bon état »

Ainsi les remarques locales favorables sur le caractère poissonneux avec présence d'écrevisses confirment la bonne qualité des eaux autour du site.

Concernant le risque de pollution des eaux associé à l'activité d'épandage, le plan d'épandage évalue les impacts et précise que les digestats seront épandus à des doses compatibles avec les possibilités d'absorption du sol afin d'éviter toute percolation en profondeur. De plus, les épandages seront réalisés en dehors des périodes d'excès hydrique.

On précisera que notre étude de compatibilité au SAGE a bien été réalisé et reste d'actualité car la plateforme GEST'eau a mis à jour les données de l'inventaire 2025 au 1er janvier 2025 sous la forme d'infographies qui permet de suivre l'évolution des SAGE et SDAGE au niveau national et local. Il n'y a pas de changement quant à la mise à jour sur la qualité des eaux au 1er juillet 2025.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le porteur de projet a répondu à toutes les questions, notamment à celles du collectif qui se retranchait derrière plusieurs avis (Autorité environnementale, SAGE ...) pour exprimer son opposition.

S'agissant du plan d'épandage, pour compléter la réponse, le Groupe Paprec s'engage à mettre en œuvre une démarche de certification des digestats produits sur son site, en tant qu'amendement agricole, ce qui confirme sa volonté d'appliquer le plan d'épandage de manière optimale quant à la qualité du digestat. Cela doit rester néanmoins un point de vigilance. D'autre part, le risque de pollution des sols n'est pas à écarter lorsque le digestat est issu de process utilisant des matières premières non agricoles.

5.3 nuisances sonores

7 contributions / 6% des contributions

C23 Michèle Pluvinage/@37 COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie /@38 Marlène Chenier /@62 Peyrègne Anne/E67clmence GRIFFON /@94 Baudet Cyrille/@98 Frederique Lallemand

1 contribution est favorable constatant l'absence de nuisances sonores.

6 contributions sont défavorables considérant que les nuisances sont liées à la circulation des poids-lourds dans les centre-bourgs et que la situation va empirer avec les travaux de mise en place des nouvelles installations et l'augmentation du trafic routier en lien avec les nouvelles activités.

Question :

- **Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans ces contributions défavorables et à la remarque favorable ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

D'un point de vue réglementaire, pour le bruit routier, les niveaux sonores admissibles sont généralement :

- 65 dB(A) le jour (7h-22h) ;
- 60 dB(A) la soirée (22h-23h) ;
- 55 dB(A) la nuit (23h-7h).

On notera que le trafic complémentaire aux nouvelles activités de TERRA 72 :

- ne sera pas susceptible de venir impacter les horaires de soirée et de nuit ;
- N'engendrera pas de dépassement réglementaire au vu du nombre de camions supplémentaires.

Cependant le bruit du trafic est souvent perçu comme une source majeure de nuisance pour la population de proximité et notamment lors d'un trafic pulsé (flux de circulation où les véhicules arrivent en vagues ou pics à intervalles réguliers plutôt qu'en continu) ; il sera donc nécessaire de continuer à travailler dans le cadre du groupe de travail trafic sur des propositions facilitant la fluidité du trafic dans les bourgs (détaillé dans une prochaine question / commissaire enquêteur).

Commentaires de la commission d'enquête

Les réponses de Paprec à ces nuisances sonores sont détaillées dans le thème n°6 : impact sur le trafic routier.

5.4 risques incendies
9 contributions/7% des contributions
@10 Collectif Montmirail/@13 Collectif Montmirail/@27 Rachel Montean/@30 Collectif Montmirail /@37 COUPLEUTRE Catherine et Jean-Marie /@49 Landré Amala/@62 Peyrègne Anne/@72 Tonio Besnard /@92 Herbelin Philippe
Ces 9 contributions sont défavorables et pointent tous les risques liés aux sinistres incendie et explosion survenus aussi bien sur le site de Montmirail que sur des sites exerçant des activités similaires. Ces risques sont présentés de manière plus détaillée dans les contributions n° 10 ,13 et 30 du collectif Montmirail . 🔗 Question : Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans ces contributions défavorables ?
Réponse du Maître d'ouvrage Pour faire suite à la contribution @13, nous venons préciser qu'un périmètre de servitude d'utilité publique est une zone réglementaire définie autour ou à proximité d'un équipement, d'une infrastructure (captage d'eau, ligne électrique, conduite de gaz...) ou d'un site comme une Installation de stockage de déchets non dangereux, Il sert à protéger l'installation en encadrant les usages du sol à l'intérieur de cette zone. Il n'a pas de lien avec les risques associés aux activités de TERRA 72 et n'empêche pas des usages comme la déchèterie, le cheminement des piétons, les activité agricoles, etc... Concernant les observations de la contribution @10 et @30, nous précisons que l'étude de dangers réalisé dans le cadre du projet de TERRA 72 est là pour identifier les risques majeurs (qui désignent les événements potentiels qui peuvent provoquer des effets graves sur l'homme, l'environnement ou les biens, dépassant les limites du site concerné), évaluer leur gravité (conséquences) et leur vraisemblance (probabilité). Dans le cas de du dégagement de fluorure d'hydrogène lié à un incendie sur les panneaux photovoltaïque, le risque a bien été identifié mais n'a pas été classé comme un risque majeur car d'une manière générale, un incendie ne peut se propager qu'en présence d'un combustible solide ou liquide. En l'occurrence, seuls les déchets stockés sur le site sont susceptibles de constituer une masse combustible à risque or ceux-ci sont éloignés des casiers fermés où seront implantés les panneaux ou des autres zones de stockage de déchets combustibles. On notera qu'aucun panneau photovoltaïque n'est prévu sur les bâtiments. Concernant le risque d'électrification du personnel, il est également identifié pour les panneaux photovoltaïques mais également pour toute activité utilisant de l'électricité. Il est prévu des mesures de prévention comme le respect des normes électriques et des systèmes de détection incendie au niveau de l'installation électrique. Enfin, cette étude de dangers a évalué la propagation en dehors du site pour les risques « explosion » et « incendie » sur différents scénarii. Ainsi, une modélisation du risque incendie (avec FLUMILOG®) ainsi qu'une dédiée au risque explosion (annexe 23) ont été réalisées en phase étude et en conclusion : « le site de TERRA72 présente des risques qui reste limités à l'intérieur du site et pour lesquels les mesures de conception et d'organisation prévues permettront une réduction maximale de ces risques ».
Commentaires de la commission d'enquête Les réponses apportées par Paprec sont complètes à propos des risques de sinistres incendie et/ou explosion sur les installations de panneaux photovoltaïques au sol et les unités de méthanisation. L'étude de dangers a évalué leurs dangers potentiels et détaillé toutes les mesures ERC pour y faire face.

Pour renforcer son propos, le porteur de projet aurait pu présenter l'historique des sinistres survenus à Montmirail sur les 10 dernières années (en intégrant le petit sinistre incendie survenu durant l'enquête publique) avec toutes les données statistiques de référence : date du sinistre, causes et circonstances du sinistre, coût du sinistre, moyens de prévention mis en œuvre.

Thème 6 : impact sur le trafic routier

48 contributions/41% des contributions

@3 Conseil municipal /@8 Collectif Montmirail/R16 Alessia Pinna/@19 De Gonfreville Jean /R20 Michel Issaverdens/@22 Puche Tristan/C23 Michèle Pluvinage/@24 Guitz Sylvain /@27 Rachel Montean /@30 Collectif Montmirail/@37 COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie /@39 de Gonfreville Amaury/@44 Collectif Montmirail/E45 CHERRE – Energie/ @47 Thierry Legout/@48 ODEAU Michel/@49 Landré Amala/R53 Marie-Claude Avignon/R54 Catherine Gouhier/@55 Brigitte Lecomte/@61 Fournier Jean Marc/@62 Peyrègne Anne/@65 Navez Christine/@66 collectif Montmirail/@77 Clotilde d'Avout/@79 François /@80 Christine Auclair/@81 Davout Frédérique/ @84 Collectif Montmirail /@85 Louis/@86 SEPENES et FNE/@89 Association Mons Mirabilis/@90 Guerry Bertrand/@91 Laetitia de Bailliencourt/@92 Herbelin Philippe/@93 d'Avout Raphaëlle /@94 Baudet Cyrille/@95 Vidal Pinto Andréa /@96 Giros Sixtine/@97 d'Avout Nicolas/@98 Frederique Lallemand/@99 VIAULT Sébastien/@101 Guerry Sophie/@104 Alban Davout/@106 Charlotte/@107 Jean Dumur/@112 Pascale Massard/commune de Melleray

3 Contributions sont favorables considérant que le projet entrainera pour les entreprises locales une réduction des distances de transport de leurs déchets sans compter que le réseau de voiries est adapté puisqu'il est utilisé depuis plus de 50 ans.

En revanche, 43 contributions sont défavorables pour les raisons suivantes :

- Routes départementales inadaptées et dangereuses, traversées quotidiennes d'un grand nombre de camions dans les centres bourgs de Montmirail, Melleray, St Maixent, Lamnay ...
- Risques d'accidents et atteinte à la sécurité des biens et des personnes avec pour illustration l'accident survenu récemment au Pont d'Iverny.
- De très fortes inquiétudes concernant l'augmentation prévisible du trafic de poids-lourds en lien avec le développement d'activités nouvelles (méthanisation notamment).
- Manque de solutions concrètes : les mesures mises en place (rond-point, radar pédagogique) sont jugées insuffisantes par les riverains.
- Le choix d'enfouissement des déchets plutôt que de l'incinération (contribution n°8 du collectif) a contribué et contribuera à l'augmentation du trafic routier.

Enfin, une dernière contribution constate que, bien que PAPREC tente de limiter l'impact du trafic, les flux parasites restent problématiques et nécessitent l'intervention des autorités.

Quant à la commune de Melleray, dans sa délibération, elle demande une participation financière compensatoire au titre des nuisances supportées et qu'une convention soit établie.

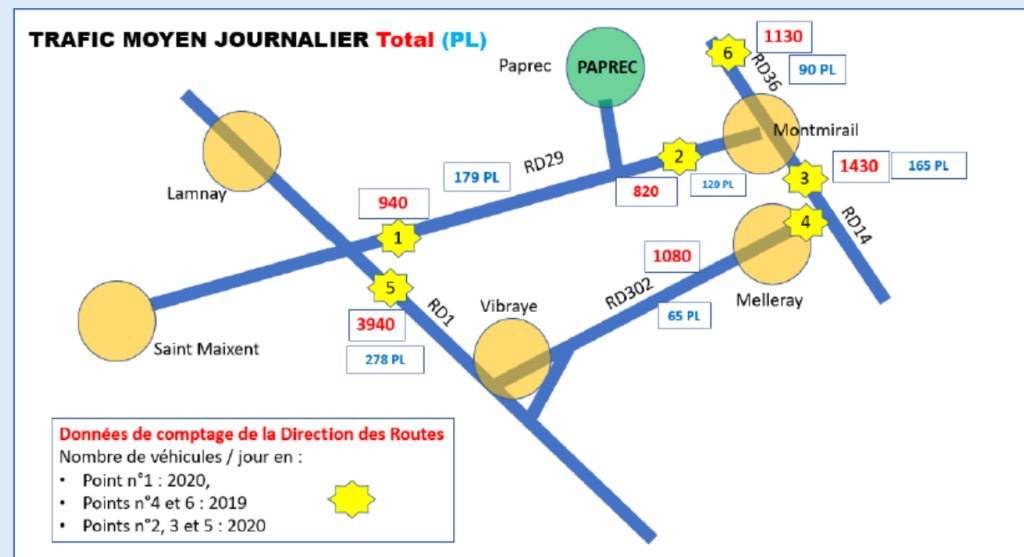
Questions :

- **Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans ces contributions défavorables et aux remarques favorables ?**
- **Des actions auprès des autorités compétentes ont-elles été envisagées ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant la traversée des bourgs, le dossier présente dans l'étude d'impact (chapitre 5.5.3.2) un schéma qui récapitule les flux de Poids-lourds (incluant les véhicules agricoles lié à l'épandage) actuels et dans un second schéma le flux complémentaire induit par le projet TERRA 72 sur les axes et les communes avoisinantes.

DONNÉES ACTUELLES :



PROJECTION AVEC TERRA 72 :

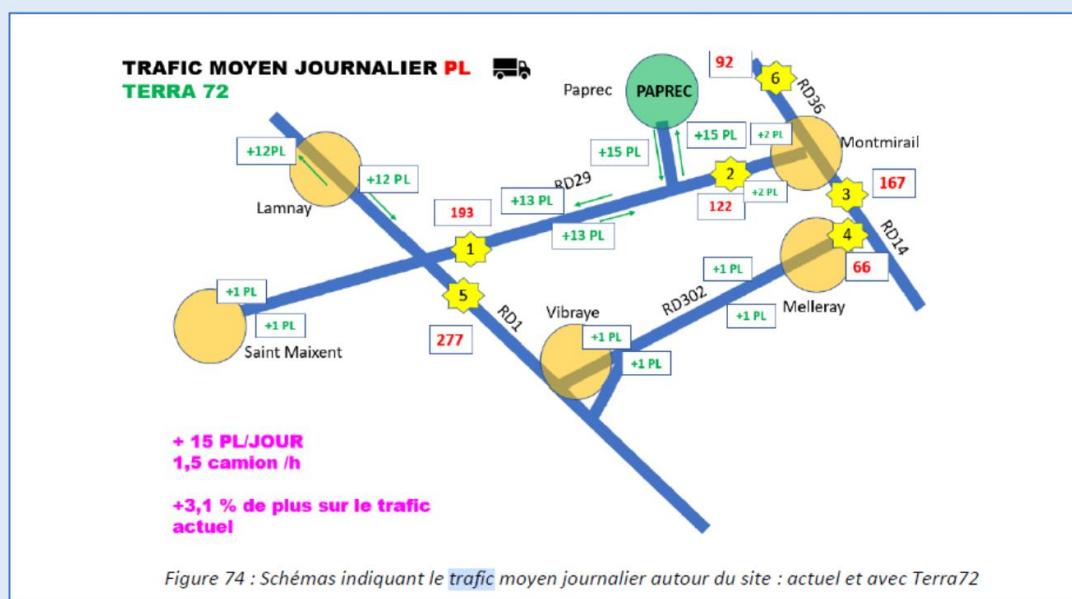


Figure 74 : Schémas indiquant le trafic moyen journalier autour du site : actuel et avec Terra72

- Dans le bourg de Melleray, Saint-Maixent et Vibraye l'impact du trafic global de l'Ecopôle TERRA 72 en projection est estimé à +1PL / jour sur chacune des communes ;
- Dans le bourg de Montmirail, l'impact du trafic global de l'Ecopôle TERRA 72 en projection est estimé à +2PL / jour ;
- Dans le bourg de Lamnay l'impact du trafic global de l'Ecopôle TERRA 72 en projection est estimé à +12PL/jour sur chacune des communes.

On voit donc que concernant les bourgs, c'est plus particulièrement le bourg de Lamnay situé sur l'axe principal de la carrière et de l'autoroute qui sera le plus impacté. Concernant les axes, c'est la RD 29 qui est le plus impactée par le projet TERRA 72 en tant qu'axe d'accès au site.

Il est important de noter que ces deux axes sont d'ores et déjà bien fréquentés et que le futur flux PAPREC CRV représentera entre 5 à 7% complémentaire sur le flux existant.

On notera qu'en phase de constitution du dossier, un travail important de concertation a été réalisé par PAPREC CRV ainsi :

- Des aménagements ont été mis en place en concertation avec les communes et des services du département : rond-point et réduction de la vitesse de 70 à 50 km/h en 2022.
- Des sessions d'échanges et des rencontres formelles ont été conduites à l'initiative de PAPREC CRV avec pour objectifs d'écouter et prendre en considération les attentes des riverains vis-à-vis de TERRA72.
- Au total 6 rencontres ont été mises en œuvre dont 2 dédiées à la question du trafic qui a permis la mise en place d'un radar pédagogique afin d'inciter à inciter les usagers en infraction à modifier leur comportement sur le Pont d'Yverny.

Concernant les autorités, nous ne pouvons pas en tant qu'entreprise privée, gérer les infractions sur la route mais nous contrôlons journalièrement les camions PAPREC CRV grâce à un système de géolocalisation et toute infraction de vitesse est remontée à la direction.

De plus notre protocole de sécurité, document obligatoire pour tout camion entrant ou sortant du site mentionne clairement l'interdiction de passage dans Montmirail (hors desserte locale) et le respect de la vitesse au Pont d'Yverny.

PAPREC		FR		PROTOCOLE DE SECURITE		N° : 0506_P08	
				(Article R.4515-4 du code du Travail)		Date de création : 09/03/2022	
						Date de version : 12/01/2023	
						Version : 01	
Dispositions de sécurité propres à l'installation							
Interdiction de passer dans MONTMIRAIL pour arriver ou repartir du site Respecter impérativement la limite de vitesse à 50km/h au pont d'Yverny							
Déchargements							
Interdiction de se déplacer sur de longues distances avec le bras déplié ou la benne levée							
Ne pas vider tant que l'engin de compactage se trouve sous le quai							
Interdiction de laisser du déchet sur le quai après vidage, nettoyage obligatoire après vidage une fois le camion avancé de plus de 3m du bord, en cas de volume important informer immédiatement l'accueil pour faire procéder au nettoyage.							
Ne pas monter sur le bord du quai et ne vous penchez pas au dessus pour vérifier si le vidage est bien terminé.							
Attacher les portes des bennes avant tout balayage de quai ou nettoyage de bennes, ne pas passer derrière sa benne lorsque les portes sont ouvertes.							
Les portes de bennes doivent être ouvertes ou fermées 3 mètres avant la bordure du quai pour éviter tout risque de chute.							
Livraison amiante : balayage interdit après vidage, lavage au jet autorisé sur l'aire de lavage.							
Tautliner, ouvrir les rideaux des deux cotés avant vidage							
Vérifier qu'il n'y ait pas de déchet accroché avant de quitter le site afin d'éviter tout envoi							
Interdiction de débacher à l'extérieur du site							
Filets obligatoires en entrée ou sortie du site pour les bennes ou semi chargés.							
Interdiction d'utiliser les roues gonflées à l'eau pour le nettoyage, réservé en cas d'incendie.							
Chargements							
Port du masque anti-poussières conseillé au chargement du bois							

Extrait protocole de sécurité du site

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des réponses chiffrées apportées par PAPREC et des recherches d'amélioration des flux routiers en lien avec les activités menées sur le site.

La situation de Lamnay (avec +12 véhicules par jour) est à réexaminer en termes de flux et d'équilibre entre les différentes voies d'accès. Le respect du protocole de sécurité mis en place paraît rigoureux.

Par ailleurs, une étude postérieure à la réalisation des travaux et de mise à terme du projet permettrait de mesurer son impact effectif et moduler éventuellement les plans de circulation précédemment établis.

D'autre part, l'existence d'une commission permanente « Transport » ouverte aux autres usagers des espaces publics pourrait avoir un intérêt dans la recherche d'améliorations routières.

Thème 7 : impacts sur la biodiversité

7.1 impact sur la faune et la flore

25 contributions/21% des contributions

@8 : Collectif Montmirail- @19 : De Gonfreville Jean- @22 : Puche Tristan -@24:Guitz Sylvain -@31:Coella Patrick -@32: LE MENER François -@43: CCB Céline -@49: Landré Amala -@56: Billardeau Julien -@61: Fournier Jean Marc- @62 : Peyrègne Anne -@65: Navez Christine -@72: Besnard Tonio - @80 :Auclair Christine-@85: Louis -@89: Mons Mirabilis association -@92: Herbelin Philippe- @94 : Baudet Cyrille -@97: d'Avout Nicolas- @98 : Lallemand Frederique -@104: Davout Alban -@105: Manu- @106 : Charlotte- @112 : Massart Pascale - @116 : Emilie

23 contributions dénoncent l'impact du projet sur la biodiversité :

- De nombreuses espèces protégées et leurs habitats vont être détruits qui ne se reconstitueront pas, même en replantant des arbres,
- Projet destructeur pour le patrimoine naturel tant sur la faune que sur la flore, le tout à rebours des engagements nationaux et européens, au nom du profit et en dépit de tout bon sens écologique,
- 30 espèces d'oiseaux vont être détruites.

2 contributions considèrent que le projet respecte la biodiversité (plantation de haies, végétalisation, ...) et qu'il n'y a pas de nuisances majeures.

🔗 Question :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces différentes remarques ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Les enjeux sur la biodiversité sont totalement intégrés à la création du projet TERRA 72 grâce notamment à la mise en place de nombreuses mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Le projet impacte les habitats des espèces protégées à des niveaux différents.

Dans le cadre de ce projet, une étude faune flore a été réalisée pour identifier les espèces protégées présentes et évaluer les impacts.

Cette étude réalisée via des inventaires sur site a été complétée par une étude bibliographique qui vient, en prenant en compte l'ensemble des espèces potentiellement impactées permettre d'intégrer dans les mesures à mettre en œuvre un périmètre plus large en termes d'espèces faunistiques et floristiques. Afin d'assurer que les mesures compensatoires (comme la création ou la restauration d'habitats naturels) sont suffisantes, notre projet prévoit de compenser près de 2 fois la surface impactée par le projet. Ces mesures seront suivies via un suivi écologique annuel par un écologue (MR biodiversité 10) sur le site et sur les parcelles de compensation.

Commentaires de la commission d'enquête

L'installation et le développement des nouvelles installations va nécessairement avoir un impact sur la vie animale et végétale du lieu.

La commission remarque que PAPREC a répondu aux différentes observations sur l'inventaire bibliographique des espèces et en inventaire direct, même si les campagnes de recueil n'étaient pas simultanées. Les instances consultées ont validé les différentes études.

La commission considère que la société PAPREC a pris des engagements conformes aux attentes réglementaires et souhaite que celle-ci étudie de quelle manière des acteurs locaux peuvent être associés au suivi de ces zones.

7.2 mesures ERC

7 contributions/6% des contributions

@8 : Collectif Montmirail - @36 : André Henri - @38 : Chenier Marlène -R70 : Boulén Edith - @80 : Auclair Christine- @86 : SEPENES et FNE - @89 : Mons Mirabilis association

Toutes les contributions demandent de façon plus ou moins ferme :

- Une étude approfondie de tous les enjeux environnementaux avec des mesures renforcées,
- De trouver des solutions pour limiter l'impact sur l'écosystème,
- Une attention particulière pour la faune et la flore,
- Une mise en place de garanties fortes pour limiter les nuisances et préserver le cadre de vie des habitants,
- Des précisions sur les détails des mesures prises pour les amphibiens, les oiseaux et les chiroptères.

Une dernière observation évoque l'avis de l'autorité environnementale qui préciserait que les mesures de compensation prévues sont faibles et inexistantes.

Question :

- 1) Que pouvez-vous répondre à l'ensemble de ces demandes ?**
- 2) Pensez-vous avoir suffisamment pris en compte l'avis de l'autorité environnementale ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant la partie faune-Flore, une étude faune flore a été réalisée pour identifier les espèces protégées présentes et évaluer les impacts. Une fois ces impacts évalués, des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sont définies. Elles seront intégrées à l'arrêté préfectoral d'exploitation et deviennent donc réglementairement obligatoires.

Ainsi le projet TERRA 72 prévoit :

- mesures d'évitement ;

- 11 mesures de réduction ;
- mesures de compensation ;
- mesures d'accompagnement.

Certaines de ces mesures concernent plus particulièrement les amphibiens ; elles sont listées ci-dessous :

- ME Biodiversité 3 : Maintien des lagunes techniques favorables à la reproduction des amphibiens ;
- MR Biodiversité 4 : Barrières anti-pénétration des plateformes de chantiers (amphibiens, reptiles) ;
- MR Biodiversité 5 : Opération de capture des amphibiens et reptiles ;
- MC Biodiversité 6 : Aménagement de la mare de la Bausserie.

Une mesure concerne plus particulièrement les chiroptères :

- MR Biodiversité 3 : Périodes d'intervention et protocole des travaux de débroussaillage et déboisement
- Enfin, l'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'un mémoire en réponse et n'indiquait pas que les mesures de compensation étaient faibles ou inexistantes mais qu'il fallait vérifier que les parcelles choisies n'avaient pas d'enjeux écologique autres.

PAPREC CRV a fait réaliser des inventaires complémentaires sur ces parcelles et a adapté la surface de compensation en fonction de ces enjeux comme présenté dans le dossier.

Commentaires de la commission d'enquête

Prenant appui sur l'avis de l'Autorité environnementale (AE), la commission observe que PAPREC s'est assuré de répondre aux recommandations de l'AE, en déclinant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour la flore et la faune, notamment pour les amphibiens et reptiles. Il en est de même pour les chiroptères.

Il sera nécessaire, comme prévu dans le projet TERRA72 (p. 244) qu'un écologue et un chiroptérologue soient associés à la mise en travaux et exploitation du site.

7.3 dérogation espèces protégées

2 contributions/2% des contributions

@9 : Collectif Montmirail - E67 : Griffon Clémence

L'une d'elle évoque les parcelles de compensation de défrichement situées à Villaines la Gonais en bordure de l'autoroute et juge que les espèces protégées ne pourront pas survivre dans un tel environnement.

Cette même contribution met son veto à la demande de dérogation espèces protégées.

La deuxième prend note de l'avis défavorable du CSRPN qui met en évidence des lacunes majeures dans l'évaluation des conséquences écologiques.

Question :

- 1) Quelles sont les conséquences de l'avis défavorable du CSRPN**
- 2) Les parcelles de compensation ont-elles été suffisamment analysées d'un point de vue de la protection de la biodiversité ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

Comme indiqué précédemment, PAPREC CRV a fait réaliser des inventaires complémentaires sur les parcelles de compensation et a adapté la surface globale de compensation effective en fonction des enjeux, comme présenté en détail dans le dossier. Ainsi, cette expertise a permis de visualiser que certaines

parcelles prévues initialement dans le dossier de compensation présentait des enjeux environnementaux et elles ont donc été retirées.

Concernant la zone de compensation située sur la commune de Villaines-la-Gonais, les mesures ne portent pas sur le déplacement des espèces vers ce site mais sur la reconstitution/préservation/gestion d'espaces en faveur d'habitats favorables à ces espèces, notamment le cortège d'oiseaux forestiers composé d'espèces relativement communes, bien que protégées.

Le boisement de ces parcelles permettra donc d'offrir des habitats de repos et de reproduction aux espèces d'oiseaux visées par cette mesure.

En effet, La faune sauvage colonise tous les milieux y compris à proximité des infrastructures humaines. Si une autoroute peut constituer un obstacle au déplacement des animaux et un risque de mortalité lié aux collisions avec les véhicules, la création d'espaces végétalisés le long de ces dernières permet d'offrir des espaces de déplacement longitudinaux et/ou des espaces de vie.

Il sera possible d'adapter le plan de plantation pour créer des haies très denses entre le site et l'autoroute. Enfin, l'avis du CSRPN a fait l'objet d'un mémoire en réponse intégrant des inventaires complémentaires qui ont été réalisés et fournis dans le dossier mis en enquête publique.

L'ensemble des remarques du CSRPN ont été prises en compte.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission considère que les adaptations et modifications au regard du projet initial sont à souligner. Concernant la zone de compensation à proximité de l'autoroute, la densification des haies mitoyennes (en hauteur et en largeur) avec l'autoroute est nécessaire, c'est un atout supplémentaire pour les espèces qui vont coloniser ces lieux. La commission estime que l'accompagnement de l'installation de la parcelle mentionnée par un écologue est impératif, afin d'en optimiser les effets protecteurs.

Pour rappel, la commission précise que ces parcelles sont prévues pour la compensation du défrichement et ne sont pas des parcelles de compensation pour la biodiversité. Pour autant, elles serviront très vite d'habitats et de zone de chasse pour toutes sortes d'espèces.

7.4 défrichement

10 contributions/8% des contributions

@9,84 : Collectif Montmirail- R16 : Pinna Alessia - @24 : Guitz Sylvain -@27 : Montéan Rachel -@49 : Landré Amala -@62 : Peyrègne Anne -@86: SEPENES et FNE - @109 : Mary Jérôme - @116 : Emilie

La majorité des observations dénonce le déboisement inacceptable de 20ha qui plus est, proche du parc naturel du Perche. Certaines constatent également que la plantation d'arbres n'a jamais fait un bois et que la terre a besoin de l'ensemble de ses artères pulmonaires. Défricher contribue à accélérer l'asphyxie de notre planète.

Il est aussi noté que la déforestation n'est jamais appréciée mais un reboisement compensatoire sera réalisé.

Enfin une dernière observation s'interroge d'une part, sur la gestion du bois abattu, et d'autre part sur la pérennité des boisements compensatoires.

Question :

Que pouvez-vous répondre à ces différentes remarques ou interrogations ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Le projet TERRA 72 prévoit une surface de défrichement de 9,6552 ha et une compensation effective c'est-à-dire une plantation sur une surface de proximité de 19,065 ha donc ce n'est pas 20ha qui seront défrichées mais moins de 10 ha.

On peut noter que la mise en place de boisement compensateur avec des essences diversifiées, mieux adaptées au changement climatique et une gestion durable de ces parcelles participera à augmenter le potentiel écologique global.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend note de cette réponse. Des éléments de réponse sont apportés sur les surfaces concernées, les espèces replantées et précise une gestion durable de ces parcelles.

La commission souhaiterait que des précisions supplémentaires puissent être apportées sur les modalités de cette gestion durable : acteurs et conditions.

7.5 Zones humides

1 contribution

@46 : Collectif Montmirail

Le collectif alerte sur les zones humides situées sur et autour du site et souligne que l'autorité environnementale a signalé que la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE n'était pas abordée.

L'absence de zones humides constatée dans le dossier est contestée dans la mesure où l'inventaire de Gest'eau 2025 affirme le contraire.

La contribution rappelle la situation géographique de Montmirail : en tête de bassin et dans la zone rouge des risques sur la masse d'eau souterraine, dans la zone prioritaire bocage qui permet le maintien d'un corridor écologique. Au vu de cette situation, le projet semble aller à l'encontre des recommandations du SAGE et du code de l'environnement.

Question :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces remarques ?

Réponse du Maître d'ouvrage

La cartographie des zones humides sur le territoire du SAGE Loir a été prise en compte dans le volet environnemental. On précisera que Les zones humides artificialisées identifiées au sein du périmètre du projet dans l'outil du SAGE (Gest'eau) sont en réalité les bassins des lagunes de traitement des eaux, de lixiviats et/ou de ruissellement au sein du site.

Il s'agit d'ouvrages hydrauliques qui ne peuvent être assimilés à des zones humides écologiques.

En complément, des sondages pédologiques ont été réalisés en 2021 sur le site comportant une reconnaissance par TERE0 sous forme d'inventaire des parcelles autour du site ainsi que sur les parcelles compensatoires.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission relève l'exactitude et la précision de la réponse apportée.

Thème 8 : impacts sur le patrimoine et le tourisme

8.1 Impact sur le patrimoine historique

11 contributions/9 % des contributions

@19 De Gonfreville Jean /R21 Xavier Duhays/ C23 Michèle Pluvinage/ @39 de Gonfreville Amaury/@61 Fournier Jean Marc/ @62 Peyrègne Anne/ @89 Association Mons Mirabilis /@92 Herbelin Philippe/@94 Baudet Cyrille/@97 D'Avout Nicolas/@104 Alban Davout

Ces 11 contributions sont en l'état défavorables considérant que le patrimoine historique est déjà menacé ou qu'il y a trop peu d'informations pour mesurer l'impact réel du projet sur le patrimoine historique de Montmirail. La contribution n°89 demande que le label patrimonial soit retenu comme critère de fragilité et de vigilance dans l'évaluation du projet.

Question :

- Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans ces contributions défavorables ?

Réponse du Maître d'ouvrage

La commune de Montmirail a obtenu le label « petite cité de caractère » en 2022, un parcours de découverte a donc été établi au cœur du bourg pour en découvrir le bâti et le paysage. Mais il n'y a aucun point de vue du parcours présentant un lien visuel avec le site actuel ou futur.

De plus, le secteur de TERRA72 se trouve assez éloigné des pôles touristiques du département la Sarthe. Seul le bourg de Montmirail présente un intérêt touristique dans l'aire d'étude et l'impact du projet potentiel y est faible.

L'étude d'impact du projet TERRA 72 intègre bien les enjeux du patrimoine avec notamment la présence du château de Montmirail dans le périmètre des 3km autour du site.

Afin de mesurer l'impact futur du projet, des photomontages (ci-joint) ont été réalisés et une réunion de concertation avec présentation du modèle 3D complet aux participants a été réalisée et intégrée une visite du château et de ses environs, avec les membres du groupe de travail "Projet écologique" qui a permis de confirmer que le site actuel et futur ne serait pas impactant pour le paysage.



Figure 108 : Impact du projet depuis la tour du château de Montmirail

Commentaires de la commission d'enquête

Nous considérons que les réponses apportées sont complètes et argumentées.

8.2 Impact sur le tourisme

13 contributions/9% des contributions

@37 COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie /@50 Julien /R53 Marie-Claude Avignon/@56 Julien Billaudeau/@62Peyrègne Anne/ E67 Clémence GRIFFON /@89 Association Mons Mirabilis /@92 Herbelin Philippe /@94 Baudet Cyrille/@97 d'Avout Nicolas/@98 Frederique Lallemand/@104 Alban Davout/@112 Pascale Massard

Ces 13 contributions sont défavorables. Les craintes exprimées sont les suivantes : perte d'attractivité de la commune, baisse du nombre de visiteurs au château de Montmirail, baisse de CA pour tous les habitants de Montmirail ayant développé une activité de chambre d'hôtes, déclassement de la commune labellisée « petite cité de caractère », valse des camions faisant fuir les touristes.

☞ Question :

- **Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans ces contributions défavorables ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

Cf. réponse ci-dessus.

Commentaires de la commission d'enquête

Les réponses apportées par Paprec renvoient à celles concernant la préservation du patrimoine. La commission d'enquête ayant créé une sous-thématique dédiée plus particulièrement au tourisme en raison du classement de Montmirail en « petite cité de caractère », elle aurait souhaité qu'il y ait des éléments réponses propres à cette sous-thématique.

8.3 impact sur le cadre de vie

28 contributions/24% des contributions

@22 Puche Tristan/ C23 Michèle Pluvinage/@32 LE MENER François/@37COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie /@39 de Gonfreville Amaury/@50 Julien Billaudeau /@62 Peyrègne Anne/@65 Navez Christine/@66 collectif Montmirail/E67clmence GRIFFON /@74 LOISEL Bérangère/@85 Louis /@89 Association Mons Mirabilis/@93 d'Avout Raphaëlle /@94 Baudet Cyrille/@95 Vidal Pinto Andréa /@97 d'Avout Nicolas/@98 Frederique Lallemand /@99 VIAULT Sébastien/ @101 Guerry Sophie/@102 Quentin/E103/@104 Alban Davout/@105 Manu/@106 Charlotte/@107 Jean Dumur/@109 MARY Jérôme/@113 Habitante du village/Commune de Melleray

5 contributions sont favorables soulignant qu'il s'agit d'un projet harmonieux bien intégré dans un environnement rural.

23 contributions sont défavorables pour les raisons suivantes :

- Crainte d'un dépeuplement de la commune de Montmirail (contribution n° 66 du collectif)
- Territoire en péril, dévitalisation des bourgs voisins.
- Qualité de vie profondément affectée par des odeurs désagréables et persistantes.

Question :

- Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans ces contributions défavorables et aux remarques favorables ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Les données disponibles indiquent les chiffres suivants :

- En 2020, Montmirail comptait 374 habitants.
- En 2021, la population était de 372 habitants.
- En 2022, elle est estimée à 369 habitants.

La diminution de la population de Montmirail reflète une tendance générale observée dans de nombreuses communes rurales françaises, où les défis liés à la ruralité, à la démographie vieillissante et à l'émigration des jeunes influencent la dynamique démographique.

La baisse est de moins de 1,5% de la population en 3 ans.

Le cadre de vie près d'un site classé ICPE peut être affecté par des nuisances et risques variés cependant, la réglementation imposée, la conduite du site et les contrôles visent à minimiser ces impacts pour préserver la santé, la sécurité et la qualité de vie des riverains.

Enfin on notera que depuis le début de l'année il y a eu seulement 1 signalement « odeurs » par SMS et aucun sur la plateforme INTRAMUROS.

Par ailleurs, une taxe communale a été instaurée par la loi afin de permettre aux communes accueillant une ISDND de proposer des aménagements visant à compenser ces impacts et améliorer le cadre de vie des habitants.

Commentaires de la commission d'enquête

Les réponses sont argumentées s'agissant de Montmirail. Aucune réponse en revanche à propos de la dévitalisation des bourgs voisins.

8.4 dépréciation immobilière

11 contributions/9% des contributions

C23 Michèle Pluvinaige/@24 Guitz Sylvain /@37 COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie /R54 Catherine Gouhier/@62Peyrègne Anne/@65 Navez Christine /E67 Clémence GRIFFON /@80 Christine Auclair/@91 Laetitia de Baillencourt /@96 Giros Sixtine/ @114 Personnel

1 contribution favorable est exprimée par l'un des salariés du site soulignant que les prix immobiliers restent élevés à Montmirail par comparaison avec ceux de Vibraye.

10 contributions sont défavorables pour les raisons suivantes :

- Dévalorisation inévitable des biens immobiliers avec l'extension du site.
- Risque de baisse des transactions immobilières dans la zone affectée. Seuls les salariés travaillant sur le site pourront potentiellement s'installer à Montmirail.

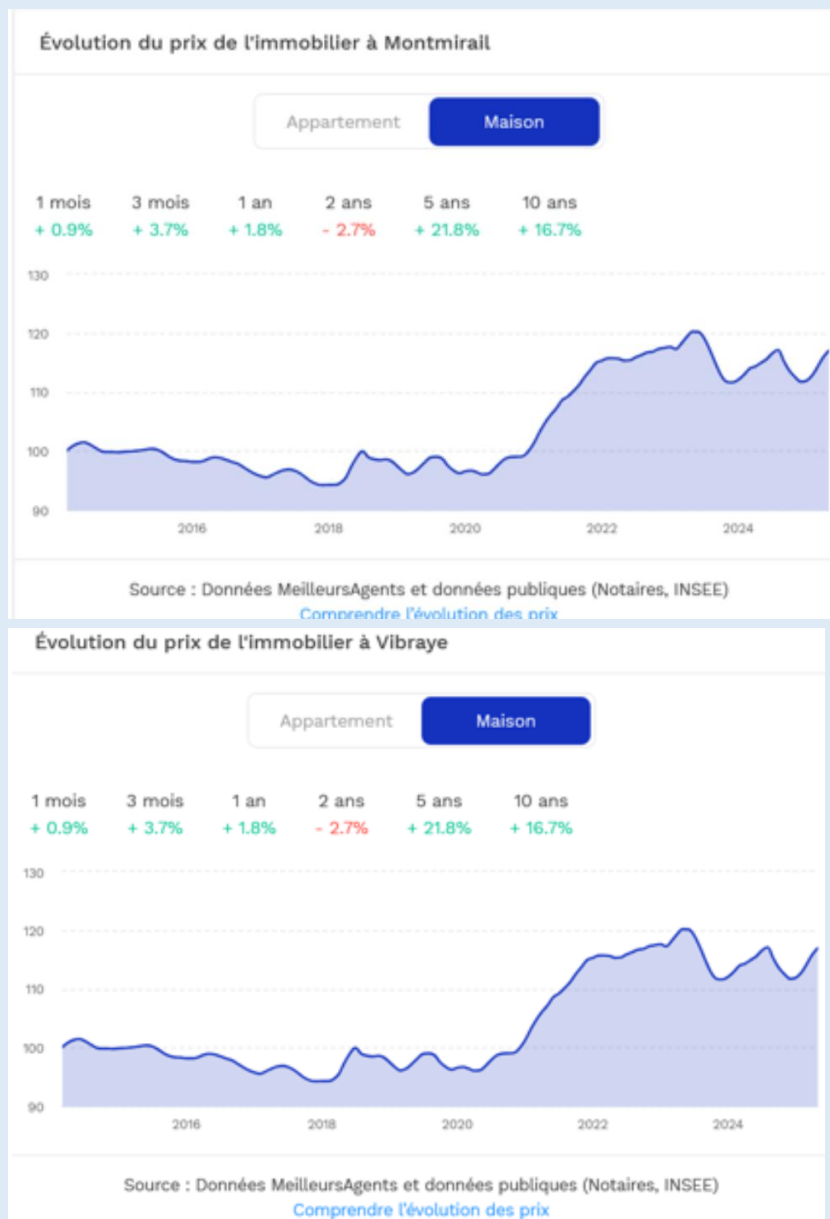
Question :

- Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans ces contributions favorables et défavorables ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Il n'existe pas d'étude spécifique sur le sujet à notre connaissance. Cependant, nous pouvons indiquer que sur les sites internet qui recensent les évolutions du prix de l'immobilier (>Meilleursagents.com) on peut voir certaines évolutions par communes.

Ci-après, un graphique présente les deux communes à proximité du site : Montmirail et Vibraye



Le prix de l'immobilier est depuis 2020 en tendance à la hausse sur ces deux communes.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission considère que les réponses apportées sont argumentées et de nature à rassurer les habitants de Montmirail.

Thème 9 : économie

9.1 emploi

16 contributions/14 % des contributions

@14 Daniel DORE /@18 SAVARRE Jeremy /@29 BEZARD NICOLAS /@32 LE MENER François//@36 Henri André/@37 COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie /@38 Marlène Chenier /@41 Joel Montchatre/@43 CCB Céline /E45 CHERRE - Energie / @62 Peyrègne Anne /@87 MELIAND Samuel et Virginie/ @92 Herbelin Philippe/@114 Personnel/@117 Satine Guillet/R124 Julien Dumur

4 contributions sont défavorables dont 2 émanent de la famille Copleutre qui pense que leurs activités (chambre d'hôtes/vente de sapins) pourraient disparaître si le projet se met en place.

2 autres contributions alertent sur les retombées négatives en termes d'emplois si Montmirail perdait le label « petite cité de caractère » : le risque n'est pas à écarter avec le lancement d'un tel projet.

14 contributions sont favorables considérant que le projet sera un moteur de développement économique essentiel pour le territoire, avec des retombées sur l'emploi direct et indirect.

🔗 Questions :

- Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans les contributions défavorables ?
- Quels commentaires souhaitez-vous apporter aux contributions favorables ?

Réponse du Maître d'ouvrage

On notera tout d'abord que le label « petite cité de caractère » a été donné à la commune de Montmirail en 2020, le site était d'ores et déjà en fonctionnement. De plus, les critères associés à ce label sont une population inférieure à 6000 habitants, une protection patrimoniale, une démarche de valorisation du patrimoine...

Le projet de TERRA 72 n'a pas de lien avec les critères de ce label tout comme le site actuel.

Le nombre d'emplois direct avec le projet TERRA 72 sera doublé par rapport à la situation actuelle ce qui permettra un développement économique local sur un territoire en stagnation démographique.

Commentaires de la commission d'enquête

Les réponses apportées par Paprec sont claires d'autant plus qu'elles relaient des avis globalement positifs. Pour compléter cette réponse de Paprec, nous pensons également que les agriculteurs concernés par le plan d'épandage réaliseront des économies, les engrais chimiques actuellement utilisés n'étant pas produits en France.

Elle note que la perte d'attractivité pour les activités de locations saisonnières n'a pas fait l'objet de commentaires de la part du porteur de projet.

9.2 retombées fiscales pour les collectivités

2 contributions

@59 Soraya/ @109 MARY Jérôme

Ces 2 contributions sont favorables. Elles soulignent les avantages pécuniaires pour la commune de Montmirail. D'autre part, si le projet était abandonné, cela représenterait un coût plus **élevé** pour les contribuables puisque les déchets seraient transportés plus loin.

🔗 **Question :**

- **Quels commentaires souhaitez-vous apporter à ces deux contributions ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

Règlementairement, il existe une taxe, dite "taxe communale" sur les déchets réceptionnés dans une Installation de stockage (ISDND) pour la commune. Cette taxe est due par l'exploitant de l'installation au bénéfice de la commune d'accueil.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission considère que la réponse est claire mais regrette que la taxe évoquée par Paprec soit évoquée de manière très générale sans que nous puissions en mesurer ses avantages pour la commune de Montmirail notamment du fait du projet d'extension du site.

Thème 10 : servitudes d'utilité publique – SUP -

5 contributions/4% des contributions

R7 Pierre /@13 Collectif Montmirail/@37 COPLEUTRE Catherine et Jean-Marie/@58 LEROY Jérôme/@84 Collectif Montmirail

Deux contributions sont défavorables, 2 autres sont neutres.

Les contributions défavorables font référence à une information tardive et inappropriée. Le collectif Montmirail considère en outre qu'il sera impossible de garantir la sécurité des enfants et des randonneurs du fait de la proximité des nouvelles servitudes avec une aire de jeux et le chemin de randonnées (contribution n°13).

Mr Leroy, exploitant de carrière à proximité du site, rappelle qu'il bénéficie d'une autorisation préfectorale pour extraire des matériaux à une profondeur pouvant aller jusqu'à 10m, ce qui semble interdit par les règles de servitudes que vous proposez. (contribution n°58)

🔗 **Question :**

- **Quelles sont vos réponses aux points soulevés dans ces contributions ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant le périmètre de « sécurité » et les « servitudes d'utilité », un périmètre de servitude d'utilité publique est une zone réglementaire définie autour ou à proximité d'un équipement, d'une infrastructure (captage d'eau, ligne électrique, conduite de gaz...) ou d'un site comme une Installation de stockage de déchets non dangereux. Il sert à protéger l'installation mais également les éventuelles activités à proximité du site en encadrant les usages du sol à l'intérieur et/ou extérieure de cette zone. Il n'a pas de lien avec les risques associés aux activités de TERRA 72 et n'empêche pas des usages comme une déchèterie, le cheminement des piétons, ou l'exploitation d'une carrière à l'extérieur du périmètre de TERRA72...

Concernant le dossier de servitude, PAPREC CRV a proposé des « règles et conditions » d'usage du sol en lien avec les textes réglementaires, mais ce sont les services de la DREAL/Préfecture qui détermineront ces règles précisément dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Dans le cas de la carrière, la DREAL a été informée par M. LEROY et imposera les règles en conséquence.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend note de ces précisions et aura l'occasion de revenir sur ce sujet en commentaire de ses propres questions sur ce sujet.

Thème 11 : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi

1 contribution

@84 : Collectif Montmirail

1 Contribution

Cette contribution conteste le fait que le projet s'insère harmonieusement dans l'environnement rural de Montmirail alors qu'il impose une modification du PLUi pour transformer une zone naturelle en zone urbaine.

Question :

- **Que pouvez-vous répondre à cette remarque ?**

Réponse du Maître d'ouvrage

Le classement en U du secteur est motivé par la déclaration d'intérêt général du projet et sa cohérence avec le volet environnemental sachant que ce zonage est plus adapté à l'usage futur au titre de la constructibilité de la zone. On notera que les mesures de protection en matière d'insertion paysagère / protection de la biodiversité, telle qu'elles ont été mises en place sur les espaces à enjeu patrimonial les plus forts sont bien intégrées dans la zone Uz via la protection des bandes végétalisées de la périphérie mais que le secteur à plus fort enjeu environnemental (nord-est) est classé en N.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte de cette réponse et aura l'occasion de revenir sur ce sujet en commentaire de ses propres questions sur ce sujet.

Thème 12 : divers

12 contributions

@24 : Guitz Sylvain - @44,46,66,84,111 : Collectif Montmirail -@56 : Billardeau Julien - @79 : François - @92 : Herbelin Philippe - @102 : Quentin - @117 : Guillet Satine – 120 : Deshayes Laurent

Les observations de ce thème sont très diverses et appellent des réponses pour chacun des points ou des interrogations soulevés.

- 1) Il est demandé de respecter la fermeture du site prévue en 2030 et déplacer l'ouverture d'un site d'exploitation ailleurs. L'abandon du projet au profit d'alternatives situées dans des zones industrielles (sur sols artificialisés) adaptées est réclamée.

Ainsi, il est proposé de déplacer toutes les activités du site de Montmirail aux alentours de la sortie d'autoroute de la Ferté-Bernard pour éviter les désagréments liés aux infrastructures locales inadaptées ou ZI du Biou (?) juste à la sortie de l'autoroute A11.

- 2) Un impact négatif sur la population locale avec un remplacement progressif des habitants de Montmirail par des employés travaillant chez PAPREC est redouté.
- 3) L'achat de maisons, de parcelles foncières par PAPREC (dont certaines avec clauses d'éloignement) tout autour du site par épuisement des riverains pose question.
- 4) Les salariés de PAPREC habitant très près du site sont les plus exposés sans que leur employeur ne s'en émeuve.
- 5) Les consultations du public sont trop souvent marginalisées dans les décisions finales.
- 6) Le projet doit faire preuve d'exemplarité : le site engage PAPREC mais aussi les acteurs publics.
- 7) D'autres interrogations portent sur les liens entre les élus locaux, certaines associations et PAPREC qui semblent de nature à créer de la confusion sur l'impartialité de leurs jugements : financements, prix attribués, ...
- 8) Des contributeurs s'interrogent sur le futur des déchets s'ils ne sont pas traités à Montmirail : devront-ils être traités à plusieurs centaines de kilomètres voire à l'étranger ? Que se passera-t-il si le projet ne devait pas voir le jour ?

Réponses du Maître d'ouvrage

1. L'élaboration du projet TERRA72 a été réalisée en cohérence avec les besoins du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le positionnement du site sur un site existant est préconisé dans le PRPGD « Privilégier la mutualisation des sites et des installations par reconversion ou la création de sites multifonctionnels ». Dans un premier temps plusieurs solutions alternatives ont été envisagées (secteur du Mans, secteur en face du site actuel...) comme présenté en détail dans l'étude d'impact en regardant les contraintes et avantages de chacune solution. Cette pré-étude a permis de positionner le projet TERRA 72 comme présenté en enquête publique.

2. Le personnel PAPREC CRV peut habiter sur la commune de Montmirail comme tout un chacun. Les emplois prévus (20 en plus des 20 actuels) viendront participer au développement démographique du territoire.

3. La maîtrise foncière autour du site a notamment permis de proposer des zones de compensation maîtrisées dans le cadre du projet TERRA 72.

4. Certains employés sont logés par PAPREC dans le cadre d'un avantage en nature ; cela est autorisé légalement et permet d'aider les personnes souhaitant changer de poste, démarrer après une période d'insertion, ...

5. L'enquête publique et ses conclusions sont étudiées par le préfet avant de prendre la décision finale. Elle fait partie intégrante de la procédure d'un dossier ICPE. La nécessité de réponse du pétitionnaire aux observations formulés par le public et l'avis motivé du commissaire enquêteur éclairent le préfet dans sa décision et les prescriptions qu'il fixera dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

6. La question 6 est traitée avec la question 7.

7. Le projet TERRA 72 montre bien avec son volet urbanisme et environnement que c'est un projet de territoire incluant des acteurs privés et publics cependant, les enjeux et rôles sont différents pour chacun

des acteurs. D'ailleurs, dans le cadre de ce projet, les élus locaux ont pu délibérer impartialement sur ce projet.

8. Si le projet ne voit pas le jour, l'ISDND fermera en 2030 et les collectivités territoriales, les industries, les PME... devront se diriger vers d'autres filières éloignées et hors du département de la Sarthe, car celui-ci n'aura plus les capacités de traitement de déchets nécessaires à ses besoins. Ceci conduira à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport, à une augmentation importante des coûts de traitement et donc une probable hausse des impôts associés.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission considère que toutes les questions soulevées ont eu des réponses argumentées et claires.

13 Contributions hors objet de l'enquête publique

Il s'avère que dans 4 contributions du public, différents points évoqués sont **hors objet de l'enquête publique** (Cf. @35,66,118 : Collectif Montmirail - @49 : Landré Amala).

Ces différents points sont de deux natures : l'une concerne des appréciations sur des décisions de justice et des supposées pratiques concernant le groupe PAPREC et l'autre concerne un message de remerciement du Collectif.

La commission renvoie le Maître d'Ouvrage à l'analyse de ces contributions, il jugera bon ou pas de répondre aux personnes concernées si besoin.

3) Examen des réponses apportées par PAPREC aux questions de la commission d'enquête

Thème 3 : nature du projet

3.6 : centrale photovoltaïque

Dans le dossier technique, il est écrit que le projet de centrale photovoltaïque au sol sera soumis à étude d'impact, enquête publique et demande de permis de construire, alors quelques lignes plus haut, il est écrit qu'aucune démarche administrative ne sera nécessaire puis à un autre endroit que la construction sera précédée d'une délivrance de permis de construire (Cf. fiche 55).

Questions de la Commission d'enquête

Pouvez-vous préciser quelle sera la procédure administrative qui sera nécessaire ? Et à quel calendrier ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Habituellement, la pose d'une centrale de panneaux photovoltaïque de cette capacité donne lieu à la procédure suivante :

1. Dépôt d'un permis de construire avec réalisation d'une étude d'impact ;

2. Consultation du public sur l'étude d'impact.

Du fait de l'obligation réglementaire d'une procédure unique dans le cadre de ce dossier sur différents volets (urbanisme, SUP, loi sur l'eau, défrichement ...), la procédure de consultation du public associée à l'élaboration d'une centrale photovoltaïque est embarquée également. Ceci permet d'améliorer l'efficacité et la lisibilité du dossier dans son ensemble.

Ainsi la procédure sera réalisée en accord avec les services instructeurs de cette manière :

1. Réalisation d'une étude d'impact (dans le dossier)
2. Enquête publique unique présentant cette étude d'impact (étude d'impact en cours)
3. Dépôt du permis de construire après les autorisations administratives

Le calendrier prévisionnel des différents projets est présenté en annexe 1.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission a également interrogé la DDT sur cette procédure d'installation. Il est fort probable que l'article R423-58 du code de l'urbanisme soit appliqué : « Lorsque le projet a précédemment fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues au code de l'environnement et que l'avis de mise à l'enquête indiquait que celle-ci portait également sur la construction projetée, il n'y a pas lieu à nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet a subi des modifications substantielles après la clôture de l'enquête. »

Or, selon le calendrier inséré en annexe, la mise en place de la première phase de l'installation des panneaux devrait avoir lieu en 2026 et ne pas nécessiter de modifications substantielles.

3.9 Maison de la terre et de l'environnement

Dans une mesure d'accompagnement (**MA1**) relative à la protection de la biodiversité, vous prévoyez de rénover la ferme de « la Bausserie » située environ à 1km du site, « une maison de la terre et de l'environnement ».

Vous envisagez de faire de ce lieu un espace de communication et d'information du public (adultes et scolaires) sur la prévention, le tri et la valorisation des déchets afin de mieux les gérer et préserver la planète. Cette maison devrait constituer un point de départ pour un parcours pédagogique.

Questions de la Commission d'enquête

Pouvez-vous développer ce projet de façon plus concrète ? Comment envisagez-vous sa gouvernance ? A quel calendrier cette structure pourrait-elle être opérationnelle ?

Réponse du Maître d'ouvrage

PAPREC CRV prévoit la création d'une maison de la Terre et de l'Environnement dans la ferme de la Bausserie, située à proximité de Terra72 et propriété du Groupe. Celle-ci sera un lieu d'échanges et de communication sur l'économie circulaire dans toutes ses dimensions notamment sur la prévention, le tri et la valorisation des déchets.

Il est aussi prévu de la formation et de l'information du public sur une meilleure gestion de nos déchets.

Le projet de maison de l'environnement sur le site de La Bausserie a été inspiré par la maison d'accueil et le parcours pédagogique réalisés chez PAPREC AGRO sur son site de Saint-Paul-la-Roche en Dordogne.

Pôle pédagogique des jardins du Petit Clos

Le site des Jardins du Petit Clos a la particularité de rassembler plusieurs écosystèmes (lande humide, forêt, milieu aquatique etc.), sur environ 14 hectares.

Chacun de ces milieux possède une faune d'insectes spécifique.

Pascal Fort, commercial chez PAPREC et chevronné d'entomologie, a réalisé pour PAPREC AGRO une série de 8 dioramas qui illustrent les différentes espèces d'insectes présentes sur le site.

Un parcours pédagogique

La ferme d'agroforesterie est traversée par un parcours de 1200 mètres, jalonné de panneaux pédagogiques. Ils guident le visiteur dans sa déambulation (plan du site, histoire du lieu, présentation des cultures etc.). Très illustrés, ils abordent de manière didactique les enjeux de l'agroforesterie (capture du carbone dans le sol, le 4 pour 1000 etc.). Tour à tour, le visiteur découvre les Vaches Highland Cattle, les cultures, le pôle pédagogique, la zone de maraîchage, l'étang avec ses canards, le pré et ses moutons ou le parc arboré. Au pied des principales essences, des cartels indiquent les intérêts notables de tel ou tel arbre.



Un lieu d'accueil

Paprec Agro décide de transformer le corps de ferme périgourdin attenant au site industriel. La grange devient une salle de projection ou de conférence, un espace capable d'accueillir 70 personnes assises. Le bâtiment destiné à l'habitation devient une salle de médiation à la disposition d'un public varié (scolaires - familles - clients - collectivités ou voisinage). L'entreprise fait appel à deux jeunes designers pour imaginer ce lieu : **Benoit Leturcq et Jean-Michel Vallia**.



Un lieu fédérateur

À partir des dioramas, ont été créés des modules mettant en lumière par des dispositifs ludiques, les enjeux écologiques sous-jacents à chacune des faunes.

Un mécanisme de pieds embarqués permet d'aisément transformer les panneaux muraux en tables. Les modules contenant les dioramas sont déplacés contre les murs. La salle pédagogique, ainsi transformée, devient un lieu de rassemblement, un espace privilégié pour se réunir au sein de l'écoferme de PAPREC AGRO.

Extrait de la plaquette de communication de PAPREC AGRO

Le projet de la Bausserie sera développé de manière collective avec les élus, riverains et associations qui souhaiteront s'investir pour définir les thématiques présentées dans le lieu d'accueil, les activités qui pourront y être réalisées (mise à disposition pour une association de réparation/réemploi sur la base de déchets apportés ou sélectionnés à la déchèterie par exemple).

La sensibilisation au respect de l'environnement, à la réduction des déchets et au tri seront des sujets développés pour le grand public et les scolaires.

Lors des rencontres du groupe de travail « projet écologique » en 2022, il a été convenu que la Bausserie serait rénovée :

- En respectant et mettant en valeur les aspects architecturaux anciens,
- Dans les règles de l'AVAP et du PLUi,
- Pour permettre de recevoir du public,

Il a également été décidé que le secteur Est de Terra72 serait dédié à la création d'une zone écologique avec un parcours écologique intégré dont le départ se situera à la Bausserie.



Exemple du démarrage du parcours pédagogique de PAPREC AGRO

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend note de toutes ces informations qui sont à regrouper avec celles émises après les observations du public (thème 3.9) qui précisait que ce projet dans sa globalité (accès, parking, aménagement...) fera l'objet d'une concertation avec la Mairie de Montmirail et les parties prenantes.

Thème 4 : plan d'épandage

Sur la base du potentiel fertilisant des digestats, la surface minimale nécessaire à l'épandage atteint 2 444ha, ce qui représente une surface agricole considérable. L'étude préliminaire envisage des épandages sur des parcelles situées à plus de 45km du site.

Questions de la Commission d'enquête :

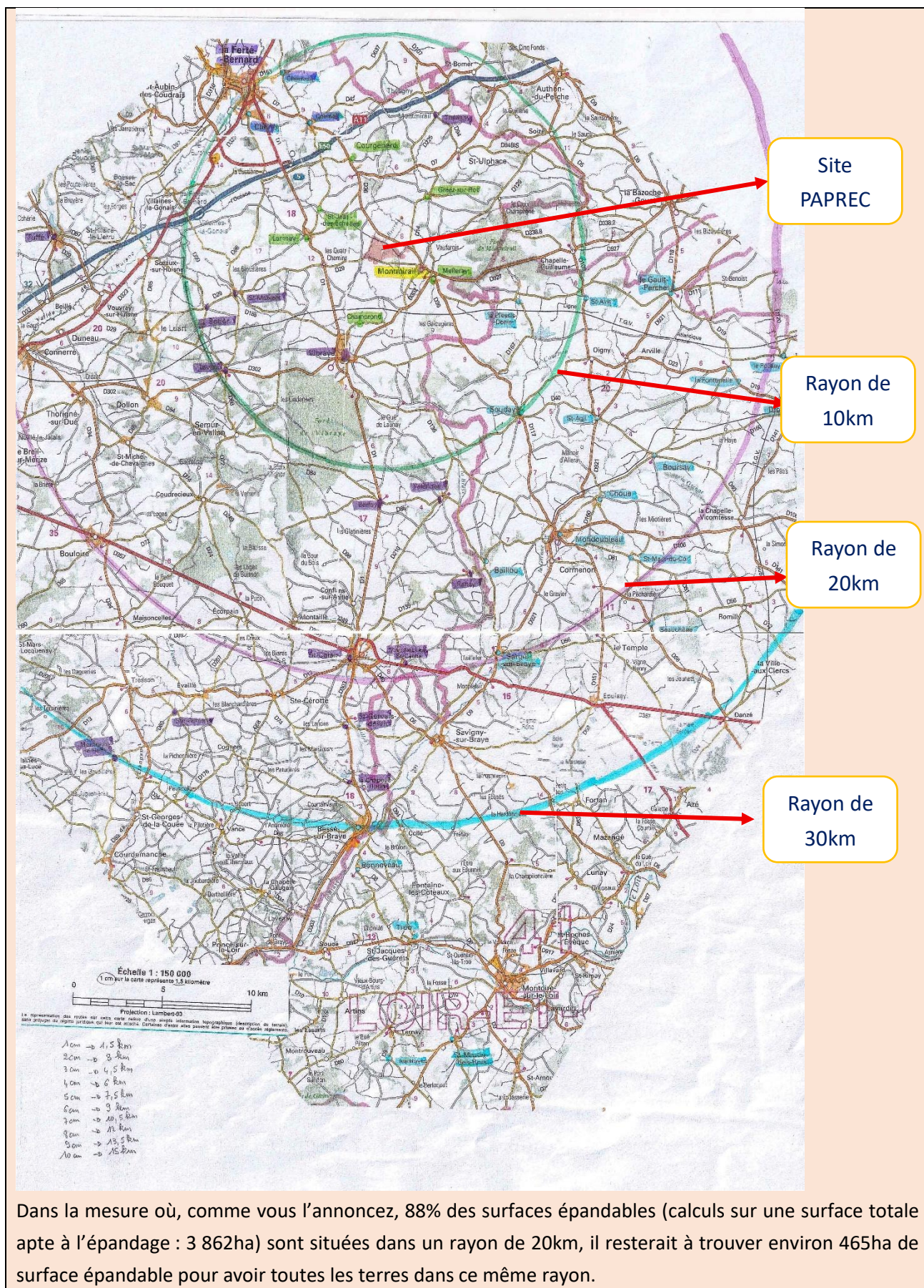
Dans un souci d'une réduction du bilan de gaz à effet de serre, de réduction de trafic sur les routes de campagne, ne serait-il pas raisonnable d'exclure toute parcelle située à plus de 20km du site ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Même si le projet TERRA 72 prévoit que 88% des surfaces épandables soient dans un rayon de 20 km, la réalisation de l'enquête publique nous a permis de rencontrer des exploitants intéressés par le digestat et situés dans un rayon plus proche. Certains de ces agriculteurs sont en cours de signature de convention. Au vu de ces contacts, nous pouvons proposer que le plan d'épandage, qui doit être actualisé chaque année, puisse être contraint à un rayon maximum de 30 km.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend note de cette proposition de limiter le plan d'épandage à des parcelles éloignées d'un maximum de 30 km du site. Cependant dans cette hypothèse, seules les terres de 4 communes du Sud du Loir-et-Cher sont concernées (cf. illustration ci-dessous).



Dans la mesure où, comme vous l'annoncez, 88% des surfaces épanchables (calculs sur une surface totale apte à l'épandage : 3 862ha) sont situées dans un rayon de 20km, il resterait à trouver environ 465ha de surface épanchable pour avoir toutes les terres dans ce même rayon.

Thème 5 : impacts sur la santé

5.1 : nuisances olfactives et rejets dans l'atmosphère

Le problème des nuisances olfactives s'il existait auparavant a pris néanmoins beaucoup d'ampleur avec l'épidémie de 2020. Ce sujet est clivant pour les habitants de Montmirail et divise la population. Ceux qui se plaignent encore aujourd'hui des odeurs et des rejets dans l'atmosphère ne peuvent donc que manifester leur opposition à un projet qui amplifiera selon eux ce phénomène.

☞ Questions de la Commission d'enquête

- 1. Comment dépassionner ce sujet aussi sensible ? Des études réalisées par des experts indépendants pour analyser les odeurs à la périphérie du site et à Montmirail peuvent-elles être réalisées pour objectiver la situation ?*
- 2. Que pensez-vous de la mise place d'une commission de suivi avec des riverains, des élus et des associations pour mieux appréhender toutes les problématiques de ce sujet (analyse des remontées des riverains, actions réalisées par PAPREC, ...) avec un bilan annuel (voire plus fréquemment au début de la mise en place des installations) ?*

Réponse du Maître d'ouvrage

L'étude d'odeurs réalisée dans le cadre du projet de TERRA 72 conclut que les seuils réglementaires d'apparition d'odeurs sont respectés : « la valeur limite réglementaire de 5 uoE/m³ à ne pas dépasser plus de 175 heures par an (ou 2 % du temps) est respectée dans les zones d'occupation humaine. »

Cependant Le sujet odeurs restant un sujet sensible sur toute installation classée de type ISDND. PAPREC CRV est ouvert à la création d'une « observatoire odeur » plutôt qu'une commission pour éviter toute confusion avec la CSS (commission de suivi de site) qui elle, balaye tous les sujets afférents au site dont celui des odeurs dans le cadre de sa réunion annuelle.

Cet observatoire pourrait être constitué de différents membres et différents publics (exploitant, riverains, élus...).

Les volontaires pourraient signaler en temps réel mais aussi sur un calendrier précis la fréquence, l'intensité et la nature des odeurs ressenties afin d'objectiver la gêne et d'identifier les sources pour les réduire.

Même si un dispositif de jury de nez existe déjà, il pourrait être renouveler sous forme d'une commission avec la formation des nouveaux volontaires notamment.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête note qu'il n'y a pas eu de réponse à la 1ère question. Nous retiendrons pour autant la réponse apportée aux contributions du public se rapportant à la sous-thématique 3.2 « Indépendance des bureaux des bureaux d'étude ». Cette réponse dit en substance que Paprec travaille avec des bureaux d'étude indépendants reconnus pour leur expertise, titulaires d'une certification qualité et tenus de se conformer à une charte de déontologie.

S'agissant de la 2ème question, le porteur de projet a retenu notre proposition avec la mise en place d'un observatoire odeurs.

5.4 : risques incendies

Le récent sinistre incendie survenu sur le site bien que rapidement maîtrisé et sans dommages matériels ou corporels a fait émerger des inquiétudes chez des riverains qui peuvent penser que le projet sera un facteur aggravant dans ce domaine.

Questions de la Commission d'enquête

1-En cas de sinistre incendie nécessitant un arrêt de l'exploitation pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines, peut-on craindre une accumulation de déchets (faute d'être traités) susceptibles de provoquer des nuisances importantes pour les riverains ? Si oui, quelles mesures pourriez-vous prendre pour les réduire ?

2-Les dommages de fumée sans dégagement de flammes sont souvent fréquents dans des installations de traitement de déchets. Peuvent-ils provoquer des nuisances importantes selon l'origine des déchets ? Si oui, quelles sont /seraient les mesures à prendre pour les réduire ?

Réponse du Maître d'ouvrage

1. Lors d'un sinistre ou d'une panne importante d'un équipement impactant l'activité, les mesures de transfert des déchets vers d'autres installations sont mises en place le temps de retrouver une situation normale soit avec un transfert direct, soit via un transit limité sur site.

Ainsi pour exemple récent, depuis un récent sinistre sur l'activité presse à balles du site de Montmirail, l'ensemble du flux carton est redirigé en transfert direct vers le site de Champagné pour être conditionné sans avoir de stock sur le site actuel.

Dans le cas d'un transit sur site, des seuils de stockage maximum par type de matériaux sont prévus dans le cadre des rubriques ICPE du site.

2. Lors d'un incendie sur une installation classée, les pompiers peuvent utiliser des capteurs portables pour détecter les gaz toxiques (CO, HCl, HCN, etc.) qui permettent d'avoir des mesures en temps réel pour assurer la sécurité immédiate et prévenir la population en cas de risque avéré.

En fonction des conditions associées à ce type d'évènement, la DREAL peut mandater un bureau d'étude spécialisé pour faire réaliser une analyse physico-chimique précise des fumées ou retombées atmosphériques. Le plus souvent cela a lieu dans le cas où l'incendie est important ou prolongé et touche des matières pouvant être la source d'émissions à risque, ce qui n'est pas le cas de Terra72.

On notera que, d'une part, les activités prévues sur TERRA 72 sont majoritairement associées à des déchets non dangereux ce qui limite le risque sanitaire lié à un incendie et d'autre part, le risque incendie est bien évalué dans le cadre de nos activités et beaucoup de moyens techniques sont déjà présents sur le site (citerne, détecteur thermique, gardiennage...) et seront complétés dans le cadre du projet TERRA 72.

PAPREC CRV forme également régulièrement son personnel sur des exercices incendie afin d'avoir une réactivité maximale des moyens humains et ainsi limiter la propagation d'un départ de feu.

Commentaires de la commission d'enquête

S'agissant de notre première question, la commission prend acte que des solutions de transfert vers d'autres sites sont mises en place en cas de sinistre important impactant l'activité, limitant donc les nuisances olfactives liées à une accumulation de déchets.

Quant à la 2ème question, le porteur de projet n'aborde pas les dommages de fumée. Nous retiendrons dans ce cas ce qui est énoncé dans l'étude de dangers page 97 : « La dispersion des fumées en cas d'incendie

n'a pas été modélisée dans l'étude de dangers dans la mesure où les distances d'effets à hauteur d'homme sont inférieures aux distances d'effets thermiques liées à l'incendie du casier en cours d'exploitation. Les effets toxiques liés aux fumées de l'incendie ne sortent pas non plus du périmètre de l'installation »

Thème 6 : impact sur le trafic routier

Cette thématique est essentielle et a généré beaucoup de contributions. D'ailleurs, beaucoup d'oppositions au projet se sont cristallisées autour de cette situation qui constitue selon eux un point de blocage.

Questions de la Commission d'enquête

- 1. Pouvez-vous communiquer des données chiffrées (fréquence/intensité) sur des accidents de camions PAPREC survenus à proximité du site depuis que vous en assurez son exploitation ?***
- 2. Vous prévoyez une augmentation du trafic en entrée de site de 15,4% par rapport au trafic actuel (chiffres PAPREC 2021). Pouvez-vous développer les mesures de réduction présentées de manière succincte dans l'étude d'impact ?***
- 3. Comment envisager la mise en place d'un plan de circulation concerté, efficient, contraint et contrôlé associant tous les acteurs locaux et les instances décisionnelles ?***

Réponse du Maître d'ouvrage

Avec près de 3 000 chauffeurs dans le groupe PAPREC, le suivi des incidents et accidents de la route fait partie des priorités de la société. De plus nos chauffeurs sont considérés comme les principaux ambassadeurs de l'entreprise et un programme interne appelé « Castors d'Or » distingue les meilleurs d'entre eux.

Sur le secteur de la Sarthe, aucun accident de la route n'est à déplorer depuis plus de 10 ans.

Comme présenté précédemment, l'augmentation globale du trafic est répartie sur les différents axes autour du site et plus particulièrement sur la RD 29 (route d'accès au site) et la portion de la RD 1 entre le site de Montmirail passant par LAMNAY. 12 camions supplémentaires sur les 15 prévus passeront par cet axe.

On notera que la RD 1, fait partie des routes du réseau routier dont l'objectif est d'assurer les liaisons économiques et administratives avec les départements voisins entre les agglomérations de la périphérie du département de la Sarthe et Le Mans. Les mesures de réduction prévues dans le cadre du dossier sont les suivantes :

1. Privilégier le transport en double flux

Actuellement 10 % des camions sortant du site sont vides car l'activité étant essentiellement associée à l'ISDND, les camions viennent vider les déchets ultimes mais ne peuvent que rarement recharger de la matière pour repartir à plein. Dans le cadre de TERRA 72, les camions qui viendront vider du déchet ultime par exemple pourront repartir avec un flux CSR vers ECOMMOY. Ainsi, on divise par deux les kilomètres à vide ; il y a moins de camions nécessaires globalement ce qui permet une réelle réduction de l'impact sur le trafic.

2. Réduction du trafic éloigné lié à l'épandage de proximité

Avec 88% du secteur d'épandage à moins de 20 km, le trafic routier associé est réduit par rapport à un secteur plus éloigné.

3. Réduction du trafic période nocturne et weekend

Le trafic complémentaire étant lié à l'activité du site, il sera majoritaire associé aux jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 7h00 à 19h00.

On précisera que les autres mesures de réduction sont liées à la circulation intrinsèque au site.

Afin de prolonger notre groupe de travail sur le trafic routier, nous pourrions proposer de réaliser une étude spécialisée dans les domaines des déplacements, de l'intermodalité et de la régulation du trafic. Cette étude pourrait être encadrée par exemple avec les points suivants, en concertation avec certaines mairies des communes en lien avec le trafic complémentaire de TERRA 72 :

- Réaliser un état des lieux de la circulation actuelle sur les routes et itinéraires d'accès au site (mise à jour) ;
- Évaluer et modéliser l'impact lié au projet de Paprec (mise à jour) ;
- Analyser et proposer des itinéraires préférentiels ;
- Identifier des points problématiques et proposer des aménagements.

Les conclusions de cette étude pourront être présentées aux maires et au groupe de travail ainsi qu'au département qui pourront ainsi décider d'éventuels aménagements à mettre en œuvre.

Commentaires de la commission d'enquête

Les informations apportées sont nombreuses. L'augmentation du trafic routier est accompagnée de mesures de réduction pour en atténuer les effets. On peut noter le transport en double flux, la réduction du trafic diurne et en jours ouvrés seulement. Ce sont des mesures de réduction mais il reste des points de progrès à réaliser, par exemple, comme pour la commune de Lamnay.

La commission apprécie particulièrement, la proposition de réaliser **une étude spécialisée**, dans le prolongement du groupe de travail déjà mis en place, dans les domaines des déplacements, de l'intermodalité et de la régulation du trafic.

Thème 7 : biodiversité

7.3 dérogation aux espèces protégées

A la suite de l'avis négatif du CSRPN, vous avez réalisé une campagne de nouveaux inventaires concernant la flore et la faune. Ceux-ci se termineraient le 15 août 2025.

Questions de la Commission d'enquête :

Pouvez-vous nous communiquer à ce jour, l'état de ces inventaires ? Engendreront-ils de nouvelles mesures ERC et de quelle nature ?

Réponse du Maître d'ouvrage

PAPREC CRV a établi un mémoire en réponse à l'avis du CSRPN datant du mois d'octobre 2024, juste avant l'enquête publique afin qu'il puisse y être joint. Ce mémoire a été établi sur la base des données disponibles dans la période courante entre l'avis du CSRPN et le mois d'avril 2025. Cette période n'étant pas la plus propice pour les inventaires sur les populations des chiroptères et de reptiles, nous avons intégré dans la mise à jour de notre étude une majoration des espèces potentiellement impactées par le projet à partir de la bibliographie locale et nationale.

En tout état de cause et dans une logique de suivi écologique régulier qui fait partie des mesures prévues dans le cadre du dossier, les inventaires sur ces deux populations sont bien prévus (12/13 juin et 21/22 juillet 2025) et les services de la Préfecture et DREAL seront tenus au courant via un bilan courant août

2025. Suite à ces inventaires, les prescriptions finales associées à notre demande et aux mesures proposées pourront être modifiées et ou renforcées.

Commentaires de la commission d'enquête

La société PAPREC était consciente du décalage des saisons au regard des demandes de dérogation et s'est engagée à réaliser les inventaires de population durant le printemps et l'été 2025 et transmettre ces résultats aux services concernés (DREAL, Préfecture). La société s'engage aussi à modifier ou renforcer les mesures prévues faisant suite à ces inventaires.

Thème 10 : servitudes d'utilité publique

Vous écrivez dans le classeur n° 8, page 5, § 1.2 : « l'objectif des servitudes est d'empêcher la présence pérenne de tiers qui peuvent constituer des cibles susceptibles d'être impactées par l'activité ».

Questions de la Commission d'enquête

Le qualificatif « pérenne » nous interpelle. Que voulez-vous dire précisément et pouvez-vous illustrer par quelques exemples cette notion de pérennité qui nous semble à ce stade une contrainte très lourde ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Cette formule est une erreur de langage. En effet, comme précisé dans les questions précédentes, l'article 9 de l'AM du 15/02/2026 précise bien l'usage des servitudes instaurées :

« Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de » propriété et ladite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du « casier », ou si » l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée. »

Ainsi la durée des nouvelles servitudes d'utilité publique est estimée à 20 ans (durée de l'exploitation) + 20 ans de suivi long terme.

Commentaires de la commission d'enquête

Il nous semblait important de clarifier cette situation.

Nota : une erreur de frappe concerne la date de l'AM du 15/02/2026 qu'il conviendra de corriger.

Thème 11 : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi

- 1) La maison de la terre et de l'eau et ses alentours immédiats seront zonés en STECAL. Mais vous n'évoquez pas le pastillage des bâtiments en changement de destination. **Pourquoi ?**
- 2) Il sera indispensable d'intégrer dans les règlements écrit et graphiques du PLUi, le zonage concernant les servitudes d'utilité publique.
- 3) La MRAe dans son avis du 16 juin 2024, vous demande de mettre en œuvre les outils offerts par le code de l'urbanisme pour garantir la pérennité des secteurs à enjeux et affichés comme évités par le projet. La seule réponse apportée concerne le classement en zone N du secteur à enjeux.
Or, il existe des outils de protection juridique dans le code de l'urbanisme pour préserver les haies, les espaces boisés ou les continuités écologiques :

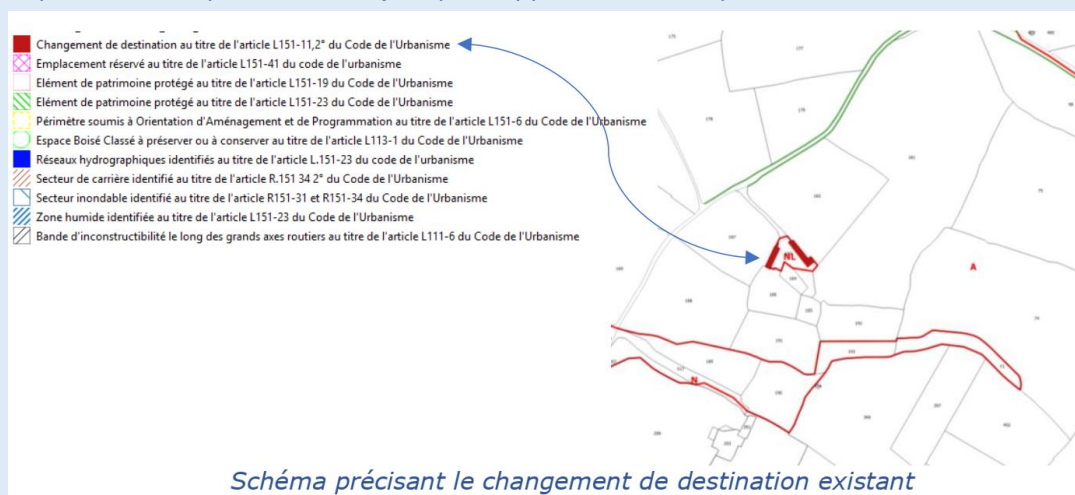
- Article L113-1 du code de l'urbanisme pour les espaces boisés classés qui pourraient convenir à certaines parcelles boisées de compensation,
- Article L 151-23, L151-19 du code de l'urbanisme pour classer des haies en tant qu'élément du paysage à préserver
- Article L113-29 et 30 du code de l'urbanisme pour classer des haies en tant qu'espace de continuité écologique
- L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme a été introduit par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, et rend obligatoire dans le PLUi la création d'OAP thématique « continuité écologique » définissant, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques. Cette OAP peut faire partie d'une procédure d'évolution du PLUi (modification par exemple)

Questions de la Commission d'enquête

Pensez-vous mettre en œuvre ces différents outils afin de protéger et garantir la pérennité des secteurs qui le justifient ? Haies, espaces boisés, trame verte et bleue et corridor écologique qui vont découler de ce projet ?

Réponse du Maître d'ouvrage

1. Les deux ensembles bâtis situés dans le STECAL étaient pastillés dans le PLUi en vigueur en vue de permettre leur changement de destination, d'où le fait que cela n'ait pas fait l'objet d'une remarque particulière dans la notice de présentation. Afin de clarifier cela, la précision sera intégrée dans la notice de présentation qui sera mise à jour pour approbation de la procédure.



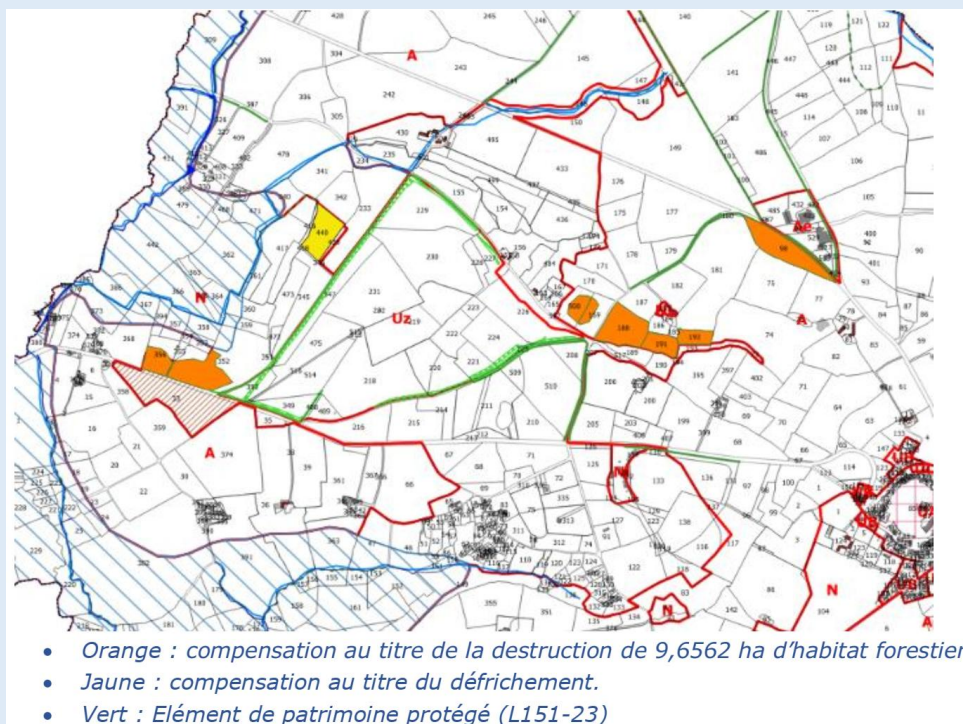
Les servitudes d'utilité publique seront insérées dans son annexe obligatoire. L'annexe actuelle intègre les SUP actuellement en vigueur.

En effet, l'article R. 151-51 du Code de l'urbanisme impose l'annexion des SUP au PLU et la procédure est la suivante :

- Le préfet transmet à la commune les SUP applicables ;
- La Communauté de Communes PERCHEMERAUDE intègre celles-ci dans son annexe obligatoire dès leur entrée en vigueur, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de leur publication. (L'article L. 151-43 et R. 151-51 du Code de l'urbanisme)

2. Des précisions sont apportées concernant la démarche de compensation relative à la destruction de 9,6562 ha d'habitat forestiers qui ont conduit à retenir une superficie totale de 18.81 ha compatibles avec un reboisement sur le foncier appartenant à PAPREC. En outre, des compensations forestières sont également prévues au titre du défrichement sur des parcelles privées et à hauteur de 2.74 ha.

La carte ci-après localise ces compensations :



Afin de protéger et garantir la pérennité des secteurs, il sera proposé de classer en espace boisé classé (Article L113-1 du CU) les surfaces des parcelles correspondant à la compensation écologique et appartenant à PAPREC et totalisant 18.81 ha (en orange sur la carte) : cet outil du code de l'urbanisme confirme la pérennité de ces espaces boisés en y interdisant le défrichement.

Dans le mémoire en réponse à la MRAe, il a été proposé que l'ensemble des mesures d'évitement (plantation de merlons et végétation maintenue sur le pourtour du projet) soit protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sous forme de bandes boisées et non de linéaire de haie, en cohérence avec les outils mis en place dans le règlement du PLUi (page 14 – 1.2.3-Elément de patrimoine protégé (surfacique) au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme). La proposition est matérialisée sur le plan ci-dessus par les bandes vertes autour de la zone Uz.

Comme précisé ci-dessus, l'ensemble des mesures d'évitement (plantation de merlons et végétation maintenue sur le pourtour du projet) a été classé en L151-23 en vue de définir le cadre limitatif de leur suppression. Ainsi, le règlement prévoit page 14 que ceux-ci « doivent être conservés sur au moins 90% de leur surface par unité de boisement ».

Le règlement actuel n'a pas traduit les dispositions de l'article L113-29 en vue de mettre en place une trame destinée « à préserver ou à restaurer les continuités écologiques ».

La prise en compte des continuités écologiques est développée dans le point suivant.

L'OAP thématique « continuité écologique » a été établie lors de la dernière modification du PLUi approuvée tout récemment (le 10 mars 2025).

Il n'y est donc pas fait référence dans la notice soumise à l'enquête publique.

Toutefois, les éléments suivants extraits du dossier d'étude d'impact chapitres État des lieux - 3.5 Continuités écologiques et Évaluation des impacts sur la biodiversité – 2.1.2 Continuités écologiques pourront compléter ladite notice au stade de l'approbation de la procédure d'urbanisme en vue de préciser le caractère compatible du projet avec cette OAP thématique : « L'aire d'étude s'inscrit dans une matrice agricole, anciennement bocagère. Le réseau de haies est encore très présent même s'il apparaît fragmenté. Les espaces boisés sont bien représentés et reliés entre eux par la trame verte et bleue. La vallée de la Braye est identifiée en qualité de trame bleue ; les éléments constitutifs sont les zones inondables, les zones humides fonctionnelles à enjeu fort de préservation, les prairies alluviales, les ripisylves et trame boisée dont les haies.

L'intérêt de cette trame bleue est caractérisé par la présence d'écosystèmes spécifiques, d'espèces inféodées et des espaces naturels peu altérés par le développement urbain.

La trame verte est constituée par le réseau de boisements, haies et bosquets. La sensibilité de la trame verte est forte en lien avec la disparition des éléments constitutifs en raison de la mutation progressive des parcellaires agricoles et la baisse des surfaces des terres toujours en herbe.

Les milieux existants dans l'emprise du projet sont ainsi très représentatifs du paysage local.

L'enjeu du réseau écologique concerne les zones humides (approche par potentialité).

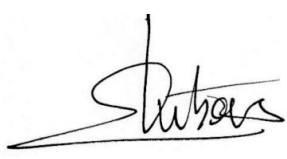
Les parcelles en déprise agricole étant en cours de fermeture ou déjà boisées, les habitats de friches, fourrés plus ouverts sont peu représentés. »

Commentaires de la commission d'enquête

- **Maison de la terre et de l'environnement** : nous prenons acte de cette information concernant le pastillage
- **Règlements écrit et graphique** : nous prenons acte des prises en compte des changements de zonage dans ces documents d'urbanisme.
Par ailleurs, après lecture attentive, la commission attire l'attention sur les points suivants du règlement écrit concernant la zone Uz :
 - La destination du commerce de gros est autorisée sous conditions mais celles-ci ne sont pas énoncées
 - Les ICPE mentionnées dans le règlement ne sont répertoriées dans le tableau des destinations et sous-destinations
 - La rubrique « gestion des eaux pluviales et de ruissellement » prend-elle en compte les dispositions nouvelles du projet ?
 - Dans la rubrique « volumétrie » : la hauteur des constructions n'est pas réglementée, n'est-ce pas un risque compte-tenu de la proximité du périmètre de l'AVAP ?
- **Outils de protection juridique du code de l'urbanisme** : la commission prend acte de la prise en compte de ses demandes notamment le classement en EBC des parcelles compensées (18,81ha) et le classement des mesures d'évitement (merlons végétalisés situés sur le pourtour du projet) sous forme de bandes boisées (article L151-23 du CU)

Fait à Ruaudin, le 15 juillet 2025,

La Commission d'enquête :

Mme Régine BROUARD  La Présidente de la commission d'enquête	M. Philippe DUBOIS  Membre de la commission d'enquête	M. Olivier RICHARD  Membre de la commission d'enquête
---	--	--

Rapport et conclusions transmis le 15 juillet 2025 : - <i>Au Tribunal Administratif de Nantes, (version électronique)</i> - <i>À la Préfecture du Mans, (versions papier et électronique)</i>	<i>En copie, par voie électronique :</i> ✓ <i>Pour le groupe PAPREC CRV :</i> - <i>M. Patrick Moreau - Directeur du territoire- département de la Sarthe,</i> - <i>Mme Maud Troger : Responsable régionale projets</i> ✓ <i>M. le Maire de Montmirail</i>
--	---